2003

Rapport de la

commissaire à l'environnement et au développement durable

à la Chambre des communes

Point de vue de la commissaire — 2003

125 OAG BVG 1878 • 2003

Bureau du vérificateur général du Canada

Au service des Canadiens ... depuis 125 ans.

En 2003, le Bureau célèbre le 125e anniversaire de la nomination du premier vérificateur général indépendant du Canada. À la Chambre des communes, le gouvernement et l'opposition ont acclamé l'annonce du projet de loi de 1878 par le gouvernement d'Alexander Mackenzie. Ce projet de loi mettait fin à l'ingérence de l'administration dans la vérification des comptes publics et payait la voie à 125 années de loyaux services au Parlement et aux Canadiens.

Le Rapport de l'an 2003 de la commissaire à l'environnement et au développement durable comporte quatre chapitres, ainsi que le « Point de vue de la commissaire — 2003 ». Vous trouverez la table des matières principale à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : (613) 952-0213, poste 5000, ou 1 888 761-5953
Télécopieur : (613) 954-0696
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2003
N° de catalogue FA1-2/2003-0F
ISBN 0-662-89730-7

104-00240/

Commissaire à l'environnement et au développement durable du Canada
Commissioner of the Environment and Sustainable Development of Canada
Bureau du vérificateur général du Canada • Office of the Auditor General of Canada

À l'honorable Président de la Chambre des communes,

Au nom de la vérificatrice générale du Canada, j'ai l'honneur de transmettre par la présente mon rapport à la Chambre des communes pour l'année 2003, qui doit être déposé devant la Chambre conformément aux dispositions du paragraphe 23(3) de la *Loi sur le vérificateur général*.

La commissaire à l'environnement et au développement durable,

Johanne Gélinas

Johanne Gélinas

OTTAWA, le 7 octobre 2003

Au lecteur :

Je vous invite à me faire part de vos commentaires et suggestions sur ce rapport, le plan de travail proposé et toute autre question liée à l'environnement et au développement durable. Communiquez-moi vos commentaires à l'adresse suivante :

Madame Johanne Gélinas
Commissaire à l'environnement et au développement durable
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6
Courriel : rapport-vert@oag-bvg.gc.ca

Avant-propos

Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable — 2003

Avant-propos

À titre de commissaire à l'environnement et au développement durable, je suis heureuse de soumettre le Rapport de l'an 2003 pour dépôt à la Chambre des communes.

Cet avant-propos est suivi du « Point de vue de la commissaire — 2003 » et des points saillants qui sont tirés de tous les chapitres. Le Rapport contient en outre quatre chapitres reliés séparément :

1. La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché
2. Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre
3. Les stratégies de développement durable : études de cas
4. Les pétitions en matière d'environnement

Point de vue de la commissaire — 2003

Table des matières

Points saillants 1

Surveiller l'environnement 3

- Vérification axée sur les résultats 3
- Les stratégies en faveur d'un avenir durable 4
- Les Canadiens peuvent se faire les gardiens de l'environnement 4
- Comment mon travail donne-t-il des résultats positifs? 5
- Mes priorités 5

Écart persistant entre les engagements en matière d'environnement et les mesures prises pour les respecter 7

- La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché 8
- Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre 10
- Les stratégies de développement durable 12
- Les pétitions en matière d'environnement 13

Conclusion 15

Annexe

- Extraits de la *Loi sur le vérificateur général* 16

Point de vue de la commissaire — 2003
Écart entre les engagements et les mesures prises pour les respecter

Points saillants

1. Chaque année, je souligne des enjeux importants en fonction de mes travaux de vérification environnementale de l'année précédente. Mon attention s'est portée cette année sur la gestion des pesticides, le transport routier en milieu urbain, les études de cas relatifs aux stratégies fédérales de développement durable et le processus de pétition en matière d'environnement.

2. Le présent Rapport traite de l'écart entre les engagements du gouvernement fédéral en matière d'environnement et les mesures qu'il prend pour les respecter. Les questions les plus urgentes que j'ai relevées ont trait à la gestion du gouvernement fédéral dans le domaine de la sécurité et de l'accès des pesticides sur le marché. Précisément, j'ai constaté que le gouvernement fédéral

- a progressé lentement en ce qui concerne la réévaluation des pesticides plus anciens, abondamment utilisés, en fonction des normes actuelles plus élevées en matière de santé et d'environnement. Tous les pesticides réévalués ont été soit retirés du marché soit soumis à des restrictions d'utilisation. Les pesticides qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réévaluation sont toujours sur le marché, même s'il est probable que certains d'entre eux ne respectent pas les normes actuelles;
- doit renforcer son processus d'évaluation des nouveaux pesticides. Par exemple, il a parfois sauté des étapes de ce processus et utilisé trop fréquemment les homologations provisoires;
- ne respecte pas toujours les échéances pour s'assurer que de nouveaux produits, possiblement plus sécuritaires, sont offerts aux utilisateurs, et ce, malgré une amélioration considérable de la rigueur du traitement des demandes d'homologation et du respect des délais;
- dispose d'information incomplète sur la conformité des utilisateurs aux directives, l'utilisation des pesticides et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement.

3. D'autres enjeux liés aux engagements du gouvernement fédéral concernent l'objectif de Kyoto fixé pour le Canada. Après de nombreux débats, le gouvernement fédéral a ratifié le Protocole de Kyoto, entente majeure internationale dans le domaine de l'environnement. J'ai décidé d'examiner la façon dont certains programmes de transport routier en milieu urbain pourraient aider le Canada à atteindre son objectif de Kyoto. J'ai constaté que le gouvernement fédéral prenait en ce moment des mesures

pour l'aider à respecter ses engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto; à l'heure actuelle et pour diverses raisons, cependant, il ne peut rendre compte de la contribution de ces mesures.

4. Le gouvernement fédéral s'est clairement engagé à mettre le Canada sur la voie de la durabilité au moyen de ses stratégies de développement durable. Vingt-cinq grands ministères fédéraux sont responsables de ces stratégies, lesquelles comportent des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cette année, j'ai ciblé quatre ministères aux fins de mes travaux et constaté des résultats mitigés. Ainsi, Industrie Canada a fait de grands efforts afin de s'orienter vers l'écoefficacité et la technologie environnementale. Par ailleurs, tous les cas que j'ai examinés montrent que davantage pourrait être fait pour améliorer la mesure des effets des actions entreprises et rendre compte à cet égard. Environnement Canada et Développement des ressources humaines Canada, de leur côté, doivent accroître de manière considérable les efforts déployés pour respecter leurs engagements qui font l'objet d'un examen dans ce rapport.

5. Le processus de pétition connaît un succès grandissant : les Canadiens et les Canadiennes l'utilisent de plus en plus pour amener le gouvernement fédéral à agir sur des questions qui les touchent dans leur milieu. Dans certains cas, les citoyens obtiennent des résultats concrets grâce aux engagements et aux mesures du gouvernement. Cette année, j'ai entrepris de faire le suivi de certains engagements qui avaient été pris en réponse à des pétitions reçues. Les résultats observés sont mitigés. Je continuerai à faire le suivi des engagements annoncés par les ministères en réponse aux pétitions.

Surveiller l'environnement

Johanne Gélinas, commissaire à l'environnement et au développement durable

6. Le présent Rapport est le troisième que je soumets à titre de commissaire à l'environnement et au développement durable. Je représente la section environnementale du Bureau du vérificateur général. Je fournis au Parlement de l'information objective afin de l'aider à surveiller si le gouvernement fédéral respecte ses engagements visant à protéger l'environnement et à promouvoir le développement durable.

7. Mon mandat consiste à porter à l'attention du Parlement des enjeux importants en matière d'environnement et de développement durable. À cette fin, je lui transmets des renseignements opportuns et pertinents sur les constatations découlant de mes travaux. J'observe la façon dont le gouvernement fédéral met en œuvre ses politiques et programmes et, le cas échéant, je recommande des améliorations. Je suis heureuse de constater que les parlementaires et la population en général s'intéressent de plus en plus à mon travail.

8. Mon personnel et moi-même

- effectuons des études et des vérifications de l'optimisation des ressources;
- suivons les stratégies fédérales de développement durable et faisons rapport sur celles-ci;
- surveillons le processus de pétition en matière d'environnement.

9. Cette année, j'ai choisi d'étudier la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral a respecté certains engagements qu'il a pris en matière d'environnement et de développement durable. Mon examen m'a fait constater qu'il existe un écart entre les engagements pris et les résultats obtenus. Cet écart contribue au déficit environnemental dont j'ai traité dans mon rapport de l'an passé. J'y affirmais que le gouvernement fédéral n'investissait pas assez de ressources humaines et financières et qu'il n'exerçait pas suffisamment son leadership politique ni ses pouvoirs dans les domaines législatif, réglementaire et économique pour tenir ses engagements en matière de développement durable.

Vérification axée sur les résultats

10. Nous effectuons des vérifications de l'optimisation des ressources pour déterminer si les programmes fonctionnent comme prévu et donnent les résultats attendus. Nous examinons des sujets précis et faisons rapport au Parlement de nos constatations, conclusions et recommandations. Les résultats des vérifications de cette année sont communiqués dans le chapitre 1, « La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché », et le chapitre 2, « Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre ».

Les stratégies en faveur d'un avenir durable

11. En plus d'effectuer des vérifications de l'optimisation des ressources, nous suivons les progrès accomplis par les ministères et les organismes en regard des engagements énoncés dans leurs stratégies de développement durable, et en faisons rapport. Les stratégies sont des outils importants qui traduisent les objectifs et les plans d'action des ministères et des organismes pour faire avancer le développement durable. Les ministères sont tenus de mettre à jour leurs stratégies au moins une fois tous les trois ans; leur deuxième série de stratégies ont été déposées au Parlement en février 2001.

12. Dans le document *Des résultats positifs à obtenir* que j'ai publié en mars de cette année, j'expose mes attentes à l'égard de la troisième série de stratégies de développement durable que les ministères et les organismes fédéraux devraient avoir terminées en décembre 2003. (Le document se trouve à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca/domino/cesd_cedd.nsf/html/03sdd.html.)

13. Je crois fermement que ces stratégies devraient être l'élément moteur de l'action et des politiques du gouvernement fédéral et devraient donner des résultats concrets et mesurables. Le Parlement exige des ministères et des organismes fédéraux qu'ils préparent de telles stratégies pour faire en sorte que leurs gestes d'aujourd'hui tiennent compte des besoins des générations futures. Le Canada a d'ailleurs réaffirmé cette idée au Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesbourg en 2002.

14. Dans mon rapport de l'an dernier, j'avais recommandé qu'en prévision de la troisième série de stratégies de développement durable, le Bureau du Conseil privé soit chargé de renouveler l'engagement du gouvernement en matière de développement durable, qu'il établisse une vision nationale claire et à long terme de durabilité et qu'il conseille et oriente les ministères. Le Bureau du Conseil prive a confié cette responsabilité à un comité formé de sous-ministres et indiqué qu'une stratégie de développement durable à l'échelle fédérale était en préparation. Aucun calendrier d'achèvement de cette stratégie fédérale n'a été établi. On m'informe, cependant, que les sous-ministres souscrivent à mes attentes; ils ont donné davantage de directives aux ministères, y compris une orientation d'ensemble, les priorités du gouvernement et les dispositions sur la mesure du rendement et la reddition de comptes.

15. Cette année, j'ai adopté une approche plus ciblée pour le suivi des stratégies de développement durable et la production du rapport sur le sujet. Ainsi, j'ai examiné certains engagements et les résultats obtenus (voir le chapitre 3). J'ai l'intention d'adopter la même approche à l'avenir.

Les Canadiens peuvent se faire les gardiens de l'environnement

16. Le Parlement a institué le processus de pétition en matière d'environnement afin que les citoyens puissent soulever des questions et des préoccupations en matière d'environnement et de développement durable qui engagent le gouvernement fédéral. Ce processus permet aux Canadiens de recevoir rapidement des réponses des ministres fédéraux. Ces pétitions ne

sont pas des pétitions du genre de celles où des milliers de signatures sont recueillies; elles peuvent se réduire à une simple lettre envoyée par un citoyen canadien. Ce processus est un outil puissant qui donne à tous les Canadiens l'occasion de se faire les gardiens de l'environnement.

17. Le nombre de pétitions soumises annuellement s'est accru grandement au cours des dernières années. Plus important encore est le fait que les préoccupations des Canadiens sont prises en compte et que ceux-ci provoquent des changements positifs. À la suite de pétitions récentes, les ministères et les organismes fédéraux ont modifié ou précisé leurs politiques et pratiques, inspecté des sites et lancé des projets environnementaux.

18. À titre de gardienne du processus de pétition, je m'engage à veiller à ce que les occasions qu'il crée produisent des effets. Dans les réponses faites aux pétitionnaires, les ministères ont pris un certain nombre d'engagements. Il est encourageant de voir que, dans la plupart des cas, ils prennent leurs engagements au sérieux. (Le répertoire des pétitions et des réponses ministérielles se trouve à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca/domino/petitions.nsf/francais.)

Comment mon travail donne-t-il des résultats positifs?

19. Mes pouvoirs sont de l'ordre de la persuasion et de la divulgation. Une fois que mon rapport est déposé à la Chambre des communes, il est du domaine public. Lors d'audiences de comités parlementaires, les ministres fédéraux et les représentants du gouvernement peuvent être questionnés au sujet de mes constatations et de la façon dont ils mettront mes recommandations en œuvre. Je surveille également les progrès accomplis par les ministères pour répondre à mes recommandations. De plus, j'effectue des vérifications de suivi choisies sur des questions d'importance qui touchent à l'environnement et au développement durable. De cette façon, la seule existence du Bureau du commissaire et la publication de mes rapports sur des questions environnementales d'importance favorisent le développement durable en incitant les ministères à tenir leurs engagements.

Mes priorités

20. Les sujets que je choisis de vérifier portent sur des secteurs de vérification que j'aimerais contribuer à améliorer et que je considère comme étant assez importants pour les porter à l'attention du Parlement. Je les choisis en fonction :

- de discussions avec des parlementaires;
- d'une longue liste de questions touchant l'environnement et le développement durable que j'ai dressée peu de temps après avoir été nommée commissaire, lesquelles j'ai analysées par la suite afin d'établir leur niveau de risque et si elles relèvent de mon mandat;
- des préoccupations environnementales exprimées par des Canadiens dans le cadre du processus de pétition;
- de questions soulevées lors de mes rencontres avec des Canadiens dans tout le pays.

De plus, au moins une fois l'an, je consulte un groupe d'experts conseils, formé de représentants de l'industrie et d'organismes voués à la protection de l'environnement, d'universitaires et d'anciens hauts fonctionnaires. Le groupe me conseille sur mon travail.

21. Au cours des prochaines années, j'ai l'intention d'effectuer des vérifications dans les domaines suivants :

- les aspects internationaux du développement durable, y compris les accords internationaux en matière d'environnement, l'aide publique au développement et les évaluations environnementales stratégiques;
- la protection de nos ressources vitales telles que l'eau et l'air;
- la biodiversité et l'intégrité écologique des parcs nationaux;
- la protection de nos ressources naturelles telles que les forêts, les minerais ainsi que le pétrole et le gaz;
- les progrès qu'aura réalisés le gouvernement fédéral au cours des cinq années suivant le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesbourg.

22. Je continuerai de faire rapport tous les ans sur les stratégies de développement durable ainsi que sur les résultats du processus de pétition, y compris les mesures que les ministères fédéraux auront prises pour honorer les engagements énoncés dans leurs réponses aux pétitions.

23. Depuis l'automne 2001, j'assume, au nom de la vérificatrice générale du Canada, la présidence du Groupe de travail sur la vérification environnementale de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Le but du Groupe de travail est d'améliorer et de promouvoir les outils de vérification en matière d'environnement et de développement durable mis à la disposition des vérificateurs généraux partout dans le monde. Les enjeux en matière d'environnement et de développement durable sont d'ordre mondial, et je suis très motivée par le rôle important que les vérificateurs législatifs peuvent jouer en aidant les corps législatifs à tenir leurs gouvernements responsables de leur rendement en matière d'environnement.

24. Le Groupe de travail prépare en ce moment des documents de formation et des cours dans le domaine de la vérification environnementale, échange de l'information et rédige des documents d'orientation. (Pour plus d'information, veuillez consulter le site à l'adresse www.environmental-auditing.org.) À l'heure actuelle, je travaille avec de nombreux bureaux de contrôle à l'élaboration d'une stratégie collective d'évaluation des efforts déployés par nos gouvernements respectifs pour donner suite au Plan de mise en œuvre élaboré lors du Sommet mondial de Johannesbourg.

25. **Engagements internationaux.** Outre les engagements nationaux qu'il a pris, le gouvernement fédéral a contracté de nombreux engagements en matière d'environnement et de développement durable sur la scène internationale, notamment à Rio de Janeiro, à Kyoto et à Johannesbourg. Le Plan de mise en œuvre, résultat clé du Sommet mondial de

Johannesbourg, est à mon avis d'une importance cruciale pour la protection de la planète et l'édification d'un monde meilleur.

26. Les engagements énoncés dans ce plan sont importants pour les Canadiens et tous les habitants de la planète. Ce sont des engagements qui portent sur divers éléments, tels que l'eau, les océans, les forêts, la réduction de la pauvreté, les déchets et l'utilisation de produits chimiques, pour n'en nommer que quelques-uns.

27. L'an dernier, dans la foulée du Somment mondial, j'ai demandé que le gouvernement fédéral établisse un plan d'action réaliste, lequel aborderait les mesures à prendre pour respecter ses engagements internationaux. Près d'un an s'est écoulé depuis la tenue du Sommet et le gouvernement n'a toujours pas établi de plan d'action. Un plan avait été amorcé sous le leadership du Secrétariat canadien du Sommet de la Terre 2002 (organisme qui a coordonné les préparatifs du Canada pour le Sommet de Johannesbourg). Une brève liste préliminaire des engagements prioritaires tirés du Plan de mise en œuvre de Johannesbourg et des travaux confiés aux ministères a été dressée. Le Secrétariat a été dissous le 31 mars 2003 et le plan est toujours incomplet. Depuis, un comité formé de sous-ministres a pris la responsabilité de veiller à la formulation des engagements pris par le Canada au Sommet mondial de Johannesbourg. Les sous-ministres s'attendent à étudier une proposition lors de leur réunion à l'automne. J'attends avec impatience ce plan et son application.

Écart persistant entre les engagements en matière d'environnement et les mesures prises pour les respecter

28. Le gouvernement fédéral a affirmé gérer son déficit financier afin d'éviter de léguer une lourde dette aux générations futures. Le travail du commissaire à l'environnement et au développement durable accompli au fil des ans fait ressortir un autre type de déficit — un déficit lié à l'environnement et au développement durable. Comme je le souligne de nouveau dans mes observations, ce déficit de rendement est en partie causé par un écart entre les engagements pris par le gouvernement fédéral et les résultats qu'il a obtenus.

29. Les engagements du gouvernement fédéral, y compris ceux énoncés dans les stratégies de développement durable, les politiques, la législation, les accords internationaux, les règlements et les lignes directrices, traitent de questions qui influent de façon radicale sur notre mode de vie et qui nécessitent donc une gestion active. Dans les rapports précédents du vérificateur général et du commissaire à l'environnement et au développement durable, nous avons signalé les dommages causés à l'environnement, les répercussions sur la santé ainsi que les milliards de dollars que coûtent aux Canadiens les mesures inadéquates ou l'absence de

mesures visant la protection des stocks de poisson, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la piètre qualité de l'air et de l'eau, la protection de la biodiversité et la gestion des substances toxiques. Au cours des années à venir, je continuerai à surveiller si on utilise des plans d'action axés sur les résultats et des ressources allouées à cette fin pour réduire l'écart entre les engagements, les mesures et les résultats.

30. Dans le Budget de 2003, le gouvernement fédéral a contracté l'un de ses engagements les plus importants en matière d'environnement et de développement durable, et ce, depuis des années, — trois milliards de dollars pour les cinq prochaines années. De nombreux secteurs clés à l'égard desquels le gouvernement se propose de dépenser de l'argent — le changement climatique, la qualité de l'air et de l'eau, les sites fédéraux contaminés sur les terres fédérales, la gestion des substances toxiques ainsi que les espèces en péril sont des sujets que mon prédécesseur et moi-même avons vérifiés ces dernières années. Le gouvernement a également prévu des fonds pour le Plan de mise en œuvre de Johannesbourg et les parcs nationaux.

31. Le Rapport de cette année traite de plusieurs questions qui, à divers degrés, mettent en lumière l'écart entre les engagements et les mesures. Le chapitre sur les pesticides soulève de graves questions sur le fait que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à respecter son engagement de veiller à ce que les pesticides soient sécuritaires, tout en étant accessibles lorsque nécessaire. Dans le chapitre sur le transport routier en milieu urbain, nous avisons le gouvernement qu'il devra améliorer de façon marquée sa façon de mesurer les effets de ses programmes s'il veut montrer qu'il respecte l'objectif fixé par le Canada dans le cadre du Protocole de Kyoto. Dans le chapitre sur le développement durable, on y examine les engagements fédéraux qui influent sur les collectivités, les perspectives d'emploi et les industries.

32. Ce rapport annuel, le septième à être présenté par le commissaire, montre l'évolution de nos méthodes de vérification dans le domaine du développement durable. J'ai effectué un suivi des réponses des ministères aux pétitions en matière d'environnement afin d'établir si les engagements annoncés s'étaient traduits par des engagements tenus. En outre, j'ai ciblé certains engagements de développement durable pris par les ministères afin de présenter un tableau plus complet des progrès réalisés.

La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché

33. Dans le chapitre 1, nous examinons dans quelle mesure le gouvernement fédéral gère de manière efficace les principaux aspects de l'utilisation des pesticides au Canada, laquelle affecte pratiquement tous les Canadiens. En date de décembre 2002, il y avait 5 622 produits antiparasitaires homologués au Canada. Les pesticides servent à produire et à conserver la nourriture. Ils sont ajoutés aux peintures pour empêcher la croissance de moisissures et ils sont utilisés pour éliminer les organismes nuisibles — pour lutter contre la prolifération du virus du Nil occidental, par exemple. La nature même des pesticides est inquiétante. Ils sont conçus pour avoir une action toxique sur les organismes nuisibles et ils sont disséminés dans l'environnement de façon délibérée. Il est important que le Parlement

sache [illegible] le gouvernement fédéral gère les risques que présente l'utilisation des pesticides; c'est pourquoi nous avons décidé d'examiner les aspects de la gestion de ceux-ci pour la quatrième fois en 15 ans.

34. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, au sein de Santé Canada, a le mandat de protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant le plus possible les risques associés aux produits utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles, tout en permettant l'accès aux outils de contrôle de ces organismes. Je m'inquiète du fait que le gouvernement fédéral ait tant tardé à respecter les engagements qu'il a pris en matière de gestion des pesticides et des risques connexes pour la santé et l'environnement.

35. Si les évaluations des nouveaux pesticides étaient effectuées dans des délais raisonnables, les produits disponibles sur le marché pourraient être plus sécuritaires. Malgré une amélioration considérable de la rigueur du traitement des demandes d'homologation et du respect des délais, l'Agence ne respecte pas systématiquement son propre objectif d'évaluer rapidement les nouveaux pesticides. Beaucoup de ces pesticides ont reçu une homologation temporaire d'ici à ce que d'autres études soient soumises. En 2001-2002, 58 p. 100 des homologations accordées pour de nouveaux pesticides étaient temporaires. Comme les risques qui menacent la santé et l'environnement n'ont pas été tous évalués, je m'inquiète du recours fréquent et répété aux homologations temporaires.

36. En ce qui a trait à l'utilisation des pesticides, les normes en matière de santé et d'environnement sont devenues plus strictes, mais la réévaluation des pesticides plus anciens, abondamment utilisés, se fait très lentement. Jusqu'à maintenant, tous les pesticides que le gouvernement a entièrement réévalués ont été retirés du marché ou ont fait l'objet de restrictions d'utilisation plus sévères car certaines utilisations posent d'importants risques pour la santé et l'environnement. D'autres réévaluations (de certains pesticides utilisés pour les pelouses et les gazons, par exemple) sont en retard. Des pesticides qui doivent être réévalués sont toujours sur le marché, et il est probable que certains d'entre eux ne satisfont pas aux normes actuelles.

37. L'Agence s'est engagée à veiller à ce que les produits antiparasitaires soient utilisés conformément à la loi et aux directives des étiquettes. Pourtant, elle dispose d'une information limitée et peu fiable sur la mesure dans laquelle les utilisateurs suivent les directives. Un manque de conformité pourrait avoir des incidences sur l'environnement et poser des risques inutiles pour la santé des personnes exposées à ces produits.

38. En 1994, le gouvernement fédéral s'est engagé à établir une base de données sur l'utilisation des pesticides. Mon prédécesseur, en 1999, et moi-même, en 2002, avons reproché au gouvernement de ne pas avoir donné suite à cet engagement, ce qu'il n'a toujours pas fait. Sans données à jour, le gouvernement s'appuie sur de l'information incomplète et dépassée. Comme je l'ai signalé en 2002, le Canada demeure l'un des rares pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui n'ait pas de base de données sur l'utilisation ou les ventes de pesticides. Il faut de l'information sur la quantité de pesticides utilisés afin de prendre des

décisions éclairées quant aux risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

39. Selon mes observations, le gouvernement fédéral ne gère pas efficacement l'utilisation des pesticides. Il y a des lacunes dans de nombreux secteurs, ce qui soulève de graves questions sur la gestion globale des risques que posent les pesticides pour la santé et l'environnement. Le gouvernement ne s'acquitte pas de sa responsabilité de veiller à ce que tous les pesticides en usage respectent les normes actuelles. Des mesures correctives urgentes s'imposent.

Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre

40. Le chapitre 2 porte sur notre examen de la mesure dans laquelle des cadres redditionnels appropriés sont en place pour certains programmes fédéraux associés au transport routier en milieu urbain. Ces cadres seront d'une importance cruciale pour permettre au gouvernement fédéral de rendre compte des progrès accomplis pour respecter son engagement de Kyoto.

41. En décembre 1997, le Canada et 160 autres pays ont négocié le Protocole de Kyoto afférent à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cinq ans plus tard, le Canada a ratifié le Protocole de Kyoto. Aux termes du Protocole, le Canada s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre au cours de la période allant de 2008 à 2012 à un niveau de 6 p. 100 inférieur à celui de 1990 — objectif de Kyoto visé par le Canada.

42. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, le gouvernement fédéral a publié le Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique (en octobre 2000) et le Plan du Canada sur les changements climatiques (en novembre 2002). Fort de ces deux plans, le gouvernement s'attend à ce que le Canada réussisse à parcourir les trois quarts du chemin à faire pour atteindre l'objectif de Kyoto. Le Plan du Canada sur les changements climatiques décrit un certain nombre de mesures prises ou envisagées qui pourraient aider le Canada à combler l'écart.

43. Le gouvernement fédéral s'attend à ce que chaque administration publique, chaque région, chaque secteur et chaque citoyen participent à la réalisation de l'objectif de Kyoto du Canada. Il a également indiqué que le secteur des transports devra assumer sa part de responsabilité en vue de l'atteinte de cet objectif. À ce jour, le gouvernement a choisi de recourir à un nombre limité d'instruments d'intervention pour régler la question entourant les émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier. Le gouvernement compte sur des mesures volontaires et sur des programmes de dépenses axés principalement sur la recherche et le développement, la démonstration de nouvelles technologies, l'éducation de la population et la sensibilisation.

44. Le secteur des transports est la plus importante source des émissions de gaz à effet de serre du Canada, représentant 26 p. 100 du total des émissions en 2001. Plus de 70 p. 100 des émissions de ce secteur proviennent du transport routier. De 1990 à 2001, les émissions de gaz à effet de serre

produites par le secteur des transports ont augmenté de 22 p. 100, et celles produites par le transport routier ont augmenté à elles seules de 25 p. 100. Les deux tiers de ces émissions sont produites en milieu urbain, et c'est là que vit la majorité des Canadiens.

45. Le Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique et le Plan du Canada sur les changements climatiques définissent neuf mesures liées au secteur des transports (voir l'annexe A du chapitre 2 du présent Rapport) qui s'inspirent de mesures déjà en place au gouvernement fédéral ou qui représentent de nouvelles mesures. Toutes ces mesures devraient être réalisées au moyen d'accords de partenariat entre le gouvernement fédéral et d'autres ordres de gouvernement ou d'autres parties intéressées, ou les deux à la fois. Le gouvernement fédéral estime que ces mesures devraient permettre de réduire d'environ 12 p. 100 le total envisagé des émissions de gaz à effet de serre du Canada.

46. Parmi les neuf mesures, nous avons examiné le programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports, dont Ressources naturelles Canada est le ministère responsable. (Les huit autres mesures n'ont pas fait l'objet d'une vérification car, au moment de notre examen, elles en étaient au début de leur mise en œuvre ou visaient peu le transport routier urbain.) Pour le secteur des transports et pour d'autres secteurs de l'économie du Canada, la pile à hydrogène et la pile à combustible pourraient présenter de nombreux avantages intéressants sur les plans économique, environnemental et social. Cependant, ces avantages sont tributaires de la source principale du combustible et de la technique de production utilisées pour produire l'hydrogène. Des défis importants doivent encore être relevés, dont la mise sur pied d'une infrastructure et l'élaboration de normes et de codes uniformes pour toute l'industrie.

47. Le gouvernement fédéral a investi ou engagé plus de 100 millions de dollars dans les piles à combustible à base d'hydrogène sans disposer d'une stratégie nationale visant à faire en sorte que les Canadiens tirent le maximum des bienfaits de l'investissement consenti. À mon avis, le gouvernement fédéral se doit de décider du rôle qu'il entend jouer pour relever les défis liés aux piles à hydrogène et à combustible et, le cas échéant, décider des engagements à long terme qu'il devra prendre.

48. Étant donné le mandat général qui a été confié à Transports Canada dans le secteur des transports, nous avons aussi examiné son programme Sur la route du transport durable et son initiative des Systèmes de transport intelligents. Ces programmes visent à influer sur le transport routier en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre du Canada.

49. Les trois programmes ont des lacunes qui peuvent entraver l'obtention des résultats prévus à long terme. Si cela n'est pas corrigé, il sera difficile pour le gouvernement fédéral de connaître la contribution de ces programmes par rapport aux résultats attendus, dont celui de réduire les émissions de gaz à effet de serre du Canada.

50. Le gouvernement fédéral a déposé au Parlement, en juin 2003, son premier rapport complet sur l'investissement fait par le gouvernement du Canada de 1997 à 2002 dans le domaine des changements climatiques. Mon prédécesseur avait recommandé dans son rapport de 1998, au paragraphe 3.162 du chapitre 3 intitulé « Réagir aux changements climatiques : il est temps de repenser la stratégie d'intervention du Canada », que le gouvernement fédéral produise ce rapport. Dans son rapport de juin 2003, le gouvernement reconnaît que les réalisations sont présentées surtout sous forme d'extrants et d'activités. Il souligne également que des efforts seront faits pour montrer dans quelle mesure ces extrants et ces activités contribuent au respect des engagements pris par le Canada à l'égard des changements climatiques. À mon avis, cette information est cruciale si le gouvernement veut aider le Parlement à surveiller la réponse du Canada au changement climatique.

51. L'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau où l'activité humaine n'interférerait pas de manière significative avec le système climatique. Le Comité intergouvernemental sur les changements climatiques a déclaré qu'il faudrait que les émissions de gaz à effet de serre soient réduites de plus de la moitié d'ici la fin du XXI^{e} siècle. Le Protocole de Kyoto constitue la première étape pour atteindre cet objectif.

Les stratégies de développement durable

52. Dans le chapitre 3, nous faisons rapport sur certains objectifs en matière de développement durable d'Infrastructure Canada, d'Industrie Canada, de Développement des ressources humaines Canada et d'Environnement Canada. Les études de cas montrent que le développement durable comporte des enjeux importants d'ordre économique, social et environnemental qui touchent les Canadiens.

53. Je note encore que les progrès et les efforts varient en regard des objectifs énoncés dans les stratégies de développement durable. À mon avis, une direction centralisée plus ferme et un leadership plus solide feraient avancer les choses plus rapidement.

54. Le gouvernement s'est engagé à améliorer l'environnement en attribuant aux projets qui visent à rehausser la qualité de l'environnement au moins 47 p. 100 de la somme de 2 milliards de dollars allouée au Programme infrastructures Canada. Le gouvernement n'a pu fournir de preuve que tous les projets présumément écologiques comportaient des avantages pour l'environnement; par conséquent, il y a risque que le Programme n'atteigne pas son objectif environnemental. Je crois que lorsqu'il rend compte des avantages environnementaux globaux et du rendement de son programme, Infrastructure Canada doit montrer clairement les avantages environnementaux de ses projets qu'il place dans la catégorie des projets verts.

55. Industrie Canada s'est engagé à amener les entreprises à réduire la pollution et à utiliser les ressources naturelles de manière plus judicieuse dans la production de biens et la prestation de services aux consommateurs. Le Ministère a consenti beaucoup d'efforts et consacré des ressources à cet engagement. Toutefois, il doit améliorer sa façon de mesurer les répercussions de ses actions sur l'industrie canadienne, ainsi que les rapports qu'il produit sur cette question.

56. Développement des ressources humaines Canada (DRHC) s'est engagé à explorer, à étudier et à évaluer divers enjeux, comme l'effet possible du Protocole de Kyoto sur l'emploi au Canada et l'emploi vert. J'ai remarqué que le public a reçu des messages contradictoires au sujet de la façon dont Kyoto affectera notre économie et je suis déçue de la lenteur de DRHC à tenir son engagement. La décision de ratifier le Protocole de Kyoto a été une décision majeure. En tardant à respecter son engagement, DRHC a raté une belle occasion d'informer les Canadiens au sujet des enjeux importants liés à l'emploi aux termes du Protocole de Kyoto. Sans des informations de base, DRHC ne sera pas en mesure de faire les ajustements nécessaires à ses programmes d'emploi et de formation — programmes destinés à servir les Canadiens et à leur donner des outils pour leur permettre de faire de leur mieux dans le monde économique d'aujourd'hui et de demain.

57. De nombreux ministères fédéraux participent à l'exécution de programmes à l'échelle locale. Environnement Canada s'est engagé à amener ces ministères à collaborer. Un de ses objectifs consistait à élaborer un cadre fédéral qui préciserait les réalisations envisagées par le gouvernement et comment les ministères seraient amenés à collaborer à rendre les collectivités plus durables. Ce cadre pourrait servir de guide au gouvernement fédéral pour atteindre l'objectif de faire de nos collectivités des milieux de vie plus intéressants. Les travaux d'élaboration du cadre ont été retardés et aucune échéance ferme pour sa mise en œuvre n'a été fixée.

Les pétitions en matière d'environnement

58. Les pétitions portent sur un éventail étendu de préoccupations locales, régionales, nationales et internationales (voir le chapitre 4). Elles proviennent de partout au pays. Un bon nombre viennent toujours de personnes ou de groupes locaux préoccupés par des questions environnementales qui les touchent personnellement et collectivement.

59. Les pétitions de cette année abordent de nouvelles questions. La liste des enjeux environnementaux couverts par les pétitions s'est allongée cette année. Elle inclut les espèces en voie de disparition, les sites et les ports fédéraux contaminés (y compris les anciens sites d'entraînement militaire), l'environnement et le commerce, les effets sur le sol des cultures génétiquement modifiées, les déchets radioactifs, les espèces envahissantes, la responsabilité nucléaire et les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux.

60. Cette année, j'ai commencé à faire un suivi de certains des engagements et examiné quatre engagements pris par les ministères en

réponse à des pétitions. L'action des ministères en regard du respect de leurs engagements est mitigée. Par ailleurs, dans tous les cas examinés, les pétitionnaires ont réussi à obtenir une forme quelconque d'intervention de la part du gouvernement fédéral sur les enjeux qui les préoccupaient.

61. Il y a dix ans, le gouvernement fédéral a déclaré que le trichloroéthylène était une substance toxique, mais ce n'est que récemment que des mesures ont été mises en œuvre. Bien que le trichloroéthylène (TCE) ait été déclaré toxique et agent cancérogène probable pour les humains, il y a dix ans, Environnement Canada n'a finalisé les mesures de contrôle de cette substance que récemment. J'ai souligné ce long délai à la pièce 1.5 du chapitre 1, « Les substances toxiques — Suivi », de mon rapport de 2002. Environnement Canada a commencé à élaborer un règlement en 1997. Dans sa réponse donnée en février 2001 à la pétition n° 25, le Ministère s'était engagé à terminer une ébauche de son règlement au plus tard au milieu de 2001. Il a, en effet, publié une ébauche, mais il ne l'a fait qu'en décembre 2002, soit 16 mois plus tard. Le règlement final est entré en vigueur le 24 juillet 2003.

62. La *Recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE* a été établie en 1987. Elle devait être révisée en 1993. Cependant, ce n'est qu'en mai 2000 que Santé Canada a recommandé que soit révisée le plus tôt possible cette recommandation. La révision a commencé pour de bon au printemps de 2002 et elle est maintenant terminée (comme promis par Santé Canada dans sa réponse à la pétition n° 25). Par suite de la révision, Santé Canada a proposé que la recommandation au sujet du TCE soit plus stricte. Le Ministère doit maintenant travailler avec les provinces et les territoires aux modifications finales à apporter à la recommandation. J'encourage Santé Canada à le faire le plus rapidement possible.

63. Tout en reconnaissant qu'il est difficile de mettre en place de nouveaux règlements et de nouvelles recommandations, je m'inquiète du fait que des mesures visant à préserver la santé des personnes et à protéger l'environnement soient si longues à appliquer.

64. L'Agence canadienne de développement international s'est engagée à améliorer l'accès du public aux évaluations environnementales pour certains types de projets seulement. En réponse à la pétition n° 41B, l'Agence a décidé d'améliorer l'accès du public aux évaluations environnementales qu'elle finance pour les projets de barrage hydroélectrique, qui représentent un seul des types de projets d'infrastructure auxquels elle participe. Un groupe de travail interne de l'Agence a recommandé d'étendre l'accès à ces évaluations pour d'autres types de projets. À mon avis, c'est une bonne suggestion.

Conclusion

65. S'engager en faveur de l'environnement et du développement durable est important, mais respecter les engagements annoncés l'est encore davantage. Les Canadiens et les Canadiennes attendent du gouvernement fédéral qu'il tienne ses engagements : c'est une question de crédibilité. Le déficit environnemental dont je parlais dans le Rapport de l'an passé continuera de croître à moins que le gouvernement ne réduise l'écart entre ses engagements et ses mesures. Pour réduire le déficit, le gouvernement fédéral ne doit pas seulement respecter ses engagements, il doit pouvoir mesurer les résultats de son action et faire rapport à ce sujet. Tant et aussi longtemps que les engagements annoncés ne seront pas tenus, on reportera un fardeau plus lourd sur les générations futures.

66. Nos travaux de vérification de cette année nous ont permis de constater que le gouvernement doit :

- s'activer à respecter ses engagements annoncés afin de veiller à ce que les pesticides soient sécuritaires, tout en étant accessibles lorsque nécessaire;
- être en mesure de faire rapport des effets futurs de ses activités liées au transport routier sur l'atteinte de l'objectif de Kyoto pour le Canada;
- préciser les résultats obtenus par ses stratégies de développement durable.

67. J'encourage vivement les Canadiens à continuer d'être leur propre gardien de l'environnement, à s'impliquer et à avoir recours au processus de pétition en matière d'environnement pour favoriser des résultats positifs. J'espère que ce processus continuera de connaître autant de succès.

68. **De bonnes intentions.** Lorsque les Canadiens investissent pour assurer leur avenir, ils se fixent des objectifs quant à ce qu'ils veulent obtenir et ils reçoivent régulièrement des états les informant de la progression de leurs investissements. Ne devraient-ils pas attendre la même chose de leur gouvernement lorsqu'il investit leur argent dans la protection de l'environnement et le développement durable? J'encourage encore le gouvernement à produire de tels états afin que le Parlement et la population canadienne soient au courant des progrès accomplis par le gouvernement en vue d'éliminer le déficit environnemental.

Annexe Extraits de la *Loi sur le vérificateur général*

Loi concernant le Bureau du vérificateur général du Canada et le contrôle du développement durable

DÉFINITIONS

Définitions

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« commissaire » « commissaire » Le commissaire à l'environnement et au développement durable nommé en application du paragraphe 15.1 (1).

« développement durable » « développement durable » Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.

« ministère de catégorie I » « ministère de catégorie I »

a) Tout ministère mentionné à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;

b) tout ministère ayant fait l'objet de la directive prévue au paragraphe 24(3);

c) tout ministère mentionné à l'annexe.

« ministre compétent » « ministre compétent » S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« stratégie de développement durable » « stratégie de développement durable » Stratégie comportant les objectifs et plans d'action d'un ministère de catégorie I en vue de promouvoir le développement durable.

FONCTIONS

Examen

5. Le vérificateur général est le vérificateur des comptes du Canada, y compris ceux qui ont trait au Trésor et, à ce titre, il effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour lui permettre de faire rapport comme l'exige la présente loi.

Idem

6. Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les Comptes publics en vertu de l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et tous autres états que lui soumet le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Finances pour vérification; il indique si les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables énoncées pour l'administration fédérale et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente; il fait éventuellement des réserves.

Rapports à la Chambre des communes

7. (1) Le vérificateur général établit à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel; il peut également établir à son intention – outre les rapports spéciaux prévus aux paragraphes 8(1) ou 19(2) et le rapport établi par le commissaire en application du paragraphe 23(2) – au plus trois rapports supplémentaires par année. Dans chacun de ces rapports :

a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau;

b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

Idem

(2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que :

a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés au Trésor lorsque cela est légalement requis;

b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;

c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;

d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience;

e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre;

f) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable.

PERSONNEL DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Nomination du commissaire

15.1 (1) Le vérificateur général nomme, conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, un cadre supérieur relevant directement du vérificateur général et appelé commissaire à l'environnement et au développement durable.

Fonctions

(2) Le commissaire aide le vérificateur général à remplir ses fonctions en matière d'environnement et de développement durable. 1995, ch. 43, art. 4.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mission

21.1 Le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères de catégorie I dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :

a) l'intégration de l'environnement et de l'économie;

b) la protection de la santé des Canadiens;

c) la protection des écosystèmes;

d) le respect des obligations internationales du Canada;

e) la promotion de l'équité;

f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;

g) la prévention de la pollution;

h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir.

Pétition

22. (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.

Accusé de réception

(2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.

Réponse du ministre

(3) Dans les cent vingt jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, qu'il lui est impossible de s'y conformer.

Plusieurs signataires

(4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux.

Contrôle

23. (1) Le commissaire effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour :

a) contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 24, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;

b) assurer le suivi des réponses transmises par les ministres en application du paragraphe 22(3).

Rapport du commissaire

(2) Le commissaire établit au nom du vérificateur général et à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel sur toute question environnementale ou autre relative au développement durable qui, à son avis, doit être portée à la connaissance de la chambre, notamment :

a) la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 24, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;

b) le nombre de pétitions reçues aux termes du paragraphe 22(1), leur objet et l'état du dossier;

c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les paragraphes 24(3) à (5).

Dépôt du rapport

(3) Le rapport est présenté au président de la Chambre des communes, puis déposé devant la chambre dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport.

Dépôt de la stratégie de développement

24. (1) Le ministre compétent de chaque ministère de catégorie I dépose devant la Chambre des communes la stratégie de développement durable de celui-ci dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent paragraphe. Toutefois, dans le cas du ministère qui devient un ministère de catégorie I après l'entrée en vigueur du présent paragraphe, la stratégie doit être déposée avant soit le second anniversaire de la date où il l'est devenu, soit, si elle est antérieure à cet anniversaire, la date fixée par le gouverneur en conseil en application du paragraphe (4).

Révision de la stratégie et dépôt

(2) Le ministre compétent fait réviser au moins tous les trois ans la stratégie de développement durable du ministère de catégorie I en cause et fait déposer la stratégie révisée devant la Chambre des communes dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la révision.

Assujettissement

(3) Sur recommandation du ministre compétent d'un ministère qui n'est pas mentionné à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouverneur en conseil peut assujettir, par une directive à cet effet, le ministère aux obligations prévues aux paragraphes (1) et (2).

Date fixée par le gouverneur en conseil

(4) Pour l'application du paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre compétent, fixer la date avant laquelle doit être déposée devant la Chambre des communes la stratégie de développement durable du ministère qui devient un ministère de catégorie I après l'entrée en vigueur du présent paragraphe.

Règlements

(5) Le gouverneur en conseil peut par règlement, sur recommandation du ministre de l'Environnement, prescrire la forme et le contenu de la stratégie de développement durable.

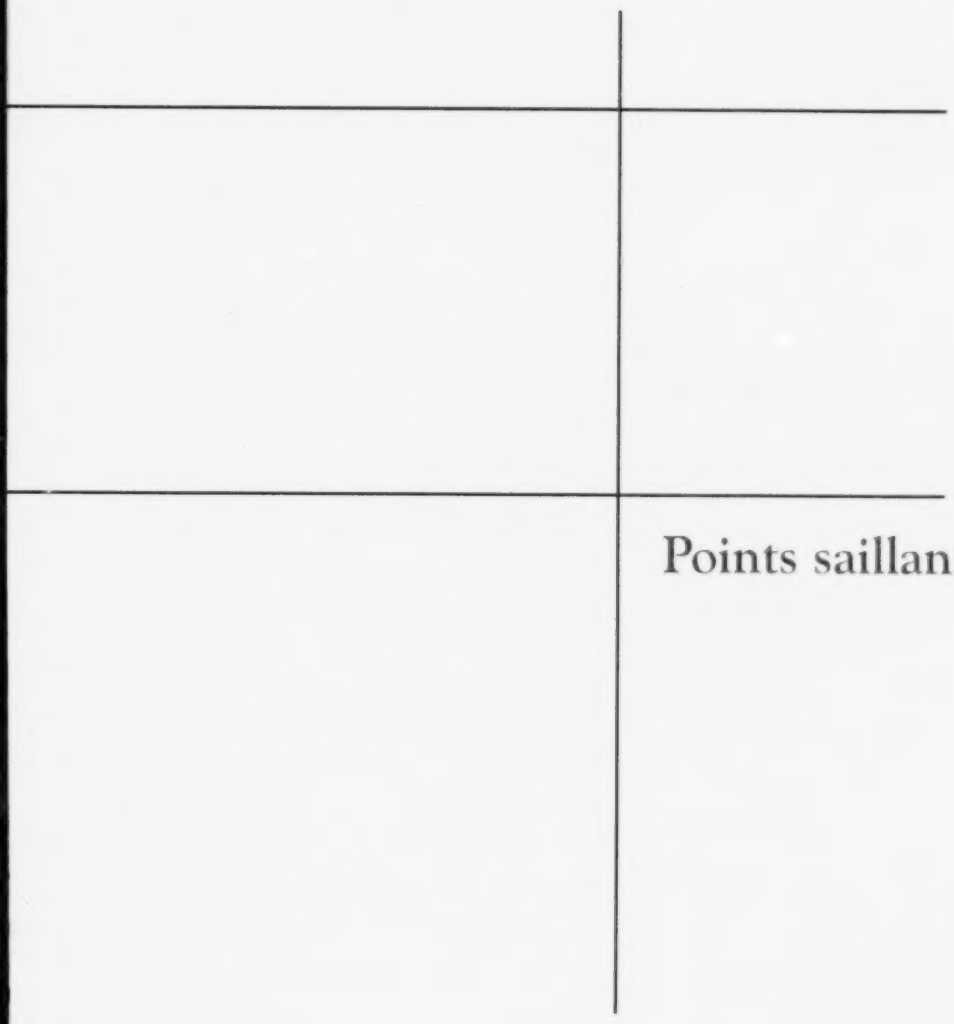

Points saillants

Table des matières

Points saillants

Chapitre 1 La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché 1

Chapitre 2 Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre 4

Chapitre 3 Les stratégies de développement durable : études de cas 7

Chapitre 4 Les pétitions en matière d'environnement 10

La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché

Chapitre 1 Points saillants

1.1 Malgré les importantes améliorations apportées dans certains secteurs au cours des huit dernières années, le gouvernement fédéral ne s'assure pas de façon adéquate que plusieurs pesticides utilisés au Canada respectent les normes actuelles visant à protéger la santé humaine et la qualité de l'environnement. L'éventail des lacunes que nous avons cernées soulève des préoccupations au sujet de la gestion globale des risques que posent les pesticides pour la santé et l'environnement.

1.2 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, qui relève de Santé Canada, a mis au point un bon cadre d'évaluation des pesticides, mais elle doit renforcer des éléments clés du processus d'évaluation. Ainsi, l'Agence devrait utiliser des méthodes d'évaluation à jour; s'assurer d'avoir toute l'information dont elle a besoin pour finaliser les évaluations; vérifier rigoureusement ses hypothèses, particulièrement en ce qui a trait au comportement des utilisateurs; et suivre de façon constante ses procédures et politiques. Nous nous inquiétons tout particulièrement du recours fréquent et répété aux homologations temporaires et d'urgence.

1.3 En ce qui a trait à l'utilisation des pesticides, les normes en matière de santé et d'environnement sont devenues plus strictes, mais la réévaluation des pesticides anciens, abondamment utilisés, en fonction de ces normes se fait très lentement. À ce jour, pour tous les pesticides réévalués, certains usages, sinon tous, se sont révélés dangereux pour la santé ou l'environnement. Ces pesticides ont été retirés du marché ou se sont vu imposer des restrictions d'utilisation plus sévères. Il est probable que certains pesticides vendus sur le marché mais qui n'ont pas encore été réévalués ne respecteront pas non plus les normes actuelles.

1.4 Si les utilisateurs ne respectent pas la *Loi sur les produits antiparasitaires* ou ne suivent pas les modes d'emploi figurant sur les étiquettes, ils peuvent mettre en danger leur santé. Ils peuvent aussi augmenter les risques que courent leur famille, d'autres personnes ou l'environnement. L'Agence ne sait pas dans quelle mesure les utilisateurs de pesticides respectent la *Loi* et les règlements connexes, et elle ne sait pas non plus dans quelle mesure ses programmes d'application de la *Loi* sont vraiment efficaces. Par conséquent, elle ne peut pas montrer qu'elle remplit son mandat, qui consiste à faire respecter la *Loi*.

1.5 Santé Canada n'a effectué que peu de recherche sur les effets des pesticides sur la santé, bien que le gouvernement fédéral ait indiqué qu'il s'agissait d'une priorité. D'autres ministères qui interviennent dans la gestion

des pesticides s'efforcent de coordonner leurs recherches et leurs programmes de surveillance, mais leurs efforts doivent être centrés plus précisément sur l'appui aux décisions réglementaires.

1.6 Le manque d'information sur l'utilisation des pesticides et leurs effets nocifs, un ensemble incomplet de lignes directrices nationales pour la surveillance de la qualité de l'eau et l'absence de méthodes adéquates pour mesurer les quantités de pesticides nuisent aux efforts déployés pour surveiller les effets de ces substances sur la santé et l'environnement.

1.7 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire n'atteint pas les cibles qu'elle s'est fixées pour l'évaluation des nouveaux pesticides. En conséquence, elle ne donne pas accès dans des délais raisonnables à des produits nouveaux, peut-être moins dangereux, alors qu'il s'agit d'une question importante pour les agriculteurs. De nouvelles mesures sont toutefois mises en œuvre en vue d'augmenter la disponibilité des pesticides pour les cultures sur petites surfaces.

Contexte et autres observations

1.8 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a été créée en 1995 au sein de Santé Canada. Elle a pour responsabilité principale de réglementer les pesticides. D'autres directions de Santé Canada et d'autres organismes et ministères fédéraux, notamment l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Ressources naturelles Canada jouent également un rôle important dans la gestion des pesticides. Le gouvernement fédéral partage la responsabilité de la gestion des pesticides avec les administrations provinciales, territoriales et, dans certains cas, municipales.

1.9 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire doit relever d'importants défis internes. Elle n'a pas reçu les fonds auxquels elle s'attendait lors de sa création, et le financement a été prélevé de diverses sources. Le financement à long terme semble maintenant plus assuré. La gestion des ressources humaines ne s'annonce pas plus facile, puisque l'Agence doit maintenant gérer et former un grand nombre de nouveaux employés, embauchés pour mettre en application la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*.

1.10 Le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'agriculture et l'agroalimentaire a recommandé que le Bureau du vérificateur général examine les pratiques de gestion et de contrôle de l'Agence, de même que ses systèmes de rapport. Dans certaines parties du présent chapitre, nous abordons les principales préoccupations du Comité.

1.11 Le Bureau du vérificateur général a déjà examiné certains aspects de la gestion des pesticides par le gouvernement fédéral à trois reprises au cours des 15 dernières années. En 2002, nous avons présenté les résultats du suivi de notre vérification de 1999 sur la gestion des substances toxiques.

1.12 En décembre 2002, la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* a reçu la sanction royale. La nouvelle réglementation d'application de la *Loi* et le nouveau financement permettront au gouvernement fédéral d'améliorer sensiblement la manière dont il gère les pesticides. Le présent chapitre donne un aperçu de la gestion des pesticides, à partir duquel le Parlement pourra mesurer les progrès du gouvernement dans le domaine.

Réaction des ministères. Les ministères sont en général d'accord avec nos recommandations. Leurs réponses, y compris les mesures qu'ils prennent ou comptent prendre pour répondre aux recommandations, sont insérées dans le chapitre.

Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre

Chapitre 2

Points saillants

2.1 Aux termes du Protocole de Kyoto, le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire les niveaux des émissions de gaz à effet de serre au Canada de 6 p. 100 par rapport aux niveaux de 1990, au cours de la période allant de 2008 à 2012. Le secteur des transports est la source la plus importante d'émissions de gaz à effet de serre au Canada et, en 2001, 26 p. 100 des émissions totales lui étaient attribuables. Les initiatives du gouvernement visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports devraient permettre de réduire environ 12 p. 100 des émissions totales du Canada.

2.2 La plupart des mesures préconisées par le gouvernement fédéral dans le secteur des transports pour régler la question des émissions de gaz à effet de serre au moyen d'ententes de partenariat commencent tout juste à être mises en œuvre. Par conséquent, c'est actuellement le moment propice pour faire en sorte que les dispositions relatives à la responsabilité de ces mesures soient solides et que les améliorations jugées nécessaires soient apportées.

2.3 Nous avons examiné le cadre redditionnel de trois programmes fédéraux existants qui visent des résultats en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports. Il s'agit du programme Sur la route du transport durable (SRTD) et de l'initiative des Systèmes de transport intelligents (STI) de Transports Canada, ainsi que du programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports (ACPCT) de Ressources naturelles Canada.

2.4 De manière générale, les programmes examinés ont un cadre redditionnel acceptable. Toutefois, les trois programmes ont des lacunes qui peuvent entraver l'obtention des résultats prévus à long terme au chapitre de la réduction des émissions. Nous avons aussi constaté que les projets de l'initiative STI examinés ne prévoient pas de dispositions pour faire rapport sur les répercussions environnementales. De plus, un rapport résumant les réalisations des projets en fonction des résultats d'ensemble du programme n'a pas encore été préparé pour le programme SRTD, même si un cadre à cet effet a été élaboré pour la phase 2 du programme.

2.5 Si ces lacunes ne sont pas comblées, le gouvernement fédéral aura de la difficulté à évaluer la contribution de ces programmes à l'obtention des résultats énoncés, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Canada.

2.6 Toutes les mesures du gouvernement fédéral prévues dans le Plan d'action 2000 et le Plan du Canada sur les changements climatiques pour

réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports supposent des partenariats avec d'autres ordres de gouvernement ou d'autres parties intéressées. Il est donc essentiel que le gouvernement fédéral établisse des ententes de partenariat assorties de solides cadres redditionnels et que tous les partenaires, y compris le gouvernement fédéral, soient tenus de rendre compte de la réalisation des attentes en matière de rendement.

Contexte et autres observations

2.7 Plus de 70 p. 100 des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports au Canada proviennent du transport routier, la plus grande partie étant produite en milieu urbain, là où vit la majorité de la population canadienne. Les émissions de gaz à effet de serre causées par le transport routier ont augmenté de plus de 25 p. 100 de 1990 à 2001.

2.8 Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales se partagent la responsabilité en matière de transport. Bien que le transport urbain ne soit pas de responsabilité fédérale, il a une incidence sur plusieurs secteurs d'intérêt fédéral, dont la santé, l'économie et l'environnement.

2.9 Les besoins accrus en matière de transport créent des tendances qui ne sont pas viables. La réduction des émissions associées aux moyens de transport représente un défi de taille de même qu'une importante occasion à saisir. Un grand nombre des mesures qui pourraient être adoptées dans le secteur des transports pourraient procurer des bienfaits multiples qui vont au-delà de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces bienfaits se traduisent par de l'air plus propre, une meilleure santé, des systèmes de transport plus efficaces et des voies de circulation moins encombrées — autant de facteurs qui contribuent au développement durable de villes plus saines.

2.10 La moitié des émissions de gaz à effet de serre générées par les activités des Canadiens provient du transport routier personnel. Le gouvernement s'attend à ce que chaque Canadien réduise ses émissions de 20 p. 100. Les programmes qui visent à éduquer les gens et à les sensibiliser à de nouvelles habitudes en matière de transport font partie intégrante de la stratégie du gouvernement fédéral qui consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2.11 Des outils comme les systèmes de transport intelligents et les nouvelles technologies en cours de développement comptent pour une bonne part de la solution. Bien que la technologie des piles à combustible à base d'hydrogène soit prometteuse, la réduction nette estimative des émissions de gaz à effet de serre ne représente qu'une très petite partie des émissions du secteur des transports prévues d'ici 2020.

2.12 Il importe que la stratégie de développement durable 2003-2005 de Transports Canada reflète la vision énoncée dans son document stratégique *Droit devant — Une vision pour les transports au Canada* afin de dresser un portrait clair et cohérent des résultats que Transports Canada et le

gouvernement fédéral, dans son ensemble, veulent obtenir dans le domaine du transport durable.

Réaction de Transports Canada. Transports Canada est généralement d'accord avec nos recommandations. Les mesures qu'il a prises ou qu'il prévoit adopter pour y donner suite sont indiquées dans ses réponses.

Les stratégies de développement durable : études de cas

Chapitre 3 Points saillants

3.1 Le gouvernement fédéral a pris de nombreux engagements au sujet de l'environnement et du développement durable. Prendre des engagements est une chose, obtenir des résultats et les mesurer en est une autre. Cette année, nous avons axé nos travaux sur quatre ministères fédéraux, afin de vérifier les progrès qu'ils ont accomplis par rapport aux engagements pris auprès du Parlement dans leurs stratégies de développement durable de 2001. Ces stratégies sont d'importants outils qui représentent les objectifs et les plans d'action des ministères et organismes pour faire avancer le développement durable.

3.2 Lors de notre première étude de cas, nous avons examiné les fonds attribués à des projets « verts » dans le cadre du Programme infrastructures Canada, programme de deux milliards de dollars géré par Infrastructure Canada. Le gouvernement voulait qu'au moins 47 p. 100 des fonds de ce programme servent à des projets d'infrastructure qui améliorent la qualité de l'environnement. Ce programme devrait procurer des avantages environnementaux tangibles avant de prendre fin. Nous avons constaté que de nombreux projets verts ayant trait à l'eau potable, financés par le Programme, ne génèrent pas d'avantages environnementaux clairement définis. Par conséquent, qualifier ces projets de « verts » entraîne une surestimation du pourcentage des fonds consacrés à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Nous avons aussi constaté que les avantages environnementaux prévus ou réels du Programme n'ont pas encore été communiqués au Parlement.

3.3 Notre deuxième étude de cas porte sur deux engagements d'Industrie Canada qui ont trait à l'écoefficacité et aux technologies environnementales. Ces engagements concernent la façon dont les entreprises produisent des biens et des services de manière durable et celle dont les consommateurs les utilisent. Ils visent une pollution moindre et un meilleur usage des ressources naturelles. Industrie Canada respecte ses engagements en créant divers produits d'information et en investissant dans des projets liés à ces domaines. Il a instauré un système pour faire le suivi de ses engagements et signaler régulièrement à la haute direction les progrès réalisés. Le Ministère doit améliorer la façon dont il mesure l'effet de ses actions sur l'industrie canadienne et en rend compte.

3.4 La troisième étude de cas porte sur Développement des ressources humaines Canada (DRHC). Le Ministère a pris des engagements qui sont liés aux effets que le Protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations

Unies sur les changements climatiques aura sur les emplois au Canada, l'emploi vert et les compétences et connaissances requises pour faire du Canada une société davantage axée sur le développement durable. DRHC a fait des progrès limités par rapport à ses engagements et n'a pas mis en place de cadre efficace pour mesurer le rendement de manière à suivre ses propres progrès. Cela nous indique que le Ministère accorde une priorité peu élevée à l'objectif. À cause des retards, la population canadienne n'obtient pas de réponses à des questions importantes au sujet du développement durable et de l'emploi. Le manque de progrès veut dire aussi que le Ministère ne cerne pas les possibilités de modification ou d'adaptation de ses politiques et programmes afin de favoriser le développement durable.

3.5 L'engagement pris par Environnement Canada d'améliorer l'intégration des programmes du gouvernement fédéral dans les collectivités est le sujet de la quatrième et dernière étude de cas. Une cible clé à cet égard est l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre fédéral, dans lequel seraient énoncées la vision et la stratégie du gouvernement fédéral pour que les collectivités soient davantage axées sur le développement durable. Le Ministère ne respectera pas cet engagement à la date cible prévue, soit la fin de 2003, et il n'a pas fixé de nouvelle échéance. Sans ce cadre, la façon dont le gouvernement fédéral compte favoriser le développement durable des collectivités canadiennes n'est pas très claire. Le Ministère ne gère pas cet objectif de manière efficace. Il faut aussi produire de meilleurs rapports, de sorte que le Parlement et la population canadienne sachent si les collectivités bénéficient effectivement de programmes mieux intégrés.

Contexte et autres observations

3.6 Ces études de cas sont révélatrices. Elles montrent comment les ministères traitent les questions liées à l'environnement et au développement durable et elles reflètent les progrès réalisés. Elles indiquent comment les ministères établissent leurs objectifs et les attentes de rendement, le rythme auquel ils mettent en œuvre leurs engagements et la façon dont ils mesurent le rendement et en rendent compte.

3.7 Les études de cas montrent que le développement durable ne touche pas que l'environnement. C'est également une question sociale et économique. Les études de cas montrent en outre que le développement durable ne relève pas uniquement d'Environnement Canada, mais qu'il touche tous les ministères fédéraux, y compris ceux à vocation sociale ou économique.

3.8 En 1995, le Parlement a modifié la *Loi sur le vérificateur général*, obligeant ainsi les ministres et les dirigeants de 25 ministères et organismes fédéraux à préparer des stratégies de développement durable et à les mettre à jour au moins tous les trois ans. Quatre autres organismes fédéraux ont préparé volontairement des stratégies de développement durable. Les premières stratégies ont été rendues publiques en décembre 1997, et les deuxièmes, en février 2001.

3.9 Les modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général* ont également créé le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. La commissaire surveille les progrès réalisés par les ministères et les organismes dans la voie du développement durable et en rend compte. La commissaire indique aussi la mesure dans laquelle ces ministères et organismes fédéraux atteignent leurs objectifs et mettent en œuvre les plans décrits dans leurs stratégies de développement durable.

3.10 Comme nos observations ne portent que sur certains objectifs, elles ne doivent pas être étendues à d'autres questions connexes ou utilisées comme base pour tirer des conclusions sur l'ensemble des progrès réalisés dans la voie du développement durable par le gouvernement fédéral, globalement. Elles ne devraient pas non plus être utilisées pour tirer des conclusions sur les questions que nous n'avons pas examinées.

Réaction des ministères. Infrastructure Canada, Industrie Canada et Environnement Canada ont accepté nos recommandations. Développement des ressources humaines Canada est généralement d'accord avec notre recommandation. Les réponses figurant à la suite de chacune des recommandations du chapitre indiquent les mesures que compte prendre chaque ministère.

Les pétitions en matière d'environnement

Chapitre 4 Points saillants

4.1 Notre vérification des mesures prises par les ministères dans le cadre des engagements annoncés dans les réponses aux quatre pétitions choisies a révélé que les résultats n'étaient pas uniformes. D'une part, nous avons constaté que les ministères avaient tenu certains engagements complexes. D'autre part, la mise en œuvre de certaines mesures qui pourraient être considérées comme étant des changements de politique et de procédure assez simples laissait à désirer.

4.2 Voici ce que nous avons constaté dans les quatre vérifications effectuées :

- Environnement Canada a respecté son engagement de préparer un règlement concernant le trichloroéthylène (TCE), une substance toxique, plus tard que prévu toutefois, et dix ans après que le produit ait été déclaré toxique. Le ministère de la Santé a respecté son engagement de revoir la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE et en recommande le renforcement;
- Environnement Canada a respecté en grande partie son engagement de voir à ce qu'une usine de pâtes et papiers du Manitoba respecte les limites de déversement réglementaires et les exigences en matière de suivi des impacts environnementaux;
- Pêches et Océans Canada n'a pas tenu son engagement d'entreprendre les étapes initiales essentielles à la mise en place d'une nouvelle politique en vue d'informer les promoteurs de projets des exigences relatives à l'accès du public aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- L'Agence canadienne de développement international n'a pas tenu son engagement, n'ayant pas instauré entièrement une nouvelle exigence destinée à améliorer l'accès du public et la participation de celui-ci aux études environnementales qu'elle finance pour les projets de barrage hydroélectrique à l'étranger.

Réaction de Pêches et Océans Canada et de l'Agence canadienne de développement international. Les deux ministères ont accepté les recommandations leur demandant de donner suite aux engagements annoncés dans leurs réponses aux pétitions. Les réponses des ministères, figurant à la suite des recommandations dans le corps du chapitre, expliquent les mesures qu'ils entendent prendre et fournissent les dates d'achèvement prévues.

4.3 Le processus de pétitions environnementales a connu un certain nombre de développements positifs au cours de la dernière année.

- Le nombre de pétitions a continué de croître (il est passé de 28 l'an dernier à 38 cette année).
- La diversité et la gamme des questions soulevées par les Canadiens qui ont recours au processus de pétition se sont étendues jusqu'à inclure les espèces en péril, les projets d'énergie éolienne, les ports contaminés, les évaluations environnementales stratégiques, la responsabilité nucléaire et les sites d'entraînement militaire.
- Des pétitionnaires d'un nouveau genre ont recours au processus de pétition : un député provincial, des écoliers et des étudiants.
- Les pétitionnaires recourent de nouveau au processus lorsqu'ils veulent réagir aux réponses qu'ils ont reçues.
- Le retard de Pêches et Océans Canada et d'Environnement Canada à produire leurs réponses n'est plus un problème.
- Le Parlement montre plus d'intérêt envers le processus de pétition.

4.4 Cette année, presque toutes les réponses aux pétitions donnaient des éléments de réponse clairs aux préoccupations et aux demandes des pétitionnaires.

4.5 Les ministres et les ministères tirent avantage du processus de pétition. Ils se servent de leurs réponses comme tribune pour clarifier les politiques et les positions fédérales et pour expliquer leur rôle et leur intervention dans un problème en particulier. Dans certains cas, ils se sont engagés à agir à la suite d'une pétition et ils ont annoncé de nouvelles politiques et de nouvelles exigences. Ils ont aussi lancé une recherche et des enquêtes.

Contexte et autres observations

4.6 Le processus de pétition en matière d'environnement a été créé en 1995, en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. La commissaire coordonne les activités du processus de pétition au nom de la vérificatrice générale. Par le truchement du processus de pétition en matière d'environnement, le Parlement donne aux Canadiens un moyen de poser des questions et de recevoir des réponses sur des problèmes environnementaux de compétence fédérale.

4.7 Le texte intégral des pétitions et des réponses se trouve dans le répertoire des pétitions de notre site Web (www.oag-bvg.gc.ca/domino/petitions.nsf/francais).

Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes — 2003

Table des matières principale

Point de vue de la commissaire — 2003

Chapitre 1 La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché

Chapitre 2 Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre

Chapitre 3 Les stratégies de développement durable : études de cas

Chapitre 4 Les pétitions en matière d'environnement

2003

Rapport de la

commissaire à l'environnement et au développement durable

à la Chambre des communes

Chapitre 1

La gestion des pesticides :
sécurité et accès sur le marché

125 OAG BVG 1878 2003

Bureau du vérificateur général du Canada

Au service des Canadiens ... depuis 125 ans.

En 2003, le Bureau célèbre le 125e anniversaire de la nomination du premier vérificateur général indépendant du Canada. À la Chambre des communes, le gouvernement et l'opposition ont acclamé l'annonce du projet de loi de 1878 par le gouvernement d'Alexander Mackenzie. Ce projet de loi mettait fin à l'ingérence de l'administration dans la vérification des comptes publics et ouvrait la voie à 125 années de loyaux services au Parlement et aux Canadiens.

Le Rapport de l'an 2003 de la commissaire à l'environnement et au développement durable comporte quatre chapitres, ainsi que le « Point de vue de la commissaire — 2003 ». Vous trouverez la table des matières principale à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : (613) 952-0213, poste 5000, ou 1 888 761-5953
Télécopieur : (613) 954-0696
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2003
N° de catalogue FA1-2/2003-1F
ISBN 0-662-89731-5

Chapitre

1

La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché

Tous les travaux de vérification dont traite le présent chapitre ont été menés conformément aux normes pour les missions de certification établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Même si le Bureau a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses vérifications, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Table des matières

Points saillants 1

Introduction 5

L'utilisation des pesticides touche presque tous les Canadiens 5
L'approche du gouvernement fédéral en matière de gestion des pesticides a évolué 7
La responsabilité de la gestion des pesticides est partagée 8
Objet de la vérification 9

Observations et recommandations 10

Évaluation des nouveaux pesticides 10

L'Agence a un cadre d'évaluation des pesticides valable et en constante évolution 10
L'approbation de certains pesticides repose sur des données inadéquates 12
Les hypothèses clés ne sont pas testées, et certaines sont erronées 13
L'Agence n'applique pas son cadre d'évaluation de manière uniforme 15

Réévaluation des anciens pesticides 17

L'Agence gère d'anciens pesticides dont elle a hérité 17
Les progrès au chapitre des réévaluations sont très lents 18
L'Agence tarde à s'occuper des autres composants des anciens pesticides 20
Dans l'ensemble, l'Agence ne s'assure pas que les pesticides sont conformes aux normes actuelles 20

Accès aux nouveaux pesticides 22

L'Agence n'atteint pas ses cibles de rendement de façon constante 22
Les gains de rendement prévus n'ont pas été réalisés 23
Les pesticides à usages limités posent d'autres problèmes 24
Une nouvelle initiative pour faciliter l'accès aux pesticides à usages limités 25

Application de la loi 25

L'Agence ne sait pas dans quelle mesure les utilisateurs respectent les directives énoncées sur les étiquettes des pesticides. 26
Les problèmes associés aux étiquettes nuisent à la conformité 26
L'Agence ne connaît pas l'efficacité de ses activités d'assurance de la conformité 27
Les méthodes utilisées pour mesurer les résidus de pesticides dans les aliments ne sont pas à jour 29

Comprendre les effets des pesticides 30

Il manque encore des informations essentielles sur l'exposition aux pesticides et leur utilisation 30
La recherche fédérale concernant les effets des pesticides sur la santé n'a pas été une priorité 33
Certains impacts environnementaux ont fait l'objet de recherches 34
Il n'y a pas encore de programme de surveillance coordonné 35
Nouvel effort de collaboration des ministères 37

Risques en matière de gestion de l'Agence 39

La gestion des ressources humaines demeure difficile 39

Le financement a été prélevé de plusieurs sources 41

L'information sur le rendement ne fait pas mention de la dimension coût 42

La lutte antiparasitaire de demain 43

Conclusion 44

À propos de la vérification 46

Annexe

Critères de vérification 48

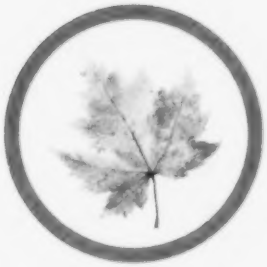

La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché

Points saillants

1.1 Malgré les importantes améliorations apportées dans certains secteurs au cours des huit dernières années, le gouvernement fédéral ne s'assure pas de façon adéquate que plusieurs pesticides utilisés au Canada respectent les normes actuelles visant à protéger la santé humaine et la qualité de l'environnement. L'éventail des lacunes que nous avons cernées soulève des préoccupations au sujet de la gestion globale des risques que posent les pesticides pour la santé et l'environnement.

1.2 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, qui relève de Santé Canada, a mis au point un bon cadre d'évaluation des pesticides, mais elle doit renforcer des éléments clés du processus d'évaluation. Ainsi, l'Agence devrait utiliser des méthodes d'évaluation à jour; s'assurer d'avoir toute l'information dont elle a besoin pour finaliser les évaluations; vérifier rigoureusement ses hypothèses, particulièrement en ce qui a trait au comportement des utilisateurs; et suivre de façon constante ses procédures et politiques. Nous nous inquiétons tout particulièrement du recours fréquent et répété aux homologations temporaires et d'urgence.

1.3 En ce qui a trait à l'utilisation des pesticides, les normes en matière de santé et d'environnement sont devenues plus strictes, mais la réévaluation des pesticides anciens, abondamment utilisés, en fonction de ces normes se fait très lentement. À ce jour, pour tous les pesticides réévalués, certains usages, sinon tous, se sont révélés dangereux pour la santé ou l'environnement. Ces pesticides ont été retirés du marché ou se sont vu imposer des restrictions d'utilisation plus sévères. Il est probable que certains pesticides vendus sur le marché mais qui n'ont pas encore été réévalués ne respecteront pas non plus les normes actuelles.

1.4 Si les utilisateurs ne respectent pas la *Loi sur les produits antiparasitaires* ou ne suivent pas les modes d'emploi figurant sur les étiquettes, ils peuvent mettre en danger leur santé. Ils peuvent aussi augmenter les risques que courent leur famille, d'autres personnes ou l'environnement. L'Agence ne sait pas dans quelle mesure les utilisateurs de pesticides respectent la *Loi* et les règlements connexes, et elle ne sait pas non plus dans quelle mesure ses programmes d'application de la *Loi* sont vraiment efficaces. Par conséquent, elle ne peut pas montrer qu'elle remplit son mandat, qui consiste à faire respecter la *Loi*.

1.5 Santé Canada n'a effectué que peu de recherche sur les effets des pesticides sur la santé, bien que le gouvernement fédéral ait indiqué qu'il s'agissait d'une priorité. D'autres ministères qui interviennent dans la gestion

des pesticides s'efforcent de coordonner leurs recherches et leurs programmes de surveillance, mais leurs efforts doivent être centrés plus précisément sur l'appui aux décisions réglementaires.

1.6 Le manque d'information sur l'utilisation des pesticides et leurs effets nocifs, un ensemble incomplet de lignes directrices nationales pour la surveillance de la qualité de l'eau et l'absence de méthodes adéquates pour mesurer les quantités de pesticides nuisent aux efforts déployés pour surveiller les effets de ces substances sur la santé et l'environnement.

1.7 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire n'atteint pas les cibles qu'elle s'est fixées pour l'évaluation des nouveaux pesticides. En conséquence, elle ne donne pas accès dans des délais raisonnables à des produits nouveaux, peut-être moins dangereux, alors qu'il s'agit d'une question importante pour les agriculteurs. De nouvelles mesures sont toutefois mises en œuvre en vue d'augmenter la disponibilité des pesticides pour les cultures sur petites surfaces.

Contexte et autres observations

1.8 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a été créée en 1995 au sein de Santé Canada. Elle a pour responsabilité principale de réglementer les pesticides. D'autres directions de Santé Canada et d'autres organismes et ministères fédéraux, notamment l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Ressources naturelles Canada jouent également un rôle important dans la gestion des pesticides. Le gouvernement fédéral partage la responsabilité de la gestion des pesticides avec les administrations provinciales, territoriales et, dans certains cas, municipales.

1.9 L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire doit relever d'importants défis internes. Elle n'a pas reçu les fonds auxquels elle s'attendait lors de sa création, et le financement a été prélevé de diverses sources. Le financement à long terme semble maintenant plus assuré. La gestion des ressources humaines ne s'annonce pas plus facile, puisque l'Agence doit maintenant gérer et former un grand nombre de nouveaux employés, embauchés pour mettre en application la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*.

1.10 Le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'agriculture et l'agroalimentaire a recommandé que le Bureau du vérificateur général examine les pratiques de gestion et de contrôle de l'Agence, de même que ses systèmes de rapport. Dans certaines parties du présent chapitre, nous abordons les principales préoccupations du Comité.

1.11 Le Bureau du vérificateur général a déjà examiné certains aspects de la gestion des pesticides par le gouvernement fédéral à trois reprises au cours des 15 dernières années. En 2002, nous avons présenté les résultats du suivi de notre vérification de 1999 sur la gestion des substances toxiques.

1.12 En décembre 2002, la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* a reçu la sanction royale. La nouvelle réglementation d'application de la *Loi* et le nouveau financement permettront au gouvernement fédéral d'améliorer sensiblement la manière dont il gère les pesticides. Le présent chapitre donne un aperçu de la gestion des pesticides, à partir duquel le Parlement pourra mesurer les progrès du gouvernement dans le domaine.

Réaction des ministères. Les ministères sont en général d'accord avec nos recommandations. Leurs réponses, y compris les mesures qu'ils prennent ou comptent prendre pour répondre aux recommandations, sont insérées dans le chapitre.

Introduction

L'utilisation des pesticides touche presque tous les Canadiens

Pesticide ou produit antiparasitaire — Produit, organisme ou substance utilisé pour lutter contre un organisme nuisible, le tuer, l'attirer ou l'éloigner, ou encore pour diminuer ou éviter les effets nocifs de cet organisme. Par souci de concision, ces produits seront appelés pesticides dans le présent chapitre.

1.13 Les pesticides sont utilisés pour produire et conserver les aliments que consomment les Canadiens. Les peintures domestiques contiennent des pesticides qui empêchent la croissance de moisissures. Les particuliers ont recours à des pesticides pour lutter contre les mauvaises herbes sur leurs pelouses, contre les insectes dans leur jardin et dans leur maison, et contre les parasites que pourraient avoir leurs animaux domestiques.

1.14 Voilà plus de 40 ans que l'utilisation des pesticides au Canada est controversée et qu'elle fait l'objet de décisions politiques difficiles, comme celle sur la manière de lutter contre le virus du Nil occidental (voir la pièce 1.1). Le gouvernement fédéral joue un rôle clé dans la détermination des pesticides qui peuvent être utilisés au Canada et contribue à l'établissement des conditions d'utilisation de ces produits.

1.15 **Débats sur les risques.** La controverse résulte en partie du fait que la plupart des pesticides sont conçus de façon à être toxiques pour les organismes nuisibles et qu'ils sont disséminés dans l'environnement de façon délibérée. Les gens peuvent ignorer qu'ils sont exposés à des pesticides.

Pièce 1.1 **Choix des pesticides pour lutter contre le virus du Nil occidental**

Partout au Canada, les gens sont confrontés à la possibilité d'une infection par le virus du Nil occidental, dont les conséquences sont parfois invalidantes, voire mortelles pour un faible pourcentage des personnes atteintes. Les autorités de santé publique, les municipalités, les provinces et les organismes fédéraux ont des décisions difficiles à prendre sur la façon de lutter contre le virus. Par exemple, on peut recourir aux insecticides pour tuer les moustiques qui transmettent le virus aux humains et aux oiseaux, mais, comme les autres options, certains insecticides comportent leurs propres risques.

Les options englobent les suivantes :

Malathion. Homologué pour la première fois au Canada en 1953, ce pesticide organophosphoré peut servir à tuer des moustiques adultes. Il est extrêmement toxique pour les insectes et les poissons et, à forte concentration, il peut avoir un effet sur le système nerveux humain. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire devait réévaluer complètement le malathion pour faire en sorte que le mode d'emploi réponde aux normes actuelles. L'Agence a effectué rapidement une réévaluation de l'utilisation du malathion contre les moustiques adultes au début de 2003. Ce nouvel examen l'a amenée à augmenter les restrictions d'emploi de ce pesticide.

Bacillus thuringiensis israelensis. Cette bactérie, présente naturellement dans le sol, est employée depuis 1982 pour lutter contre les moustiques et les mouches noires. Elle tue les larves qui l'ingèrent, mais est relativement non toxique pour la plupart des animaux, y compris les humains. Cette méthode peut coûter plus cher que d'autres options.

DEET (N,N-diéthyl-m-toluamide). Réglementée elle aussi par l'Agence, cette substance éloigne les moustiques plutôt que de les tuer. L'Agence a entrepris de réévaluer le DEET en 1990 et a terminé ce travail en avril 2002. La réévaluation l'a amenée a restreindre fortement son utilisation, surtout chez les jeunes enfants. Le DEET peut irriter les yeux et la peau et, dans de rares cas, avoir des effets neurotoxiques.

Les pesticides sont utilisés pour exterminer ou éloigner les moustiques porteurs du virus du Nil occidental.

Photo : Service de recherche en agriculture du Department of Agriculture des États-Unis

Insectifuges « naturels ». Le gouvernement fédéral réglemente aussi des répulsifs comme l'essence de citronnelle. Celle-ci contient une substance qui, selon les scientifiques, serait cancérigène pour les humains.

Source : Fondé sur de l'information fournie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Parfois, les effets sur la santé et l'environnement peuvent se manifester seulement plusieurs dizaines d'années plus tard, et certaines personnes, notamment les enfants, peuvent être particulièrement sensibles aux pesticides.

1.16 Les Canadiens se posent notamment les questions suivantes :

- Les pesticides augmentent-ils le risque de cancer?
- Quels sont les effets à long terme sur les populations d'oiseaux et de poissons?
- Quels sont les dangers pour la santé liés à l'utilisation de pesticides sur les pelouses?
- Y a-t-il des résidus nocifs dans les aliments et quels sont leurs effets à long terme?
- Comment devrait-on déterminer quels pesticides peuvent être utilisés au Canada?

1.17 **Les pesticides procurent aussi des avantages.** Selon les estimations de Statistique Canada, environ 1,5 milliard de dollars ont été dépensés en pesticides au pays en 2000 par les agriculteurs canadiens. La plupart d'entre eux considèrent les pesticides comme des outils essentiels pour prévenir les dommages importants causés par les mauvaises herbes, les insectes et les maladies (voir la pièce 1.2). Dans l'industrie forestière, les pesticides servent à lutter contre les insectes nuisibles, comme la tordeuse des bourgeons de l'épinette, ou à éliminer les feuillus et les buissons pour favoriser la croissance des conifères. Les pesticides sont également utilisés en aquaculture pour lutter contre le pou du poisson, un parasite qui s'attaque au saumon et en réduit la valeur marchande.

L'épandage de pesticides destinés à lutter contre les insectes nuisibles dans les forêts se fait parfois par voie aérienne.

Photo : Service canadien des forêts
Ressources naturelles Canada

Pièce 1.2 **Utilisation des pesticides au Canada**

Superficie totale cultivée au Canada en 2000 : 36,4 millions d'hectares.

- Superficie traitée aux herbicides : 25,9 millions d'hectares
- Superficie traitée aux insecticides : 2,2 millions d'hectares
- Superficie traitée aux fongicides : 2,6 millions d'hectares

Superficie du territoire agricole traitée aux pesticides en 1970 : moins de 10 millions d'hectares.

Superficie du territoire forestier aménagée pour la production du bois en 2000 : 119 millions d'hectares.

- Superficie traitée aux herbicides : 0,18 million d'hectares
- Superficie traitée aux insecticides : 0,21 million d'hectares

Pourcentage de ménages ayant une pelouse et qui ont utilisé des pesticides à l'extérieur, à Toronto, en 2001 ou 2002 selon l'estimation fournie dans une étude commandée par le Service de santé publique de Toronto : 38 %.

Source : Statistique Canada, Ressources naturelles Canada et Service de santé publique de Toronto

L'approche du gouvernement fédéral en matière de gestion des pesticides a évolué

1.18 Les premières lois canadiennes visaient surtout à éviter que les descriptions des pesticides soient mensongères. Puis, en 1969, l'accent a plutôt été mis sur la protection de la santé et de l'environnement.

1.19 Avant 1995, la réglementation des pesticides au Canada relevait d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, qui s'appuyait sur les conseils d'Environnement Canada, de Santé Canada, de Ressources naturelles Canada et de Pêches et Océans Canada. À la suite d'un examen de la lutte antiparasitaire effectué en 1989-1990, le gouvernement fédéral a créé en 1995 un nouvel organisme, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, au sein de Santé Canada.

1.20 En 2002-2003, l'Agence a dépensé 38,7 millions de dollars (montant estimatif) et elle disposait d'un effectif équivalant à 424 employés à temps plein, répartis dans cinq secteurs d'activité (voir la pièce 1.3). L'Agence a pour mandat de protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant le plus possible les risques associés aux produits utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles.

1.21 En décembre 2002, le Parlement a adopté la version révisée de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. La nouvelle *Loi* confère à l'Agence des responsabilités supplémentaires, comme celle de favoriser un accès accru du public à l'information sur les pesticides. Le montant des fonds alloués à l'Agence devrait augmenter au cours des prochaines années.

Pièce 1.3 **Dotation des principaux secteurs d'activité de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire**

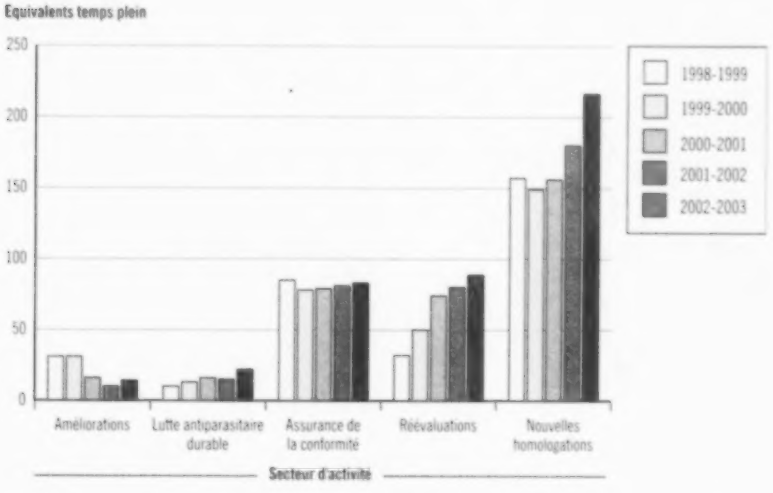

Source : Fondé sur de l'information fournie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

La responsabilité de la gestion des pesticides est partagée

1.22 D'autres ministères fédéraux et les autres directions de Santé Canada contribuent à la lutte antiparasitaire au Canada (voir la pièce 1.4). Ainsi, Ressources naturelles Canada mène des recherches sur les pesticides biologiques pour lutter contre les insectes forestiers nuisibles, et Agriculture et Agroalimentaire Canada met au point des variétés de cultures qui résistent mieux aux organismes nuisibles.

Pièce 1.4 **Gestion des organismes nuisibles**

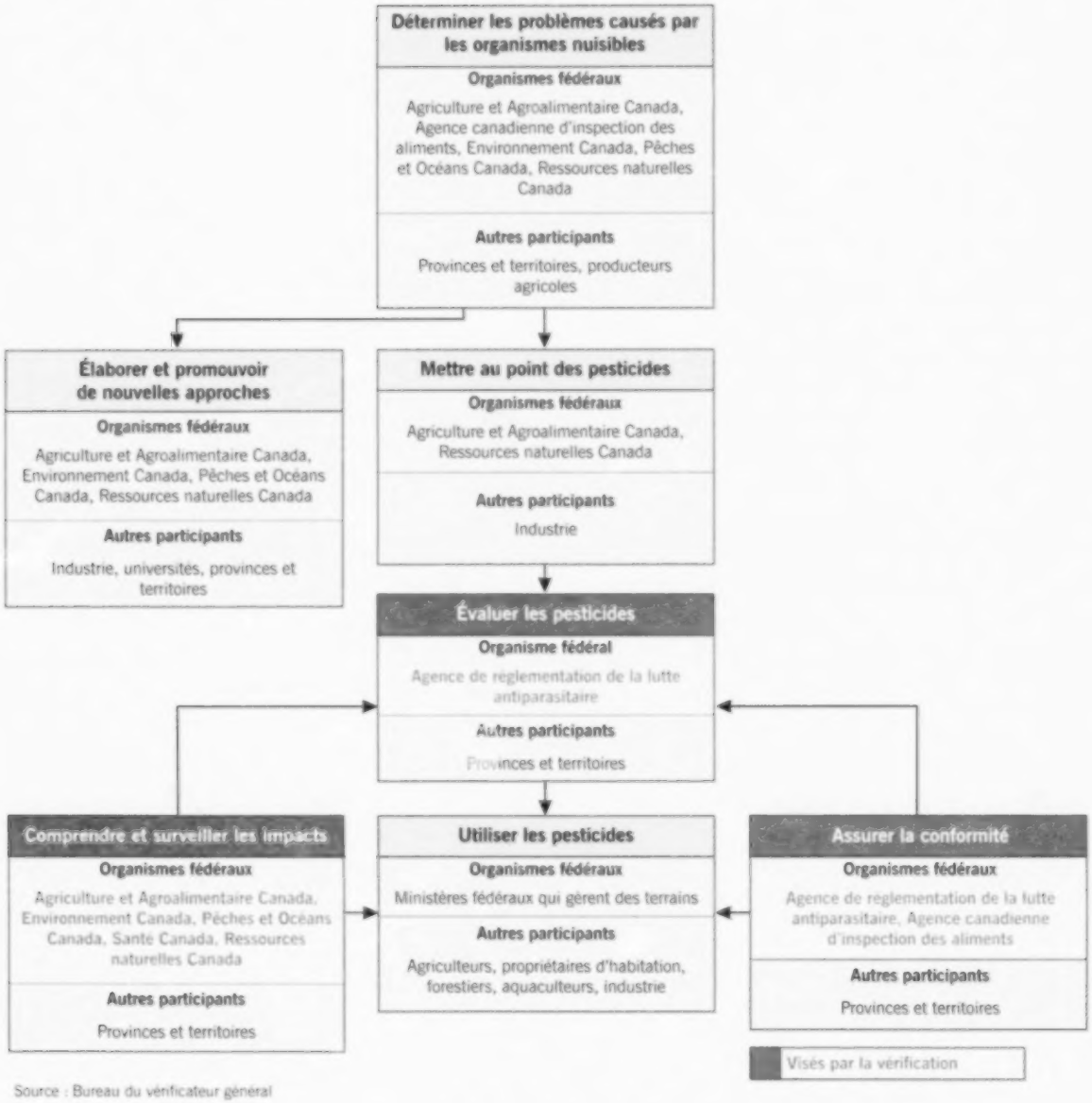

Source : Bureau du vérificateur général

1.23 Plusieurs ministères participent également à la gestion des pesticides, un des principaux outils utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles. Santé Canada a financé des programmes visant à encourager les gens à utiliser des quantités moindres de pesticides. Des scientifiques travaillant à Environnement Canada et à Pêches et Océans Canada font des recherches sur les impacts environnementaux des pesticides, notamment dans les océans, les fleuves, les rivières et les lacs. L'Agence canadienne d'inspection des aliments surveille les résidus de pesticides dans les aliments et met en application les normes requises.

1.24 Le gouvernement fédéral partage la responsabilité de la gestion des pesticides avec les administrations provinciales, territoriales et, dans certains cas, municipales.

Objet de la vérification

1.25 Notre objectif consistait à déterminer dans quelle mesure le gouvernement fédéral — avant tout par l'entremise de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire — gère efficacement les principaux aspects de l'utilisation des pesticides au Canada. Cette vérification a essentiellement porté sur certains des rôles essentiels du gouvernement, comme :

- évaluer les nouveaux pesticides pour s'assurer qu'ils respectent les normes actuelles;
- réévaluer les anciens pesticides en fonction des normes actuelles;
- fournir dans des délais raisonnables l'accès à des pesticides nouveaux, peut-être moins dangereux;
- veiller au respect de la loi;
- connaître les répercussions des pesticides, au moyen de la recherche et de la surveillance.

Nous avons également examiné certains aspects de la gestion interne de l'Agence et fait des commentaires sur le passage à une lutte antiparasitaire durable.

1.26 La présente vérification est fondée sur des travaux antérieurs du Bureau. En 1988, nous avons évalué l'efficacité de la gestion des pesticides par la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, du ministère de l'Agriculture. En 1999, nous avons examiné comment le gouvernement fédéral gérait les substances toxiques et avons discuté de certains aspects de la gestion des pesticides. En 2002, nous avons fait état des progrès accomplis par les ministères fédéraux dans la mise en œuvre de nos recommandations de 1999. Le présent chapitre comporte une mise à jour sur certaines de ces recommandations.

1.27 Alors que nous avions commencé la présente vérification, le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'agriculture et l'agroalimentaire a recommandé que le Bureau du vérificateur général procède à une vérification de l'optimisation des ressources de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin d'examiner ses pratiques de gestion et de contrôle, de même que ses systèmes de rapport. Dans certaines parties du présent chapitre, nous abordons les principales préoccupations du Comité.

1.28 Nous n'avons pas examiné l'incidence de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* sur la gestion des pesticides, parce que nous avions terminé notre vérification au moment où la réglementation régissant la mise en œuvre de la *Loi* était rédigée. La section « À propos de la vérification », à la fin du chapitre, contient des détails sur les objectifs, l'étendue, la méthode et les critères de la vérification.

Observations et recommandations

Évaluation des nouveaux pesticides

1.29 Afin de déterminer si l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire fait le nécessaire pour garantir la sécurité des pesticides, nous avons examiné sa façon d'évaluer les pesticides (voir la pièce 1.5). L'Agence se fonde sur des études scientifiques pour prévoir l'efficacité des pesticides et leurs risques pour la santé et l'environnement. Juger si les risques sont acceptables ou non, à partir des connaissances spécialisées et de l'avis des scientifiques et des gestionnaires de l'Agence, fait partie de l'évaluation des risques posés par les pesticides. L'évaluation des nouveaux pesticides avant leur mise en vente ou leur utilisation au Canada est semblable à la réévaluation des anciens pesticides selon les normes actuelles. Le processus d'évaluation s'achève par l'approbation de l'étiquette du pesticide, qui décrit les dangers liés au produit et donne le mode d'emploi.

Étiquette — L'étiquette du produit, approuvée dans le cadre du processus d'homologation, décrit les conditions d'homologation qui, avec la *Loi sur les produits antiparasitaires* et son règlement d'application, régissent l'utilisation du produit.

1.30 Nous avons examiné quatre aspects du processus d'évaluation des nouveaux pesticides : le cadre décisionnel de l'Agence, l'information exigée pour procéder aux évaluations, les implications des différentes hypothèses utilisées pour prévoir les risques, et l'uniformité avec laquelle le processus est suivi.

L'Agence a un cadre d'évaluation des pesticides valable et en constante évolution

1.31 Depuis sa création, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a établi, à l'intention de ses évaluateurs, une façon de procéder toujours plus méthodique et mieux étayée. Le processus comprend des examens internes et le recours à des équipes multidisciplinaires de manière à intégrer les diverses parties de l'évaluation. Ce processus est comparable aux méthodes adoptées par les organismes de réglementation des pesticides aux États-Unis et dans d'autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les normes et les essais qu'utilise l'Agence afin d'évaluer si les risques pour la santé et l'environnement sont acceptables sont, de façon globale, conformes aux normes internationales.

1.32 Les évaluateurs de l'Agence étudient également le degré d'efficacité des pesticides dans la lutte contre les organismes nuisibles, ce qui garantit aux consommateurs que le produit fonctionne vraiment comme l'affirme le fabricant. Les évaluateurs peuvent également déterminer si, utilisé en quantité moindre — ce qui réduit les risques pour la santé et l'environnement ainsi que les coûts d'application —, le pesticide demeure efficace. Dans la plupart des autres pays de l'OCDE, les organismes de réglementation des pesticides se livrent à des examens similaires.

Pièce 1.5 **Évaluation des pesticides**

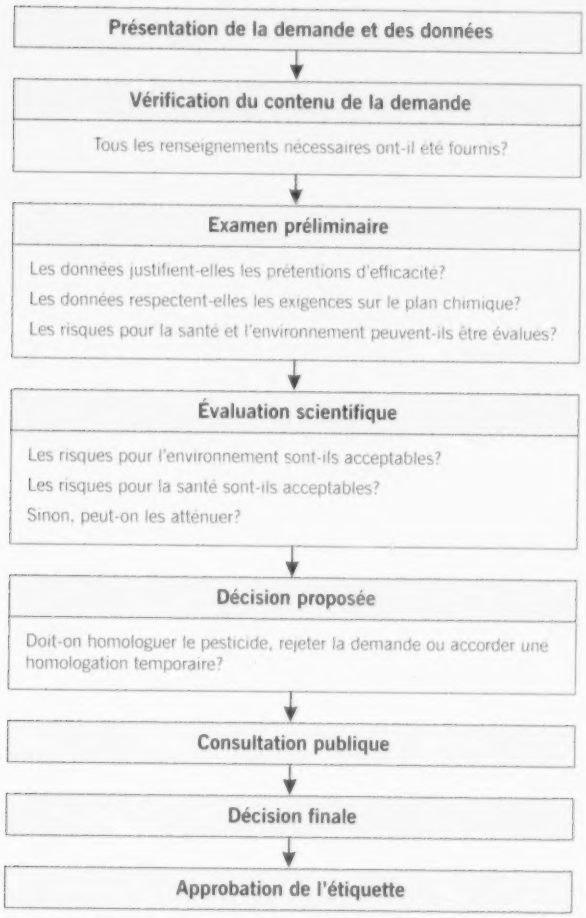

Source : Fondé sur de l'information fournie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

1.33 Exigences et méthodes en constante évolution. Les essais et les normes qu'utilise l'Agence pour juger de la sécurité des pesticides ne cessent d'évoluer. Par exemple, l'Agence élabore actuellement des méthodes d'évaluation des risques qui tiennent compte du fait que différentes personnes et différents animaux peuvent être exposés à des degrés divers aux pesticides. De concert avec les organismes de réglementation d'autres pays, l'Agence met au point des protocoles permettant d'évaluer les substances susceptibles d'avoir des effets à long terme sur le système endocrinien des animaux. Parmi ces substances figurent des pesticides utilisés à l'heure actuelle, comme l'atrazine, et d'autres qui ont été retirés du marché, par exemple le DDT.

1.34 Changements suscités par les exigences en vigueur aux États-Unis. L'évolution des processus de réglementation aux États-Unis a constitué un des principaux moteurs des changements apportés au Canada dans le domaine. À titre d'exemple, aux États-Unis, il faut évaluer l'exposition

globale à toutes les sources d'un pesticide donné ainsi que les effets cumulatifs des différents pesticides dont le mécanisme de toxicité est semblable. Les mêmes exigences ont été incluses dans la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* du Canada. L'Agence se fie à l'Environmental Protection Agency des États-Unis pour l'élaboration de méthodes permettant d'effectuer ces évaluations.

1.35 Lente élaboration des nouvelles méthodes. L'Agence est partagée entre l'élaboration de nouvelles méthodes d'évaluation et l'adaptation des méthodes utilisées dans d'autres pays, et d'autres obligations courantes, particulièrement l'évaluation des demandes d'homologation de nouveaux pesticides, qui constitue une priorité. Par conséquent, les efforts consacrés à l'élaboration ou à l'adaptation de nouvelles méthodes, qui doivent par exemple permettre d'estimer les concentrations de pesticides dans les sources d'eau potable, ont diminué. L'Agence doit s'appliquer de façon soutenue à harmoniser son cadre décisionnel avec les connaissances scientifiques actuelles et les nouvelles exigences réglementaires. La réalisation simultanée d'activités multiples et le faible niveau des ressources lui ont rendu cette tâche difficile.

L'approbation de certains pesticides repose sur des données inadéquates

1.36 Assurance limitée quant à la qualité de l'information. L'Agence a pour politique d'exiger que les demandeurs de certificat d'homologation fournissent un dossier complet sur le pesticide avant d'en commencer l'évaluation. Le dossier peut être volumineux : une des demandes comptait 175 cahiers d'information. En ce qui concerne les études comme les évaluations toxicologiques, les titulaires potentiels de certificat d'homologation sont tenus de fournir les résultats obtenus dans un laboratoire qui est régulièrement inspecté par un organisme indépendant. Nous avons relevé plusieurs cas où il n'y avait pas eu présentation d'études répondant à de telles normes de qualité. Dans le cas d'autres types d'études, notamment sur l'efficacité du pesticide, le contrôle de la qualité des données par un tiers indépendant n'est pas obligatoire. Cependant, ce genre de vérification peut aider à prévenir des situations telles que la suivante : en 1976, l'Environmental Protection Agency des États-Unis a découvert que les études préliminaires relatives à plus de 100 pesticides homologués au Canada et aux États-Unis n'étaient pas valides et devaient être reprises.

Titulaire de certificat d'homologation — Organisation ou personne qui détient le certificat d'homologation et qui, de ce fait, est responsable du produit.

1.37 Recours fréquent aux homologations temporaires. Les évaluateurs de l'Agence peuvent, d'après les données dont ils disposent, en arriver à la conclusion qu'il reste des incertitudes d'ordre scientifique ou des incohérences, ou encore des lacunes dans les données. Les gestionnaires principaux peuvent décider d'approuver temporairement l'utilisation du pesticide, en attendant que des études supplémentaires soient soumises. En 2001-2002, 58 p. 100 des homologations accordées pour de nouveaux pesticides étaient temporaires. Dans certains cas, l'information manquante aurait dû être soumise au départ dans le dossier. Parmi les données manquantes au moment de l'homologation temporaire, mentionnons l'information au sujet du devenir du pesticide dans l'environnement, de ses

effets probables sur le système nerveux central des enfants, ou de sa toxicité pour les végétaux non ciblés et les invertébrés. Il en résulte que nombre de pesticides sont utilisés avant d'avoir été entièrement évalués selon les normes actuelles en matière de santé et d'environnement. Les évaluateurs peuvent émettre des hypothèses prudentes en remplacement des données manquantes, mais les décisions qu'ils prennent peuvent alors être indûment restrictives.

1.38 Le Règlement de la *Loi sur les produits antiparasitaires* prescrit que des homologations temporaires peuvent être données pour un maximum d'un an. Pourtant, au cours des six dernières années, plus de 370 homologations temporaires ont été prolongées, et ce, plus d'une fois dans la plupart des cas — certaines jusqu'à cinq fois. Des produits dont les risques n'avaient pas été évalués de façon précise ont donc continué d'être utilisés.

1.39 Nous craignons que les homologations temporaires accordées sur la foi de données incomplètes et potentiellement sujettes à caution n'entraînent une augmentation des risques pour la population et l'environnement au Canada. De plus, le caractère inadéquat de l'information fait en sorte que les décisions prises au terme des évaluations sont davantage subjectives, et qu'elles pourraient reposer sur des hypothèses ou sur des considérations non scientifiques, comme l'impression qu'a l'Agence quant au besoin pour ce produit.

Les hypothèses clés ne sont pas testées, et certaines sont erronées

1.40 **Les effets des hypothèses ne sont pas analysés.** Les évaluateurs de l'Agence doivent faire une série d'hypothèses afin d'extrapoler, à partir des résultats d'études en laboratoire qui leur sont soumis, les effets possibles de l'utilisation du pesticide en question (voir la pièce 1.6). Ils doivent par

Pièce 1.6 Application de facteurs de sécurité

Calcul sommaire du niveau acceptable de risque pour les humains :

Niveau acceptable de risque pour les humains	=	Niveau sans effet chez les animaux de laboratoire	X	Facteur pour les différences entre espèces	X	Facteur pour les différences entre personnes	X	Autres facteurs

Étant donné que les études toxicologiques sont faites sur des animaux comme les souris, les rats et les chiens, les évaluateurs appliquent des « facteurs de sécurité » pour tenir compte des différences entre les humains et les autres espèces, et pour tenir compte des différences de sensibilité d'une personne à une autre. On estime chacun de ces deux facteurs à dix. D'autres facteurs peuvent être appliqués pour tenir compte des effets possibles sur les enfants, de l'insuffisance des données ou des effets sur le système endocrinien.

Une étude américaine récente publiée par les Centers for Disease Control and Prevention illustre l'importance de tels facteurs. Elle montre que les concentrations de métabolites de pesticides organophosphorés chez les enfants telles que mesurées dans leur urine sont constamment plus élevées que chez l'adulte. Les écarts de concentration dans l'urine parmi les enfants sont supérieurs à un facteur de dix.

Quant aux impacts environnementaux sur des animaux comme les oiseaux ou les poissons, aucun facteur de sécurité comparable n'est appliqué. En conséquence, il est accordé aux humains une protection relativement plus élevée qu'aux animaux.

Source : Fondé sur de l'information fournie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Les étiquettes des pesticides pourraient mettre les utilisateurs en garde contre les risques pour la santé en les obligeant à porter de l'équipement de protection, tel que respirateur, gants et combinaison de travail.

Photo : Service de recherche en agriculture du Department of Agriculture des États-Unis

L'équipement d'épandage exige un étalonnage entre les applications de différents pesticides afin de s'assurer que l'application se fait conformément aux instructions données sur l'étiquette.

Photo : Valérie Chabot, La coopérative fédérée de Québec

exemple faire des hypothèses quant à la superficie des champs de culture qui seront traités, quant à la quantité d'aliments traités qui seront consommés par les Canadiens, et quant au mode d'application du pesticide. Les hypothèses sont souvent prudentes : elles constituent plutôt une surestimation des risques. Néanmoins, en dépit des incertitudes associées à chacune d'entre elles, nous avons constaté que les évaluateurs ne déterminaient pas la fiabilité de leurs prévisions des risques. Par exemple, les évaluateurs n'ont pas essayé de modifier légèrement leurs hypothèses de façon systématique, pour voir si la décision d'approuver le pesticide s'en trouverait modifiée.

1.41 **Les prévisions ne sont pas vérifiées.** Lorsqu'un pesticide donné présente des risques pour la santé ou l'environnement qui sont jugés inacceptables, les évaluateurs tentent de trouver des moyens de réduire ces risques à un niveau acceptable. Par exemple, on pourrait exiger que l'étiquette du produit mentionne l'obligation, pour les personnes manipulant le pesticide, de porter de l'équipement de protection comme un respirateur ou une combinaison de travail. On pourrait aussi imposer la présence d'un milieu tampon entre la zone traitée et l'habitat du poisson. Les évaluateurs doivent juger si les effets des pesticides seront contrés ou réduits grâce à ces mesures d'atténuation; cependant, l'Agence et les ministères fédéraux ne font que peu de suivi pour vérifier si les mesures, lorsqu'elles sont prises, réduisent véritablement les risques à un niveau acceptable.

1.42 Dans plusieurs cas, les mesures énumérées sur l'étiquette des pesticides, même si elles sont suivies, ne semblent pas avoir été suffisantes pour empêcher la détérioration de l'environnement. Par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard, les pesticides seraient à l'origine de plus de 20 cas de mortalité massive de poissons depuis 1994; chaque fois, on a retrouvé jusqu'à 35 000 poissons morts. En Colombie-Britannique, des oiseaux de proie ont péri après que des pesticides en granules ont été utilisés, alors que les indications figurant sur l'étiquette avaient été suivies. Ces exemples illustrent l'importance d'un suivi systématique de l'efficacité des mesures d'atténuation.

1.43 **Les hypothèses au sujet du comportement des utilisateurs ne sont pas réalistes.** Le personnel de l'Agence part également du principe que les personnes qui utilisent les pesticides suivront le mode d'emploi indiqué sur l'étiquette, alors que les propres rapports de l'Agence sur l'observation des consignes indiquent que ce n'est pas nécessairement le cas. D'autres études ont révélé que les utilisateurs ne respectaient que partiellement les exigences relatives au port d'équipement de protection. En faisant l'hypothèse non réaliste que les utilisateurs suivent scrupuleusement le mode d'emploi, les évaluateurs sous-estiment les risques liés à l'utilisation du pesticide, mais on ne connaît pas exactement l'ampleur de la sous-estimation parce que les conséquences réelles du comportement des utilisateurs ne sont pas vérifiées.

1.44 De même, quand les évaluateurs font des estimations sur l'exposition professionnelle aux pesticides ainsi que sur les quantités de résidus de ces produits dans les aliments, ils tiennent pour acquis que tous les utilisateurs agricoles de pesticides adoptent de bonnes pratiques. Or, d'après ce que l'on sait, ce n'est pas le cas. À titre d'exemple, une enquête réalisée en 2001 par

Statistique Canada auprès des agriculteurs a révélé que seulement 14 p. 100 d'entre eux étalonnent leur matériel de pulvérisation entre des applications de pesticides différents. La quantité qu'ils épandent réellement sur les cultures pourrait donc être inférieure ou supérieure aux valeurs précisées sur l'étiquette.

1.45 La sous-estimation des risques pour la santé et l'environnement peut être contrebalancée par l'utilisation d'hypothèses prudentes à d'autres étapes de l'évaluation des risques. Cependant, si les évaluateurs ne vérifient pas plus systématiquement la validité de leurs prévisions, ils ne peuvent prévoir le résultat final avec précision.

L'Agence n'applique pas son cadre d'évaluation de manière uniforme

1.46 **Les étapes prévues ne sont pas toujours suivies.** Bien que l'Agence ait établi un processus d'évaluation des pesticides bien précis, son personnel n'en respecte pas toujours les étapes. Nous avons examiné les dossiers relatifs à 30 demandes présentées récemment, y compris celles dont le traitement a pris le plus et le moins de temps. Nous avons constaté que dans plus de la moitié des cas, les évaluateurs avaient expédié la demande, avaient sauté les étapes relatives à l'examen préliminaire, abrégé l'examen scientifique ou omis l'étape des consultations publiques. Nous reconnaissons que le processus d'évaluation requiert une certaine souplesse, mais nous sommes préoccupés par le fait qu'aucun critère clair n'a été établi pour étayer la décision de modifier le processus habituel. En outre, dans certains dossiers, il manquait des documents indiquant que l'omission d'étapes obligatoires avait été approuvée par la haute direction. Mis à part le fait que les demandes ne sont pas toutes traitées de la même manière, l'omission de certaines étapes peut faire en sorte que des risques pour la santé ou l'environnement ne sont pas entièrement pris en considération.

1.47 Dans le cas d'un produit visant à répondre à la demande de solutions de rechange au bois traité sous pression, l'étape de l'examen scientifique de la demande a été bouclée en 17 jours plutôt qu'en 550 jours, délai normalement accordé par l'Agence. À cette étape, l'Agence devait évaluer au moins 75 études scientifiques différentes au sujet de ce produit, en apprécier les résultats et déterminer si les risques étaient acceptables. Dans ce cas, l'examen préliminaire a été omis, l'examen scientifique n'a pas été fait de façon complète et le produit s'est vu accorder une homologation temporaire.

1.48 **Recours répété aux homologations d'urgence.** Nous avons constaté que l'Agence n'avait pas non plus respecté ses procédures relatives aux homologations d'urgence. À la demande d'une province ou d'un territoire, l'Agence peut approuver, pour une période d'un an ou moins, l'homologation d'un pesticide afin de répondre à une situation d'urgence. Sur un échantillonnage de 17 homologations d'urgence accordées en 2002-2003, nous avons noté que neuf d'entre elles constituaient des renouvellements destinés à prolonger l'utilisation au bout d'un an, et que cinq d'entre elles avaient déjà été reconduites à trois reprises ou plus. La directive de l'Agence quant à l'homologation des pesticides dans les situations d'urgence prescrit

que l'homologation d'urgence pour une troisième année ne sera habituellement pas envisagée. Nous craignons que le renouvellement des homologations d'urgence n'incite pas à utiliser le processus ordinaire, plus détaillé, de soumission et d'évaluation des pesticides.

1.49 **Dans l'ensemble, les mesures de protection doivent être renforcées.** Les évaluateurs de l'Agence rejettent environ 22 p. 100 des demandes d'homologation de nouveaux pesticides. Ils réduisent le nombre d'utilisations de même que le taux d'application proposés par le demandeur, et exigent des mesures supplémentaires pour la protection de la population et de l'environnement. Tous ces moyens permettent de diminuer les risques potentiels pour la population et l'environnement au Canada. De plus, la réglementation d'application de la nouvelle *Loi* fournit l'occasion de mettre en place d'autres mesures de protection. À notre avis toutefois, l'Agence doit combler les lacunes décrites ci-dessus pour s'assurer que les pesticides évalués répondent aux normes actuelles.

1.50 **Recommandation.** Pour s'assurer que les pesticides sont conformes aux normes actuelles en matière de santé et d'environnement, l'Agence devrait continuer de renforcer son évaluation des pesticides. Elle devrait veiller plus particulièrement à ce que les données soient complètes et fiables, s'assurer que les hypothèses sont réalistes et testées et suivre de manière plus systématique ses propres politiques et procédures d'évaluation.

Réponse de Santé Canada. Recommandation approuvée et mise en œuvre.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (l'Agence) est, au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le seul organisme de réglementation des pesticides qui réalise une analyse préliminaire des lacunes aussi détaillée afin d'assurer la qualité des demandes d'homologation avant de procéder à une évaluation plus poussée. Pour chaque type de demande, des procédures rigoureuses d'examen préliminaire et d'évaluation scientifique préliminaire des données ont été mises en place. On identifie les lacunes, que les demandeurs de certificat d'homologation doivent combler avant que la demande puisse faire l'objet de l'examen complet. Il n'est pas nécessaire de renforcer l'évaluation davantage.

Les hypothèses représentent un élément essentiel du programme d'évaluation avant la mise en marché. L'évaluation et la surveillance ne constituent évidemment pas des options pour des produits dont l'utilisation n'a pas encore été approuvée. L'Agence reconnaît le besoin de s'assurer que ces hypothèses sont solidement fondées sur des pratiques établies à l'échelle internationale et une méthode scientifique de prévisions. Lorsqu'il est possible de vérifier ces hypothèses, on le fait. Les méthodes dont l'Agence se sert pour évaluer les risques sont les mêmes que celles utilisées sur la scène internationale.

L'Agence est d'avis que des modifications aux politiques et aux procédures d'évaluation sont justifiées dans certains cas si elles sont fondées sur des faits scientifiques, mais ces modifications se limitent à des circonstances aux motifs scientifiques valables et sont sujettes à l'autorisation des comités pertinents de l'Agence.

Mesures prises :

En collaboration avec la communauté internationale, l'Agence continuera d'identifier les hypothèses devant faire l'objet de tests et planifiera ces derniers à mesure que des ressources seront disponibles.

L'Agence réévaluera la qualité de ses procédures pour l'examen préliminaire des demandes et les premières étapes des processus d'évaluation afin de s'assurer que les données soumises sont complètes et fiables.

L'Agence examinera et, au besoin, améliorera les procédures de la *Politique sur la gestion des demandes d'homologation* afin de s'assurer que tout écart par rapport à la norme est autorisé et documenté.

Réévaluation des anciens pesticides

L'Agence gère d'anciens pesticides dont elle a hérité

1.51 Les anciens pesticides n'ont pas été évalués d'après les normes actuelles. Pendant des dizaines d'années, de nombreux pesticides ont été homologués au Canada (voir la pièce 1.7) au terme d'évaluations fondées sur des méthodes et des normes moins strictes que celles observées aujourd'hui. Parmi les nouvelles exigences figurent la prise en compte des facteurs suivants : les effets de l'exposition occasionnelle, les effets sur les fonctions reproductrices des générations futures et la vulnérabilité particulière des enfants.

1.52 Pour s'assurer que les anciens pesticides répondent aux normes actuelles, l'Agence a mis en place des programmes de réévaluation. À ce jour, pour tous les pesticides réévalués, certains usages, sinon tous, se sont révélés dangereux pour la santé ou l'environnement. Ces pesticides ont été retirés du marché ou se sont vu imposer des restrictions d'utilisation plus sévères. À titre d'exemple, en janvier 2003, l'Agence a publié un résumé de sa

Pièce 1.7 **Homologation des pesticides au Canada**

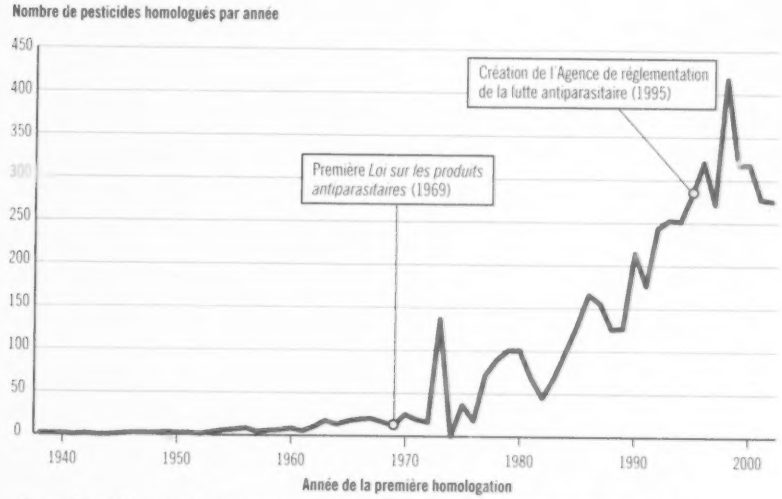

Note : Ces chiffres comprennent seulement les pesticides encore homologués à l'heure actuelle.
Source : Fondé sur de l'information fournie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Matière active — Ingrédient d'un pesticide auquel le produit doit son efficacité contre l'organisme nuisible visé.

réévaluation du phorate, la matière active d'un insecticide organophosphoré homologué pour la première fois en 1969, et utilisé pour lutter contre les insectes s'attaquant au maïs, à la laitue, au haricot, au rutabaga et à la pomme de terre. On a conclu que ce pesticide posait pour l'environnement des risques extrêmement élevés, n'ayant peut-être pas été évalués au moment de son homologation : un seul granule de ce produit peut tuer un petit oiseau ou un petit mammifère. L'usage du phorate sera interdit au Canada à partir du 31 décembre 2004.

1.53 **L'efficacité du produit n'est pas reconsidérée.** Dans bien des cas, les réévaluations ne prennent pas en compte les nouvelles données sur l'efficacité du pesticide qui résultent par exemple de nouvelles recherches. Il se peut donc qu'on rate des occasions de réduire la dose recommandée. Ainsi, les chercheurs d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ont montré que l'on pouvait, dans certaines situations contrôlées, appliquer des herbicides à des doses bien inférieures à celles figurant sur l'étiquette sans pour autant nuire à leur efficacité.

Les progrès au chapitre des réévaluations sont très lents

1.54 D'ici 2006, l'Agence prévoit réévaluer tous les produits qui avaient été homologués avant 1994. Pour y parvenir, 405 matières actives devront faire l'objet d'un examen, soit environ les trois quarts de toutes les matières actives actuellement homologuées au Canada. Au cours des quinze dernières années, nous avons mentionné à trois reprises que les réévaluations ne progressaient pas de façon satisfaisante. En mars 2003, seulement 1,5 p. 100 des 405 matières actives avaient été entièrement réévaluées. Pour 6 p. 100 des matières actives, l'Agence a publié une proposition réglementaire ou a pris des mesures réglementaires. L'Agence travaille à certaines de ces réévaluations depuis plus de dix ans. La lenteur des progrès s'explique en partie par le manque de ressources affectées à cette tâche.

Le saviez-vous?

Nombre de produits antiparasitaires homologués au Canada au 31 décembre 2002 : **5 622**

1.55 Ce ne sont pas tous les anciens pesticides qui subissent une réévaluation complète. Dans certains cas, le titulaire d'un certificat d'homologation a choisi de suspendre l'homologation du produit au moment où la réévaluation de ce dernier était imminente. En mars 2003, 11 p. 100 des 405 matières actives avaient soit perdu leur homologation ou étaient en voie d'être retirées du marché.

1.56 **Les progrès sont fonction des priorités et des efforts américains.** L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a choisi de s'en remettre en très grande partie aux États-Unis en matière de réévaluation, décision qui comporte des avantages puisque ce pays lui consacre beaucoup plus de ressources que le Canada. Toutefois, l'Agence ne peut respecter ses échéances à ce chapitre que si l'organisme de réglementation américain respecte les siennes.

1.57 Entre 1998-1999 et 2001-2002, l'Agence a fait passer de 21 à 44 le nombre de ses employés affectés aux réévaluations. Elle a également éliminé certains gros obstacles qui freinaient les progrès, notamment la nécessité de mettre en œuvre des politiques scientifiques s'accordant avec celles des États-Unis. Elle prévoit intensifier encore ses activités de réévaluation, mais

nous craignons malgré tout que cela ne suffise pas pour respecter les échéances serrées qu'elle s'est fixées, sans compter qu'à présent, en vertu de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence doit entreprendre ses réévaluations selon des échéances fixées par la loi.

1.58 L'Agence n'utilise pas d'outils de gestion élémentaires. Nous nous inquiétons également du fait que l'Agence n'utilise pas d'outils de gestion élémentaires pour orienter ses réévaluations.

- Il n'existe aucun plan établissant des estimations détaillées de délais et de coûts auxquelles comparer les efforts déployés et les progrès accomplis par l'Agence en regard des échéances. En outre, l'Agence ne rend pas compte de sa progression. Il faudrait élaborer un plan comportant des mesures de rechange au cas où les travaux de réévaluation aux États-Unis seraient retardés.
- Nous avons été surpris de constater que l'Agence n'avait pas procédé à un tri des pesticides pour déterminer ses priorités en matière de réévaluation. On pourrait s'attendre à ce que la priorité soit accordée entre autres aux pesticides les plus utilisés par les agriculteurs canadiens et à ceux qui posent les risques les plus grands pour la santé et l'environnement (voir la pièce 1.8). À notre avis, il s'agit là d'une étape essentielle pour s'assurer que les ressources limitées de l'Agence sont réparties de façon adéquate.
- L'Agence n'a pas encore établi de lignes directrices pour déterminer la vitesse à laquelle les pesticides posant des risques inacceptables devraient être retirés du marché.
- Il manque à l'Agence une politique ou une procédure claire pour activement informer les utilisateurs lorsqu'elle arrive à la conclusion qu'un pesticide donné présente des risques inacceptables.

Pièce 1.8 Délais pour la réévaluation des pesticides destinés au traitement du gazon en plaques et des pelouses

Les municipalités canadiennes débattent de l'attitude à adopter face à l'emploi des pesticides à des fins esthétiques dans les terrains privés et publics. Certaines ont choisi d'interdire ou d'abandonner progressivement certaines utilisations. Des municipalités ont pris des arrêtés; d'autres misent sur l'éducation de la population.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a réagi à cette question en s'engageant à réévaluer pour 2001 huit pesticides servant au traitement du gazon en plaques et des pelouses. Il s'agissait de quatre insecticides (chlorpyrifos, diazinon, malathion et carbaryl) et de quatre herbicides (2,4-D, dicamba, MCPA et mécoprop). Pour ceux qui étaient déjà en cours de réévaluation, l'Agence a donné la priorité à l'utilisation sur gazon en plaques et pelouse.

Au terme de notre travail de vérification en mars 2003, la réévaluation de cinq des huit pesticides était encore en cours. Certains ont été homologués pour la première fois il y a plus de 50 ans. Des changements ont été apportés à l'étiquetage de certains de ces pesticides depuis, mais il est peu probable que certaines de leurs utilisations actuelles respectent les normes plus élevées en vigueur définissant les risques acceptables en matière de santé et d'environnement. Le retard pris dans les réévaluations a pour conséquence possible d'exposer inutilement les Canadiens aux pesticides en question. En outre, les débats publics au sujet des risques qui accompagnent les pesticides sont moins éclairés.

Certains propriétaires utilisent des pesticides pour lutter contre les insectes nuisibles et les mauvaises herbes dans leur pelouse et leur jardin.

Source : Fondé sur de l'information fournie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

L'Agence tarde à s'occuper des autres composants des anciens pesticides

1.59 **Progrès lents en ce qui concerne les formulants.** Les anciens pesticides au Canada ne sont pas seulement composés de matières actives; ils contiennent également des formulants. Le gouvernement fédéral reconnaît que certains d'entre eux peuvent poser des risques pour la santé humaine et l'environnement.

Formulant — Ingrédient d'un pesticide qui sert à autre chose qu'à la lutte contre l'organisme nuisible visé. On peut citer le sucre, le beurre d'arachides (allergène), le malathion (pesticide), le mazout et le nonylphénol (perturbateur endocrinien).

1.60 En 1994, le gouvernement fédéral s'est engagé à élaborer une politique sur les formulants. Il a publié en 2000 une ébauche de politique, mais n'a pas produit de version définitive ou de liste à jour des formulants présents dans les pesticides utilisés au Canada. De nombreux formulants n'ont pas encore été classés selon les risques qu'ils posent. L'Agence a pris certaines mesures pour réduire les risques liés aux formulants déjà cernés comme étant les plus toxiques, mais ce ne sont pas tous les titulaires de certificats d'homologation qui se sont pliés à l'obligation d'éliminer ces substances de leurs produits avant la fin de 2002. Les microcontaminants dans les pesticides actuels constituent un problème tout aussi préoccupant. Il s'agit de contaminants issus du processus de fabrication, qui présentent des risques toxicologiques mais sont habituellement présents en concentrations très faibles.

Le saviez-vous?

Quand un pesticide est-il également un formulant? Dans certains cas, un pesticide — le malathion, par exemple — sert à empêcher les insectes de s'attaquer à d'autres produits de lutte antiparasitaire, comme les appâts visant à tuer les rongeurs.

Dans l'ensemble, l'Agence ne s'assure pas que les pesticides sont conformes aux normes actuelles

1.61 De nombreux pesticides dont l'usage est très répandu n'ont pas encore été réévalués; toutefois, d'après les réévaluations achevées jusqu'à maintenant, on peut s'attendre à ce que certaines utilisations de pesticides ne respectent pas les normes actuelles. De plus, nos inquiétudes au sujet du processus d'évaluation des nouveaux pesticides, comme le fait de travailler avec des données incomplètes, s'appliquent aussi aux réévaluations. En ce qui concerne les formulants et les microcontaminants associés à des pesticides déjà sur le marché, la détermination des risques et l'application de mesures efficaces à leur sujet ne progressent que lentement. L'Agence a pour responsabilité de s'assurer que ses décisions concernant les pesticides qui peuvent être utilisés tiennent compte de la réalité actuelle. De notre point de vue, elle ne remplit pas encore cette responsabilité essentielle. Elle doit, en particulier, accorder aux réévaluations une priorité plus élevée que par le passé.

1.62 **Recommandation.** Pour réduire les risques liés aux anciens pesticides, l'Agence devrait en accélérer la réévaluation. Elle devrait expliquer de quelle façon elle compte respecter les échéances en matière de réévaluation, et rendre compte annuellement au Parlement des progrès accomplis, en indiquant clairement ce qu'il reste à faire, quelles sont les priorités et comment les objectifs seront atteints. Ce rapport annuel devrait aussi faire mention des progrès de l'Agence en ce qui a trait à la gestion des formulants et des microcontaminants.

Réponse de Santé Canada. Recommandation approuvée, et mise en œuvre amorcée.

L'Agence est consciente de la nécessité de profiter de toutes les occasions pour accélérer la réévaluation d'un grand nombre de produits antiparasitaires. L'importante utilisation du travail de réévaluation des États-Unis constitue la meilleure possibilité de le faire, et le programme de réévaluation a été mis en œuvre après une consultation du public. En outre, des ressources supplémentaires ont été affectées à la réévaluation.

L'Agence reconnaît le besoin d'une plus grande transparence et d'une meilleure reddition de comptes à l'égard des priorités, de l'avancement des travaux et du travail qui reste à faire dans la réévaluation des pesticides. En conséquence, l'Agence communiquera annuellement les progrès réalisés et les priorités du programme de réévaluation des pesticides.

La gestion des formulants et des micro-contaminants qui se trouvent dans les produits antiparasitaires a toujours fait partie de la gestion des risques liés aux pesticides. Le projet de directive concernant la *Politique sur les produits de formulation* et le plan de mise en œuvre de la *Politique de gestion des substances toxiques pour les pesticides* décrivent comment ces substances sont gérées par l'Agence.

Mesures prises :

L'Agence a élaboré un plan de travail visant à réévaluer tous les anciens pesticides d'ici 2006 et elle travaille actuellement à la mise en œuvre de ce plan. On a identifié des moyens d'accélérer la réévaluation en se fondant sur des examens internationaux et on les utilisera dans le Programme 4 du Programme de réévaluation de l'Agence.

Une note sur la réévaluation décrivant les examens à terminer en priorité pendant l'exercice 2003-2004 sera publiée sous peu. À partir de l'exercice 2003-2004, l'Agence communiquera chaque année les progrès réalisés et les priorités établies. Elle inclura dans son rapport annuel, qui est exigé dans la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*, les progrès réalisés dans la gestion des formulants et des micro-contaminants.

63 **Recommandation.** Pour améliorer la gestion des risques associés aux anciens pesticides, l'Agence devrait élaborer et appliquer des lignes directrices visant à déterminer la vitesse à laquelle les pesticides posant des risques inacceptables devraient être retirés du marché. L'Agence devrait également élaborer et appliquer des lignes directrices visant à avertir les utilisateurs actuels lorsqu'elle constate que des pesticides comportent des risques inacceptables.

Réponse de Santé Canada. Recommandation approuvée, et mise en œuvre amorcée.

L'Agence reconnaît l'importance et le rôle souvent central de la communication dans la gestion des risques.

L'Agence adopte actuellement une méthode uniforme lorsqu'elle détermine la vitesse à laquelle on devrait retirer du marché les pesticides anciens qui présentent des risques inacceptables. Lorsqu'on détermine que les risques présentés par un pesticide sont inacceptables, les mesures qui peuvent être

prises en vertu de l'article 20 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* comprennent la révocation et la suspension. Les mesures adéquates à prendre et les délais (par exemple, la dernière date d'utilisation) dépendent de la nature et de la gravité des risques potentiels.

Bien que l'Agence ait toujours communiqué de manière uniforme les décisions relatives à la gestion des risques à divers segments du public, le processus n'a pas été documenté. Afin d'en améliorer la transparence, l'Agence élaborera et publiera une description du processus.

Mesures prises :

L'Agence élaborera et mettra en œuvre des lignes directrices internes de communication aux titulaires de certificats d'homologation sur la façon dont les anciens pesticides présentant des risques inacceptables seront retirés du marché. Elle préparera également une description du processus d'ici la fin de l'exercice 2003-2004, afin d'aviser les utilisateurs actuels lorsqu'on découvre que des pesticides anciens présentent des risques inacceptables. Ce processus reflétera les pratiques actuelles de l'Agence.

Accès aux nouveaux pesticides

1.64 Besoin de nouvelles approches dans la lutte contre les organismes nuisibles. À la suite de leur réévaluation, certains pesticides seront peut-être soumis à des restrictions très rigoureuses ou encore retirés du marché. Il se pourrait toutefois que les produits de remplacement ne soient pas immédiatement disponibles. En outre, étant donné que les systèmes de culture évoluent et que les organismes nuisibles développent une résistance à certains pesticides, il importe de donner aux agriculteurs accès à de nouveaux produits et à de nouvelles façons de faire. De plus, les agriculteurs canadiens n'ont pas accès à de nombreux pesticides vendus aux États-Unis. Tel que mentionné par le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, cette situation nuit à leur compétitivité.

L'argile à base de kaolinite forme une barrière entre les insectes nuisibles et les fruits vulnérables aux attaques.

Photo : Service de recherche en agriculture du Department of Agriculture des États-Unis

1.65 Bien que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire ne soit pas chargée de mettre au point de nouveaux pesticides, elle établit l'échéancier pour l'évaluation des nouveaux produits. L'utilisation de pesticides récents, en remplacement de produits plus dangereux, peut rendre la lutte antiparasitaire plus sécuritaire. Par exemple, un nouveau produit consiste simplement en une barrière de particules d'argile qui empêche les insectes de ravager les fruits en phase de croissance.

1.66 En 1996, l'Agence a proposé diverses cibles de rendement au chapitre du traitement des nouvelles demandes. Ces cibles ne sont pas encore annoncées officiellement, mais le personnel de l'Agence a beaucoup travaillé pour les atteindre. En reclassifiant les demandes et en retirant celles qui étaient inactives, l'Agence a également éliminé en bonne partie l'arriéré de centaines d'évaluations non achevées dont elle a hérité lors de sa création.

L'Agence n'atteint pas ses cibles de rendement de façon constante

1.67 En 2002-2003, l'Agence a reçu 3 223 demandes d'homologation (voir la pièce 1.9). Ses normes de rendement fixent le délai imparti au traitement d'une demande et indiquent que 90 p. 100 des demandes seront traitées dans ce délai. La cible établie pour l'homologation initiale courante d'un pesticide

Pièce 1.9 Types de demandes d'homologation de pesticide

Répartition des demandes par type en 2002-2003

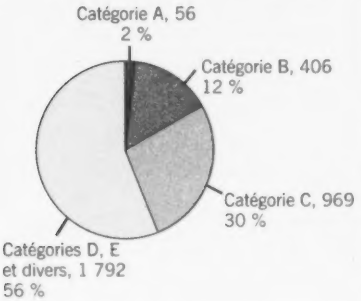

Source : Fondé sur de l'information fournie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Catégorie A — Nouvelles matières actives et préparations commerciales qui leur sont associées. Les demandes s'accompagnent habituellement d'une quantité importante de données qui justifient la sécurité et la valeur du produit.

Catégorie B — Nouveaux produits qui contiennent une matière active déjà homologuée. Les demandes sont moins complexes que celles de catégorie A, et leur évaluation prend moins de temps.

Catégorie C — Demandes d'homologation ou de modification d'homologation pour lesquelles il y a peu ou il n'y a pas de données à soumettre.

Catégories D, E et divers — Demandes principalement d'ordre administratif, notamment les homologations ou les modifications d'homologation de produits dans le cadre de programmes particuliers. Cela comprend les permis d'utilisation de pesticides à des fins de recherche.

au Canada est de 737 jours, soit un peu plus de deux ans. Cependant, lorsqu'une demande d'homologation est incomplète et que l'Agence doit obtenir davantage d'information du demandeur, le processus peut durer près de cinq ans ou même davantage. Les demandes plus restreintes qui exigent moins d'information, comme celles visant une modification du mode d'application d'un pesticide, peuvent être traitées en seulement 17 jours.

1.68 L'Agence a amélioré considérablement la rigueur du traitement des demandes et le respect des délais en comparaison du processus en place avant sa création, et elle continue de peaufiner ce processus. Toutefois, elle a manqué de constance dans l'atteinte de ses cibles de rendement, même dans les cas de nouveaux produits-vedettes (voir la pièce 1.10). En mars 2003, 33 p. 100 des évaluations de demandes étaient en souffrance, dans certains cas depuis près de trois ans. Les retards peuvent avoir de sérieuses conséquences économiques pour les demandeurs et les agriculteurs, particulièrement lorsque cela reporte la mise en vente d'un produit d'une année entière, jusqu'à la saison de croissance suivante.

Les gains de rendement prévus n'ont pas été réalisés

1.69 **Les améliorations en matière d'efficience sont limitées.** Lorsqu'il a créé l'Agence, le gouvernement fédéral s'est engagé à traiter les demandes avec plus d'efficience. L'Agence avait jusqu'en 2003 pour obtenir une amélioration de 40 p. 100, notamment en recourant aux demandes électroniques et en procédant à des examens conjoints avec les États-Unis. En 1999-2000, l'Agence a estimé que les améliorations se chiffraient à environ 15 p. 100. Pour faire mieux, l'Agence compte désormais sur l'utilisation des demandes électroniques, mais jusqu'à présent seulement quelques demandes ont été présentées entièrement sous forme électronique.

1.70 Les examens conjoints ne produisent pas les gains prévus. L'Agence et son homologue américain peuvent se partager les travaux d'évaluation des pesticides, car ils utilisent des processus d'évaluation similaires. Les examens conjoints avec les États-Unis, réalisés à partir de 1996, offrent l'avantage de réduire les frictions commerciales. Ils devaient aussi, en théorie, accélérer les évaluations et en réduire le coût. En pratique toutefois, ils ne s'avèrent pas plus rapides pour les évaluateurs canadiens. Nous avons constaté que l'Agence éprouvait des problèmes en ce qui concerne la coordination des priorités et des échéanciers avec les évaluateurs américains. Comme elle ne suit ou n'évalue pas l'argent dépensé et l'effort déployé pour chaque demande, l'Agence ne sait pas si les examens conjoints lui ont permis de réaliser des économies.

1.71 L'Agence s'attendait à ce que les gains d'efficience libèrent des ressources pour l'évaluation de nouveaux produits, les réévaluations, la communication des effets nocifs et l'accès du public à l'information sur l'homologation. Cependant, les ressources ne se sont pas libérées selon les plans.

Pièce 1.10 **Rendement de l'Agence en regard de ses propres cibles**

	Durée totale (jours civils)[1]		Pourcentage de demandes pour lesquelles la cible de rendement est respectée[2]	
Catégorie	Moyenne	Étendue	Examen préliminaire	Examen scientifique
A	748	de 42 à 2 107	32	74
B	351	de 5 à 1 956	25	85
C	351	de 2 à 1 174	51	63
D	124	de 2 à 868	59	31

D'après les demandes dont l'évaluation a été achevée en 2002-2003

[1] Il faut remarquer que la durée totale dépend à la fois du rendement de l'Agence et de la rapidité avec laquelle les demandeurs fournissent les informations manquantes exigées.

[2] L'Agence s'efforce d'atteindre ses cibles de rendement pour 90 p. 100 des demandes.

Source : Fondé sur de l'information fournie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Les pesticides à usages limités posent d'autres problèmes

1.72 On utilise parfois certains pesticides pour traiter des zones de superficie restreinte, parce que la superficie totale cultivée ou celle touchée par des organismes nuisibles est petite. Ce type de pesticides peut revêtir une importance particulière pour les fruticulteurs et les maraîchers, qui disposent d'un moins grand nombre d'options de lutte contre les organismes nuisibles.

1.73 Certains producteurs ont mentionné que l'Agence les ralentit dans leurs efforts pour obtenir les pesticides à usages limités dont ils ont besoin. Selon eux, l'Agence met trop de temps à faire les évaluations, impose des exigences « excessives » à l'égard des tests d'efficacité et des essais pour détecter la présence de résidus, et refuse certaines données américaines d'homologation. Ces producteurs ont également déclaré que l'Agence est

Pesticide à usages limités — Pesticide dont on tarde au producteur, mais en si petite quantité que le volume de vente prévu n'est pas suffisant pour rentabiliser l'effort d'homologuer et de vendre le produit au Canada.

insensible à leurs demandes. Si aucune autre option ne leur est offerte, ils pourraient exercer des pressions pour faire homologuer d'urgence des pesticides, notamment des produits plus anciens et plus dangereux.

1.74 L'Agence n'a pas atteint de façon constante ses cibles d'évaluation des pesticides à usages limités. En mars 2003, environ le quart des 129 demandes étaient en souffrance, dans cinq cas depuis plus d'un an.

1.75 Par ailleurs, on se demande de quelles données l'Agence a absolument besoin pour évaluer les pesticides à usages limités. On s'interroge notamment sur la mesure dans laquelle les évaluateurs de l'Agence peuvent accepter des données issues de cultures et de zones géographiques semblables pour s'assurer qu'un pesticide est efficace et qu'il présente des risques acceptables. Agriculture et Agroalimentaire Canada participe de plus en plus à certaines des études préalables nécessaires. Selon nous, l'Agence et Agriculture et Agroalimentaire Canada doivent régler ensemble ces questions à propos des données, et conseiller ensuite ceux qui mèneront les études sur l'efficacité des pesticides et sur les résidus de pesticides.

Une nouvelle initiative pour faciliter l'accès aux pesticides à usages limités

1.76 Le 24 juin 2002, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a annoncé une série de nouvelles mesures pour répondre aux principales préoccupations des producteurs. Au cours des six prochaines années, une allocation de 54,5 millions de dollars sera versée conjointement à Agriculture et Agroalimentaire Canada et à l'Agence, pour que le Ministère aide à préparer les demandes d'évaluation de nouveaux pesticides à usages limités et que l'Agence évalue ces demandes. L'Agence a également embauché un conseiller qui agira à titre de personne ressource pour les producteurs.

1.77 Un an après l'annonce du financement, Agriculture et Agroalimentaire Canada avait réalisé des progrès dans l'établissement des besoins prioritaires en matière de pesticides à usages limités, mais n'avait pas fini d'établir la structure nécessaire à la gestion des travaux liés aux demandes. En outre, le Ministère et l'Agence n'ont pas encore conclu de protocole d'entente définissant les rôles et responsabilités de chacun. À notre avis, les délais pourraient constituer une source de déception persistante pour les producteurs.

Application de la loi

1.78 Le gouvernement fédéral fait respecter la *Loi sur les produits antiparasitaires* et la *Loi sur les aliments et drogues*. La *Loi sur les produits antiparasitaires* a une influence sur la façon dont les pesticides sont produits, distribués et utilisés. Une infraction à cette loi pourrait avoir des incidences graves sur l'environnement et exposer les utilisateurs et des tiers à des risques inutiles. La *Loi sur les aliments et drogues* réglemente les quantités de résidus dans les aliments; l'inobservation de cette loi pourrait avoir des effets néfastes sur les personnes qui consomment des aliments traités ou contaminés. D'autres lois couvrent l'utilisation des pesticides sur les semences, dans les aliments destinés aux animaux et dans les engrais. Les provinces et les territoires prennent aussi des mesures de respect et d'application des lois dans des secteurs complémentaires.

Un agent des pesticides recueille, au cours d'une inspection, des échantillons pour analyse en vue de vérifier si la réglementation est respectée.

Photo : Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

L'Agence ne sait pas dans quelle mesure les utilisateurs respectent les directives énoncées sur les étiquettes des pesticides.

1.79 L'Agence effectue des inspections partout au pays pour déterminer dans quelle mesure les titulaires de certificats d'homologation, les distributeurs et les utilisateurs respectent la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Elle cible ses inspections chaque année au moyen de l'information disponible, ainsi que de l'expérience et des réseaux informels de ses agents régionaux des pesticides.

1.80 Les agents de l'Agence chargés d'assurer le respect de la *Loi* ont cessé récemment de centrer leur attention sur les utilisateurs pour se tourner vers le nombre relativement restreint de titulaires de certificats d'homologation et de distributeurs. Les agents estiment que cette nouvelle façon de procéder peut les rendre plus efficaces, surtout dans les situations de réévaluation. À la suite de réévaluations, l'Agence a obligé des titulaires de certificats d'homologation et des distributeurs à retirer certains pesticides du marché.

1.81 **Information peu fiable et restreinte en matière de respect de la *Loi* chez les utilisateurs.** L'Agence n'a effectué que 510 inspections chez les utilisateurs en 2002-2003, bien qu'en agriculture seulement, près de 216 000 exploitations agricoles dans l'ensemble du pays pourraient avoir utilisé des pesticides. Les programmes d'inspection permettent de vérifier quels sont les pesticides utilisés, mais ne déterminent pas systématiquement si les exigences apparaissant sur les étiquettes sont respectées. Les échantillons prélevés par l'Agence ne constituent pas une base statistiquement fiable pour pouvoir tirer des conclusions sur les taux de conformité.

1.82 L'Agence a répertorié plusieurs exemples de piètre conformité globale. En 2001, elle a recueilli des échantillons de sol auprès de 20 producteurs d'oignons en Ontario. Parmi ces producteurs, 14 étaient en contravention parce qu'ils utilisaient des pesticides non homologués au Canada. Parmi les autres producteurs, quatre utilisaient des pesticides qui n'étaient pas homologués pour usage sur les oignons. L'Agence a donné un avertissement aux 14 producteurs et continue son suivi.

Les problèmes associés aux étiquettes nuisent à la conformité

1.83 Pour les utilisateurs, la difficulté de se conformer est en partie due aux problèmes associés aux étiquettes des pesticides. Certains pesticides agricoles peuvent comporter une trentaine de pages d'instructions imprimées en petits caractères — voire davantage. De plus, les utilisateurs ne connaissent pas toujours suffisamment bien l'anglais ou le français pour comprendre des étiquettes complexes. Certaines directives sur les étiquettes sont difficiles à appliquer (voir la pièce 1.11). L'inobservation des directives pourrait nuire à la santé des utilisateurs ou à celle de leur famille et accroître les risques pour d'autres personnes et l'environnement. Si le mode d'emploi indiqué sur l'étiquette n'est pas suivi, l'Agence pourrait devoir réexaminer les types de mesure qu'elle indique sur les étiquettes.

1.84 Si les étiquettes sont ambiguës, aucune mesure de mise en application ne peut être prise lorsqu'il se peut que la *Loi* soit transgressée (voir la pièce 1.12). L'Agence améliore l'énoncé de certaines étiquettes lorsque

Pièce 1.11 **Exemples d'étiquettes vagues**

Énoncé sur l'étiquette	Observation / problème
« Zones tampons : Il faudrait ménager des zones tampons **appropriées** entre les zones traitées et les systèmes aquatiques et entre les zones traitées et les habitats **importants**. »	Les termes *appropriées* et *importants* sont vagues et sujets à interprétation.
« Ne pas appliquer **auprès** de bâtiments qui abritent des humains ou du bétail… »	Le terme *auprès* est vague.
« Les doses préconisées dans la présente étiquette peuvent être mortelles pour les poissons et crustacés; ne pas utiliser aux endroits où ils représentent une ressource **importante**. »	Le terme *importante* est vague.
« Éviter la pulvérisation hors-cible excessive ou la dérive vers les terrains marécageux (**sloughs**). »	En anglais, le terme *slough* n'est pas d'usage courant partout au Canada — au point où les fonctionnaires provinciaux ont demandé de l'aide pour interpréter l'étiquette, en demandant précisément si on exigeait une zone tampon de 15 mètres le long des cours d'eau.

Source : Fondé sur de l'information fournie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

l'homologation de pesticides est renouvelée, mais d'autres étiquettes ne seront pas mises à jour avant la réévaluation complète des produits. Nous avons également constaté que l'une des étiquettes comportait des directives allant à l'encontre de la décision réglementaire publiée par l'Agence. Nous nous inquiétons du fait que cele-ci n'a pas systématiquement révisé les pesticides actuellement en usage ni déterminé la mesure dans laquelle les étiquettes comportent des directives vagues ou inexécutables.

L'Agence ne connaît pas l'efficacité de ses activités d'assurance de la conformité

1.85 Nous avons constaté que, quand ils parviennent à documenter clairement les contraventions à la *Loi sur les produits antiparasitaires*, les agents des pesticides de l'Agence prennent régulièrement les mesures qui s'imposent. Depuis 2001, les agents sont parvenus à imposer des amendes, c'est-à-dire une mesure d'application de la loi qui se situe entre les avertissements ou l'envoi de lettres d'information et la poursuite judiciaire des contrevenants. L'Agence a déjà utilisé cette option à plus de 40 reprises.

1.86 L'Agence ne possède pas d'information fiable ou actuelle sur l'efficacité de ses programmes d'assurance de la conformité. Ainsi, elle ne sait pas si ses programmes visant à faire le suivi des infractions par les producteurs de poivrons en serre ont été couronnés de succès. L'Agence peut donc difficilement établir ses besoins en matière de ressources et cibler, de façon systématique ou en fonction des risques, ses activités restreintes d'inspection et d'application. Elle ne peut non plus montrer qu'elle parvient à remplir son mandat qui consiste à faire respecter la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Pièce 1.12 **Difficultés d'application des directives sur les étiquettes**

En novembre 2002, le ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Environnement de l'Île-du-Prince-Édouard a réagi à la crainte exprimée par des citoyens locaux, au sujet de la qualité de l'eau, en analysant l'eau de deux puits privés. Les fonctionnaires provinciaux ont découvert une contamination par le dichloropropène, utilisé pour lutter contre les parasites dans le sol. D'autres analyses ont révélé la présence du même pesticide dans 5 des 36 puits échantillonnés dans le périmètre et aux environs de l'exploitation agricole soupçonnée d'être à l'origine de la contamination. La Division de la qualité de l'eau et de la santé de Santé Canada a diffusé un avis sanitaire d'urgence, à la demande de la province.

L'enquête de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a conclu que le produit semblait avoir été appliqué conformément aux directives données sur l'étiquette, sauf une :

> « Ne pas appliquer dans les zones où les sols sont très perméables et l'eau souterraine, près de la surface. » [traduction]

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a jugé qu'il était impossible de prendre des mesures coercitives dans ce cas, parce que les mots « très » et « près » ne sont pas assez précis. Par ailleurs, comme les deux conditions sont réunies par la conjonction « et », elles doivent être respectées toutes les deux simultanément.

Cet exemple montre également le problème que rencontrent les utilisateurs de pesticides devant lire des étiquettes vagues. En comparaison, l'étiquette américaine pour le même produit a été révisée en 1998. Elle est plus précise quant aux conditions d'utilisation, indiquant notamment une zone tampon de 100 pieds (30 mètres) autour de chaque puits utilisé pour de l'eau potable.

Source : Fondé sur de l'information fournie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

1.87 **La tâche deviendra de plus en plus difficile.** Étant donné le nombre plus élevé de réévaluations et l'augmentation des restrictions quant à la disponibilité et à l'utilisation des produits de lutte antiparasitaire, l'Agence prévoit avoir davantage de difficultés à faire respecter la loi. Comme on peut le lire dans un des documents de l'Agence, ce type de changement apporté aux produits homologués est colossal et ne s'était jamais produit à une telle échelle auparavant. À notre avis, les mesures visant à assurer le respect de la loi seront encore plus difficiles à appliquer dans les cas où il y a peu de produits de remplacement sur le marché.

1.88 Dans l'ensemble, l'Agence ne peut que très partiellement garantir que les produits antiparasitaires sont utilisés conformément à la *Loi sur les produits antiparasitaires*, aux règlements applicables et aux directives apparaissant sur les étiquettes.

1.89 **Recommandation.** Dans le but de déterminer les niveaux de conformité et de cibler ses activités plus efficacement, l'Agence devrait mettre en œuvre des procédures de mesure et de production de rapports qui lui permettront de recueillir de l'information fiable et actuelle relativement au respect de la loi par les utilisateurs.

Réponse de Santé Canada. Recommandation approuvée en principe.

L'Agence reconnaît qu'il est important de cibler efficacement ses activités de conformité, et elle révisera sa stratégie actuelle en ce qui a trait à la mesure de

la conformité et à la production de rapports à cet égard, tout en prenant en considération d'autres organismes réglementaires de mise en application de la loi et de conformité de niveau provincial, national et international.

L'Agence est d'accord que la conformité des utilisateurs aux exigences réglementaires est importante; la responsabilité dans ce domaine est partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Compte tenu des ressources limitées de l'Agence, le fait de se concentrer davantage ou uniquement sur le respect de la loi par les utilisateurs aura des répercussions négatives sur les activités et les programmes visant les distributeurs et les titulaires de certificats d'homologation. L'Agence continuera de déterminer l'équilibre le plus approprié et le plus efficace pour ses activités de conformité.

Mesures prises :

L'Agence a amorcé des discussions avec des organismes canadiens et internationaux comparables qui sont responsables de la promotion, de l'inspection et de la mise en application de la conformité, afin de déterminer comment ils peuvent cibler les activités avec des ressources limitées et comment ils mesurent le respect de la loi par les utilisateurs. L'Agence élaborera, d'ici la fin de 2007, des procédures de mesure de la conformité et de production de rapports.

Vers la fin de 2003, l'Agence amorcera des discussions avec des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des pesticides, afin d'améliorer le partage de renseignements concernant le respect de la loi par les utilisateurs. Elle s'attend à avoir terminé ces discussions en 2005.

Le programme d'échantillonnage de substances chimiques de l'Agence canadienne d'inspection des aliments prévoit des tests de dépistage de résidus de pesticides dans les aliments.

Photo : Santé Canada

Les méthodes utilisées pour mesurer les résidus de pesticides dans les aliments ne sont pas à jour

1.90 L'Agence canadienne d'inspection des aliments poursuit un programme intensif d'échantillonnage de substances chimiques qui comprend l'exécution de tests annuels de dépistage de résidus de pesticides dans les aliments. En 2001-2002, elle a analysé 2 548 échantillons de fruits et légumes produits au Canada et 13 557 échantillons de fruits et légumes importés afin de détecter une gamme de pesticides. Ces échantillons sont prélevés au hasard pour évaluer les taux de conformité et peuvent faire l'objet de tests pour plus d'un contaminant, y compris des pesticides. Les résultats sont comparés à des limites maximales de résidus établies par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. En 2001-2002, les résidus de 97,6 p. 100 des échantillons de produits canadiens et de 99,3 p. 100 des échantillons de produits importés étaient sous les limites.

1.91 Trois aspects de ce programme nous préoccupent. Premièrement, les méthodes utilisées pour mesurer les résidus de pesticides dans les aliments ne sont pas à jour. L'Agence canadienne d'inspection des aliments utilise à l'heure actuelle une méthode d'analyse multi-résidus axée sur les risques, qui permet de détecter 269 pesticides différents dans diverses denrées. Toutefois, l'Agence a identifié plus de 190 pesticides, utilisés au Canada ou dans des pays qui exportent des aliments au Canada, pour lesquels on ne dispose pas de méthode pratique de détection. Deuxièmement, le nombre restreint

d'échantillons testés pour un pesticide précis dans un type d'aliment particulier peut empêcher la formulation de conclusions significatives en ce qui a trait au respect des limites. Ainsi, l'Agence ne peut que partiellement garantir la conformité des aliments avec la *Loi sur les aliments et drogues* en ce qui à trait aux résidus de pesticides. Troisièmement, certaines limites maximales de résidus établies par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire reposent sur d'anciennes évaluations et ne sont pas conformes aux normes actuelles. Ces limites seront réévaluées lors de la réévaluation des pesticides correspondants.

Comprendre les effets des pesticides

1.92 Au Canada, l'utilisation des pesticides a entraîné la contamination des sources d'eau potable et a eu des effets nocifs sur les oiseaux et les poissons. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a besoin de connaître les répercussions des pesticides et le degré d'efficacité des mesures d'atténuation prises. Pour comprendre les incidences des pesticides sur la santé et l'environnement, il faut à la fois effectuer des recherches sur le terrain afin de déceler les nouveaux effets nocifs possibles et exercer une surveillance à long terme pour faire le suivi des impacts dans le temps. D'autres ordres de gouvernement et d'autres ministères fédéraux sont chargés de la recherche et de la surveillance. Les ministères fédéraux à qui incombe cette responsabilité comprennent l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Ressources naturelles Canada et Santé Canada.

1.93 Nous avons examiné les points suivants :

- information sur l'exposition aux pesticides et leur utilisation;
- recherche concernant les effets sur la santé;
- recherche sur les impacts environnementaux;
- surveillance générale, en portant une attention particulière à la qualité de l'eau;
- coordination de ces activités entre les ministères et organismes fédéraux.

Il manque encore des informations essentielles sur l'exposition aux pesticides et leur utilisation

1.94 La banque de données sur les ventes de pesticides n'existe que sous forme de prototype. En 1994, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il créerait une base de données sur l'utilisation des pesticides. Cette base de données aiderait à mieux cibler les activités de recherche, de surveillance et d'assurance de la conformité. En 1999 et 2002, nous avons reproché à l'Agence de n'avoir pas donné suite à cet engagement. La base de données, qui n'est pas encore opérationnelle, comprendra seulement les données relatives aux ventes de pesticides et non celles sur leur utilisation. Au moyen des données fournies par l'industrie, l'Agence a développé un prototype, mais la mise en œuvre n'est pas pour demain, et il reste des obstacles importants, comme l'absence de consensus sur le niveau de détail géographique que comportera la base de données.

Colvert femelle empoisonné par l'accumulation d'un pesticide organophosphoré dans les eaux stagnantes d'un champ agricole en Colombie-Britannique.

Photo : John Elliot, Service canadien de la faune, Environnement Canada

Le saviez-vous?

Nombre d'appels rapportés en 2002 par les centres antipoisons du Québec concernant :

- les pesticides : **2 096**
- les médicaments : **19 921**
- d'autres produits domestiques : **22 972**
- les produits industriels : **1 564**

1.95 Sans cette information, le personnel de l'Agence doit, à chaque réévaluation, essayer de dégager un portrait distinct de la manière dont le pesticide est utilisé. Il ne possède pas de données à jour facilement accessibles. Quand nous avons demandé à l'Agence quels étaient les pesticides les plus couramment utilisés au Canada, les données fournies concernaient les ventes de 1994.

1.96 **Lacunes dans les données relatives à l'exposition des Canadiens aux pesticides.** Afin d'estimer l'exposition des Canadiens aux pesticides par la consommation d'aliments, les évaluateurs de l'Agence se fient à des données américaines datant du milieu des années 1990 ou à des données canadiennes datant des années 1970. Il est peu probable que ces types de données permettent de faire ressortir avec précision les modèles actuels de la consommation alimentaire au Canada. L'eau potable constitue aussi l'une des sources d'exposition des Canadiens aux pesticides, mais l'Agence ne dispose que de données limitées et disparates à ce sujet. Les évaluations sont donc basées sur des modèles théoriques qui peuvent ne pas refléter de façon précise la manière dont les pesticides se déplacent dans l'environnement.

1.97 **La surveillance des effets nocifs ne se fait pas encore.** Des rapports sur les problèmes occasionnés par les pesticides, préparés par des titulaires de certificats d'homologation, des médecins, des organismes provinciaux, des chercheurs universitaires et des utilisateurs de pesticides pourraient aider l'Agence et d'autres organismes à comprendre les impacts des pesticides. À l'heure actuelle, les effets nocifs des pesticides sur la santé humaine et l'environnement ne sont suivis et signalés que de façon occasionnelle. En 1994 et de nouveau en 2000, le gouvernement fédéral s'est engagé à mettre sur pied un programme de rapport obligatoire et uniforme concernant les effets nocifs des pesticides.

1.98 En vertu de la nouvelle *Loi*, les titulaires de certificats d'homologation devront communiquer à l'Agence les effets nocifs. Celle-ci a jeté en partie les bases du programme. Nous nous préoccupons toutefois du travail qui reste à accomplir, surtout si le programme doit comporter des rapports volontaires provenant d'autres sources, notamment des utilisateurs de pesticides, des médecins et des ministères provinciaux de l'environnement et de l'agriculture.

1.99 Selon nous, l'absence d'information fiable sur l'exposition aux pesticides ainsi que sur leur utilisation et leurs effets est un obstacle majeur qui continue de nuire à la capacité de réglementation de l'Agence.

1.100 **Recommandation.** Pour faciliter la prise de décisions réglementaires judicieuses, l'Agence devrait accélérer et terminer rapidement la mise sur pied de sa base de données sur les ventes de pesticides et son système de rapports concernant leurs effets nocifs. Environnement Canada et les autres directions de Santé Canada devraient collaborer avec l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour remédier aux lacunes dans les données de cette dernière concernant l'exposition aux pesticides par l'eau et les aliments.

Réponse des ministères. L'Agence est d'accord qu'une base de données sur les ventes et qu'un système de déclaration des effets nocifs devraient être mis en œuvre le plus rapidement possible.

En vertu de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)*, les titulaires de certificats d'homologation sont tenus de déclarer tout renseignement prescrit qui est lié aux risques ou à la valeur pour la santé et l'environnement du produit antiparasitaire dont ils ont obtenu l'homologation. La *Loi* exige également des titulaires, comme condition d'homologation, de communiquer de l'information sur les ventes de chacun de leurs produits. Les documents de travail pertinents, *Consultation préliminaire sur la proposition du règlement relatif à la déclaration des renseignements sur les ventes* et *Règlement relatif à la déclaration des effets nocifs des pesticides* ont été publiés et l'Agence a préparé des instructions relatives à l'ébauche de règlements qui tiendront compte des commentaires reçus. Des règlements exigeant la déclaration des données sur les ventes des pesticides et la déclaration obligatoire des effets nocifs font partie de la première étape des règlements qui sont élaborés afin que la nouvelle *LPA* puisse entrer en vigueur le plus tôt possible. On s'attend à ce que la déclaration des renseignements sur les ventes de 2003 soit exigée en 2004.

La surveillance de la qualité de l'eau est une responsabilité partagée par tous les ordres de gouvernement. À titre d'apport du gouvernement fédéral, Santé Canada et Environnement Canada continueront de travailler en étroite collaboration avec l'Agence, ainsi qu'avec les provinces et les territoires — qui sont principalement responsables de cette ressource — afin de promouvoir la surveillance et la déclaration des pesticides dans l'eau au moyen de leurs divers comités fédéraux-provinciaux-territoriaux.

Selon la disponibilité des ressources, Santé Canada fournira à l'Agence des renseignements sur les résidus de pesticides, dans le cadre des questions prioritaires sur la sécurité des aliments.

Mesures à prendre :

Un document de travail, *Consultation préliminaire sur la proposition du règlement relatif à la déclaration des renseignements sur les ventes*, a été publié et l'Agence a préparé des instructions relatives à l'ébauche d'un règlement qui tiendra compte des commentaires reçus. Selon le règlement proposé, chaque titulaire de certificat d'homologation d'un produit antiparasitaire devrait soumettre à l'Agence un rapport annuel fournissant des renseignements détaillés sur les ventes par province et par territoire pour chaque produit pendant l'année civile précédente. Les renseignements sur les ventes seraient exigés pour toutes les préparations commerciales, les matières actives de qualité technique et les concentrés de fabrication. La publication dans la *Gazette du Canada*, Partie I, est prévue durant l'exercice en cours. On s'attend à ce que la déclaration des renseignements sur les ventes de 2003 soit exigée en 2004.

Le projet de programme de déclaration des effets nocifs a été publié dans le but d'obtenir les commentaires du public, et l'Agence a préparé des instructions relatives à l'ébauche d'un règlement qui tiendra compte des commentaires reçus. Le règlement proposé indiquerait le type de renseignements à déclarer et les délais pour le faire. Il obligerait les titulaires de certificats d'homologation à déclarer les renseignements qu'ils reçoivent concernant des effets nocifs pour les humains, les animaux domestiques et l'environnement, effets associés à l'utilisation de pesticides homologués au Canada. La publication dans la *Gazette du Canada*, Partie I, est prévue durant l'exercice en cours. L'Agence met la dernière main au programme à partir des commentaires reçus. On s'attend à ce que l'étape 1 (déclaration obligatoire par les titulaires de certificats d'homologation) soit mise en œuvre en 2004. La déclaration volontaire du public sera mise en œuvre par la suite.

Le Programme des aliments de Santé Canada tiendra compte de la recherche et de la surveillance concernant l'effet des pesticides sur la santé lors de l'établissement des priorités, et octroiera le financement selon la disponibilité des ressources.

La recherche fédérale concernant les effets des pesticides sur la santé n'a pas été une priorité

1.101 Les points les plus controversés de l'utilisation des pesticides ont trait notamment aux répercussions sur la santé, tels que les effets neurologiques à long terme. L'Agence a récemment fixé quelques priorités générales en matière de recherche sur les effets sur la santé, priorités qui pourraient l'aider à améliorer ses décisions réglementaires. Par exemple, l'Agence rajuste ses estimations du risque pour tenir compte de la sensibilité plus grande des enfants et des personnes âgées (voir la pièce 1.6). Ces facteurs doivent être étudiés pour déterminer s'ils sont adéquats.

Les enfants sont plus sensibles que les adultes aux effets nocifs des pesticides.

Photo : Santé Canada

1.102 **Les travaux de recherche ne traduisent pas les priorités.** L'Agence a besoin d'expliquer plus en détail ses priorités de recherche, mais les autres directions de Santé Canada n'ont pris que peu de mesures pour répondre aux besoins de celle-ci, et ce malgré le fait que le Ministère a pour mandat de faire de la recherche sur la santé publique et que le gouvernement fédéral a fixé comme priorité la recherche concernant les effets des pesticides sur les enfants et les autres segments vulnérables de la population. Le Ministère n'a pas non plus indiqué où la recherche sur les pesticides se situe dans l'ordre de ses priorités. Santé Canada ne réserve que très peu de fonds pour la recherche sur l'exposition humaine aux pesticides ou sur leurs effets subséquents sur la santé. Trois chercheurs travaillent sur les pesticides actuels, essentiellement grâce à des sources de financement externes. Contrairement à d'autres ministères à vocation scientifique, Santé Canada n'a pas reçu, lors de l'adoption de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*, de fonds supplémentaires destinés à la recherche.

Certains impacts environnementaux ont fait l'objet de recherches

1.103 La recherche fédérale en matière d'environnement s'est concentrée sur certains pesticides actuellement en usage afin de comprendre leurs effets sur la faune et les écosystèmes aquatiques. Les travaux pourraient fournir l'information nécessaire pour les réévaluations et faire ressortir les cas qui nécessitent des examens spéciaux. Par exemple, la recherche effectuée par des scientifiques de l'Institut national de recherche sur les eaux a mené à un examen spécial du tributylétain (voir la pièce 1.13). Malgré cette recherche ciblée, il y a parfois de longs délais entre la diffusion des résultats d'une recherche et la prise de mesures réglementaires.

1.104 **Les priorités générales ne sont pas encore claires.** Dans le cadre de l'adoption de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Ressources naturelles Canada ont reçu des fonds pour la recherche sur les impacts environnementaux. Ils n'ont pas encore établi de concert leurs priorités concernant cette recherche, bien que des discussions soient en cours. L'Agence a préparé une liste de besoins en matière de surveillance et de recherche environnementales, mais elle doit énoncer ses besoins de façon plus détaillée pour que les autres ministères puissent mieux fournir l'information dont les autorités réglementaires de l'Agence ont besoin.

Pièce 1.13 **Examen spécial du tributylétain**

Selon les scientifiques qui ont étudié le tributylétain, celui-ci est peut-être le produit chimique le plus toxique jamais introduit délibérément dans le milieu aquatique. Des peintures en contenant sont employées pour empêcher les salissures sur les ouvrages immergés et les coques de bateau. Il s'agit en fait d'un perturbateur endocrinien qui, à des concentrations extrêmement faibles, modifie les caractères sexuels des invertébrés marins.

Des peintures à base de tributylétain sont utilisées pour protéger les bateaux et les structures sous-marines des salissures causées par des organismes marins, comme les bernaches.

Photo : James Maguire, Environnement Canada

On a commencé à se préoccuper des effets du tributylétain en 1975. Le problème a été confirmé par une série d'études effectuées par des scientifiques d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et d'autres pays. Des règlements ont été pris dans de nombreux pays dans les années 1980 et 1990. Au Canada, la peinture antisalissures contenant du tributylétain a été réglementée en 1989, mais un échantillonnage effectué cinq ans plus tard a montré que le problème n'était pas encore résolu. Après un examen spécial de deux ans, l'Agence a indiqué qu'aucune utilisation du tributylétain pour empêcher les salissures ne serait permise au Canada à compter du 1er novembre 2002, soit 27 ans plus tard. Il pourrait rester des concentrations importantes dans certains sédiments au pays durant encore 20 à 30 ans, en raison du caractère persistant de la substance. Cet exemple et d'autres examens spéciaux montrent le besoin de trouver des moyens meilleurs et plus rapides de concrétiser les résultats de recherche par des mesures de réglementation.

Source : Fondé sur de l'information fournie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Il n'y a pas encore de programme de surveillance coordonné

1.105 Pas de priorités communes en matière de surveillance. La surveillance à long terme qu'exerce le gouvernement fédéral concernant la présence et les effets des pesticides actuellement en usage s'est limitée à un nombre relativement restreint de pesticides et à certains problèmes précis. Nous avons constaté que les ministères visés (Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Ressources naturelles Canada et Santé Canada) n'avaient pas leurs propres priorités globales en matière de surveillance des pesticides, et qu'ils n'avaient pas établi un ensemble de priorités communes. Les ministères n'ont pas dressé ni tenu d'inventaire intégré des programmes de surveillance actuels qui pourrait servir à déceler des lacunes majeures dans l'information à leur disposition. Environnement Canada a dressé un inventaire de ses programmes, mais celui-ci n'est pas suffisamment précis pour en cerner les lacunes.

1.106 Lacunes dans la surveillance de la qualité de l'eau. L'approche fédérale actuelle présente des faiblesses, qui sont illustrées dans la surveillance des pesticides dans l'eau. Lors d'un récent atelier de l'Institut national de recherche sur les eaux, des scientifiques ont fait remarquer ce qui suit :

> Au Canada, nous n'avons actuellement pas à notre disposition de système intergouvernemental structuré et coordonné de surveillance des pesticides dans les réseaux aquatiques (dans l'eau et les sédiments). À l'heure actuelle, notre base de données à ce sujet est déficiente. Cette insuffisance de données de surveillance nuit à notre capacité d'identifier des substances chimiques problématiques ou susceptibles de l'être, ou à notre capacité de repérer les régions pouvant être menacées. Cette carence de données est due en partie au manque de coordination entre les autorités provinciales et fédérales. [traduction]

Environnement Canada a commencé ses travaux portant sur un programme coordonné à l'échelle nationale et visant à surveiller les pesticides actuellement en usage.

1.107 L'élaboration de lignes directrices a pris du retard. Bien que la surveillance des pesticides dans les eaux canadiennes incombe en grande partie aux autorités provinciales, le gouvernement fédéral s'est efforcé de fournir des lignes directrices cohérentes sur les pesticides pouvant contaminer les eaux et qui constituent une préoccupation nationale. Un comité fédéral-provincial-territorial voit à l'élaboration des *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*. Santé Canada joue un rôle essentiel en évaluant les pesticides candidats et en préparant les évaluations techniques exigées. Les recommandations actuelles portent sur seulement 28 des pesticides homologués au Canada, notamment quelques-uns des plus utilisés. Mais l'élaboration de lignes directrices a pris du retard par rapport à l'homologation et à l'utilisation des nouveaux pesticides. Par exemple, l'herbicide très répandu MCPA, qui a été homologué pour la première fois en 1952, fait

actuellement l'objet d'une réévaluation par l'Agence. Une recommandation concernant la qualité de l'eau potable relativement à ce pesticide est finalement en cours d'élaboration. Santé Canada n'a pas de processus en place pour dresser la liste des pesticides actuellement en usage, afin de déterminer les autres lignes directrices à élaborer. Les lignes directrices nationales visant à protéger la vie aquatique, qui ont été élaborées par le Conseil canadien des ministres de l'environnement, avec le soutien d'Environnement Canada, s'appliquent à 30 des pesticides homologués au Canada.

1.108 **Recommandation.** Pour favoriser une surveillance plus efficace des pesticides, Santé Canada et Environnement Canada devraient veiller à déterminer le besoin de lignes directrices à jour sur la qualité de l'eau en ce qui a trait aux pesticides qui présentent les plus grands risques pour les Canadiens et leur environnement, et à appuyer l'élaboration de telles lignes directrices.

Réponse des ministères. Recommandation approuvée et mise en œuvre.

Santé Canada et Environnement Canada sont d'accord avec cette recommandation et considèrent que des lignes directrices sur la qualité de l'eau constituent un outil important qui facilite l'interprétation des données de surveillance de la qualité de l'eau.

Au Canada, des recommandations sur la qualité de l'eau à l'échelle nationale sont élaborées au moyen de mécanismes fédéraux-provinciaux-territoriaux. Des recommandations sur l'eau potable sont élaborées par Santé Canada, les provinces et les territoires par l'entremise du Comité sur l'eau potable, un sous-comité du Comité de l'hygiène du milieu et du travail. Des recommandations pour la qualité de l'eau à l'échelle nationale en vue de la protection de la vie aquatique sont élaborées par Environnement Canada, les provinces et les territoires par l'entremise du Groupe de travail sur la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. À ce titre, le processus annuel d'établissement des priorités est de nature intergouvernementale et doit tenir compte d'une grande variété de paramètres, notamment les pesticides, aux fins de l'élaboration de recommandations. Dans le cadre de leurs capacités actuelles, Santé Canada et Environnement Canada sont d'accord pour que l'élaboration de recommandations sur les pesticides demeure une priorité au sein des deux ministères, particulièrement à mesure que de nouveaux pesticides susceptibles de contaminer les sources d'eau sont introduits au Canada.

Mesures prises :

Afin de déterminer quels pesticides posent le plus grand risque pour la santé humaine et l'environnement aquatique, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, d'autres directions de Santé Canada et Environnement Canada établiront un classement des pesticides présentant le plus haut potentiel de contamination de l'eau de surface et de l'eau souterraine. On peut en commencer immédiatement l'établissement des priorités pour les nouveaux produits chimiques, mais en ce qui concerne les produits plus anciens, cet établissement est lié au cycle de réévaluation.

Le classement sera porté à la connaissance des comités fédéraux-provinciaux-territoriaux qui élaborent des recommandations sur l'eau potable et des recommandations pour la qualité de l'eau en vue de la protection de la vie aquatique, afin qu'ils en tiennent compte dans leur processus d'établissement des priorités de recommandations. Le classement représentera également un outil précieux dans l'identification des pesticides à soumettre en priorité aux programmes de recherche, de contrôle et de surveillance.

1.109 Des méthodes d'analyse adéquates ne sont pas toujours disponibles. Les titulaires de certificats d'homologation doivent donner à l'Agence une description des méthodes qui pourraient servir à mesurer les résidus de pesticides, mais celles-ci peuvent être trop coûteuses ou ne pas être suffisamment sensibles pour d'autres fins, comme la recherche sur le terrain et la surveillance des pesticides en usage. Par conséquent, les scientifiques fédéraux peuvent devoir utiliser leurs ressources limitées pour mettre au point des méthodes adéquates.

Nouvel effort de collaboration des ministères

Prise d'un échantillon d'eau en vue de surveiller la teneur d'une crique en pesticides.

Photo : Service de recherche en agriculture du Department of Agriculture des États-Unis

1.110 En 1999, nous avons remarqué que l'Agence ne partageait pas son information de façon efficace et qu'elle ne collaborait pas avec les autres ministères. Depuis décembre 2001, l'Agence et d'autres ministères préconisent une meilleure coordination interministérielle, suite en partie à la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* et aux ressources additionnelles qui y sont associées. Un groupe de travail constitué de représentants des principaux ministères s'occupe actuellement des besoins en matière de recherche et de surveillance des pesticides.

1.111 Même si, à notre avis, les relations de travail actuelles entre les ministères sont de bon augure, ceux-ci doivent encore relever des défis importants, à savoir établir et maintenir des priorités claires communes et mettre en œuvre un bon cadre de responsabilisation. Par exemple, l'Agence et d'autres ministères fédéraux ont besoin de définir clairement comment ces ministères appuieront la réglementation des pesticides et, en particulier, comment ils seront appelés à participer à la réévaluation des pesticides grâce à leurs travaux de recherche et de surveillance. Selon nous, il faut essayer davantage de renforcer des mécanismes officiels, comme les protocoles d'entente, en complément des relations entre les membres du groupe de travail.

1.112 Recommandation. Afin de mieux appuyer la réglementation des pesticides, l'Agence, les autres directions de Santé Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Ressources naturelles Canada devraient établir ensemble, en matière de recherche et de surveillance, des priorités axées sur les besoins de réglementation. Ils devraient indiquer clairement quels ministères devront rendre compte des résultats de quelles activités de recherche et de surveillance. Ils devraient collaborer avec les provinces et les territoires, au besoin, pour mettre en œuvre les programmes de recherche et de surveillance.

Réponse des ministères. Les ministères sont d'accord avec les principes de collaboration et de coordination présentés dans la recommandation.

Les ministères se sont déjà engagés à atteindre un niveau élevé de coordination, non seulement en matière de surveillance, de contrôle et de recherche sur les effets et la concentration des pesticides, mais également en matière de réduction des risques présentés par l'utilisation des pesticides, y compris l'élaboration de nouvelles stratégies antiparasitaires. Les recommandations du Comité permanent de l'environnement et du développement durable visant à augmenter la collaboration entre les ministères ont eu pour résultat l'établissement en décembre 2001 d'un Groupe de travail sur les pesticides et la lutte antiparasitaire, en vertu d'un protocole d'entente qui existe entre les cinq ministères s'occupant des ressources naturelles. Ce groupe de travail est encore considéré comme le véhicule le plus approprié pour établir les priorités de recherche et de surveillance d'intérêt commun. Les ministères continueront de chercher à tirer parti des possibilités de collaboration et d'efficience, notamment par le réseautage, les séances conjointes de planification, les projets de recherche, la surveillance conjointe et le partage des renseignements. Ils chercheront aussi les possibilités de collaboration entre les provinces et les territoires dans des secteurs où les activités de surveillance relèvent de leur compétence.

Les activités de recherche et de surveillance fourniront des renseignements qui appuieront les besoins scientifiques prioritaires en matière de réglementation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, comme la présence et l'effet des pesticides dans l'environnement, ainsi que les renseignements sur les pratiques agricoles, tels que les fiches techniques sur les cultures. Ces activités fourniront également au gouvernement des renseignements permettant de réaliser les autres mandats du gouvernement fédéral en matière de protection de la santé et de l'environnement.

Chaque ministère est responsable des résultats de la recherche et de la surveillance, mais tous les ministères se sont engagés à déclarer les résultats et l'avancement des travaux dans le rapport annuel du Groupe de travail.

Mesures prises :

Le mandat du Groupe de travail sur les pesticides et la lutte antiparasitaire des cinq ministères s'occupant des ressources naturelles sera examiné et révisé au besoin d'ici janvier 2004 afin d'inclure la responsabilité d'établissement conjoint des priorités de recherche et de surveillance. Le Groupe de travail s'assurera que le délai pris dans l'exercice d'établissement des priorités permettra un apport aux activités annuelles de planification de chaque ministère. La première séance d'établissement conjoint des priorités se tiendra à l'automne 2003.

Le Groupe de travail sur les pesticides et la lutte antiparasitaire des cinq ministères s'occupant des ressources naturelles communiquera annuellement les résultats des activités de recherche et de surveillance qui ont été entreprises.

Le Programme des aliments de Santé Canada tiendra compte de la recherche et de la surveillance concernant l'effet des pesticides sur la santé lors de l'établissement des priorités, et octroiera le financement selon la disponibilité des ressources.

Risques en matière de gestion de l'Agence

1.113 Nous avons examiné trois risques opérationnels importants associés aux activités de gestion de l'Agence : les ressources humaines, le financement, ainsi que le suivi du rendement et la production de rapports à ce sujet. L'Agence n'a pas analysé ses risques opérationnels, mais la haute direction était bien consciente des défis que l'organisme doit relever.

La gestion des ressources humaines demeure difficile

1.114 Nous avons constaté que l'Agence doit régler trois problèmes liés à la gestion des ressources humaines. En premier lieu, le nombre de nouvelles demandes d'homologation et, par voie de conséquence, la charge de travail de l'Agence, peut varier de 20 p. 100 ou plus d'une année à l'autre. Cela impose des contraintes à l'organisme, parce qu'il n'est pas facile d'embaucher à contrat des professionnels ayant l'expérience et les compétences nécessaires pour évaluer ces demandes et qu'il est impossible d'engager et de former rapidement de nouveaux évaluateurs. Nous avons constaté que le rendement avait souffert dans certains domaines, comme l'élaboration de nouvelles méthodes. Cela signifie que l'Agence a dû redistribuer le travail et rajuster les priorités.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, organisme de réglementation à vocation scientifique, doit compter sur des employés qualifiés et expérimentés.

Photo : Service de recherche en agriculture du Department of Agriculture des États-Unis

1.115 En deuxième lieu, un organisme de réglementation à vocation scientifique comme l'Agence ne peut fonctionner à moins de pouvoir attirer et garder des employés qualifiés et expérimentés. Certains hauts fonctionnaires nous ont dit que le roulement du personnel dans des secteurs stratégiques a nui à la rapidité du traitement des demandes d'homologation. Dans un sondage effectué en 2002 auprès des fonctionnaires, les employés de l'Agence étaient presque deux fois plus susceptibles que d'autres fonctionnaires fédéraux de considérer que le roulement du personnel avait grandement affecté leur groupe. Étant donné l'importance de la question, nous sommes préoccupés par le fait que l'Agence n'a pas été en mesure de nous donner facilement de l'information précise sur le roulement du personnel. Selon les estimations actuelles de l'Agence, le roulement atteint 10 p. 100 par an, un chiffre élevé en comparaison d'organisations similaires.

1.116 En troisième lieu, et fait le plus important, l'Agence essaie maintenant de composer avec une période de croissance rapide de l'effectif occasionnée par la nouvelle *Loi*. D'avril 2002 à février 2003, l'Agence est passée de 367 à 451 employés — une augmentation de 23 p. 100. L'Agence estime qu'elle aura besoin d'embaucher environ 250 nouveaux employés entre le 31 mars 2002 et le 1er avril 2005. Elle a atteint ses objectifs de dotation pour 2002-2003, mais n'a pas de plan de dotation qui relie clairement ses futures activités au personnel dont elle a besoin et à ses plans de recrutement. Cette arrivée massive exigera davantage de travail des employés actuels, qui devront former les nouveaux venus tout en maintenant une assurance de la qualité adéquate. Le programme de formation interne de l'Agence devra

répondre à certains des besoins d'orientation initiale, mais le reste de l'expertise nécessaire ne s'acquiert que par l'expérience et l'encadrement au travail.

1.117 Recommandation. Pour s'assurer d'avoir le personnel dont elle a besoin et d'utiliser efficacement ses nouvelles ressources, l'Agence devrait élaborer et mettre en œuvre un plan de dotation qui relie ses activités futures à ses mesures de dotation.

Réponse de Santé Canada. Recommandation approuvée, et mise en œuvre complétée.

L'Agence reconnaît le besoin de recruter et de maintenir son effectif afin de réaliser le mandat qu'elle a reçu et de mettre en œuvre les exigences de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Avant 1999, la planification relative à la dotation était faite en fonction des directions et autorisée par le comité de la haute direction. En 1999, un groupe de travail sur le recrutement et le maintien en poste a été établi dans le but de répondre au besoin d'embaucher du personnel qualifié pouvant répondre à l'augmentation des demandes et des attentes, selon les mandats prévus dans la nouvelle Loi. On a élaboré un plan de dotation et de prévision des ressources de trois ans. C'est sur cette base qu'on a réalisé un exercice de recrutement générique, de façon à s'assurer de répondre adéquatement à tous les nouveaux besoins en ressources humaines pour les trois années suivantes. L'Agence a un processus de planification annuelle dans le cadre duquel on confirme et autorise ces prévisions de trois ans en matière de ressources. Des stratégies de dotation et de recrutement annuelles sont alors élaborées et mises en œuvre. Le plan de dotation de trois ans est mis à jour chaque année pendant le processus de planification de l'Agence.

Mesures prises :

Aucune mesure supplémentaire ne sera prise.

1.118 Recommandation. Pour maintenir l'assurance de la qualité, l'Agence devrait élaborer et mettre en œuvre un programme opérationnel visant à gérer l'arrivée massive de nouveaux employés.

Réponse de Santé Canada. Recommandation approuvée, et mise en œuvre complétée.

Le perfectionnement professionnel et l'apprentissage continu ont été la pierre angulaire du succès de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire depuis ses débuts. Il y a actuellement plusieurs programmes en place qui continueront d'assurer la qualité alors que des nouveaux membres sont intégrés à l'Agence.

Afin d'assurer la qualité, les évaluations liées aux demandes d'homologation de pesticides font l'objet d'un examen par les pairs ainsi que d'un examen et d'une autorisation écrite de la direction. Des comités scientifiques de gestion (le Comité d'examen scientifique ou le Comité de gestion des réévaluations) prennent une décision finale.

L'Agence a un programme interne détaillé d'orientation du nouveau personnel. Un des objectifs clés de ce programme est de s'assurer que les nouveaux employés peuvent faire leur travail et le faire convenablement dans le plus court délai possible.

Un programme de perfectionnement des biologistes et des chimistes a été lancé en mai 2003. Il s'agit du premier programme de ce genre pour les scientifiques au sein du gouvernement fédéral. Au moyen de ce programme de perfectionnement, on attribue aux nouveaux employés un mentor – d'apprentissage – qui aide à la formation ainsi qu'au perfectionnement en cours de travail. On évalue également les participants sur une base semestrielle selon des profils de compétences préétablis pour leur travail, afin d'identifier les besoins en matière de perfectionnement et d'apprentissage auxquels on doit accorder la priorité et également afin de déterminer le moment où ils ont atteint les compétences requises pour le niveau suivant.

Mesures prises :

Aucune mesure supplémentaire n'est prévue pour le moment.

Le financement a été prélevé de plusieurs sources

1.119 Un financement inférieur aux prévisions. Les ressources financières requises pour gérer l'Agence proviennent de diverses sources. Lorsque le gouvernement fédéral a proposé la création de l'Agence en 1994, les fonds nécessaires ont été évalués à 34 millions de dollars par an, mais les crédits alloués en 1996-1997 s'élevaient seulement à 25,6 millions de dollars. Quand l'Agence a été mise sur pied en 1995, les hauts fonctionnaires prévoyaient que le recouvrement des coûts auprès des demandeurs de certificats d'homologation pour le traitement des nouvelles demandes rapporterait 12 millions de dollars par an. En réalité, l'Agence a reçu chaque année environ les deux tiers de ce montant, d'où un manque à recouvrer moyen de 4,1 millions de dollars au cours de chacune des cinq dernières années, soit environ 14 p. 100 de son budget.

1.120 D'autres fonds ont été fournis par Santé Canada (0,5 million de dollars par an) et Agriculture et Agroalimentaire Canada (2,5 millions de dollars en moyenne par an pendant six ans) en vue de réduire les droits versés par les fabricants de pesticides et, indirectement, le montant payé par les agriculteurs pour les pesticides. L'entente de financement conclue avec Agriculture et Agroalimentaire Canada s'est terminée en mars 2003. Par conséquent, au cours des dernières années, l'Agence a trouvé des fonds pour répondre à des besoins à court terme, mais il reste des lacunes. Par exemple, selon Santé Canada, le niveau de recouvrement des coûts inférieur à celui prévu a retardé la réévaluation des anciens pesticides.

1.121 La nouvelle *Loi* a permis à l'Agence de recevoir un financement plus élevé et l'avenir semble mieux assuré. Les fonds additionnels devraient passer de 7,8 millions de dollars en 2002-2003 à un maximum de 19,6 millions de dollars en 2007-2008, soit une hausse de 61 p. 100 comparativement à 2001-2002. Ces fonds additionnels diminueront ensuite pour atteindre 14,4 millions de dollars par an. Il faudra attendre plusieurs années avant de

savoir si ces fonds additionnels auront permis à l'Agence d'effacer les déficits précédents et de répondre adéquatement aux nouvelles exigences.

1.122 **L'examen du recouvrement des coûts n'a pas encore débuté.** Dans le cadre de l'initiative de recouvrement des coûts, le Conseil du Trésor a imposé une série de conditions à l'Agence, qui a répondu à toutes sauf une. Il exigeait que l'Agence revoie la mise en œuvre du recouvrement des coûts pour décembre 2002. En mars 2003, l'examen comme tel n'avait pas encore débuté, et la nouvelle date d'échéance cible est mars 2004. Par conséquent, l'Agence n'a aucune base solide et indépendante pour évaluer si le recouvrement des coûts fonctionne bien. Ce volet continue à influer sur de nombreux aspects du fonctionnement de l'Agence.

L'information sur le rendement ne fait pas mention de la dimension coût

1.123 Depuis sa création, l'Agence a fait des progrès importants dans le suivi du rendement interne. Les programmes sont maintenant suivis en fonction des échéanciers et font l'objet de rapports trimestriels. Ceux-ci sont ensuite reliés aux objectifs stratégiques de l'Agence et aux engagements pris par le gouvernement fédéral en 1994 qui ont mené à la création de l'Agence. Les rapports ont clairement indiqué des retards dans les progrès accomplis. L'Agence a aussi créé une base de données informatisée complexe pour le suivi du rendement et des demandes d'homologation.

1.124 Nous avons constaté que les coûts ne sont pas suivis ni estimés pour chaque projet ou demande d'homologation. L'Agence peut donc difficilement déterminer l'ampleur de ses problèmes de rendement, rajuster efficacement ses ressources, ou planifier ses futurs travaux de façon efficiente et réaliste.

1.125 Nous avons aussi observé que les rapports externes fournissaient beaucoup moins d'information que les rapports internes. Les intervenants de l'extérieur n'ont pas l'information appropriée pour déterminer l'efficacité de l'Agence au chapitre des demandes d'homologation. Celle-ci a rendu publiques certaines informations liées à son rendement, mais elles ne portaient que sur l'étape d'examen scientifique du processus d'évaluation. L'Agence ne fournit pas d'information sur la variation des délais de traitement des différents types de demandes. Le public n'a pas non plus accès à de l'information détaillée sur le rendement concernant les autres initiatives de l'Agence, notamment la cible mentionnée dans la stratégie de développement durable de Santé Canada qui vise à réduire les risques associés à des produits particuliers et à certains dangers environnementaux en améliorant les processus d'évaluation et de gestion des risques. Vu le rôle central qu'elle joue dans la gestion des pesticides, nous encourageons l'Agence à inclure un résumé complet et objectif de ses activités dans le rapport annuel exigé par la nouvelle *Loi*, y compris de l'information quantitative sur son rendement en matière de nouvelles demandes d'homologation et de réévaluations.

1.126 Dans l'ensemble, l'Agence doit relever des défis internes majeurs, spécialement ceux liés à la gestion de sa croissance. Elle ne dispose pas des outils dont, à notre avis, elle a besoin. Il s'agit, entre autres :

- d'un plan de dotation reliant ses nouvelles responsabilités à ses mesures de dotation;
- d'une stratégie opérationnelle lui permettant de gérer ses nouveaux employés;
- d'un examen approfondi de son initiative de recouvrement des coûts;
- de données sur le coût de ses activités.

La lutte antiparasitaire de demain

1.127 **Une nouvelle étape.** L'Agence et les autres ministères qui s'occupent de lutte antiparasitaire amorcent une nouvelle étape, avec une nouvelle *Loi*, de nouvelles ressources et de nouvelles attentes. L'usage des pesticides continuera cependant de susciter la controverse au sein de la population. Ainsi, comme nous le mentionnons au chapitre 4 du présent Rapport, la commissaire à l'environnement et au développement durable a reçu une pétition au sujet de l'utilisation des pesticides pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans le parc national Prince-Albert. L'attention accrue que porte la population aux décisions de l'Agence augmentera vraisemblablement le besoin d'avoir une bonne gestion des risques ainsi que des communications plus efficaces.

On a recours à un piège à base de phéromones, une solution de rechange aux pesticides traditionnels, pour surveiller les populations d'insectes nuisibles. Les insectes mâles sont attirés par l'odeur produite par les phéromones synthétiques et emprisonnés ensuite dans la base collante du piège.

Photo : Ron Hines, centre agricole de Dixon Springs de l'université de l'Illinois.

1.128 **La recherche de solutions de rechange aux pesticides classiques.** Dans notre vérification, nous n'avons pas mis l'accent sur les efforts du gouvernement fédéral pour trouver de meilleures façons de lutter contre les organismes nuisibles, comme les recherches effectuées par Ressources naturelles Canada sur l'utilisation de virus pour lutter contre les insectes, ou les travaux d'Agriculture et Agroalimentaire Canada sur les techniques agricoles de rechange. Pendant que les anciens pesticides sont réévalués, les choix qui s'offrent en matière de lutte antiparasitaire évoluent, parfois même considérablement. À notre avis, pour trouver une solution à long terme aux problèmes que nous avons cernés, l'Agence, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Pêches et Océans Canada et Ressources naturelles Canada doivent collaborer tout en poursuivant leurs efforts afin de trouver des solutions de rechange aux pesticides classiques, c'est-à-dire pour passer de la simple gestion des pesticides à une lutte antiparasitaire durable.

1.129 L'adoption d'une politique globale visant à réduire les risques associés aux pesticides constituera un élément important de cette approche de gestion — un engagement qu'a pris le gouvernement fédéral dès 1994. Il y a déjà plus de deux ans que l'Agence et d'autres intervenants travaillent à l'ébauche de cette politique. À notre avis, la politique doit être finalisée et se concrétiser sous la forme d'un plan opérationnel. Dans le cadre de la réduction des risques, l'Agence collabore étroitement avec Agriculture et Agroalimentaire Canada à l'établissement de profils de lutte antiparasitaire visant des cultures particulières. Ces profils, qui donnent de l'information de base sur les cultures et proposent des solutions de rechange aux pesticides, pourraient s'avérer fort utiles pour déterminer où de nouvelles approches s'imposent.

Conclusion

1.130 À notre avis, le cadre utilisé par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour prendre des décisions concernant l'évaluation des pesticides est valable et a même été amélioré depuis la création de l'Agence. Le processus utilisé par cette dernière est semblable à ceux des autorités réglementaires s'occupant des pesticides dans d'autres pays, notamment aux États-Unis. L'Agence devra toutefois renforcer certaines mesures essentielles de protection : recourir à des méthodes d'évaluation à jour; s'assurer d'avoir l'information adéquate; vérifier rigoureusement ses hypothèses, notamment au sujet du comportement des utilisateurs; et appliquer ses procédures et politiques de façon uniforme. En attendant, l'Agence ne peut que partiellement garantir que les pesticides qu'elle approuve répondent aux normes actuelles. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'usage intensif et répété des homologations temporaires et d'urgence.

1.131 Les anciens pesticides qui doivent faire l'objet d'une réévaluation soulèvent de plus graves préoccupations. En effet, un grand nombre de pesticides d'usage courant n'ont pas encore été réévalués en regard des normes actuelles, et il est fort probable que certaines utilisations ne respectent pas ces normes. L'Agence a pour responsabilité de s'assurer que ses décisions concernant les pesticides qui peuvent être utilisés tiennent compte de la réalité actuelle. Or, à notre avis, elle ne s'acquitte pas encore pleinement de cette responsabilité essentielle. Nous estimons qu'il est crucial que l'Agence accorde une plus haute priorité aux réévaluations et leur consacre davantage de ressources; elle doit également utiliser certains outils de base pour mieux gérer ces activités.

1.132 L'Agence doit également respecter ses propres cibles de délai pour le traitement des demandes d'homologation de nouveaux pesticides. Malgré les nouvelles mesures adoptées pour améliorer le rendement dans le traitement des demandes concernant les pesticides à usages limités, l'Agence n'arrive pas à respecter ses propres cibles, que ce soit pour les pesticides à usages limités ou les autres types de pesticides. Par conséquent, de nouveaux produits, peut-être moins dangereux, mettent plus de temps que prévu par le gouvernement pour se rendre sur le marché. Cela a des conséquences économiques pour les demandeurs de certificats d'homologation et pour les utilisateurs de pesticides, ainsi que des effets sur la santé et l'environnement des Canadiens.

1.133 Lorsqu'elle évalue les pesticides, l'Agence présume que les utilisateurs se conforment entièrement à la *Loi sur les produits antiparasitaires*, aux règlements pertinents et au mode d'emploi figurant sur les étiquettes. Elle ne dispose toutefois pas d'information fiable sur les taux de conformité ni sur l'efficacité de ses programmes d'assurance de la conformité. Elle ne peut que partiellement garantir que les utilisateurs de produits antiparasitaires se conforment aux exigences. Par conséquent, une étape essentielle visant à assurer que les pesticides sont utilisés de façon sécuritaire ne fonctionne pas comme prévu.

1.134 Une recherche et une surveillance efficaces des répercussions des pesticides constituent une autre mesure de protection clé dans la gestion des pesticides. Les organismes fédéraux responsables déploient certes de nouveaux efforts de collaboration, mais le gouvernement fédéral ne dispose toujours pas d'information fiable et à jour sur les pesticides, information dont il a besoin pour en assurer efficacement la gestion. Il manque notamment de renseignements pertinents sur l'exposition aux pesticides et leur utilisation. Les recherches concernant les effets des pesticides sur la santé sont par ailleurs très limitées alors que le gouvernement fédéral a indiqué qu'il s'agit d'une priorité. Celui-ci n'a pas établi, que ce soit pour la recherche ou la surveillance, de priorités globales claires axées sur les besoins réglementaires.

1.135 L'Agence doit également relever d'importants défis à l'interne, notamment en ce qui concerne la gestion de l'arrivée massive de nouveaux employés. Il faudra attendre plusieurs années avant de savoir si les ressources humaines et financières supplémentaires auront permis à l'Agence de combler les lacunes antérieures et de répondre adéquatement aux demandes découlant de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*.

1.136 Dans l'ensemble, nous concluons que le gouvernement fédéral ne gère pas les pesticides d'une manière efficace. Nous avons relevé des lacunes dans plusieurs secteurs, tels que la réévaluation, et nous avons constaté que des problèmes dans certains domaines avaient des répercussions sur d'autres secteurs d'activité. Par exemple, à cause de lacunes au niveau de la surveillance, les réévaluations doivent être fondées sur des données incomplètes, disparates et désuètes.

1.137 Il est difficile d'évaluer l'incidence de toutes ces lacunes sur les risques pour la santé et l'environnement — les ministères fédéraux ignorent en effet eux-mêmes quels sont ces effets. L'Agence devra faire des progrès dans ce domaine pour répondre aux exigences de la nouvelle loi. L'éventail des lacunes soulève des préoccupations au sujet de la gestion globale des risques que posent les pesticides pour la santé et l'environnement.

1.138 Nous avons cerné plusieurs explications apparentées pour les problèmes observés. L'Agence n'a accordé qu'une faible priorité aux réévaluations et n'y a pas affecté suffisamment de ressources. Les fonds attendus du recouvrement des coûts et des gains d'efficience prévus ne se sont pas concrétisés. Dans certains secteurs, on néglige d'utiliser des outils de gestion de base et de recueillir des informations essentielles sur le rendement. On ne fait par ailleurs que commencer à renforcer les liens avec les autres directions de Santé Canada et les autres ministères afin d'appuyer une recherche et une surveillance mieux ciblées.

1.139 L'adoption de la nouvelle loi et les fonds supplémentaires connexes marquent un tournant et offrent de nouvelles possibilités pour la gestion des pesticides au Canada. Le gouvernement fédéral a encore un défi de taille à relever. Le présent chapitre donne un aperçu de la situation afin d'aider le Parlement à mesurer les progrès qui seront accomplis par le gouvernement dans ce secteur.

À propos de la vérification

Objectifs

L'objectif général de notre vérification consistait à déterminer dans quelle mesure le gouvernement fédéral — avant tout par l'entremise de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire — gère efficacement les principaux aspects de l'utilisation des pesticides au Canada. La vérification comportait cinq sous-objectifs, auxquels nous avons appliqué des critères précis (voir l'annexe). Ces sous-objectifs consistaient à déterminer dans quelle mesure :

- les processus d'homologation, de réévaluation et d'examen spécial des pesticides permettent de disposer d'un ensemble varié de pesticides homologués qui répondent aux normes actuelles concernant les risques acceptables pour la santé et l'environnement;
- l'Agence fournit un accès aux nouveaux produits antiparasitaires et réévalue les anciens pesticides, et ce, dans des délais raisonnables;
- le gouvernement fédéral veille au respect de la *Loi sur les produits antiparasitaires*;
- le gouvernement fédéral exerce un suivi des effets des pesticides, notamment leur efficacité et leurs répercussions sur la santé et l'environnement, et utilise ensuite les données recueillies pour prendre ses décisions;
- l'Agence gère les risques opérationnels associés aux sources de financement et aux ressources humaines.

Nous nous sommes également penchés sur le contexte de la lutte antiparasitaire au Canada, et notamment sur la nature et l'incidence des problèmes liés aux organismes nuisibles, sur l'évolution des méthodes de lutte antiparasitaire et sur les risques associés aux pesticides actuellement en usage.

Étendue et méthode

Notre vérification a porté sur plusieurs aspects essentiels de la gestion des pesticides par le gouvernement fédéral. Nous en avons cependant exclu certains, comme la recherche sur les nouveaux produits antiparasitaires et les efforts de promotion de la lutte intégrée. Plutôt que de scruter le fondement scientifique des évaluations des pesticides réalisées par l'Agence, nous nous sommes concentrés sur le contexte de gestion de ces évaluations.

Nous avons interviewé 124 personnes travaillant à l'extérieur du gouvernement fédéral ou dans des ministères et organismes s'occupant de la gestion des pesticides, notamment des cadres supérieurs et d'autres employés de l'Agence. Nous avons examiné des documents de travail, des dossiers imprimés et des bases de données électroniques, en mettant l'accent sur les décisions concernant les pesticides présentant les risques les plus élevés. Nous avons aussi réalisé des entrevues et analysé des dossiers dans quatre bureaux régionaux de l'Agence. Nous avons enfin assisté à titre d'observateurs à 12 réunions au cours desquelles des cadres supérieurs et des scientifiques de l'Agence ont pris des décisions au sujet des pesticides pouvant être utilisés au Canada.

Nous comptions à l'origine nous servir des résultats de l'examen de l'initiative de recouvrement des coûts de l'Agence exigé par le Conseil du Trésor, qui devait être terminé pour la fin de 2002. Nous n'avons toutefois pas pu y avoir accès en raison de retards administratifs.

Notre vérification donne suite à la priorité qu'accorde la vérificatrice générale du Canada au bien-être des Canadiens, en examinant les effets des pesticides sur la santé et l'environnement. Cette vérification souscrit également à la priorité accordée par la vérificatrice générale à la gestion par le gouvernement fédéral des problèmes hérités du passé, en se penchant sur la façon dont sont gérés les anciens pesticides.

Certaines des informations quantitatives présentées dans ce chapitre sont fondées sur des données provenant de diverses sources, fédérales ou autres, mentionnées dans le texte. Nous sommes convaincus du caractère raisonnable

de ces informations compte tenu de l'usage que nous en faisons ici. Ces informations n'ont toutefois fait l'objet d'aucune vérification, à moins d'indication contraire dans le chapitre.

Équipe de vérification

Directeur principal : Neil Maxwell
Directeur : Peter Morrison

Rebecca Aird
Theresa Bach
Rebecca Bell
Annie Bérubé
Elissa Cohen
Andrea Ecclestone
Ray Kunce
Carolle Mathieu
Eimer Sim

Pour obtenir de l'information, veuillez joindre le service des Communications en composant le (613) 995-3708 ou le 1 888 761-5953 (sans frais).

Annexe Critères de vérification

Sous-objectif n° 1 : Déterminer dans quelle mesure les processus d'homologation, de réévaluation et d'examen spécial des pesticides permettent de disposer d'un ensemble varié de pesticides homologués qui répondent aux normes actuelles concernant les risques acceptables pour la santé et l'environnement.

Critères de vérification :

- L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire s'assure que tous les nouveaux produits antiparasitaires qu'elle homologue sont sans danger.
- L'Agence s'assure que les anciens produits antiparasitaires homologués répondent aux normes de sécurité actuelles, au moyen de réévaluations incluant des examens spéciaux.
- L'Agence prend des mesures pour retirer du marché les produits dont les formulants soulèvent les plus fortes préoccupations sur le plan toxicologique.

Sous-objectif n° 2 : Déterminer dans quelle mesure l'Agence fournit un accès aux nouveaux produits antiparasitaires et réévalue les anciens pesticides, et ce, dans des délais raisonnables.

Critères de vérification :

- L'Agence respecte les normes de rendement qu'elle s'est fixées en ce qui a trait au temps requis pour l'examen des demandes d'homologation.
- L'Agence atteint ses objectifs en matière d'échéances et de coûts des réévaluations.
- L'Agence permet d'avoir accès aux pesticides à usages limités, lorsque le besoin s'en fait sentir.
- L'Agence atteint ses objectifs en matière d'amélioration de l'efficacité de ses examens des demandes d'homologation.

Sous-objectif n° 3 : Déterminer dans quelle mesure le gouvernement fédéral veille au respect de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Critères de vérification :

- Le gouvernement fédéral connaît bien les pratiques des utilisateurs de pesticides en milieux agricole et urbain.
- L'Agence s'assure que les produits antiparasitaires sont utilisés en toute légalité, en conformité avec la *Loi sur les produits antiparasitaires*, les règlements pertinents et le mode d'emploi figurant sur les étiquettes.
- L'Agence affecte de façon efficiente et efficace des ressources à l'assurance de la conformité et à l'application de la loi.

Sous-objectif n° 4 : Déterminer dans quelle mesure le gouvernement fédéral exerce un suivi des effets des pesticides, notamment leur efficacité et leurs répercussions sur la santé et l'environnement, et utilise ensuite les données recueillies pour prendre ses décisions.

Critères de vérification :

- Le gouvernement fédéral a fixé un ensemble de priorités claires pour la surveillance, et affecte de façon efficiente des ressources en conséquence.
- L'Agence possède des informations à jour et fiables sur l'efficacité des pesticides utilisés à l'heure actuelle.
- L'Agence possède des informations à jour et fiables sur l'efficacité des mesures d'atténuation des risques qu'elle propose.
- Santé Canada (et l'Agence) possède des informations à jour et fiables sur les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé.

- Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence possèdent des informations à jour et fiables sur les répercussions de l'utilisation des pesticides sur l'environnement.
- L'Agence a établi des relations étroites avec les cinq ministères s'occupant des ressources naturelles, en ce qui a trait à la recherche et à la surveillance en matière de lutte antiparasitaire.

Sous-objectif n° 5 : Déterminer dans quelle mesure l'Agence gère les risques opérationnels associés aux sources de financement et aux ressources humaines.

Critères de vérification :

- L'Agence a déterminé ses risques opérationnels clés.
- L'Agence a adopté des indicateurs de rendement mesurables, évalue son rendement global et fait rapport à ce sujet.
- L'Agence a obtenu un financement prévisible et stable pour atteindre ses objectifs.
- L'Agence a recruté et maintenu en poste les ressources humaines suffisantes et compétentes pour atteindre ses objectifs.

Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes — 2003

Table des matières principale

	Point de vue de la commissaire — 2003
Chapitre 1	La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché
Chapitre 2	Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre
Chapitre 3	Les stratégies de développement durable : études de cas
Chapitre 4	Les pétitions en matière d'environnement

2003

Rapport de la

commissaire à l'environnement et au développement durable

à la Chambre des communes

Chapitre 2

Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre

125 OAG BVG 1878 2003

Bureau du vérificateur général du Canada

Au service des Canadiens ... depuis 125 ans.

En 2003, le Bureau célèbre le 125e anniversaire de la nomination du premier vérificateur général indépendant du Canada. À la Chambre des communes, le gouvernement et l'opposition ont acclamé l'annonce du projet de loi de 1878 par le gouvernement d'Alexander Mackenzie. Ce projet de loi mettait fin à l'ingérence de l'administration dans la vérification des comptes publics et payait la voie à 125 années de loyaux services au Parlement et aux Canadiens.

Le Rapport de l'an 2003 de la commissaire à l'environnement et au développement durable comporte quatre chapitres, ainsi que le « Point de vue de la commissaire — 2003 ». Vous trouverez la table des matières principale à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : (613) 952-0213, poste 5000, ou 1 888 761-5953
Télécopieur : (613) 954-0696
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2003
N° de catalogue FA1-2/2003-2F
ISBN 0-662-89732-3

Chapitre

2

Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre

Tous les travaux de vérification dont traite le présent chapitre ont été menés conformément aux normes pour les missions de certification établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Même si le Bureau a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses vérifications, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Table des matières

Points saillants 1

Introduction 5

Les raisons à l'appui des choix de vérification 7
Le transport est une responsabilité partagée 8
Enjeux clés 10
Objet de la vérification 10

Observations et recommandations 11

Programme Sur la route du transport durable 11
Éduquer et sensibiliser 11

Initiative des Systèmes de transport intelligents 12
Un outil permettant d'améliorer le transport en milieu urbain 12

Programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports 13
Avancement de la technologie 13

Résultats de la reddition de comptes exercée à l'égard des programmes examinés 14
Rôles et responsabilités clairement définis 14
Préoccupations relatives aux attentes en matière de rendement 14
Absence de dispositions pour assurer la crédibilité de l'information communiquée sur les répercussions environnementales des projets de systèmes de transport intelligents 19
Dispositions appropriées en place pour assurer le caractère raisonnable des mécanismes d'examen et d'ajustement 20
Communication d'une information crédible et obligation de rendre compte à l'aide de mécanismes raisonnables d'examen et d'ajustement 20

Modifier les habitudes de transport des gens 22

Conclusion 25

Certaines dispositions liées à la reddition de comptes doivent être améliorées 25

À propos de la vérification 27

Annexes

A. Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique et Plan du Canada sur les changements climatiques — Mesures prises dans le secteur des transports 29
B. Aperçu de certaines initiatives visant à modifier les habitudes de transport des gens 31

Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre

Points saillants

2.1 Aux termes du Protocole de Kyoto, le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire les niveaux des émissions de gaz à effet de serre au Canada de 6 p. 100 par rapport aux niveaux de 1990, au cours de la période allant de 2008 à 2012. Le secteur des transports est la source la plus importante d'émissions de gaz à effet de serre au Canada et, en 2001, 26 p. 100 des émissions totales lui étaient attribuables. Les initiatives du gouvernement visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports devraient permettre de réduire environ 12 p. 100 des émissions totales du Canada.

2.2 La plupart des mesures préconisées par le gouvernement fédéral dans le secteur des transports pour régler la question des émissions de gaz à effet de serre au moyen d'ententes de partenariat commencent tout juste à être mises en œuvre. Par conséquent, c'est actuellement le moment propice pour faire en sorte que les dispositions relatives à la responsabilité de ces mesures soient solides et que les améliorations jugées nécessaires soient apportées.

2.3 Nous avons examiné le cadre redditionnel de trois programmes fédéraux existants qui visent des résultats en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports. Il s'agit du programme Sur la route du transport durable (SRTD) et de l'initiative des Systèmes de transport intelligents (STI) de Transports Canada, ainsi que du programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports (ACPCT) de Ressources naturelles Canada.

2.4 De manière générale, les programmes examinés ont un cadre redditionnel acceptable. Toutefois, les trois programmes ont des lacunes qui peuvent entraver l'obtention des résultats prévus à long terme au chapitre de la réduction des émissions. Nous avons aussi constaté que les projets de l'initiative STI examinés ne prévoient pas de dispositions pour faire rapport sur les répercussions environnementales. De plus, un rapport résumant les réalisations des projets en fonction des résultats d'ensemble du programme n'a pas encore été préparé pour le programme SRTD, même si un cadre à cet effet a été élaboré pour la phase 2 du programme.

2.5 Si ces lacunes ne sont pas comblées, le gouvernement fédéral aura de la difficulté à évaluer la contribution de ces programmes à l'obtention des résultats énoncés, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Canada.

2.6 Toutes les mesures du gouvernement fédéral prévues dans le Plan d'action 2000 et le Plan du Canada sur les changements climatiques pour

réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports supposent des partenariats avec d'autres ordres de gouvernement ou d'autres parties intéressées. Il est donc essentiel que le gouvernement fédéral établisse des ententes de partenariat assorties de solides cadres redditionnels et que tous les partenaires, y compris le gouvernement fédéral, soient tenus de rendre compte de la réalisation des attentes en matière de rendement.

Contexte et autres observations

2.7 Plus de 70 p. 100 des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports au Canada proviennent du transport routier, la plus grande partie étant produite en milieu urbain, là où vit la majorité de la population canadienne. Les émissions de gaz à effet de serre causées par le transport routier ont augmenté de plus de 25 p. 100 de 1990 à 2001.

2.8 Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales se partagent la responsabilité en matière de transport. Bien que le transport urbain ne soit pas de responsabilité fédérale, il a une incidence sur plusieurs secteurs d'intérêt fédéral, dont la santé, l'économie et l'environnement.

2.9 Les besoins accrus en matière de transport créent des tendances qui ne sont pas viables. La réduction des émissions associées aux moyens de transport représente un défi de taille de même qu'une importante occasion à saisir. Un grand nombre des mesures qui pourraient être adoptées dans le secteur des transports pourraient procurer des bienfaits multiples qui vont au-delà de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces bienfaits se traduisent par de l'air plus propre, une meilleure santé, des systèmes de transport plus efficaces et des voies de circulation moins encombrées — autant de facteurs qui contribuent au développement durable de villes plus saines.

2.10 La moitié des émissions de gaz à effet de serre générées par les activités des Canadiens provient du transport routier personnel. Le gouvernement s'attend à ce que chaque Canadien réduise ses émissions de 20 p. 100. Les programmes qui visent à éduquer les gens et à les sensibiliser à de nouvelles habitudes en matière de transport font partie intégrante de la stratégie du gouvernement fédéral qui consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2.11 Des outils comme les systèmes de transport intelligents et les nouvelles technologies en cours de développement comptent pour une bonne part de la solution. Bien que la technologie des piles à combustible à base d'hydrogène soit prometteuse, la réduction nette estimative des émissions de gaz à effet de serre ne représente qu'une très petite partie des émissions du secteur des transports prévues d'ici 2020.

2.12 Il importe que la stratégie de développement durable 2003-2005 de Transports Canada reflète la vision énoncée dans son document stratégique *Droit devant — Une vision pour les transports au Canada* afin de dresser un portrait clair et cohérent des résultats que Transports Canada et le

gouvernement fédéral, dans son ensemble, veulent obtenir dans le domaine du transport durable.

Réaction de Transports Canada. Transports Canada est généralement d'accord avec nos recommandations. Les mesures qu'il a prises ou qu'il prévoit adopter pour y donner suite sont indiquées dans ses réponses.

Introduction

2.13 Le transport englobe ce qui a trait au déplacement des personnes et des marchandises, que ce soit par voie routière, ferroviaire, aérienne ou maritime. Les choix que les Canadiens font aujourd'hui concernant le fonctionnement et l'utilisation des systèmes de transport façonnent les collectivités où ils vivent et ont une incidence sur la viabilité future de celles-ci. Un système de transport qui est abordable, sécuritaire, efficace et écologique est une composante fondamentale du développement durable.

2.14 Le transport procure de nombreux avantages. Outre qu'il permet aux gens de se rassembler et qu'il leur donne accès à des marchandises, il contribue au développement, à la croissance et à la prospérité du Canada et de l'économie canadienne de même qu'à la qualité de vie de tous les Canadiens. Ces avantages comportent toutefois des répercussions environnementales, sociales et économiques (voir la pièce 2.1).

2.15 Selon Environnement Canada, le secteur des transports est la plus importante source des émissions de gaz à effet de serre du Canada. En 2001 (l'année la plus récente pour laquelle il existe des données), il a produit 26 p. 100 de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre du Canada.

Pièce 2.1 **Certaines répercussions environnementales, sociales et économiques du transport**

Photographie de GO Transit par Timothy Hudson

Les répercussions environnementales du transport comprennent la pollution de l'air et de l'eau et la pollution par le bruit; l'utilisation non durable du sol et d'autres ressources naturelles; la perturbation des collectivités; la destruction de l'habitat; et les émissions de gaz à effet de serre produites par les combustibles fossiles, qui contribuent aux changements climatiques. Le secteur des transports est aussi une importante source de smog en milieu urbain. Le smog peut endommager la végétation et avoir des effets néfastes sur la santé humaine tels que des infections respiratoires, une fonction pulmonaire altérée et l'asthme. Il a aussi été associé à certaines maladies du cœur (voir le chapitre 4 du Rapport de l'an 2000 du commissaire intitulé « Le smog : un risque pour la santé »). Les déversements et les fuites de combustibles, d'huiles et de produits dérivés des déchets solides et dangereux peuvent contaminer la terre, l'eau de surface et l'eau souterraine.

Les répercussions sociales et économiques peuvent comprendre des dépenses accrues pour les soins de santé, les coûts de dépollution, ainsi que les frais associés aux accidents et à la congestion des routes. L'encombrement des voies de circulation peut avoir de graves répercussions sur l'efficience et l'efficacité du système de transport du Canada, et les retards de circulation des marchandises accroissent les coûts pour les entreprises comme pour les consommateurs. En outre, la congestion contribue à une augmentation de la consommation de carburant et à des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générateurs de smog, qui ont à leur tour des répercussions sur la qualité de vie et la santé des gens.

Plus de 70 p. 100 des émissions du secteur des transports proviennent du transport routier (voir la pièce 2.2). Les deux tiers de ces émissions se concentrent en milieu urbain, là où vivent plus des trois quarts des Canadiens.

Pièce 2.2 **Sources des émissions du secteur des transports, 2001**

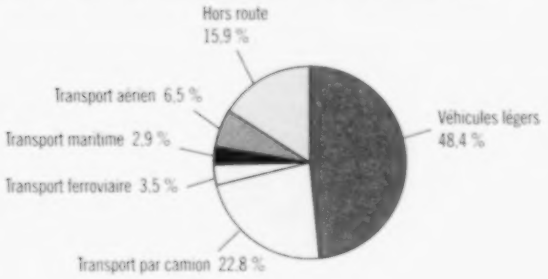

Source : Environnement Canada

2.16 **Initiatives axées sur le changement climatique.** En décembre 1997, le Canada et 160 autres pays ont négocié le Protocole de Kyoto afférent à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Aux termes du Protocole, le Canada doit réduire les niveaux de ses émissions de gaz à effet de serre de 6 p. 100 par rapport aux niveaux de 1990, au cours de la période allant de 2008 à 2012 (objectif de Kyoto pour le Canada). Le Canada a ratifié le Protocole en décembre 2002.

2.17 En l'absence de toute nouvelle (postérieure à 1999) initiative stratégique ou de programme, le Canada devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre de près de 30 p. 100 s'il veut atteindre son objectif de Kyoto. Le gouvernement fédéral s'attend à ce que chaque administration publique, chaque région, chaque secteur et chaque citoyen participent à la réalisation de l'objectif de Kyoto pour le Canada. Il a également indiqué que le secteur des transports devait assumer sa part de responsabilité en vue de l'atteinte de cet objectif.

2.18 De 1990 à 2001, les émissions totales de gaz à effet de serre du Canada ont augmenté de 18,4 p. 100. Celles du secteur des transports se sont accrues de plus de 22 p. 100, tandis que celles produites par le transport routier ont augmenté à elles seules de plus de 25 p. 100. Une source importante de la croissance des émissions dans le secteur des transports était les camionnettes à essence, qui comprennent les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes. De 1990 à 2001, les émissions de cette catégorie de véhicules ont augmenté de plus de 80 p. 100. Au cours de cette même période, les émissions totales des voitures ont diminué de 9 p. 100.

2.19 Le gouvernement fédéral estime que, si les tendances se maintiennent, les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports dépasseront de 32 p. 100 en 2010 et de 53 p. 100 en 2020 les niveaux atteints en 1990.

Les raisons à l'appui des choix de vérification

2.20 Dans le cadre du Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique et du Plan du Canada sur les changements climatiques (voir l'annexe A), le gouvernement fédéral a pris neuf mesures dans le secteur des transports pour aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Toutes ces mesures doivent être mises en œuvre au moyen d'un partenariat entre le gouvernement fédéral et d'autres ordres de gouvernement ou les principales parties intéressées, ou les deux à la fois. Selon les estimations du gouvernement fédéral, ces mesures donneront lieu à environ 12 p. 100 des réductions totales prévues des émissions de gaz à effet de serre du Canada. Ce taux est bien en deçà de la part de 26 p. 100 des émissions totales de gaz à effet de serre du Canada qui était attribuable au secteur des transports en 2001.

2.21 Parmi les neuf mesures figure le programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports, dont Ressources naturelles Canada est le ministère responsable. Nous avons soumis ce programme à une vérification parce que le gouvernement fédéral appuie la mise au point de la technologie des piles à combustible depuis plus de 20 ans et qu'il la considère comme un moyen de purifier l'air urbain en réduisant les émissions des véhicules dans les villes canadiennes. Les huit autres mesures n'ont pas fait l'objet d'une vérification car, au moment de notre examen, elles en étaient aux stades initiaux de leur mise en œuvre ou mettaient peu l'accent sur le transport routier urbain.

Pile à combustible — Un dispositif qui convertit l'énergie chimique en énergie électrique sans combustion. Dans une pile à hydrogène, l'hydrogène se combine à l'oxygène à l'intérieur de la pile à combustible pour produire de l'énergie électrique.

2.22 Certaines activités fédérales actuelles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports ne figurent pas dans le Plan d'action 2000 et dans le Plan du Canada sur les changements climatiques. Étant donné le mandat général qui a été confié à Transports Canada dans le secteur des transports, nous voulions également examiner les programmes et les initiatives du Ministère qui devaient influer sur le transport routier en milieu urbain et mener à des réductions des émissions de gaz à effet de serre du Canada.

2.23 Transports Canada a indiqué que son programme Sur la route du transport durable (SRTD) constituait une initiative clé de sensibilisation au transport durable. Le programme SRTD vise plus d'un objectif (voir le paragraphe 2.44). La réduction de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des transports est l'un des résultats à long terme prévus pour cette initiative. À la fin d'octobre 2002, le Ministère avait reçu 125 demandes de participation. Les personnes dont la demande est acceptée ont droit à un financement fédéral maximal de 100 000 $ par projet et doivent obtenir au moins la moitié des fonds d'autres sources. Le Ministère a accordé un financement à 39 demandeurs. Un exemple de projet financé est BikeShare, qui a reçu 47 436 $ pour appuyer le programme communautaire torontois de prêt de bicyclettes du Community Bicycle Network. L'objectif de BikeShare est de mettre à la disposition des Torontois, d'ici 10 ans, 1 000 bicyclettes réparties entre 80 stations dans la ville pour effectuer de brefs déplacements au cœur de la métropole.

2.24 Transports Canada a également mis en œuvre son Plan des systèmes de transport intelligents (STI) pour le Canada. L'objectif de ce plan est de rehausser la sécurité et l'efficacité du système de transport multimodal, d'accroître l'accès aux services de transport et de réduire la consommation de carburant et les émissions néfastes en améliorant le débit de circulation. Le Ministère est d'avis que les technologies des STI peuvent améliorer l'environnement et la qualité de vie dans les zones urbaines et rurales.

2.25 Nous croyons que c'est actuellement le moment propice pour faire en sorte que les dispositions des trois programmes en matière de reddition de comptes soient solides et que les améliorations jugées nécessaires soient apportées à ces programmes et aux autres mesures fédérales envisagées pour contrer les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports.

Le transport est une responsabilité partagée

2.26 Au Canada, trois ordres de gouvernement se partagent la responsabilité en matière de transport. Le gouvernement fédéral est responsable du transport national, interprovincial et international; des normes de sécurité des véhicules automobiles neufs, y compris les normes d'émission des véhicules et des moteurs neufs; et des normes de consommation de carburant des véhicules automobiles neufs. Les administrations provinciales sont responsables du transport intraprovincial et les municipalités, du transport en commun urbain, des routes locales et de l'infrastructure connexe, et des décisions de planification à l'échelle locale.

2.27 **Le rôle du gouvernement fédéral.** Bien que le transport urbain ne soit pas une responsabilité fédérale, il a des répercussions sur plusieurs secteurs d'intérêt fédéral, dont la santé, l'économie et l'environnement. Le gouvernement fédéral influe directement sur les systèmes de transport urbain en sa qualité de propriétaire de plusieurs biens importants — aéroports nationaux, administrations portuaires locales, ponts fédéraux et routes — dont bon nombre se trouvent dans les villes.

2.28 Transports Canada est responsable des politiques, des programmes et des buts établis par le gouvernement fédéral en matière de transport. Le Ministère travaille à faire en sorte que toutes les parties du système de transport fonctionnent de manière efficace et intégrée afin que les Canadiens bénéficient d'un réseau durable qui soit sécuritaire, efficient et écologique. Les objectifs stratégiques de Transports Canada sont les suivants :

- contribuer à la croissance économique et au développement social du Canada;
- établir des normes rigoureuses pour assurer un réseau de transport sûr et sécuritaire;
- protéger l'environnement physique.

2.29 Dans sa *Stratégie de développement durable 2001-2003*, Transports Canada s'est engagé à favoriser un réseau de transport qui soit durable tant sur le plan socioéconomique qu'environnemental. La stratégie comporte sept défis prioritaires :

- améliorer les pratiques d'éducation et de sensibilisation en matière de transport durable;
- concevoir des outils pour permettre la prise de meilleures décisions;
- promouvoir l'adoption de la technologie du transport durable;
- améliorer la gestion de l'environnement pour les opérations et les terrains de Transports Canada;
- réduire les émissions atmosphériques;
- réduire la pollution de l'eau;
- promouvoir les transports efficaces.

Ces priorités reflètent la vision de Transports Canada, qui est de respecter l'environnement et d'intégrer des objectifs environnementaux à ses politiques sur le transport.

2.30 En février 2003, le ministre des Transports a rendu public *Droit devant — Une vision pour les transports au Canada*. Ce document décrit la vision et les orientations stratégiques qui guideront les politiques et les programmes fédéraux en matière de transport au cours de la prochaine décennie. Il indique que Transports Canada devra intégrer les considérations environnementales de manière plus systématique au processus de prise de décisions concernant le transport.

2.31 *Droit devant* représente la contribution de Transports Canada à l'engagement que le gouvernement a pris lors du discours du Trône de septembre 2002 d'adopter « une nouvelle stratégie portant sur un système de transport sécuritaire, efficace et respectueux de l'environnement qui aidera à réduire la congestion dans nos villes et les embouteillages dans nos axes commerciaux ». Cette stratégie, ou vision, devrait également aider le Canada à remplir les engagements qu'il a pris en vertu du Protocole de Kyoto. *Droit devant* stipule que le gouvernement du Canada doit accorder un niveau de priorité élevé aux besoins de transport en milieu urbain.

2.32 Nous nous attendons à ce que la vision exposée dans *Droit devant* soit intégrée dans la stratégie de développement durable 2003-2005 de Transports Canada. Cela est conforme aux attentes fixées pour la troisième série de stratégies de développement durable qui seront déposées au Parlement en décembre 2003. Ces attentes ont été décrites dans le document de mars 2003 publié par la commissaire à l'environnement et au développement durable, intitulé *Les stratégies de développement durable — Des résultats positifs à obtenir*. Il est important que les deux documents stratégiques de Transports Canada dressent un portrait clair et cohérent des résultats que ce ministère et le gouvernement fédéral, dans son ensemble, veulent obtenir dans le domaine du transport durable.

2.33 Ressources naturelles Canada a reçu le mandat de prendre en compte la mise en valeur durable et l'utilisation judicieuse des ressources naturelles du Canada. Ses grandes priorités consistent notamment à faire du Canada un chef de file mondial dans le domaine de l'énergie non polluante et à s'attaquer au défi du changement climatique et de l'environnement au moyen du

développement durable. Parmi les résultats stratégiques du Ministère figure celui de procurer aux générations actuelles et futures de Canadiens des avantages économiques, sociaux et environnementaux durables dérivés des ressources naturelles. Un autre résultat est de fournir aux Canadiens des moyens de réduire les répercussions environnementales dans le secteur des ressources naturelles. Un intérêt clé du Ministère est le développement et la démonstration de technologies énergétiques non polluantes, dont la production et l'entreposage d'hydrogène et la mise au point de piles à combustible.

Enjeux clés

2.34 La croissance de l'économie et de la population du Canada s'accompagne d'une hausse de la demande de services de transport, ce qui augmente les répercussions néfastes sur l'environnement et la santé, et crée des tendances dans le secteur des transports qui ne sont pas viables, particulièrement en milieu urbain.

2.35 Pour atteindre l'objectif d'élaborer un cadre stratégique intégré et cohérent pour le transport, Transports Canada est d'avis que les partenariats et la collaboration entre les administrations publiques et les autres intervenants sont essentiels. Ces efforts doivent tenir compte de la compétence, des rôles et des responsabilités respectifs de tous les participants.

2.36 Toutes les mesures du gouvernement fédéral dans le Plan d'action 2000 et dans le Plan du Canada sur les changements climatiques en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports prévoient un partenariat avec d'autres ordres de gouvernement ou d'autres parties intéressées. Par conséquent, il est essentiel que le gouvernement fédéral conclue des ententes de partenariat assorties d'un cadre redditionnel solide et que les partenaires, y compris le gouvernement fédéral, soient tenus de rendre compte de la mesure dans laquelle ils répondent aux attentes de rendement énoncées et aident le Canada à atteindre son objectif de Kyoto.

Objet de la vérification

2.37 Nous avons axé notre vérification sur le transport routier en milieu urbain parce que le Canada est un pays de plus en plus urbanisé et que le transport routier contribue de façon importante au smog et aux émissions de gaz à effet de serre du pays.

Reddition de comptes — Une relation fondée sur l'obligation de faire la preuve du rendement, de l'examiner et d'en assumer la responsabilité, soit à la fois des résultats obtenus à la lumière des attentes convenues et des moyens employés. (Source : Rapport de la vérificatrice générale de décembre 2002 — La modernisation de la reddition de comptes dans le secteur public)

2.38 Les objectifs globaux de notre vérification consistaient à déterminer :

- s'il existe des cadres redditionnels appropriés pour les programmes fédéraux associés au transport routier en milieu urbain et pour les partenariats en découlant;
- s'il y a reddition de comptes à l'égard des programmes visés par la vérification.

2.39 Les objectifs détaillés consistaient à déterminer :

- s'il existe des dispositions assurant la clarté des rôles et des responsabilités;

- s'il existe des dispositions assurant la clarté des attentes de rendement;
- dans quelle mesure il existe des dispositions assurant la crédibilité de l'information communiquée;
- dans quelle mesure il existe des dispositions assurant le caractère raisonnable des mécanismes d'examen et d'ajustement;
- s'il y a communication d'information crédible;
- s'il y a des mécanismes raisonnables d'examen et d'ajustement.

2.40 Notre vérification visait principalement Transports Canada et Ressources naturelles Canada (RNCan), deux ministères clés chargés de mettre en œuvre des programmes qui ont des répercussions sur le transport routier en milieu urbain. Plus précisément, nous avons examiné le programme Sur la route du transport durable et l'initiative des Systèmes de transport intelligents de Transports Canada, ainsi que le programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports de RNCan. Nous n'avons toutefois pas effectué de vérification des subventions et des contributions relatives aux programmes examinés ici.

2.41 De plus, notre vérification comprenait un examen de l'intervention d'Environnement Canada et de Santé Canada relativement à notre étude de cas portant sur la modification des habitudes de transport des gens pour réduire leurs effets négatifs sur l'environnement.

2.42 Pour plus de renseignements sur notre vérification, voir « À propos de la vérification » à la fin du chapitre.

Observations et recommandations

Programme Sur la route du transport durable

Éduquer et sensibiliser

2.43 En 1999, Transports Canada a lancé le programme Sur la route du transport durable (SRTD), une initiative triennale d'un million de dollars. Il s'agissait d'un des engagements particuliers pris dans le cadre de la première stratégie de développement durable du Ministère (1997). En janvier 2002, le programme a été renouvelé jusqu'en 2007. Le financement supplémentaire de 2,5 millions de dollars de la deuxième phase portait le financement total à 3,5 millions de dollars sur 8 ans. Le Ministère considère le programme SRTD comme une initiative clé de sensibilisation des Canadiens au transport durable.

2.44 Voici les principaux objectifs du programme SRTD :

- promouvoir l'élaboration d'approches, de pratiques et d'outils novateurs pour accroître la durabilité du système de transport du Canada;
- obtenir des résultats quantifiables en matière d'environnement et de développement durable en fonction des priorités de Transports Canada dans le domaine du développement durable;

- fournir aux Canadiens des renseignements et des outils pour une meilleure application des principes du transport durable dans leur vie quotidienne.

Initiative des Systèmes de transport intelligents

Un outil permettant d'améliorer le transport en milieu urbain

2.45 Une infrastructure de transport efficace est essentielle pour permettre une circulation fluide des personnes et des marchandises. Une façon de parvenir à cette fin est de recourir aux systèmes de transport intelligents (STI). La technologie des STI peut :

Panneau routier informant les automobilistes du mouvement actuel de la circulation

Source : Transports Canada

- améliorer la gestion de la circulation, les renseignements à l'intention des voyageurs et le contrôle de leurs véhicules, la gestion des véhicules commerciaux et des parcs automobiles, ainsi que le transport en commun;
- aider à gérer et à réduire l'encombrement des voies de circulation, à limiter les retards dans la circulation, à détecter et à réduire les risques d'accident, et à surveiller l'état des routes;
- permettre aux exploitants des transports et aux utilisateurs d'optimiser la capacité des ressources actuelles et de mieux intégrer les services, sans avoir nécessairement à modifier l'infrastructure existante.

2.46 Transports Canada a lancé son Plan des systèmes de transport intelligents pour le Canada en novembre 1999. Ce plan national est fondé sur cinq volets interreliés : les partenariats du savoir, l'élaboration d'une architecture nationale des STI, un plan multimodal de recherche-développement, le déploiement et l'intégration des systèmes de transport intelligents dans l'ensemble du Canada, ainsi que le renforcement de l'industrie canadienne des STI (grâce à la mise au point de produits et services destinés à l'exportation).

Dispositifs de perception du péage pour les véhicules convergeant vers une route à péage

Source : Transports Canada

2.47 Notre vérification a surtout porté sur le volet du déploiement et de l'intégration, étant donné qu'un de ses objectifs est de réduire les répercussions environnementales, dont les émissions atmosphériques, et d'accroître le recours à des moyens de transport de rechange. Le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer jusqu'à 29 millions de dollars au Plan des STI, dans le cadre du Programme stratégique d'infrastructure routière (PSIR) de Transports Canada. Des responsables ministériels nous ont informés qu'une partie importante de ce montant devrait être affectée à des activités de déploiement et d'intégration.

2.48 Des 16 projets de déploiement et d'intégration des STI financés dans le cadre du PSIR en 2002, notre vérification a porté sur les 6 projets qui étaient dirigés par des administrations municipales urbaines ou leurs organismes et qui portaient essentiellement sur l'amélioration des activités relatives à la circulation routière. Le volet du déploiement et de l'intégration des STI offrait à ces municipalités des contributions sous forme de participation d'au plus 50 p. 100 des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 250 000 $ par projet.

2.49 Un document de Transports Canada sur le PSIR souligne que les technologies des STI constituent une approche innovatrice à la réalisation des objectifs clés du gouvernement. Ces objectifs englobent la réalisation des objectifs environnementaux nationaux dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la diminution de la consommation de carburant. Ce document précise que la composante des STI du PSIR devrait procurer les plus importants avantages pour l'environnement. Les STI auraient un effet positif sur la qualité de l'air, même si la diminution des émissions de gaz à effet de serre restait faible à l'échelle nationale. Le Plan des STI mentionne qu'une étude commandée par la Table des transports et du changement climatique, au sujet de l'effet de certaines applications des STI sur les émissions de gaz à effet de serre, estime que la réduction des émissions sera d'environ 0,75 mégatonne en 2010. Cette réduction est comparable à celles prévues pour quelques-unes des mesures du secteur des transports, tel qu'il est indiqué à l'annexe A.

Programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports

Avancement de la technologie

2.50 Le programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports (ACPCT), lancé en juin 2001, est une initiative quinquennale de 23 millions de dollars, qui est administrée par Ressources naturelles Canada dans le cadre du Plan d'action 2000 du Canada sur le changement climatique. Ce programme fait intervenir les fournisseurs de piles à hydrogène, les fournisseurs de combustible, l'industrie de l'automobile et le gouvernement.

2.51 L'objectif du programme de l'ACPCT est de faire la démonstration et l'évaluation de systèmes viables pour ravitailler les véhicules à pile à hydrogène et d'établir le cadre de soutien indispensable à l'infrastructure de ravitaillement. Le programme doit aussi faire la démonstration d'options de ravitaillement, éliminer les obstacles réglementaires à l'utilisation accrue de véhicules à pile à combustible, établir des normes de sécurité pour les postes de ravitaillement, et mettre sur pied des programmes de formation et d'accréditation des personnes chargées de l'installation et de l'entretien de ces postes.

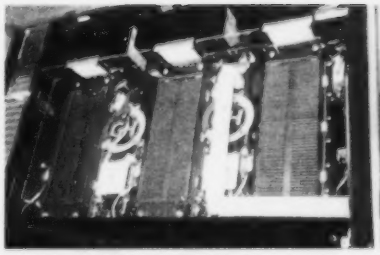

Système de pile à hydrogène

Source : Bureau du vérificateur général, photographie prise chez General Hydrogen

Prototype de véhicule à pile à combustible

Source : Ballard Power Systems Inc.

Poste de ravitaillement

Source : Bureau du vérificateur général, photographie prise à l'installation Powertech de BC Hydro

2.52 L'un des objectifs et des résultats à long terme du programme consiste à diminuer le temps requis pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports grâce à l'efficacité énergétique améliorée des véhicules et au recours à des carburants dont la teneur en carbone est faible ou nulle. Ressources naturelles Canada estime que ce programme permettra de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de 0,09 mégatonne en 2010 et de 2,65 mégatonnes en 2020, si l'on produit de l'hydrogène par reformage du méthane (un combustible à base de carbone). Cela représente seulement 0,05 p. 100 et 1,2 p. 100 des émissions projetées du secteur des transports en 2010 et en 2020, respectivement.

2.53 En mars 2003, Ressources naturelles Canada a annoncé les deux premiers projets de démonstration dans le cadre de ce programme. Un projet consiste à mettre au point un dispositif de ravitaillement en hydrogène pour un reformeur de gaz naturel, qui pourra produire de l'hydrogène tant pour les véhicules à pile à combustible que pour les blocs-électrogènes fixes. L'autre projet contribuera à mettre au point la technologie de l'électrolyse dans un poste mobile de ravitaillement en hydrogène pour produire de l'hydrogène à partir de l'eau.

Résultats de la reddition de comptes exercée à l'égard des programmes examinés

Rôles et responsabilités clairement définis

2.54 Les trois programmes que nous avons examinés comportent des rôles et des responsabilités clairement définis, compréhensibles et convenus. Les activités et les tâches devant être accomplies par chaque partie et la façon dont les relations doivent être gérées sont énoncées clairement.

2.55 Nous avons mené des entrevues avec des employés clés et nous avons examiné des documents ministériels et d'autres documents afin de trouver les dispositions accompagnant l'affectation des responsabilités et la contribution financière aux projets. Nous avons examiné les ententes et les cadres de gestion, et nous avons constaté que les processus de prise de décisions et de coordination entre le personnel du programme et les bénéficiaires des fonds étaient clairement expliqués.

Préoccupations relatives aux attentes en matière de rendement

2.56 Les trois programmes comportent tous des attentes de rendement définies. Toutefois, nous avons relevé des lacunes pouvant entraver la capacité des ministères à répondre aux attentes. Notre examen comprenait une revue des cadres de gestion et de responsabilisation de même que des évaluations internes de programmes et de projets, le cas échéant.

2.57 Dans le cas du programme Sur la route du transport durable (SRTD), nous nous attendions à ce que le Ministère ait élaboré des méthodes visant à mesurer le succès du programme. Les objectifs du programme décrits au paragraphe 2.44 visent, entre autres, à promouvoir l'élaboration d'outils, d'approches et de pratiques novateurs en fonction des priorités de Transports Canada en matière de développement durable et à communiquer cette information aux Canadiens. Cependant, les résultats visés pour l'ensemble du programme ne sont pas accompagnés de cibles de rendement claires et

concrètes, bien que nous ayons constaté que des cibles avaient été fixées au niveau des projets. Il y aurait diverses manières d'établir des cibles de rendement pratiques au niveau du programme. La préparation pour tous les projets, réussis ou non, d'un rapport sur les leçons à retenir et la communication de cette information aux Canadiens pourraient constituer une de ces cibles. On pourrait également fixer un taux de réussite pour chaque tranche de financement du projet. Ce taux pourrait être exprimé en pourcentage des projets ayant atteint leurs objectifs énoncés, y compris les projets relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution causées par le secteur des transports. En l'absence d'un taux de réussite et de renseignements sur le succès obtenu, il sera difficile pour Transports Canada d'évaluer si le programme fait des progrès par rapport à ses objectifs énoncés.

2.58 Transports Canada établit le lien suivant entre les résultats intermédiaires du programme SRTD et le défi 1 de sa Stratégie de développement durable 2001-2003, soit « améliorer l'éducation et la sensibilisation au transport durable ». Le Ministère compte relever ce défi, en partie grâce au programme SRTD. Il indique que les cibles du défi 1 pour le programme SRTD ont été atteintes. Elles consistaient à prolonger le programme de deux ans, à entreprendre un examen et à mettre en œuvre une campagne de marketing ciblée. Toutefois, nous avons constaté que ces cibles ne sont pas quantifiables ni axées sur les résultats, et qu'elles n'aident pas à déterminer si le défi 1 de la Stratégie de développement durable a été relevé. Si ce défi était reporté dans la prochaine stratégie de développement durable de Transports Canada, nous nous attendrions à ce que le Ministère établisse des cibles quantifiables et axées sur les résultats.

2.59 **Recommandation.** Transports Canada devrait veiller à établir des cibles de rendement claires et concrètes pour le programme Sur la route du transport durable en vue de mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs énoncés.

Réponse de Transports Canada. Transports Canada accepte cette recommandation.

Le Ministère évalue présentement les progrès réalisés par rapport aux objectifs énoncés du programme SRTD au moyen des processus décrits dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats qui a été approuvé par le Conseil du Trésor. Cela comprend l'établissement de rapports rigoureux à l'échelle des projets en fonction des buts, des indicateurs et des cibles quantitatives établies, de même que la préparation de rapports sur les indicateurs de rendement du programme. Aux termes du programme SRTD, les rapports de projet individuels seront regroupés en un rapport annuel sur le programme à partir de l'automne 2003, afin de donner un aperçu de l'ensemble des progrès accomplis dans le cadre du programme.

Le Ministère convient qu'il est fondé de vouloir fixer des cibles de rendement pour le programme lorsque c'est possible, mais croit que l'absence de telles cibles n'a pas eu d'effet négatif sur la capacité du Ministère à évaluer les progrès du programme SRTD par rapport aux objectifs énoncés. Il croit que

les exigences relatives aux rapports et l'évaluation des résultats en place à l'heure actuelle sont appropriées, et qu'elles informent adéquatement le Ministère du fonctionnement du programme.

Pour tenter de prolonger le programme SRTD au-delà de sa date d'échéance (le 31 mars 2007), Transports Canada présentera des cibles de rendement pratiques qu'il est possible d'atteindre dans le cadre de ce programme, et qui rejoignent l'intention globale de ce dernier. L'un des principaux défis consistera à veiller à ce que lesdites cibles reflètent les objectifs multiples du programme et à ce qu'elles n'entraînent pas la réduction de la diversité des programmes soumis. Les répercussions des cibles du programme en ce qui a trait à l'intégrité du processus de sélection devront également être examinées.

Si le programme est prolongé au-delà de 2007, Transports Canada établira des cibles pour celui-ci dans le cadre d'une présentation au Conseil du Trésor d'ici le 31 mars 2007.

2.60 Le Plan des systèmes de transport intelligents (STI) compte huit objectifs dont celui de « réduire les coûts énergétiques et environnementaux associés au transport de surface ». Il définit également divers moyens de réaliser cet objectif notamment celui de diminuer la consommation de carburant et les émissions nocives en améliorant le flux de la circulation. Le Guide du requérant dans le cadre de l'initiative des STI portant sur le volet du déploiement et de l'intégration du Plan présente aussi six objectifs précis qui peuvent être reliés aux objectifs du Plan. Un de ces objectifs est de « limiter les impacts environnementaux, notamment les émissions atmosphériques et faire augmenter l'utilisation des modes de transport de rechange ». Il était mentionné dans les six projets que nous avons examinés que la réduction des émissions atmosphériques constituait un avantage que l'on pouvait associer à un objectif environnemental figurant dans la proposition de projet.

2.61 Transports Canada a signé un accord de contribution type avec chacun des six promoteurs des projets de déploiement et d'intégration des STI. En plus de mentionner les dispositions de l'accord type, l'accord de contribution du projet fait état de la proposition de projet et, par le fait même, de l'objectif environnemental du projet à concrétiser. Nous nous attendions à ce que des attentes concrètes de rendement pour ces projets en ce qui concerne les répercussions environnementales soient établies, y compris les avantages résultant de la réduction des émissions atmosphériques. Cependant, de telles attentes n'ont pas été énoncées. Par conséquent, nous nous préoccupons du fait que le Ministère ne soit peut-être pas en mesure de démontrer comment chaque projet contribue à l'atteinte de l'objectif environnemental du Plan des STI.

2.62 **Recommandation.** Étant donné que l'un des objectifs du volet du déploiement et de l'intégration de l'initiative des Systèmes de transport intelligents (STI) est de réduire les répercussions environnementales, y compris les émissions atmosphériques, et d'augmenter l'utilisation des modes de transport de rechange, Transports Canada devrait veiller, le cas

échéant, à ce que les projets des STI qu'il finance comportent des attentes claires et concrètes en matière de rendement environnemental.

Réponse de Transports Canada. Transports Canada accepte cette recommandation avec des réserves.

Une disposition sur la mesure de la réduction des émissions devrait être incluse dans les propositions des projets dont l'objectif énoncé est la réduction des émissions de carburant. Toutefois, étant donné la nouveauté des technologies des STI et la variabilité des applications, le Ministère estime qu'on n'a pas encore de connaissances suffisamment poussées concernant la relation entre les déploiements de STI et leurs effets sur l'environnement pour exiger qu'une quantité exacte soit précisée comme cible de réduction des émissions dans les propositions de projet.

Transports Canada s'appuie sur des conseils d'experts pour étudier les six projets examinés afin de trouver des moyens directs ou indirects de mesurer la réduction des émissions. De plus, le Ministère prépare actuellement des lignes directrices pour l'élaboration de mesures de réduction des émissions de carburant. Ces dernières seront utilisées par les promoteurs lors de futurs appels de propositions dans le domaine des déploiements de STI.

On prévoit que ces mesures seront mises en œuvre d'ici la fin de décembre 2003.

2.63 Bien que le programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports (ACPCT) énonce des attentes de rendement claires et concrètes, nous nous préoccupons de la mesure dans laquelle les activités prévues dans le cadre de ce programme peuvent être menées à bien et les résultats escomptés obtenus d'ici les dates butoirs. Par exemple, le programme de l'ACPCT prévoit la construction de cinq installations de ravitaillement de véhicules d'ici mars 2005. Il prévoit également que les données sur leurs activités seront disponibles d'ici mars 2006. Cependant, le programme de l'ACPCT dépend d'autres sources de financement pour l'achat des véhicules à pile à combustible. À l'heure actuelle, il est prévu que le programme de l'ACPCT disposera de seulement cinq véhicules et d'un autobus à pile à combustible à des fins de démonstration. Les représentants du Ministère reconnaissent qu'il faudra davantage de véhicules pour faire la démonstration complète du fonctionnement des postes de ravitaillement planifiés.

2.64 Nous avons constaté que le rapport annuel 2001-2002 de l'ACPCT indiquait que l'accès limité à des véhicules à pile à combustible était un problème auquel devaient faire face les groupes de travail sur la démonstration des systèmes de ravitaillement de véhicules utilitaires légers et lourds. L'étude de cas intitulée « L'avenir de l'hydrogène et de la technologie des piles à combustible au Canada » à la page 18 souligne ce problème et d'autres défis sectoriels pouvant également nuire à l'obtention des résultats escomptés.

L'avenir de l'hydrogène et de la technologie des piles à combustible au Canada

Le gouvernement et l'industrie croient que l'utilisation à grande échelle de l'hydrogène et de la technologie des piles à combustible est une solution prometteuse au problème des émissions associées au transport routier. Malgré les nombreux avantages que nous pourrions en tirer sur les plans social, environnemental et économique, il reste d'importants défis à relever.

Avantages possibles

Les avantages sociaux escomptés de l'utilisation de piles à hydrogène dans les transports sont principalement des améliorations de la santé humaine grâce à la réduction de la pollution atmosphérique urbaine (smog), puisque les émissions des véhicules à pile à hydrogène — la chaleur et l'eau — sont sans danger pour l'environnement. De plus, les véhicules à pile à combustible pourraient aider à atténuer le changement climatique et d'autres problèmes environnementaux, notamment en réduisant la contamination de l'eau souterraine et la pollution urbaine par le bruit. En outre, la technologie des piles à hydrogène pourrait offrir au Canada une possibilité économique en rehaussant la compétitivité globale de notre économie et en assurant de nouveaux débouchés pour d'autres secteurs industriels clés, une plate-forme de croissance des exportations à valeur élevée et une forte croissance des emplois axés sur le savoir.

Considération importante — La source de l'hydrogène

Même si les émissions des véhicules à pile à hydrogène sont inoffensives sur le plan écologique, les gaz à effet de serre et d'autres polluants associés à la production de l'hydrogène peuvent varier énormément. Les principaux facteurs déterminants sont la technologie et la source principale de combustible qui sert à produire l'hydrogène. L'hydrogène peut être produit à partir de sources d'énergie non renouvelables comme le méthanol ou le gaz naturel (combustibles à base de carbone) et l'énergie nucléaire, ou à partir de sources d'énergie renouvelables telles que l'eau, le vent et le soleil. Le gouvernement fédéral reconnaît que la clé de l'« économie de l'hydrogène » sera la mise en valeur de sources d'énergie efficientes et non polluantes pour la production de l'hydrogène.

Défis

L'industrie canadienne des piles à combustible fait face à un certain nombre de défis de taille, dont les suivants :

- l'aménagement d'une infrastructure de ravitaillement des véhicules à hydrogène;
- l'élaboration de codes et de normes industriels uniformes qui régiront la qualité et la sécurité du produit et les spécifications de ses composants;
- la réduction des coûts de production des piles à combustible afin qu'elles puissent rivaliser sur le plan des coûts avec les sources d'énergie traditionnelles;
- l'obtention du financement à long terme de la recherche et du développement requis pour régler les problèmes techniques et entreprendre des projets de démonstration;
- la démonstration, à des fins d'investissement, des avantages économiques, environnementaux et sociaux des piles à combustible.

L'impasse qui persiste au Canada

Au-delà de ces défis particuliers, il existe une impasse plus fondamentale. En effet, pour qu'il y ait beaucoup plus de véhicules à pile à combustible, il faut une infrastructure de soutien. Cependant, il peut être difficile de justifier un investissement considérable dans l'aménagement de cette infrastructure sans qu'il y ait un nombre important de véhicules à pile à combustible sur la route. Le secteur privé pourrait être découragé d'investir dans l'infrastructure requise d'ici à ce que la nature de la demande et le moment où elle se manifestera soient mieux connus.

Il s'agit d'une impasse qui persiste au Canada. Le programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports finance des projets de démonstration à l'appui d'une infrastructure de ravitaillement en hydrogène. Toutefois, il n'y a pas de programme comparable favorisant l'offre de véhicules à pile à combustible.

Les administrations publiques apportent un appui à l'industrie des piles à combustible

Le gouvernement fédéral et les administrations provinciales et municipales ont soutenu l'industrie canadienne des piles à combustible à ses débuts et ont contribué au succès qu'elle connaît à ce jour. De 1982 à 2002, l'aide gouvernementale accordée à l'industrie canadienne des piles à combustible a totalisé quelque 179 millions de dollars en subventions, en contributions et en prêts. Jusqu'à 1999, le gouvernement fédéral à lui seul a investi ou engagé plus de 100 millions de dollars, principalement à l'appui de la recherche et du développement axés sur les piles à combustible et les systèmes de pile à combustible au Canada.

L'avenir de l'hydrogène et de la technologie des piles à combustible au Canada (suite)

Le Canada compte actuellement parmi les chefs de file mondiaux

Le Canada est reconnu comme un chef de file mondial de la technologie des piles à hydrogène. D'autres pays et régions, comme l'Union européenne, le Japon et les États-Unis mettent également en œuvre des politiques et des programmes qui encouragent l'utilisation commerciale accélérée de ce genre de technologie. Ils figurent eux aussi parmi les principaux promoteurs de la technologie des piles à combustible. Une étude réalisée pour le compte de l'industrie des piles à combustible semble indiquer que, si le rythme d'innovation du Canada peut être maintenu, les entreprises canadiennes seront bien placées pour accaparer une part du marché croissant des piles à combustible.

Un engagement fédéral en matière d'innovation

En février 2002, le gouvernement fédéral a lancé la Stratégie d'innovation du Canada, dont l'objectif global est de propulser le Canada aux premiers rangs des pays les plus novateurs du monde. L'une des priorités de cette stratégie consiste, pour le gouvernement fédéral, à investir dans l'infrastructure, la recherche et les partenariats multilatéraux afin que le Canada puisse soutenir la concurrence mondiale dans la technologie des piles à combustible.

Le gouvernement fédéral envisage une stratégie nationale

Une publication conjointe du gouvernement et de l'industrie, soit la *Carte routière canadienne sur la commercialisation des piles à combustible*, a souligné la nécessité d'une stratégie nationale intégrée relative aux piles à hydrogène qui vise à maintenir la compétitivité du Canada devant la croissance de la concurrence mondiale. Des responsables fédéraux nous ont informés que le gouvernement fédéral envisage une stratégie en la matière mais qu'aucun engagement ferme n'a été pris.

Rôle directeur du gouvernement fédéral

Bien que l'hydrogène et la technologie des piles à combustible présentent de nombreux avantages éventuels, il reste des défis de taille à relever. Le gouvernement fédéral doit déterminer quel rôle directeur il jouera face à ces défis et, le cas échéant, quels engagements à long terme sont nécessaires.

Absence de dispositions pour assurer la crédibilité de l'information communiquée sur les répercussions environnementales des projets de systèmes de transport intelligents

2.65 Le programme Sur la route du transport durable et le programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports prévoient des dispositions appropriées assurant la crédibilité de l'information communiquée. Ils précisent quelle information doit être communiquée, par qui et quand, et comment l'information doit être recueillie, vérifiée et analysée.

2.66 Quoique les accords de contribution aux termes des six projets urbains de systèmes de transport intelligents (STI) comportent des exigences détaillées concernant la communication de l'information, nous avons constaté l'absence de dispositions assurant la crédibilité de l'information communiquée sur les répercussions environnementales. Dans un document de Transports Canada sur le Programme stratégique d'infrastructure routière (PSIR), il est indiqué que Transports Canada devrait recueillir et tenir à jour des données sur les répercussions environnementales du PSIR, dont les émissions de gaz à effet de serre. Or, les exigences relatives à l'établissement de rapports qui sont prévues pour les accords types de contribution ne comprennent pas de dispositions explicites pour expliquer la mesure dans laquelle les objectifs environnementaux ont été atteints. Il y a donc un écart entre l'objectif de rendement environnemental du Plan des STI et ceux des projets de STI. Par conséquent, Transports Canada aura peut-être de la difficulté à mesurer les progrès par rapport à l'objectif environnemental du Plan des STI.

2.67 **Recommandation.** Étant donné que l'un des objectifs du volet du déploiement et de l'intégration de l'initiative des Systèmes de transport intelligents (STI) est de réduire les coûts énergétiques et environnementaux associés au transport routier, y compris les émissions atmosphériques, Transports Canada devrait veiller à ce que, le cas échéant, les accords de contribution aux termes de ses projets de STI prévoient clairement l'obligation de communiquer de l'information sur cet objectif.

Réponse de Transports Canada. Transports Canada accepte cette recommandation.

Même si le modèle normalisé d'accord de contribution exige l'établissement de rapports sur l'atteinte des objectifs du projet, il n'est pas explicite pour ce qui est d'y consigner, s'il y a lieu, la façon dont les objectifs environnementaux ont été mesurés et la proportion dans laquelle ils ont été atteints. Par conséquent, le guide du requérant pour les déploiements de STI sera modifié afin d'exiger, s'il y a lieu, de tels détails dans les rapports sur l'atteinte de l'objectif environnemental.

On prévoit que cette mesure sera mise en œuvre d'ici la fin de décembre 2003.

Dispositions appropriées en place pour assurer le caractère raisonnable des mécanismes d'examen et d'ajustement

2.68 Il y a des dispositions appropriées assurant le caractère raisonnable des mécanismes d'examen et d'ajustement pour les trois programmes que nous avons examinés. Nous avons étudié des documents et mené des entrevues avec des gestionnaires de programme en vue de définir les processus d'examen et, le cas échéant, les ajustements à apporter aux activités des programmes. Il s'agissait notamment de préciser qui examinerait et analyserait le rendement par rapport aux attentes du programme, comment et quand cela serait fait. Par exemple, une vérification interne du Plan des STI est prévue pour 2003. Une évaluation approfondie du Programme stratégique d'infrastructure routière, dont la composante des STI, doit avoir lieu en 2005.

Communication d'une information crédible et obligation de rendre compte à l'aide de mécanismes raisonnables d'examen et d'ajustement

2.69 Bien que le programme Sur la route du transport durable (SRTD) existe depuis quatre ans, les responsables du programme n'ont toujours pas préparé de rapport récapitulatif annuel sur les réalisations des projets, comme l'exige le cadre redditionnel du programme. Faute d'attentes en matière de rendement qui soient claires et concrètes, il est difficile de faire le bilan des réalisations des projets en fonction des résultats du programme afin d'obtenir une vue d'ensemble des progrès accomplis grâce au programme SRTD. Des responsables ministériels nous ont informés qu'ils ont récemment établi un cadre de rapport récapitulatif annuel sur les résultats des projets de la phase 2 du programme.

2.70 Dans l'ensemble, le programme SRTD a été soumis à des mécanismes raisonnables d'examen et d'ajustement. Les résultats des projets sont examinés par le personnel affecté au programme SRTD et des modifications ont été apportées au programme entre les phases 1 et 2. Transports Canada a évalué le programme en juin 2001 et fait une vérification interne du programme en novembre 2002. Nous avons constaté que la qualité des rapports de l'évaluation du programme et de la vérification interne était suffisamment bonne pour que ceux-ci répondent aux questions relatives à la gestion du programme SRTD, compte tenu de son envergure et, dans le cas de l'évaluation, de sa courte période d'existence. Le Ministère a préparé en août 2001 un plan d'action visant à donner suite aux recommandations découlant de l'évaluation. Par ailleurs, le rapport de vérification interne comportait un plan d'action pour la mise en œuvre de ses recommandations. Nous avons constaté qu'aucun des deux plans d'action ne mentionnait de délais pour le respect des engagements, bien qu'un grand nombre des engagements du plan d'action associé à l'évaluation du programme aient déjà été tenus. Nous nous attendrions à ce que Transports Canada établisse des dates butoirs pour le respect de tous les autres engagements pris dans le cadre de ces plans d'action.

2.71 L'un des autres engagements figurant dans le plan d'action associé à l'évaluation du programme SRTD était de mettre à jour le site Web de Transports Canada pour y inclure une section sur les résultats obtenus aux termes des différents projets. Cette section devait mettre en évidence les leçons tirées et fournir des liens à des outils en ligne et le nom de personnes-ressources avec qui communiquer pour obtenir plus de renseignements. Le programme SRTD en est maintenant à sa sixième tranche de financement en quatre ans. Cependant, au moment de notre vérification, le Ministère n'avait toujours pas mis à jour son site Web pour y inclure les résultats associés aux projets du programme SRTD. Étant donné qu'un des objectifs énoncés du programme SRTD est de fournir aux Canadiens des renseignements et des outils pratiques en vue d'une meilleure application des principes du transport durable dans leur vie quotidienne, nous nous attendrions à ce que les résultats des projets soient diffusés en temps opportun.

2.72 Les six projets de systèmes de transport intelligents que nous avons examinés et les deux projets de démonstration du programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports n'étaient pas suffisamment avancés pour permettre de les évaluer entièrement. Par conséquent, nous n'avons pu évaluer jusqu'à quel point les responsables de ces projets rendent compte en communiquant de l'information crédible et sont tenus de rendre compte à l'aide de mécanismes raisonnables d'examen et d'ajustement. Toutefois, nous nous attendrions à ce que les responsables ministériels s'assurent que de l'information crédible est communiquée et que des mécanismes raisonnables d'examen et d'ajustement sont appliqués à mesure qu'avancent ces projets et leur financement. La crédibilité de l'information communiquée est particulièrement importante afin de

déterminer le succès global de ces programmes, y compris leur contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Canada.

2.73 Sommaire des résultats de notre examen de la reddition de comptes. La pièce 2.3 résume les résultats de notre examen du cadre redditionnel et notre évaluation de la présence d'une réelle reddition de comptes (le fait de rendre compte et d'exiger des comptes) à l'égard des trois programmes fédéraux décrits précédemment.

Pièce 2.3 **Résumé des résultats de notre examen de la reddition de comptes exercée à l'égard des trois programmes fédéraux examinés**

Cadre redditionnel	SRTD	STI	ACPCT
Dispositions assurant la clarté des rôles et des responsabilités	●	●	●
Dispositions assurant la clarté des attentes de rendement	◓	◓	◓
Dispositions assurant la crédibilité de l'information communiquée	●	◓	●
Dispositions assurant le caractère raisonnable des mécanismes d'examen et d'ajustement	●	●	●

Rendre compte et exiger des comptes	SRTD	STI	ACPCT
Crédibilité réelle de l'information communiquée	◓	○	○
Caractère raisonnable réel des mécanismes d'examen et d'ajustement	●	○	○

● Approprié ◓ Amélioration requise ○ Impossible à évaluer puisque le programme n'était pas suffisamment avancé

SRTD — Sur la route du transport durable (Transports Canada)

STI — Systèmes de transport intelligents (Transports Canada)

ACPCT — Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports (Ressources naturelles Canada)

Modifier les habitudes de transport des gens

2.74 Les activités des Canadiens génèrent à peu près le quart des émissions de gaz à effet de serre du Canada; environ la moitié de ces émissions provient du transport routier de passagers (voir la pièce 2.4). De plus, les véhicules produisent environ la moitié des polluants atmosphériques, dont des particules et de l'ozone au niveau du sol, qui contribuent au smog. Dans son Plan du Canada sur les changements climatiques, le gouvernement demande à chaque Canadien de réduire de 20 p. 100, ou d'une tonne, les émissions de gaz à effet de serre, dont la production personnelle est de cinq tonnes par an.

Pièce 2.4 **Sources des émissions personnelles de gaz à effet de serre au Canada, 2001**

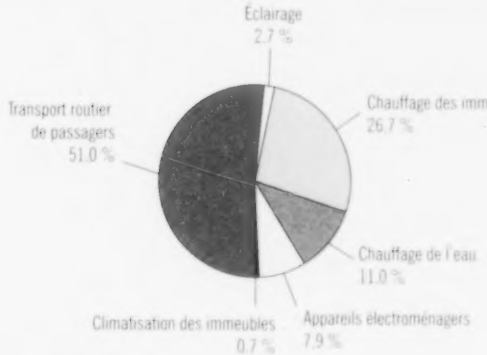

Source : Ressources naturelles Canada

2.75 Les initiatives qui visent à modifier les habitudes de transport des gens, parallèlement aux solutions technologiques, font partie intégrante de la stratégie du gouvernement fédéral qui consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à atteindre l'objectif du transport durable. Il s'agit de promouvoir des mesures concrètes que les particuliers peuvent prendre pour réduire les effets néfastes du transport et améliorer la qualité de vie. L'étude de cas intitulée « Modifier les habitudes de transport des gens — Pratiques prometteuses » à la page 24 donne des exemples de pratiques prometteuses qui informent les Canadiens sur la façon dont ils peuvent contribuer à réduire les émissions des véhicules de transport. L'étude de cas souligne également les facteurs considérés par les responsables des ministères et les promoteurs des projets comme des éléments du succès de telles initiatives.

2.76 Pour ce qui est de la sensibilisation du public au transport durable, l'objectif ultime des initiatives faisant l'objet de notre étude de cas et du programme Sur la route du transport durable est de modifier les habitudes. Lorsque les personnes comprennent les effets de leurs habitudes de transport, elles peuvent faire des choix qui permettent de réduire le besoin de ressources et de limiter les effets néfastes du transport. Une partie de la solution consiste à inciter les Canadiens à faire plus de choix qui favorisent le transport durable, à rendre plus attrayants pour eux les moyens de transport durables, de même qu'à réduire les effets néfastes de l'utilisation des véhicules.

Le saviez-vous?

- Nombre de secondes après lesquelles votre véhicule consomme plus d'essence en tournant au ralenti que si vous l'arrêtez et le redémarrez : **10**
- Nombre annuel moyen de litres d'essence que consomme un véhicule dont le moteur tourne au ralenti pendant 10 minutes par jour : **100**
- Coût annuel de la marche au ralenti du moteur d'un véhicule à raison de 10 minutes par jour, à 70 cents le litre : **70 $**

Modifier les habitudes de transport des gens — Pratiques prometteuses

Les habitudes de transport des Canadiens peuvent avoir d'importantes répercussions sur l'environnement. Par exemple, l'utilisation d'un véhicule au lieu d'un mode de transport plus durable ou plus respectueux de l'environnement (comme la marche, le vélo ou le transport en commun) et la marche au ralenti du moteur de son véhicule augmentent les émissions atmosphériques. À leur tour, ces émissions détériorent la qualité de l'air et contribuent aux changements climatiques et au smog. Les choix personnels que les Canadiens font à propos des véhicules qu'ils conduisent et des occasions où ils les utilisent peuvent avoir un effet considérable sur les émissions associées au transport.

Nous avons examiné trois initiatives qui ont fait l'objet d'un financement fédéral et dont l'objectif était de modifier les habitudes de transport des gens, soit le programme Aller-retour actif et sécuritaire pour l'école, le programme Off Ramp qui portait sur la réduction des déplacements des élèves du secondaire en voiture, et le projet pilote Turn it Off qui visait à réduire la marche au ralenti des moteurs de véhicules (l'annexe B donne un aperçu plus détaillé de ces initiatives). Environnement Canada a financé les trois initiatives par le truchement du volet Sensibilisation du public du Fonds d'action pour le changement climatique. Santé Canada a fourni du financement au programme Aller-retour actif et sécuritaire pour l'école (ARASPÉ) par l'intermédiaire de son Unité d'activité physique. Ces initiatives ont été mises en œuvre par des organisations non gouvernementales.

Aller-retour actif et sécuritaire pour l'école

ARASPÉ est un programme national qui encourage les modes de transport actifs, comme la marche et le vélo, pour aller à l'école et en revenir. Le transport actif peut aider à diminuer le nombre de déplacements quotidiens en voiture, ce qui réduit la quantité d'émissions atmosphériques et améliore la santé des Canadiens grâce à l'activité physique.

En 2002, selon les estimations du promoteur de ce projet, plus de 250 000 élèves de 1 432 écoles primaires au Canada, sur à peu près 12 000 écoles, ont participé à la journée internationale Marchons vers l'école, un volet du programme ARASPÉ.

Programme Off Ramp

Le programme Off Ramp, qui a fait l'objet d'un essai pilote dans plusieurs écoles secondaires de la région métropolitaine de Vancouver et de Victoria, offrait un cadre à long terme d'élaboration de stratégies visant à inciter les élèves à se rendre à l'école à pied, à vélo, en planche à roulettes, en patins à roues alignées, au moyen du transport en commun ou par covoiturage. Pour sensibiliser les jeunes aux problèmes associés au transport, les responsables du programme ont organisé des activités scolaires où l'on incitait les élèves à essayer des moyens de transport autres que la voiture personnelle et où on leur donnait des occasions de le faire. Ils ont aussi travaillé à surmonter les obstacles à l'adoption d'habitudes de transport qui sont plus durables. Plus de 12 000 étudiants et enseignants du secondaire ont été sensibilisés au message de ce programme.

En 2000, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a accordé au programme Off Ramp le prix des pratiques exemplaires dans la catégorie des transports écologiquement viables, de l'éducation et des jeunes.

Projet Turn it Off

Le projet pilote Turn it Off avait pour objectif d'encourager les automobilistes à arrêter leur moteur lorsqu'ils attendent des passagers aux écoles et aux stations de transport en commun de Toronto. Dans l'ensemble, ce projet pilote a permis de réduire de 32 p. 100 la fréquence de la marche au ralenti des moteurs de véhicule et de 73 p. 100 la durée de celle-ci.

Ressources naturelles Canada (RNCan) met en œuvre un programme national contre la marche au ralenti et il a créé le site Web Action contre la marche au ralenti (http://oee.nrcan.gc.ca/idling). Ce site Web fournit aux municipalités des renseignements et des outils qui peuvent les aider à prendre des mesures axées sur la réduction à l'échelle locale de la marche au ralenti des moteurs de véhicule. Le programme de RNCan et le projet pilote Turn it Off ont beaucoup de points en commun. Des projets pilotes visant à contrer la marche au ralenti ont aussi été mis en œuvre à Mississauga et à Sudbury.

Source : Photographie prise par le Bureau du vérificateur général

Modifier les habitudes de transport des gens — Pratiques prometteuses (suite)

Facteurs perçus comme contribuant au succès de ces initiatives

Des responsables ministériels et des promoteurs de projet ont fait état d'un certain nombre de facteurs qui contribuent au succès des initiatives visant à modifier le comportement des gens :

- forger des partenariats communautaires, puisque la participation d'autres organismes peut aider à obtenir des contributions financières et en nature, et à promouvoir l'initiative;
- trouver diverses sources de financement, dont le gouvernement fédéral, en partie parce que la crédibilité de l'initiative s'en trouve accrue;
- veiller à ce que l'initiative soit suffisamment souple pour s'adapter aux obstacles et aux défis imprévus;
- recourir à des incitatifs et à des outils tels que le marketing sociocommunautaire, puisque les campagnes de sensibilisation et d'information risquent de ne pas être efficaces à elles seules;
- trouver des coordonnateurs de projet qui aideront à exécuter le projet si celui-ci doit se dérouler dans des emplacements multiples;
- repérer et surmonter les obstacles infrastructurels et sociaux au transport actif. Par exemple, les gens pourraient être réticents à prendre leur vélo s'il n'y a pas de voies désignées pour les cyclistes.

Importance du financement pluriannuel

Un financement pluriannuel est particulièrement important puisqu'il faut généralement du temps aux gens pour modifier leur comportement de manière durable. Un promoteur de programme national a indiqué qu'il est parfois préférable de répartir le financement sur plusieurs années pour que les organismes puissent assurer une meilleure planification à moyen terme et à long terme. Il se peut aussi que les organismes trouvent plus facilement d'autres partenaires financiers si un financement à plus long terme est assuré.

Appel à une promotion fédérale accrue des initiatives fructueuses

Lorsqu'ils ont été interrogés à propos du rôle que le gouvernement fédéral devrait jouer dans les initiatives visant à modifier les habitudes de transport des gens, des intervenants clés ont indiqué que, en plus de l'aide financière qu'il apporte, le gouvernement pourrait faire davantage pour promouvoir ces types d'initiatives. Par exemple, les sites Web du gouvernement fédéral ne contiennent pas toujours des renseignements sur les projets. Quand une organisation n'a pas les ressources voulues pour gérer son propre site Web, elle compte sur le gouvernement fédéral pour qu'il aide à faire connaître les approches fructueuses, les outils efficaces et les résultats.

La promotion des initiatives peut, à son tour, en favoriser la reproduction. Une bonne mesure du succès et de la viabilité d'une initiative est le fait d'avoir inspiré d'autres personnes à mettre en œuvre des projets semblables. Les trois initiatives dont il a été question ici ont été reproduites, ou sont en voie de l'être.

Conclusion

Certaines dispositions liées à la reddition de comptes doivent être améliorées

2.77 Le secteur des transports, en particulier le transport routier, est une source importante des émissions de gaz à effet à serre et le gouvernement fédéral s'attend à ce que ce secteur assume sa part de responsabilité à l'égard de l'atteinte de l'objectif de Kyoto pour le Canada. Toutes les mesures du gouvernement fédéral prévues dans le Plan d'action 2000 et dans le Plan du Canada sur les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre supposent la conclusion d'ententes de partenariat avec d'autres ordres de gouvernement ou d'autres parties intéressées. Il est donc essentiel que le gouvernement fédéral établisse des ententes de partenariat prévoyant de solides cadres redditionnels et que tous les partenaires, y compris le gouvernement fédéral, soient tenus de rendre compte de la réalisation de leurs attentes de rendement énoncées.

2.78 De manière générale, les trois programmes que nous avons examinés — le programme Sur la route du transport durable (SRTD) et l'initiative des Systèmes de transport intelligents (STI) de Transports Canada, ainsi que le programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports (ACPCT) de Ressources naturelles Canada — comportent un cadre redditionnel acceptable. Toutefois, nous avons relevé des lacunes qui peuvent entraver la réalisation des attentes en matière de rendement. Pour les projets de STI examinés, il n'existe pas non plus de dispositions pour assurer la crédibilité de l'information communiquée sur les répercussions environnementales. De plus, pour le programme SRTD, nous nous préoccupons du fait que le personnel du programme n'ait pas encore préparé un rapport qui résume les réalisations des projets en fonction des résultats obtenus aux termes du programme, même si un cadre à cet effet a été élaboré pour la phase 2 du programme.

2.79 Si ces préoccupations ne sont pas prises en compte, le gouvernement fédéral aura de la difficulté à déterminer le succès global de ces programmes, c'est-à-dire à évaluer leur contribution aux résultats énoncés, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Canada.

2.80 L'initiative des Systèmes de transport intelligents et le programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports n'étaient pas suffisamment avancés pour nous permettre d'évaluer jusqu'à quel point il y avait effectivement reddition de comptes à l'égard de ces programmes.

2.81 Maintenant que le Canada a ratifié le Protocole de Kyoto, on s'attend à ce que le gouvernement fédéral continue à mettre de l'avant ses initiatives dans le domaine du transport afin de relever le défi du changement climatique. Ce faisant, le gouvernement doit absolument savoir dans quelle mesure ses initiatives contribuent à atteindre l'objectif global de réduire les émissions de gaz à effet de serre du Canada et à respecter les engagements du Canada en ce qui a trait au changement climatique.

À propos de la vérification

Objectifs

Les objectifs globaux de la vérification consistaient à déterminer :

- s'il existe des cadres redditionnels appropriés pour les programmes fédéraux associés au transport routier en milieu urbain et pour les partenariats en découlant;
- s'il y a reddition de comptes à l'égard des programmes visés par la vérification.

Les objectifs détaillés consistaient à déterminer :

- s'il existe des dispositions assurant la clarté des rôles et des responsabilités;
- s'il existe des dispositions assurant la clarté des attentes en matière de rendement;
- dans quelle mesure il existe des dispositions assurant la crédibilité de l'information communiquée;
- dans quelle mesure il existe des dispositions assurant le caractère raisonnable des mécanismes d'examen et d'ajustement;
- s'il y a communication d'information crédible;
- s'il y a des mécanismes raisonnables d'examen et d'ajustement.

Etendue et méthode

Notre vérification visait principalement Transports Canada et Ressources naturelles Canada, deux ministères clés chargés de mettre en œuvre des programmes et des initiatives qui ont des répercussions sur le transport routier en milieu urbain. La vérification comprenait également un examen de l'intervention d'Environnement Canada et de Santé Canada relativement à notre étude de cas portant sur la modification des habitudes de transport des gens pour en réduire les effets sur l'environnement.

Nous avons examiné le programme Sur la route du transport durable (SRTD) de Transports Canada, y compris le volet SRTD de la stratégie de développement durable du Ministère. Nous avons aussi étudié le volet du déploiement et de l'intégration de l'initiative des Systèmes de transport intelligents (STI) de Transports Canada. De plus, nous avons examiné le programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports de Ressources naturelles Canada.

Nous avons réalisé deux études de cas axées sur les défis que posent la mise au point de la technologie des piles à hydrogène au Canada et la modification des habitudes de transport des gens. Pour cette dernière étude de cas, nous avons examiné trois initiatives : le programme Aller-retour actif et sécuritaire pour l'école; le programme Off Ramp qui portait sur la réduction des déplacements des élèves du secondaire en voiture; et le projet pilote Turn it Off qui visait à réduire la marche au ralenti des moteurs de véhicule.

Pendant notre vérification, nous avons mené des entrevues avec des représentants des ministères et d'autres intervenants clés. Nous avons examiné des dossiers, des rapports de projet et d'autres documents pertinents, dont des décrets, le mandat rattaché aux programmes et les accords de contribution. Nous avons également analysé des données. De plus, nous nous sommes rendus dans la région de Toronto pour visiter des projets de déploiement de STI et dans la région de Vancouver principalement pour préparer notre étude de cas sur les piles à hydrogène. Nous n'avons pas effectué de vérification des subventions et des contributions relatives aux programmes examinés ici. Par exemple, nous n'avons pas examiné si les programmes respectent la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert, et nous ne nous sommes pas penchés sur le suivi des projets.

Certains renseignements quantitatifs présentés dans le présent chapitre sont fondés sur des données tirées de diverses sources fédérales et autres mentionnées dans le texte. Nous sommes satisfaits de la vraisemblance des données, compte tenu de leur utilisation dans notre chapitre. Toutefois, les données n'ont pas fait l'objet d'une vérification, sauf indication contraire dans le chapitre. Environnement Canada prépare l'inventaire national officiel des gaz à effet à serre du Canada. Les données qu'il produit sur les émissions de gaz à effet de serre ne sont que des estimations, mais elles ont été préparées en fonction de lignes directrices internationales.

Limitation de l'étendue de la vérification. Cette vérification ne comprenait pas d'examen des moyens de transport aérien, maritime et ferroviaire, ni du transport en commun interurbain ou de la circulation des marchandises. Nous avons aussi exclu les initiatives propres aux activités du gouvernement fédéral, comme celles ayant trait à la gestion du parc automobile fédéral.

Critères de vérification

Étant donné que les objectifs de notre vérification étaient axés sur la reddition de comptes, nos critères de vérification ont été tirés du Rapport de décembre 2002 du Bureau du vérificateur général, chapitre 9 — La modernisation de la reddition de comptes dans le secteur public.

Équipe de vérification

Directeur principal : John Affleck
Directeur : Robert Pelland

Rebecca Bell
Kevin Jacobs
Kimberly Leach
Maxine Leduc
Isabelle Marsolais
Craig Millar
Peter Morrison
Heather Nicholson
James Reinhart

Pour obtenir de l'information, veuillez joindre le service des Communications, en composant le (613) 995-3708 ou le 1 888 761-5953 (sans frais).

Annexe A Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique et Plan du Canada sur les changements climatiques — Mesures prises dans le secteur des transports

Mesure en cours ou proposée	Ministère(s) directeur(s)	Fonds (millions de dollars)	Réductions escomptées des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2010 (mégatonnes)	Moyens par lesquels le gouvernement fédéral compte réaliser cette mesure
Plan d'action 2000 sur le changement climatique				
• Mise au point et démonstration dans le cadre du programme de l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports des technologies et des infrastructures de ravitaillement pour la commercialisation des véhicules à pile à combustible	Ressources naturelles Canada	23 $	0,09	Grâce à des mesures prises par le gouvernement et l'industrie
• Négociations portant sur une amélioration de 25 p. 100 de l'économie en carburant des véhicules neufs d'ici 2010	Ressources naturelles Canada et Transports Canada	16 $	5,2	Négociation avec les constructeurs d'automobiles
• Production accrue d'éthanol pour appuyer l'introduction d'un mélange éthanol-essence dans 25 p. 100 de l'approvisionnement en essence (c'est-à-dire l'Initiative sur les carburants de l'avenir)	Ressources naturelles Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada	3 $	0,8	Mise en valeur des exemptions fédérales et provinciales actuelles de la taxe d'accise sur la part de l'essence qui se compose d'éthanol, et du financement fédéral de la recherche-développement (R-D) et de l'utilisation d'éthanol dans le parc automobile fédéral
• Démonstration de stratégies, de technologies et de plans intégrés pour réduire les émissions des transports en milieu urbain dans le cadre du Programme de démonstration en transport urbain	Transports Canada	40 $	0,8	Par le truchement de tous les ordres de gouvernement et au moyen d'initiatives du secteur privé et d'organisations non gouvernementales
• Négociation d'accords volontaires avec les secteurs de l'aviation, des chemins de fer, du camionnage et du transport maritime pour améliorer l'économie en carburant dans le transport des marchandises	Transports Canada et Ressources naturelles Canada	14 $	2,0	Négociation d'accords volontaires de rendement par le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces, les territoires et l'industrie
Total du Plan d'action 2000		**96 $**	**8,9**	

Mesure en cours ou proposée	Ministère(s) directeur(s)	Fonds (millions de dollars)	Réductions escomptées des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2010 (mégatonnes)	Moyens par lesquels le gouvernement fédéral compte réaliser cette mesure
Plan du Canada sur les changements climatiques				
• Intervention des consommateurs pour améliorer l'efficacité des véhicules, y compris les véhicules tous terrains	Non précisé dans le Plan sur les changements climatiques; on suppose que c'est Ressources naturelles Canada.		0,8	Le gouvernement fédéral améliorera les programmes d'information publique.
• Augmenter l'objectif des mélanges éthanol-essence à 35 p. 100 de l'approvisionnement en essence, et fixer comme cible l'utilisation de 500 millions de litres de biodiesel d'ici 2010	Non précisé dans le Plan sur les changements climatiques; on suppose que c'est Ressources naturelles Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada.		2,0	Le gouvernement fédéral doit travailler avec les provinces, les territoires et divers intervenants en utilisant un éventail d'outils tels que des incitatifs, des normes et la R-D.
• Recours accru au transport en commun, aux autres modes de transport des passagers et à la planification urbaine durable	Non précisé dans le Plan sur les changements climatiques; on suppose que c'est Transports Canada.		7,0	Le gouvernement fédéral, conjointement avec un certain nombre de municipalités, de provinces et de territoires
• Transport plus efficace des marchandises, y compris le transport intermodal	Non précisé dans le Plan sur les changements climatiques; on suppose que c'est Transports Canada.		2,3	Collaboration entre les secteurs public et privé, y compris des négociations avec des associations et l'industrie
Total du Plan sur les changements climatiques		**?**	**12,1**	
Total du secteur des transports		**plus de 96 $**	**21,0**	

Annexe B Aperçu de certaines initiatives visant à modifier les habitudes de transport des gens

	Programme Aller-retour actif et sécuritaire pour l'école	Off Ramp	Turn it Off
Dates de mise en œuvre	• Programme national lancé en septembre 1998 • Programme en cours	• Programme pilote : de mars 1999 à mars 2001 • Renouvellement : de novembre 2001 à mars 2002	• Du 1er octobre 1999 au 31 août 2000
Promoteur	• Vert l'action	• Better Environmentally Sound Transportation	• Lura Consulting
Groupe cible	• Élèves du primaire • Parents et gardiens • Enseignants, administrateurs scolaires, conseils scolaires et conseils de parents • Divers groupes communautaires • Agents de planification municipale et représentants élus	• Principal : élèves du secondaire • Secondaire : enseignants, parents et ensemble de la collectivité	• Les automobilistes qui attendent des passagers, notamment aux écoles et dans les terrains de stationnement des stations de transport en commun.
Territoire desservi	• Tout le Canada	• Région métropolitaine de Vancouver et Victoria	• Toronto
Objectifs	• Encourager la marche, le vélo et d'autres modes de transport non motorisés en remplacement de l'utilisation d'un véhicule et améliorer par le fait même la qualité de l'air local • Promouvoir le transport actif dans le cadre des initiatives axées sur le transport durable et comme élément essentiel d'un mode de vie sain • Augmenter le niveau d'activité physique chez les enfants et les jeunes • Faire en sorte que des parcours plus sécuritaires et plus accessibles soient mis à la portée des enfants pour qu'ils se rendent à l'école à pied ou à vélo. • Accroître l'attachement des enfants à leur collectivité	• Mettre sur pied des activités attirantes offrant aux adolescents des incitatifs à essayer la marche, le vélo, le transport en commun et le covoiturage et des occasions de le faire • Favoriser une modification des habitudes en faveur du transport durable grâce à l'amélioration des infrastructures dans les écoles secondaires • Réduire d'au moins 20 p. 100 le nombre de déplacements en voiture aux écoles participantes • Sensibiliser le groupe cible aux problèmes associés au transport, au changement climatique et à la pollution atmosphérique	• Réduire la fréquence de la marche au ralenti des moteurs de véhicule, ainsi que sa durée
Avantages environnementaux visés	• Meilleure qualité de l'air et environnement plus propre • Réduction de l'encombrement des voies de circulation aux environs des écoles	• Sensibilisation accrue aux répercussions des véhicules automobiles sur la qualité de l'air, la santé, l'environnement, l'utilisation du sol, le stress et la qualité de vie, en vue de réduire l'encombrement des voies de circulation, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre	• Réduction des émissions de gaz à effet de serre • Diminution des effets du changement climatique • Réduction des émissions génératrices de smog • Meilleure qualité de l'air

	Programme Aller-retour actif et sécuritaire pour l'école	Off Ramp	Turn it Off
Autres avantages complémentaires visés	• Augmentation du niveau d'activité physique chez les enfants et les jeunes • Mode de vie plus sain pour toute la famille • Rues et voisinages plus sécuritaires et calmes	• Amélioration et maintien de la santé personnelle grâce au conditionnement physique, à la sécurité routière et à vélo, et à la meilleure qualité de l'air • Meilleure santé sociale grâce à la réduction des coûts rattachés à la possession d'une voiture, de l'étalement urbain et de la perte de terrains transformés en parcs de stationnement	• Protection de la santé humaine • Économie d'énergie • Réduction des coûts
Montant du financement fédéral	• De décembre 1998 à mars 2001 FACC[1] : 330 000 $ Santé Canada : 280 000 $	• De mars 1999 à mars 2001 Programme pilote (FACC) : 98 200 $ • De novembre 2001 à mars 2002 Renouvellement (SRTD[2]) : 35 000 $	• D'octobre 1999 à août 2000 FACC : 53 500 $
Autre financement, y compris les contributions en nature	• De décembre 1998 à mars 2001 4 122 100 $	• De mars 1999 à mars 2001 Programme pilote : 79 000 $ • De novembre 2001 à mars 2002 Renouvellement : 44 400 $	• D'octobre 1999 à août 2000 32 000 $
Participation communautaire	• En avril 2000, plus de 1 500 écoles étaient officiellement inscrites à un des volets du programme ARASPE.	Programme pilote : • Les coordonnateurs du programme ont effectué 134 visites sur place à 13 écoles pilotes. • Les coordonnateurs du programme ont eu de nombreux contacts avec plus de 50 meneurs chez les élèves et 15 enseignants responsables. Renouvellement : • Création de partenariats avec trois municipalités	• Les partenaires comprenaient la ville de Toronto (Service des travaux publics et d'urgence, Service de santé publique), le Conseil scolaire du district de Toronto, le Conseil des écoles catholiques de Toronto et la Commission des transports en commun de Toronto.

	Programme Aller-retour actif et sécuritaire pour l'école	**Off Ramp**	**Turn it Off**
Exemples de résultats obtenus	• 1998 : Vert l'action a lancé le programme national ARASPÉ et la première journée nationale « Accompagnez un enfant à l'école », à laquelle quelque 16 000 élèves du primaire ont participé. • 1998 : Vert l'action a mis une trousse d'intervention à la disposition de toutes les écoles que cela intéressait. Cette trousse comprend une bande vidéo, des histoires de réussite, des feuilles d'information, des listes de vérification de la marche à suivre, ainsi qu'un outil de soutien en classe appelé « Trouver son chemin dans la jungle urbaine ». Cet outil aide les élèves de la 3e à la 6e année à mieux se familiariser avec leur quartier et à trouver des parcours sécuritaires vers leur école.	Résultats du programme pilote : • Manuel du programme (cahier de travail Off Ramp qui fournit des données sur la réduction des déplacements en voiture vers les écoles secondaires) • Modèles et trousse de démarrage d'idées et d'activités de programme • Réduction de 9 p. 100 des déplacements en voiture aux écoles participantes Renouvellement : • Création de cinq clubs Off Ramp • Production d'un guide à l'intention des coordonnateurs du programme • Production de quatre types de documents de promotion	• Aux écoles, l'affichage de panneaux contre la marche au ralenti et l'apposition par les automobilistes d'autocollants de voiture « Arrêtez votre moteur » ont permis de réduire de 51 p. 100 le nombre de véhicules dont le moteur tourne au ralenti et de 72 p. 100 la durée de la marche au ralenti (par rapport aux emplacements témoins). • Aux stations de transport en commun, l'affichage de panneaux et l'engagement des gens ont permis de réduire de 27 p. 100 le nombre de véhicules dont le moteur tourne au ralenti et de 78 p. 100 la durée de la marche au ralenti (par rapport aux emplacements témoins).

1. Fonds d'action pour le changement climatique
2. Sur la route du transport durable

Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes — 2003

Table des matières principale

	Point de vue de la commissaire — 2003
Chapitre 1	La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché
Chapitre 2	Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre
Chapitre 3	Les stratégies de développement durable : études de cas
Chapitre 4	Les pétitions en matière d'environnement

2003

Rapport de la

commissaire à l'environnement et au développement durable

à la Chambre des communes

Chapitre 3

Les stratégies de développement durable : études de cas

125 OAG BVG 1878 • 2003

Bureau du vérificateur général du Canada

Au service des Canadiens ... depuis 125 ans.

En 2003, le Bureau célèbre le 125e anniversaire de la nomination du premier vérificateur général indépendant du Canada. À la Chambre des communes, le gouvernement et l'opposition ont acclamé l'annonce du projet de loi de 1878 par le gouvernement d'Alexander Mackenzie. Ce projet de loi mettait fin à l'ingérence de l'administration dans la vérification des comptes publics et payait la voie à 125 années de loyaux services au Parlement et aux Canadiens.

Le Rapport de l'an 2003 de la commissaire à l'environnement et au développement durable comporte quatre chapitres, ainsi que le « Point de vue de la commissaire — 2003 ». Vous trouverez la table des matières principale à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : (613) 952-0213, poste 5000, ou 1 888 761-5953
Télécopieur : (613) 954-0696
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2003
N° de catalogue FA1-2/2003-3F
ISBN 0-662-89733-1

Chapitre

3

Les stratégies de développement durable : études de cas

Tous les travaux de vérification dont traite le présent chapitre ont été menés conformément aux normes pour les missions de certification établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Même si le Bureau a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses vérifications, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Table des matières

Points saillants 1

Introduction 5

Rendre compte des progrès réalisés dans la voie du développement durable 5
Objet de la vérification 5

Observations et recommandations 7

Financement de l'infrastructure écologique 7

Infrastructure Canada : améliorer la qualité de l'environnement 7
Un programme véritablement vert 7
Le Programme doit produire des avantages environnementaux concrets 10
Les avantages environnementaux sont surestimés 11
Le cadre de gestion n'est pas entièrement mis en œuvre 13
Conclusion de l'étude de cas 14

Écoefficacité 15

Industrie Canada : Faire le lien entre l'environnement et l'économie 15
La stratégie de développement durable est en voie de mise en œuvre 17
Il faut améliorer la mesure des résultats et les rapports 19
Conclusion de l'étude de cas 21

Emploi vert 22

Développement des ressources humaines Canada : l'emploi dans le futur 22
Des résultats décevants 23
Absence de pratiques de gestion fondamentales 25
Conclusion de l'étude de cas 26

Rendre les collectivités davantage axées sur le développement durable 27

Environnement Canada : maximiser les impacts des programmes fédéraux au niveau des collectivités 27
Des résultats mitigés 28
Les attentes de rendement doivent être précisées 29
Les résultats ne sont pas mesurés 29
Les rapports doivent être davantage axés sur les résultats 30
La reddition de comptes est-elle assurée? 30
Conclusion de l'étude de cas 30

Conclusion générale 31

À propos de la vérification 32

Les stratégies de développement durable : études de cas

Points saillants

3.1 Le gouvernement fédéral a pris de nombreux engagements au sujet de l'environnement et du développement durable. Prendre des engagements est une chose, obtenir des résultats et les mesurer en est une autre. Cette année, nous avons axé nos travaux sur quatre ministères fédéraux, afin de vérifier les progrès qu'ils ont accomplis par rapport aux engagements pris auprès du Parlement dans leurs stratégies de développement durable de 2001. Ces stratégies sont d'importants outils qui représentent les objectifs et les plans d'action des ministères et organismes pour faire avancer le développement durable.

3.2 Lors de notre première étude de cas, nous avons examiné les fonds attribués à des projets « verts » dans le cadre du Programme infrastructures Canada, programme de deux milliards de dollars géré par Infrastructure Canada. Le gouvernement voulait qu'au moins 47 p. 100 des fonds de ce programme servent à des projets d'infrastructure qui améliorent la qualité de l'environnement. Ce programme devrait procurer des avantages environnementaux tangibles avant de prendre fin. Nous avons constaté que de nombreux projets verts ayant trait à l'eau potable, financés par le Programme, ne génèrent pas d'avantages environnementaux clairement définis. Par conséquent, qualifier ces projets de « verts » entraîne une surestimation du pourcentage des fonds consacrés à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Nous avons aussi constaté que les avantages environnementaux prévus ou réels du Programme n'ont pas encore été communiqués au Parlement.

3.3 Notre deuxième étude de cas porte sur deux engagements d'Industrie Canada qui ont trait à l'écoefficacité et aux technologies environnementales. Ces engagements concernent la façon dont les entreprises produisent des biens et des services de manière durable et celle dont les consommateurs les utilisent. Ils visent une pollution moindre et un meilleur usage des ressources naturelles. Industrie Canada respecte ses engagements en créant divers produits d'information et en investissant dans des projets liés à ces domaines. Il a instauré un système pour faire le suivi de ses engagements et signaler régulièrement à la haute direction les progrès réalisés. Le Ministère doit améliorer la façon dont il mesure l'effet de ses actions sur l'industrie canadienne et en rend compte.

3.4 La troisième étude de cas porte sur Développement des ressources humaines Canada (DRHC). Le Ministère a pris des engagements qui sont liés aux effets que le Protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations

Unies sur les changements climatiques aura sur les emplois au Canada, l'emploi vert et les compétences et connaissances requises pour faire du Canada une société davantage axée sur le développement durable. DRHC a fait des progrès limités par rapport à ses engagements et n'a pas mis en place de cadre efficace pour mesurer le rendement de manière à suivre ses propres progrès. Cela nous indique que le Ministère accorde une priorité peu élevée à l'objectif. À cause des retards, la population canadienne n'obtient pas de réponses à des questions importantes au sujet du développement durable et de l'emploi. Le manque de progrès veut dire aussi que le Ministère ne cerne pas les possibilités de modification ou d'adaptation de ses politiques et programmes afin de favoriser le développement durable.

3.5 L'engagement pris par Environnement Canada d'améliorer l'intégration des programmes du gouvernement fédéral dans les collectivités est le sujet de la quatrième et dernière étude de cas. Une cible clé à cet égard est l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre fédéral, dans lequel seraient énoncées la vision et la stratégie du gouvernement fédéral pour que les collectivités soient davantage axées sur le développement durable. Le Ministère ne respectera pas cet engagement à la date cible prévue, soit la fin de 2003, et il n'a pas fixé de nouvelle échéance. Sans ce cadre, la façon dont le gouvernement fédéral compte favoriser le développement durable des collectivités canadiennes n'est pas très claire. Le Ministère ne gère pas cet objectif de manière efficace. Il faut aussi produire de meilleurs rapports, de sorte que le Parlement et la population canadienne sachent si les collectivités bénéficient effectivement de programmes mieux intégrés.

Contexte et autres observations

3.6 Ces études de cas sont révélatrices. Elles montrent comment les ministères traitent les questions liées à l'environnement et au développement durable et elles reflètent les progrès réalisés. Elles indiquent comment les ministères établissent leurs objectifs et les attentes de rendement, le rythme auquel ils mettent en œuvre leurs engagements et la façon dont ils mesurent le rendement et en rendent compte.

3.7 Les études de cas montrent que le développement durable ne touche pas que l'environnement. C'est également une question sociale et économique. Les études de cas montrent en outre que le développement durable ne relève pas uniquement d'Environnement Canada, mais qu'il touche tous les ministères fédéraux, y compris ceux à vocation sociale ou économique.

3.8 En 1995, le Parlement a modifié la *Loi sur le vérificateur général*, obligeant ainsi les ministres et les dirigeants de 25 ministères et organismes fédéraux à préparer des stratégies de développement durable et à les mettre à jour au moins tous les trois ans. Quatre autres organismes fédéraux ont préparé volontairement des stratégies de développement durable. Les premières stratégies ont été rendues publiques en décembre 1997, et les deuxièmes, en février 2001.

3.9 Les modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général* ont également créé le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. La commissaire surveille les progrès réalisés par les ministères et les organismes dans la voie du développement durable et en rend compte. La commissaire indique aussi la mesure dans laquelle ces ministères et organismes fédéraux atteignent leurs objectifs et mettent en œuvre les plans décrits dans leurs stratégies de développement durable.

3.10 Comme nos observations ne portent que sur certains objectifs, elles ne doivent pas être étendues à d'autres questions connexes ou utilisées comme base pour tirer des conclusions sur l'ensemble des progrès réalisés dans la voie du développement durable par le gouvernement fédéral, globalement. Elles ne devraient pas non plus être utilisées pour tirer des conclusions sur les questions que nous n'avons pas examinées.

Réaction des ministères. Infrastructure Canada, Industrie Canada et Environnement Canada ont accepté nos recommandations. Développement des ressources humaines Canada est généralement d'accord avec notre recommandation. Les réponses figurant à la suite de chacune des recommandations du chapitre indiquent les mesures que compte prendre chaque ministère.

Introduction

Rendre compte des progrès réalisés dans la voie du développement durable

3.11 Depuis 1998, le commissaire à l'environnement et au développement durable a produit plusieurs rapports de vérification sur les stratégies de développement durable des ministères et des organismes du gouvernement fédéral. Ces rapports mettaient l'accent sur la mise en œuvre des engagements pris dans les stratégies, sur la façon dont les premières stratégies ont été préparées, sur la qualité de l'information sur le rendement communiquée, et sur l'existence de systèmes de gestion pour appuyer les stratégies. Les rapports antérieurs ont aussi porté sur la nature des engagements pris dans les stratégies, et sur l'utilité et la mesurabilité des engagements.

3.12 Les stratégies de développement durable reposent sur une hiérarchie d'engagements. Les engagements comportent des buts généraux, qui fournissent une orientation globale. Ils comportent aussi des objectifs, des cibles et des mesures. Les objectifs permettent aux ministères et organismes de traduire les buts généraux en images plus claires et plus concrètes des résultats et conséquences recherchés à plus long terme. Les cibles et les mesures correspondent à des attentes de rendement plus détaillées, qui représentent ce que les ministères et organismes veulent réaliser, tout particulièrement à court terme. L'une des difficultés que posent le suivi des stratégies de développement durable et la communication d'information à leur sujet tient à la quantité même des engagements qu'elles contiennent : les stratégies de 1997 en comptent environ 3 000, tandis que les stratégies de 2001 en comptent quelque 2 670.

Objet de la vérification

3.13 Cette année, nous avons examiné de manière approfondie les résultats de certains ministères par rapport à des objectifs précis décrits dans les stratégies de 2001. Les ministères et les objectifs choisis sont :

- Infrastructure Canada — dans le cadre du Programme infrastructures Canada, investir dans l'infrastructure afin d'améliorer la qualité de l'environnement;
- Industrie Canada
  - améliorer la capacité des Canadiens, des industries et des entreprises à adopter des pratiques écoefficaces;
  - faciliter le développement et l'utilisation généralisée des technologies environnementales et habilitantes;
- Développement des ressources humaines Canada — mieux comprendre ce que le développement durable, y compris des questions comme le changement climatique et l'emploi vert, veut dire pour les politiques et les programmes sociaux du Ministère;
- Environnement Canada — faire la promotion des collectivités durables par une meilleure intégration des programmes fédéraux.

3.14 Nous avons choisi ces objectifs en raison de leur effet possible au niveau local, des sujets couverts par les vérifications antérieures et des vérifications prévues. Ces objectifs ont également été choisis parce qu'ils représentent des approches du développement durable auxquelles sont associées des questions sociales, économiques et environnementales.

3.15 Afin de déterminer si les ministères font des progrès relativement à leurs objectifs, nous avons voulu savoir s'ils faisaient ce qu'ils avaient dit qu'ils feraient et nous avons examiné les résultats ainsi obtenus. Nous avons aussi examiné comment les ministères gèrent leurs objectifs : nous avons cherché à établir si les objectifs et les attentes de rendement énoncent clairement les résultats à obtenir, et si les ministères mesurent leurs résultats et en rendent compte. Le terme « résultats » est général; il va des extrants, tels que les produits et services, jusqu'aux effets à court terme et aux conséquences à plus long terme. Les liens entre ces types de résultats sont souvent appelés une « chaîne de résultats » (voir la pièce 3.1). Pour le Programme infrastructures Canada, nous avons aussi examiné si les objectifs et les concepts du programme étaient conformes à l'objectif initial énoncé par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada dans sa stratégie de développement durable et si le Programme avait été géré de façon que cet objectif soit atteint. Cependant, nous n'avons pas examiné le Programme du point de vue des subventions et des contributions.

3.16 Nous présentons dans le chapitre une série d'études de cas. Dans chaque cas, nous donnons le contexte de l'enjeu, ainsi que l'objectif ou les objectifs connexes examinés, les résultats obtenus et nos préoccupations

Pièce 3.1 **Chaîne de résultats : des activités aux conséquences**

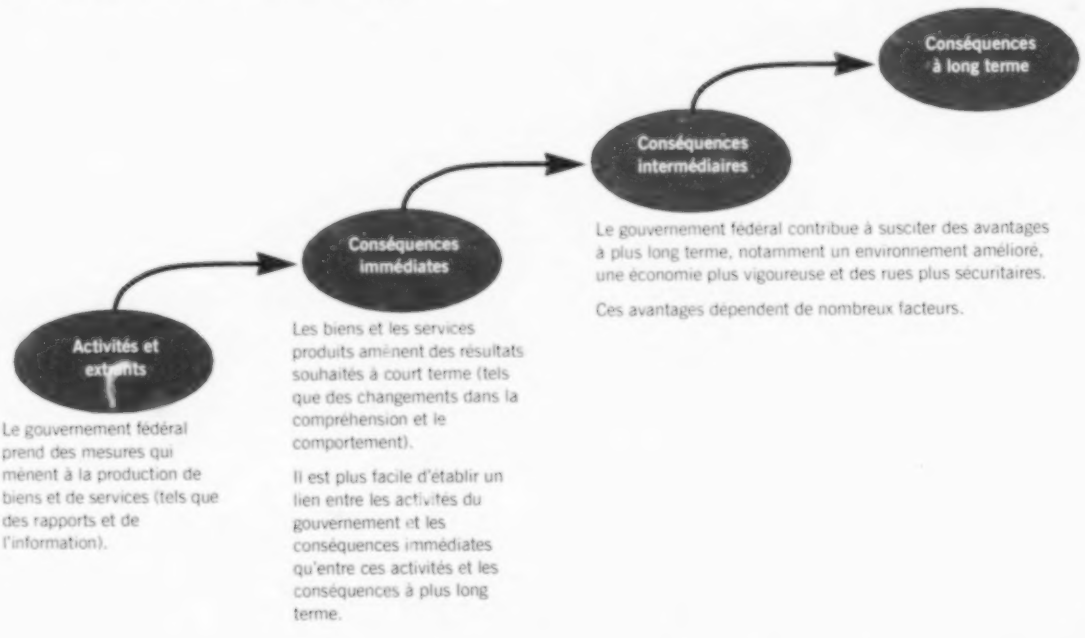

quant au rythme des progrès ou à la façon dont l'objectif est géré. Nous formulons également des conclusions et des recommandations. Nous utilisons des tableaux, dans chaque étude de cas, pour résumer nos constations. Dans notre chapitre, nous mettons l'accent sur les questions que nous considérons importantes dans le contexte de chaque étude de cas.

Observations et recommandations

Financement de l'infrastructure écologique

Infrastructure Canada : améliorer la qualité de l'environnement

3.17 **Infrastructure à combler.** Par « infrastructure », on entend un éventail d'ouvrages publics et de structures physiques qui répondent aux besoins des Canadiens. Elle peut comprendre des routes, des ponts, des voies ferrées, des voies de transit, des réseaux de communication, des centrales de production et de distribution d'énergie, des systèmes de traitement des eaux et des eaux usées ainsi que des installations communautaires, culturelles et récréatives. De nombreux groupes et organisations s'inquiètent du déficit croissant du Canada en matière d'infrastructure.

3.18 La population croissante du pays exerce des pressions plus grandes que jamais sur l'infrastructure urbaine et rurale nécessaire pour assurer la qualité de vie à laquelle les Canadiens s'attendent. Dans le cadre de ces pressions, les gouvernements ont un défi essentiel à relever : ils doivent effectuer des investissements en infrastructure qui tiennent compte des problèmes environnementaux et qui contribuent à améliorer la qualité de l'environnement du Canada.

3.19 **La réponse du gouvernement fédéral.** Ces dernières années, le gouvernement fédéral a lancé plusieurs initiatives et programmes visant à améliorer l'infrastructure physique du pays. Il a mis l'accent sur des domaines comme les transports, le tourisme, les télécommunications, la culture, la santé et la sécurité, ainsi que l'environnement. Dans le cadre de ces initiatives, le gouvernement fédéral a lancé le Programme infrastructures Canada, à la suite d'une promesse faite dans le discours du Trône de 1999 d'améliorer l'infrastructure physique des régions urbaines et rurales du pays.

Un programme véritablement vert

3.20 **Un engagement clair d'améliorer l'environnement.** Le Programme infrastructures Canada est différent de la plupart des autres initiatives d'infrastructure, car la promotion qui en est faite le présente surtout comme un programme vert. Sa priorité première est d'améliorer la qualité de l'environnement. Par ce programme, le gouvernement fédéral a pris un engagement clair et important envers l'environnement, qu'il a réaffirmé dans la Stratégie de développement durable du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada de 2001-2003 (voir la pièce 3.2). C'est le Secrétariat du Conseil du Trésor qui était responsable du Programme avant la création du ministère de l'Infrastructure, en 2002.

Pièce 3.2 **L'engagement du Programme infrastructures Canada — Volet Infrastructures municipales vertes ou écologiques**

La priorité première d'Infrastructure Canada concerne les infrastructures municipales vertes ou écologiques. On estime qu'au moins 47 p. 100 des deux milliards de dollars en investissements fédéraux seront consacrés à des infrastructures qui amélioreront la qualité de l'environnement. Ces investissements dits « écologiques » comprendront des projets de systèmes de traitement des eaux et des eaux usées, la gestion de l'eau, la gestion des déchets solides et le recyclage, ainsi que des dépenses en immobilisations afin de moderniser des bâtiments et des installations appartenant aux gouvernements locaux ou d'en accroître le rendement énergétique.

Source : Secrétariat du Conseil du Trésor

3.21 Comment le Programme fonctionne. À l'appui de cette priorité donnée à l'environnement, le gouvernement a indiqué qu'un minimum estimé à 47 p. 100 (environ 930 millions de dollars, à l'exclusion des frais d'administration) du total de l'aide financière fédérale de deux milliards de dollars affecté au Programme servirait à des investissements qui améliorent la qualité de l'environnement. Le Programme fournit une aide financière en réponse à des demandes reçues des municipalités et des administrations locales pour des projets d'infrastructure précis. Les projets financés dans le cadre du volet d'infrastructures municipales vertes du Programme doivent appartenir à l'une des cinq catégories suivantes : systèmes de traitement des eaux et des eaux usées, gestion de l'eau, gestion des déchets solides, recyclage et utilisation efficace de l'énergie. De par leur nature, les projets de ces catégories contribuent tous à l'atteinte de la cible de 47 p. 100 fixée pour les investissements verts. Nous avons cherché à établir si le volet vert du Programme était conçu et géré pour permettre d'atteindre l'objectif fixé, soit améliorer la qualité de l'environnement (voir la pièce 3.3).

3.22 Un partenariat fédéral-provincial/territorial. Le gouvernement fédéral assure le Programme en partenariat avec les provinces et les territoires et a ratifié des accords de contribution avec chacune de ces parties. Normalement, le fédéral assume le tiers du coût des projets admissibles, le reste des fonds devant être versé par les provinces ou les territoires (un tiers) et les municipalités ou administrations locales (un tiers). Les provinces et les territoires sont les principaux responsables de la mise en œuvre des projets approuvés, mais un comité de gestion fédéral-provincial ou fédéral-territorial, dans chaque province ou territoire, examine et choisit les projets proposés et administre les accords de financement.

3.23 En août 2002, Infrastructure Canada a été établi comme ministère fédéral distinct au sein du portefeuille de l'Industrie. Il coordonne et gère un certain nombre d'initiatives du gouvernement sur l'infrastructure, dont le Programme infrastructures Canada. Il remplace l'ancien Bureau national sur l'infrastructure, qui relevait du Secrétariat du Conseil du Trésor. En outre, d'autres ministères et organismes fédéraux ont la responsabilité d'administrer le Programme dans les différentes régions du pays (voir la pièce 3.4) et représentent le gouvernement du Canada aux comités de gestion régionaux du Programme.

Pièce 3.3 **Dans quelle mesure Infrastructure Canada gère-t-il bien son objectif?**

Ce à quoi nous nous attendions	Ce que nous avons constaté
Objectif clair, axé sur des résultats	L'objectif reflète un engagement clair à améliorer la qualité de l'environnement.
Attentes et indicateurs de rendement clairs	La cible est claire : un minimum correspondant à 47 p. 100 du financement total doit servir à améliorer l'état de l'environnement (infrastructures municipales vertes ou écologiques). L'objectif est appuyé par des avantages et des mesures définis. Cependant, on ne peut établir clairement que tous les projets verts et les avantages qui en découlent permettront d'améliorer l'environnement.
Mesure des résultats	On a établi un système d'information décentralisé visant à surveiller le financement accordé au programme et les avantages qui en découlent, et à en rendre compte. On n'a pas compilé ni fourni les avantages ou résultats globaux du Programme.
Communication efficace d'information sur le rendement	Infrastructure Canada n'a pas encore signalé les avantages environnementaux escomptés ou réels et n'en a pas rendu compte.

Pièce 3.4 **Le Programme infrastructures Canada dans l'ensemble du Canada**

Agent régional de prestation des services	Zone ou population bénéficiaire
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	Colombie-Britannique
	Alberta
	Saskatchewan
	Manitoba
Industrie Canada (Région de l'Ontario)	Ontario
Développement économique Canada pour les régions du Québec	Québec
Agence de promotion économique du Canada atlantique	Nouveau-Brunswick
	Nouvelle-Écosse
	Île-du-Prince-Édouard
	Terre-Neuve-et-Labrador
Affaires indiennes et du Nord Canada	Territoires du Nord-Ouest
	Yukon
	Nunavut
	Premières nations

Source : Programme infrastructures Canada

Le Programme doit produire des avantages environnementaux concrets

3.24 Le Programme infrastructures Canada vise à fournir un financement sur une période de six ans, de 2000-2001 à 2005-2006. En 2000, première année de fonctionnement du Programme, les efforts ont été axés principalement sur la mise sur pied du Programme et la négociation des accords de financement avec les provinces et les territoires. De plus, Infrastructure Canada a établi un système d'information décentralisé pour enregistrer et surveiller les fonds et les avantages dans toutes les catégories de projets et dans chaque province et territoire. L'examen, la sélection et l'approbation des projets ont commencé véritablement en 2001.

3.25 **Le programme est bien amorcé.** Infrastructure Canada nous a informés qu'au 31 mars 2003, il avait engagé, au titre du programme fédéral, des fonds totalisant quelque 1,3 milliard de dollars pour 2 770 projets approuvés. Sur ce total, environ 670 millions de dollars ont été attribués à 1 700 projets d'infrastructure municipale verte (voir la pièce 3.5).

3.26 Selon l'information qui nous a été fournie, la majeure partie des 930 millions de dollars devant être investis dans des projets écologiques a été engagée, selon les projets approuvés ou terminés au 31 mars 2003. De plus, Infrastructure Canada nous a informés que le reste des fonds non engagés sera, en majeure partie, attribué pour répondre à des demandes de fonds déjà reçues.

3.27 **Les résultats sont définis.** Les avantages ou conséquences pour l'environnement attendus du Programme sont : l'amélioration de la qualité de l'eau, l'amélioration de la qualité de l'air, une meilleure gestion des eaux et des eaux usées, une meilleure gestion des déchets solides et une utilisation plus efficace de l'énergie. Le Programme a établi plusieurs mesures des résultats pour chacun de ces avantages. Pour chaque projet financé dans le cadre du volet d'infrastructures vertes, il faut décrire et quantifier les avantages devant être obtenus, selon l'une ou plusieurs de ces mesures.

Pièce 3.5 **Projets écologiques approuvés ou terminés au 31 mars 2003**

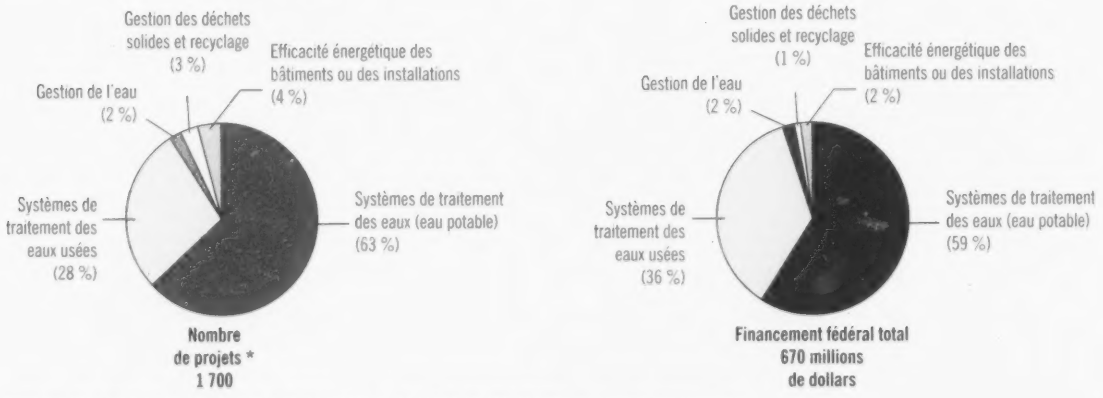

* Dans les cas où un projet recoupe plus d'une catégorie, le projet est classé selon l'avantage prédominant.

Source : Infrastructure Canada

3.28 Avantages concrets. Par exemple, pour la catégorie des projets de traitement des eaux usées, Infrastructure Canada a indiqué qu'environ 470 projets avaient été approuvés ou terminés au 31 mars 2003. Sur ces projets, environ 220 doivent permettre d'améliorer le traitement des eaux usées d'approximativement 285 000 ménages canadiens (voir la pièce 3.6). Deux cent dix autres projets serviront à brancher près de 50 000 nouveaux ménages aux systèmes municipaux de traitement des eaux usées. Ainsi, des avantages environnementaux concrets sont prévus avant la fin du Programme.

Pièce 3.6 **Exemples d'avantages environnementaux escomptés**

Mesures des avantages environnementaux (changement escompté)	Nombre estimatif de projets [1]	Avantages estimatifs escomptés [2]
Ménages dont les eaux usées seront traitées afin qu'elles soient de meilleure qualité	220	285 000 ménages
Ménages qui seront raccordés à des installations municipales de collecte et de traitement des eaux usées	210	48 000 ménages
Diminution des déchets solides produits par la municipalité	30	30 000 tonnes par an
Hausse du volume des déchets solides acheminés au recyclage et au compostage	35	19 000 tonnes par an

[1] Nombre estimatif de projets écologiques approuvés ou terminés au 31 mars 2003 ainsi que les avantages correspondants escomptés (les projets pourraient comporter des avantages multiples)

[2] Avantages estimatifs escomptés des projets écologiques approuvés ou terminés au 31 mars 2003

Source : Infrastructure Canada

Les avantages environnementaux sont surestimés

3.29 Qu'est-ce qu'un avantage pour l'environnement? Selon le Programme, les projets verts améliorent la qualité de l'environnement. Dans le cadre de notre vérification, nous avons examiné la nature des catégories de projets verts financés en vertu du Programme et les avantages environnementaux correspondants. Cet examen nous a convaincus que les projets de traitement des eaux usées, de gestion des eaux, de gestion des déchets solides et d'utilisation efficace de l'énergie procurent des avantages environnementaux.

3.30 Les projets d'eau potable procurent-ils des avantages environnementaux? Notre principale préoccupation découlait de la classification des projets touchant l'eau potable (qui font partie de la catégorie des systèmes de traitement des eaux) comme projets d'infrastructure verte. De toute évidence, nous ne contestons ni la nécessité, ni l'importance de l'eau potable. Les projets d'eau potable procurent des avantages essentiels pour la santé humaine et la qualité de vie. Cependant, nous n'avons pas reçu suffisamment de preuves que, dans la majorité des cas, ils offrent des avantages environnementaux importants.

3.31 Nous avons examiné diverses sources faisant autorité et consulté des professionnels. Des preuves incontestables confirment que le but premier des projets d'eau potable est de favoriser la santé et le bien-être de la population et non d'améliorer la qualité des écosystèmes ou de régler des problèmes environnementaux. Nous n'avons pas trouvé de preuves suffisantes pour étayer l'affirmation voulant que le traitement, le stockage ou la distribution de l'eau potable procurent généralement des avantages environnementaux marqués. Un avantage des projets d'eau potable pour l'environnement est la conservation de l'eau. Par exemple, certains projets d'eau potable peuvent amener une diminution de la perte d'eau causée par les fuites ou du gaspillage provoqué par des traitements non efficaces.

3.32 Le Programme permet de financer un éventail de projets d'eau potable : l'amélioration des processus ou des technologies de traitement, l'entretien des systèmes de stockage ou de distribution de l'eau, l'augmentation de la capacité de traitement et de distribution de l'eau, la remise en état d'usines de traitement, la modification de sources d'approvisionnement en eau, et de nouvelles usines et installations de traitement. Ces projets sont associés plus couramment avec la demande et la consommation d'eau. Selon l'information fournie, seule une petite portion des projets d'eau potable financés vise à conserver l'eau.

3.33 **Avantages environnementaux peu évidents.** Fait plus important, Infrastructure Canada n'a pas été en mesure de démontrer comment les projets d'eau potable dans leur ensemble contribuent de manière importante à améliorer la qualité de l'environnement. Les mesures des résultats utilisées pour ces projets évaluent principalement l'augmentation de la capacité de traitement de l'eau, de l'accès à l'eau potable ou de sa qualité, et ne montrent pas d'avantages environnementaux dignes de mention. De plus, on trouve rarement des descriptions explicites ou de la documentation facilement accessible qui indiquent comment les projets individuels améliorent la qualité de l'environnement.

3.34 Nous avons aussi examiné le concept du Programme et la raison donnée au départ pour définir les catégories et les avantages des projets écologiques. Nous nous attendions à trouver un processus documenté et une analyse à l'appui de l'inclusion des cinq catégories de projets écologiques et des avantages connexes. Nous n'avons pas reçu de preuves suffisantes pour montrer que le gouvernement, lorsqu'il a conçu le Programme, a bien défini ce qui constitue un avantage environnemental et en a tenu compte correctement.

3.35 La catégorie des systèmes de traitement des eaux représente la plus grande proportion de l'aide financière accordée pour le volet d'infrastructures vertes du Programme. Selon Infrastructure Canada, la majeure partie (environ 400 millions de dollars) des fonds engagés pour des projets écologiques au 31 mars 2003 l'ont été pour ces types de projets. Par conséquent, le fait de comptabiliser les projets d'eau potable de cette catégorie dans le volet des infrastructures municipales vertes surestime la portion des fonds allouée à l'amélioration de l'environnement et fausse les données sur les avantages environnementaux obtenus.

3.36 **La cible peut ne pas être atteinte.** Même si le Programme infrastructures Canada sera source d'avantages importants, la conception du Programme ne garantit pas que tous les projets verts correspondent à la priorité première du Programme — améliorer la qualité de l'environnement. Par conséquent, il n'est pas certain que la cible minimale de 47 p. 100 de l'aide financière allouée à l'amélioration de l'environnement sera atteinte, si l'on exclut de la catégorie des projets de systèmes d'eau du volet infrastructure municipale verte du Programme les projets qui ne démontrent pas clairement des avantages environnementaux.

Le cadre de gestion n'est pas entièrement mis en œuvre

3.37 **Cadre de gestion solide.** En 2002, le Bureau du vérificateur général a vérifié le Programme infrastructures Canada dans le contexte de son examen des nouveaux mécanismes de régie de collaboration. Le Bureau avait constaté que le cadre d'intendance et de responsabilisation du Programme était meilleur que celui de l'ancien Programme des travaux d'infrastructure du Canada, qu'il contenait une structure redditionnelle claire, et que le Programme intégrait la plupart des recommandations des vérifications précédentes du Programme des travaux d'infrastructure du Canada. Ces constatations étaient fondées sur un examen du concept global et du cadre du Programme, et non sur une vérification des activités du Programme ou du financement des projets.

3.38 Le concept du cadre de gestion et de responsabilisation du Programme infrastructures Canada est important, car il détermine la capacité du gouvernement de gérer les résultats et les engagements environnementaux du Programme et d'en rendre compte. Nous avons examiné des éléments choisis du cadre de gestion du Programme : rôles et responsabilités définis, conditions précises pour les accords de financement, exigences pour la surveillance du Programme et la reddition de comptes, dispositions en vue d'évaluations et de vérifications régulières, et comptes rendus sur le rendement du Programme. Au cours des trois années qui se sont écoulées depuis le lancement du Programme infrastructures Canada, le Ministère a fait de grands progrès dans l'établissement des composantes principales du cadre de gestion global.

3.39 **D'autres améliorations sont nécessaires.** Nous avons constaté que les exigences et caractéristiques du cadre de gestion n'avaient pas toutes été entièrement mises en œuvre. Infrastructure Canada a indiqué que les progrès dans certains domaines avaient été retardés en raison de la restructuration qui a donné lieu à la création du Ministère. Néanmoins, d'autres améliorations sont nécessaires.

- Les accords de contribution exigent que les comités de gestion du Programme de chaque province et territoire soumettent tous les ans des plans et des rapports de vérification. Même si le Programme a commencé véritablement en 2001, au moment de la préparation du présent rapport, seulement six provinces et territoires avaient soumis des plans de vérification et trois provinces avaient soumis des rapports de vérification.

- Infrastructure Canada a la responsabilité de surveiller le rendement de chaque province et territoire ainsi que le rendement global du Programme. Jusqu'à maintenant, les efforts à cet égard ont été limités.
- Le Ministre responsable de l'infrastructure rend compte au Parlement des objectifs et des résultats globaux du Programme infrastructures Canada. Notre examen des principaux documents redditionnels, comme les rapports ministériels sur le rendement et les rapports sur les plans et les priorités, a montré que les avantages environnementaux prévus ou réels du Programme n'ont toujours pas été communiqués au Parlement.

Conclusion de l'étude de cas

3.40 Infrastructure Canada investit dans des projets d'infrastructure qui profiteront à l'environnement. Un certain nombre de projets ont été entrepris et ils devraient produire des avantages environnementaux. Cela dit, nous avons constaté que les résultats environnementaux prévus sont surestimés. Nous avons observé qu'une grande partie des projets d'infrastructure municipale verte (les projets liés à l'eau potable) ne comportent pas d'avantages environnementaux clairement définis. Il appartient au Ministère de veiller à ce que les investissements et les avantages pour l'environnement soient représentés fidèlement. De plus, lorsque des programmes semblables seront élaborés dans l'avenir, il faudra tenir dûment compte des avantages environnementaux et définir ces avantages dès la conception du programme.

3.41 **Répercussions importantes pour l'avenir.** Malgré nos préoccupations relatives à certains aspects de la conception du Programme, nous reconnaissons que le Programme infrastructures Canada est bien amorcé et qu'il n'est peut-être pas possible à cette étape d'en modifier grandement la conception et la prestation. Cependant, nous pensons que le Ministère peut veiller à ce que l'information communiquée sur les avantages environnementaux soit juste et exacte.

3.42 **Recommandation.** Dans l'information qu'il communique sur le rendement environnemental du Programme infrastructures Canada, Infrastructure Canada devrait veiller à ce que les avantages environnementaux ne soient ni surévalués, ni faussés. Autrement dit, seuls les projets dont les avantages environnementaux sont démontrés devraient être signalés comme contribuant à l'engagement du gouvernement fédéral d'améliorer la qualité de l'environnement grâce au financement des infrastructures.

Réponse d'Infrastructure Canada. Infrastructure Canada accepte cette recommandation. Le Ministère et ses partenaires doivent accorder la priorité aux projets qui améliorent la qualité de l'environnement physique et qui apportent des avantages indispensables sur le plan de la santé humaine et de la qualité de vie, comme l'eau potable. L'utilisation de l'expression « infrastructure verte » devait englober cette définition générale. Infrastructure Canada travaillera avec ses partenaires pour favoriser la

préparation de rapports sur les avantages des projets qui fassent clairement la distinction entre les avantages pour la qualité de l'environnement physique, les avantages pour la qualité de vie et les autres avantages.

3.43 Il y a un enjeu plus vaste à considérer : la façon dont le gouvernement fédéral définira les projets verts et rendra compte des avantages environnementaux des futurs programmes de ce genre. Nous prévoyons que définir les projets qui contribuent au développement durable du Canada et rendre compte des avantages en matière de développement durable posera des défis semblables à l'avenir pour le gouvernement.

3.44 **Recommandation.** Dans les futurs programmes de ce genre, Infrastructure Canada devrait indiquer comment il définit les projets verts et les avantages environnementaux connexes et veiller à ce que ces définitions soient incluses dans la conception et la mise en œuvre du programme.

Réponse d'Infrastructure Canada. Infrastructure Canada accepte cette recommandation. Le Ministère veillera à documenter clairement sa définition des projets verts dans les programmes futurs. La documentation sera incluse dans les approbations de principe et de programme. Infrastructure Canada travaillera aussi avec ses partenaires d'exécution à la préparation de rapports futurs sur les avantages qui feront la distinction entre les avantages pour la qualité de l'environnement physique, les avantages pour la qualité de vie et les autres avantages connexes.

Écoefficacité

Industrie Canada : Faire le lien entre l'environnement et l'économie

3.45 La productivité et le rendement environnemental de l'industrie jouent un rôle important dans le développement durable au Canada. La façon dont les entreprises produisent les biens et les services — et la façon dont les consommateurs les utilisent — influent sur un large éventail de facteurs allant des ressources naturelles aux niveaux de pollution. Les entreprises canadiennes sont-elles au courant des pratiques environnementales de pointe et les ont-elles adoptées? Les entreprises polluent-elles moins qu'autrefois? Utilisent-elles les ressources naturelles plus judicieusement?
Les consommateurs comprennent-ils l'étiquetage environnemental ou écoétiquetage? Font-ils des choix plus conformes au développement durable?

3.46 **Engagements d'Industrie Canada.** Dans sa stratégie de développement durable de 2001, Industrie Canada s'est fixé comme objectif d'améliorer la capacité des Canadiens, des industries et des entreprises à mettre au point et à utiliser des pratiques, outils, technologies et produits écoefficaces, qui contribuent à accroître la productivité et à améliorer la performance environnementale. Le Ministère s'est engagé aussi à faciliter la mise au point et la diffusion de technologies environnementales et habilitantes, qui procureront des avantages économiques et environnementaux à long terme. L'étude de cas porte essentiellement sur ces objectifs (voir la pièce 3.7).

Par **écoefficace**, on entend une conception et une production améliorées des produits et des services, en utilisant moins de ressources naturelles et en polluant moins.

Pièce 3.7 **Dans quelle mesure Industrie Canada gère-t-il ses objectifs?**

Ce à quoi nous nous attendions	Ce que nous avons constaté
Objectifs clairs, axés sur des résultats	Les objectifs sont pertinents et conformes au mandat d'Industrie Canada. Les conséquences à long terme (productivité accrue, avantages économiques à long terme et avantages environnementaux) sont précisées dans les objectifs.
Attentes et indicateurs de rendement clairs	Les cibles de la stratégie s'attachent à la réalisation des éléments du plan d'action. Les indicateurs de rendement portent surtout sur le nombre d'activités et de produits. Les cibles et les indicateurs de rendement doivent mieux indiquer les avantages économiques et environnementaux recherchés par le Ministère. Les éléments du plan d'action présentent une description raisonnable des mesures prises.
Mesure des résultats	L'état d'avancement des éléments du plan d'action et des produits à livrer fait l'objet d'un suivi. L'évaluation de la stratégie de 2001 a récemment été terminée. Les sujets traités sont la pertinence de la stratégie, les leçons apprises et les réalisations à ce jour. L'évaluation prévue pour 2006 devrait permettre de déterminer si les objectifs de la stratégie ont été atteints. Certains éléments du plan d'action font l'objet de mesures; toutefois, la mesure des résultats n'est pas systématique pour tous les éléments.
Communication efficace d'information sur le rendement	Industrie Canada présente l'état d'avancement des éléments de son plan d'action de 2001 sur son site Web (www.ic.gc.ca). L'état d'avancement des éléments du plan d'action et la description de réalisations choisies sont présentés deux fois l'an au sous-ministre ainsi qu'à des comités formés de sous-ministres adjoints et de directeurs généraux. Le rapport annuel sur le rendement du Ministère présente un bilan des progrès.

3.47 Produire plus avec moins. Par la recherche de moyens permettant de tirer le meilleur parti possible des ressources et de réduire le gaspillage et la pollution, l'écoefficacité peut être un outil d'amélioration de la productivité et du rendement environnemental ainsi qu'un moteur de l'innovation. L'utilisation de pratiques écoefficaces peut procurer les avantages suivants aux entreprises :

- la hausse de la productivité;
- la réduction des coûts unitaires de production;
- l'amélioration de la qualité des produits ou des services;

- l'amélioration de la durabilité des produits;
- la mise en valeur de leur image;
- la réduction des passifs environnementaux.

3.48 L'écoefficacité peut procurer des avantages environnementaux, comme

- la réduction de l'énergie et des matières utilisées;
- la réduction des déchets solides et dangereux;
- la réduction de l'eau utilisée et des eaux usées;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- l'augmentation du recyclage des matières.

3.49 Les technologies environnementales visent à prévenir la pollution et à lutter contre celle-ci, à assainir et à restaurer l'environnement, à accroître l'utilisation efficiente des ressources, à analyser les impacts environnementaux et à contrôler la pollution. Les technologies environnementales peuvent, dans une large mesure, procurer les mêmes avantages que l'écoefficacité. De plus, les ventes et les exportations de technologies environnementales peuvent être sources de revenus pour les entreprises canadiennes, et d'emplois pour les Canadiens.

3.50 Tant l'écoefficacité que les technologies environnementales reflètent les priorités du gouvernement fédéral et sont liées aux concepts de viabilité des entreprises et de consommation et de production durables.

La stratégie de développement durable est en voie de mise en œuvre

3.51 Dans sa stratégie, Industrie Canada s'est engagé à mener à bien, d'ici 2003, 18 éléments de son plan d'action pour appuyer l'écoefficacité et 19 éléments pour appuyer les technologies environnementales. Depuis la publication de la stratégie, le Ministère a ajouté deux éléments à l'appui de l'écoefficacité. Au printemps 2003, le Ministère a indiqué qu'il avait fait des progrès par rapport à tous les éléments de son plan d'action et qu'il avait mené à bien 12 des 20 éléments d'écoefficacité et 9 des 19 éléments de technologies environnementales. Industrie Canada signale que la plupart des éléments de son plan d'action qui ne sont pas encore entièrement terminés, le sont néanmoins dans une proportion d'au moins 70 p. 100. Le Ministère a instauré un bon système pour faire le suivi des éléments et signaler régulièrement à la haute direction les progrès réalisés.

3.52 Les éléments du plan d'action d'Industrie Canada vont de petits projets jusqu'à des programmes de millions de dollars. Bon nombre des éléments servent à jeter des bases et plusieurs portent sur la fourniture de produits d'information à l'industrie et sur l'octroi de contributions financières et d'appui non financier (comme des conseils) pour des projets. Les éléments du plan d'action comprennent des activités qui étaient en cours avant la mise en place de la stratégie de 2001, tandis que d'autres sont de nouvelles initiatives. Généralement, les activités supposent une collaboration avec d'autres organisations (comme Ressources naturelles Canada et Environnement Canada).

3.53 Exemples de mesures liées à l'écoefficacité et de réalisations. Depuis le dépôt de sa stratégie en février 2001, le Ministère a créé plusieurs produits d'information, dont des pages Web qui sont liées à l'écoefficacité et à la responsabilité sociale des entreprises. Le Ministère a aussi créé un outil d'autoévaluation de l'écoefficacité pour les entreprises. À court terme, ces produits visent à faire mieux comprendre l'écoefficacité et, à long terme, à la faire adopter au sein des entreprises (voir la pièce 3.8). Industrie Canada a donné, avec des partenaires, deux ateliers sur l'établissement d'entreprises qui appuient le développement durable; ces ateliers ont porté sur des outils d'écoefficacité comme le design pour l'environnement, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les éco-indicateurs, les rapports environnementaux, la gestion selon le cycle de vie et les systèmes de gestion environnementale. Le Ministère a également participé à une étude sur divers sujets, notamment l'écoétiquetage. À l'automne 2002, il a ajouté un nouvel élément à sa stratégie : contribuer à la mise sur pied d'un programme national de recyclage de produits tels que les ordinateurs et les téléviseurs.

3.54 Exemples de mesures liées aux technologies environnementales et de réalisations. Le programme Partenariat technologique Canada investit dans des entreprises canadiennes travaillant au développement, entre autres, de technologies environnementales et habilitantes. À titre d'exemples de

Pièce 3.8 **Chaîne de résultats de l'écoefficacité et des technologies environnementales : des activités aux conséquences**

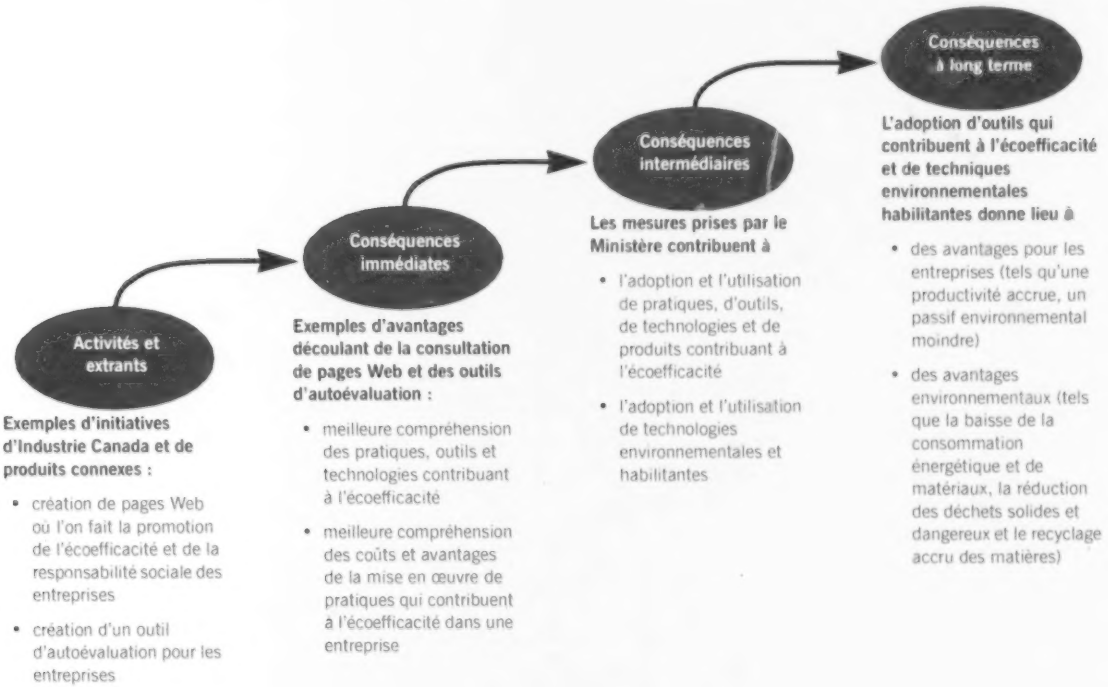

Source : adapté de la Stratégie de développement durable d'Industrie Canada

technologies habilitantes, citons les techniques de fabrication et les matières de pointe qui permettent aux entreprises de créer des produits plus durables et de plus haute qualité. Le Ministère participe aussi au développement de stratégies établies par l'industrie, appelées cartes routières technologiques, qui précisent les nouvelles technologies, les aptitudes et les compétences nécessaires pour répondre aux nouvelles demandes du marché. D'ici la fin de 2004, des cartes routières technologiques doivent être établies dans des domaines comme les carburants renouvelables et les produits chimiques de la biomasse, les piles à combustible et le charbon épuré. De plus, le Ministère a mis en œuvre l'Initiative sur les villes durables. Cette initiative, qui vise les villes de pays en développement et émergents, a pour but d'améliorer l'accès aux marchés étrangers pour les entreprises canadiennes qui offrent des technologies et des services dans des secteurs tels que la gestion des déchets, l'énergie et le transport.

Biomasse — Une matière organique non fossilisée, qui peut servir de combustible, notamment les copeaux de bois et le maïs.

3.55 Meilleure intégration du développement durable. Le développement durable fait maintenant partie des priorités du Ministère. Tout comme le commerce, l'investissement et l'innovation, le développement durable est une des principales priorités. Dans le but d'améliorer l'innovation au Canada, le développement et l'utilisation plus poussés de pratiques et de technologies écoefficaces font partie des engagements du Ministère.

Il faut améliorer la mesure des résultats et les rapports

3.56 Mesure des conséquences. Les éléments du plan d'action et les réalisations d'Industrie Canada jettent les bases pour la concrétisation des conséquences recherchées. Il est possible d'améliorer l'information sur les résultats liés aux conséquences, à deux niveaux. Le premier niveau a trait à la mesure des conséquences à court terme, en particulier aux produits d'information du Ministère. Ainsi, combien d'entreprises utilisent les produits du Ministère? Quels secteurs de l'économie représentent-elles? Les clients sont-ils satisfaits? Les produits du Ministère répondent-ils à leurs besoins? Les entreprises comprennent-elles mieux les pratiques écoefficaces et les possibilités offertes par les technologies environnementales? Les consommateurs sont-ils mieux informés grâce aux activités du Ministère? En bref, quels sont les effets des éléments du plan d'action d'Industrie Canada? Le Ministère peut répondre à certaines de ces questions, mais il doit faire davantage pour améliorer l'information sur les résultats. En plus d'indiquer l'incidence des produits offerts par le Ministère, ce type d'information serait également utile pour déterminer comment les produits peuvent être améliorés et vérifier si de nouvelles mesures devraient être considérées dans son plan d'action.

3.57 Le second niveau, le plus important, a trait aux conséquences intermédiaires et à long terme, ainsi qu'à la question de savoir si les pratiques de l'industrie et des consommateurs deviennent plus axées sur le développement durable. Par exemple, dans quelle mesure les entreprises canadiennes adoptent-elles des pratiques écoefficaces et des technologies environnementales? Comment l'adoption de ces pratiques et de ces

technologies a-t-elle évolué au fil du temps par secteur industriel?
Dans quelle mesure les entreprises canadiennes

- retirent-elles des avantages économiques, par exemple une productivité accrue, en ayant recours à des pratiques écoefficaces?
- utilisent-elles moins de ressources et de matières et polluent-elles moins?
- produisent-elles plus de matériaux recyclables?
- maximisent-elles l'utilisation des ressources renouvelables?

Les comportements et les pratiques des consommateurs deviennent-ils davantage axés sur le développement durable?

3.58 **Des réponses incomplètes.** Industrie Canada a contribué à des enquêtes et à des études de cas dont l'objectif était d'examiner l'utilisation des pratiques écoefficaces et des technologies environnementales. Des améliorations ont été apportées à la collecte d'information sur les conséquences à moyen et à long terme, mais il reste des lacunes. Il faut que la communication de l'information sur ces genres des questions soit plus poussée.

3.59 Un défi important pour Industrie Canada est d'aller plus loin que l'achèvement des éléments du plan d'action et de mesurer les conséquences à long terme auxquelles ces éléments contribuent. Évaluer la contribution du Ministère pose un défi particulier, car plusieurs facteurs influent sur la réalisation des conséquences intermédiaires et à long terme. Industrie Canada a conclu qu'il lui fallait évaluer son apport aux avantages à long terme possibles et aux progrès réalisés relativement aux résultats à moyen et à long terme (par exemple sur une période de cinq à dix ans, et au-delà). Pour s'occuper de ces questions, le Ministère prévoit mener, pour 2006, une évaluation qui portera sur les incidences à long terme de ses stratégies de développement durable.

3.60 **L'information communiquée doit aller au-delà de l'état des éléments du plan d'action.** Les rapports actuels sur les progrès indiquent l'état des éléments du plan d'action du Ministère et donnent des exemples de certaines réalisations auxquelles le Ministère a participé. De l'information allant au-delà de l'état de ces éléments du plan d'action, qui comprendrait des renseignements sur les conséquences à court terme — par exemple sur les utilisateurs des produits et services du Ministère et sur la mesure dans laquelle ces produits et services répondent à leurs besoins — ainsi que sur l'apport aux résultats à plus long terme, permettrait à la haute direction et au public de mieux comprendre les résultats obtenus par le Ministère. La stratégie contient des mesures du rendement, comme le nombre de projets financés, de rapports produits, d'ateliers et d'outils mis au point. Cependant, les rapports actuels ne présentent pas d'information sommaire sur ces mesures du rendement.

3.61 **Mise en commun.** Industrie Canada a élaboré récemment un projet de chaîne de résultats pour sa stratégie de développement durable de 2001 et une ébauche de modèle pour décrire les éléments du plan d'action que le Ministère envisage pour sa stratégie de développement durable de 2003. Le modèle vise à élaborer des objectifs et des cibles qui soient davantage axés sur

les résultats, tout en servant de guide pour mesurer les résultats et en rendre compte. Par exemple, pour un sujet comme les rapports sur le développement durable des entreprises, le modèle indiquerait les résultats souhaités (augmentation de la quantité de rapports sur le développement durable des entreprises de l'industrie canadienne), les extrants (trousses de rapport, sites Web et ateliers), les indicateurs de rendement et les échéances. Nous nous attendons à ce que le Ministère se serve de ces outils pour élaborer sa prochaine stratégie.

Conclusion de l'étude de cas

3.62 Industrie Canada fait des progrès pour ce qui est d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Il respecte les engagements qu'il a pris dans sa stratégie de développement durable et a instauré un bon système pour faire le suivi de ses engagements. Les mesures prises par le Ministère et la façon dont il intègre l'écoefficacité et les technologies environnementales à ses priorités et à ses documents de planification sont encourageantes. Le défi que le Ministère doit relever sera d'évaluer l'incidence des mesures qu'il a prises sur les Canadiens, les entreprises et les industries et d'en rendre compte. Le Ministère serait ainsi en mesure de fournir un portrait plus complet des avantages procurés aux Canadiens.

3.63 **Recommandation.** Dans son rapport ministériel sur le rendement de 2003-2004 et ses futurs rapports internes sur les progrès réalisés, Industrie Canada devrait élargir l'information communiquée pour inclure des renseignements sur les résultats tels que l'utilisation et les effets de ses produits et services ainsi que sur le niveau de satisfaction à leur égard.

Réponse d'Industrie Canada. Industrie Canada accepte cette recommandation. Le Ministère reste déterminé à l'égard des initiatives de modernisation de la fonction de contrôleur, notamment accroître et améliorer la présentation des résultats dans le rapport ministériel sur le rendement. En ce qui concerne plus précisément le développement durable, le rapport de 2002-2003 et les futurs rapports suivront les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor relatives aux rapports sur le développement durable. Le rapport ministériel sur le rendement contiendra aussi un lien vers le site Web du Ministère sur le développement durable pour faciliter l'accès à des résultats plus détaillés sur le déroulement des éléments du plan d'action liés au développement durable.

Industrie Canada est en train de concevoir un nouveau modèle pour élaborer des mesures s'inscrivant dans sa stratégie de développement durable de 2003, afin de faciliter la présentation accrue et améliorée des résultats obtenus en matière de développement durable. Une des premières étapes consistera à modifier le système de présentation en ligne des rapports sur le développement durable afin de mieux faire état des résultats obtenus dans le cas de chaque mesure. On cherchera à atteindre cet objectif en 2004-2005 de façon à améliorer les données sur le rendement en matière de développement durable dans les futurs rapports ministériels sur le rendement et dans les rapports internes s'adressant à la haute direction, ainsi que sur le site Web du Ministère.

3.64 Le Ministère prévoit évaluer en 2006 dans quelle mesure il a atteint ses objectifs pour les éléments écoefficacité et technologies environnementales. Parallèlement, il importe aussi que le Ministère donne une image globale des progrès réalisés relativement à l'adoption d'outils écoefficaces et de technologies environnementales, des avantages économiques et environnementaux à long terme, des tendances et des lacunes d'information.

3.65 **Recommandation.** Dans le cadre de l'évaluation qu'il réalisera en 2006, Industrie Canada devrait produire un rapport consolidé sur l'adoption de l'écoefficacité et des technologies environnementales au Canada et les avantages économiques et environnementaux qui s'y rattachent. Il devrait y inclure une section sur les lacunes en matière d'information et la façon dont elles pourraient être comblées.

Réponse d'Industrie Canada. Industrie Canada accepte cette recommandation. Le Ministère a l'intention d'effectuer une évaluation en 2006-2007 pour mesurer les effets cumulatifs de ses trois stratégies — SDD I, SDD II et SDD III. Il s'agira d'évaluer les progrès réalisés en termes de résultats à court et à long terme relativement à l'adoption de l'écoefficacité et des technologies environnementales et d'avantages obtenus.

Dans le cadre de la préparation d'un rapport consolidé sur les progrès réalisés relativement à l'écoefficacité et aux technologies environnementales à inclure dans l'évaluation, le Ministère s'efforcera aussi de mentionner les lacunes en matière d'information et d'indiquer comment les combler. Pour appuyer ce processus, Industrie Canada consultera les principaux ministères et organismes intervenant dans la collecte et la publication de données sur les indicateurs de rendement des technologies environnementales et de l'écoefficacité.

Emploi vert

Développement des ressources humaines Canada : l'emploi dans le futur

3.66 Qu'est-ce que le Protocole de Kyoto et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques veulent dire pour le marché du travail au Canada? Qu'est-ce que l'« emploi vert » et comment peut-on en promouvoir la croissance à long terme? Quels sont les besoins de l'économie canadienne en connaissances et en compétences dans le domaine du développement durable? Ce sont d'importantes questions qui intègrent des enjeux sociaux, économiques et environnementaux; en trouvant des réponses à ces questions, le Ministère pourrait aider le Canada à se préparer à prendre le virage vers une société davantage axée sur le développement durable.

3.67 **Engagement de Développement des ressources humaines Canada.** Dans sa stratégie de développement durable de 2001, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) s'est fixé un objectif et a pris des engagements qui portent sur les questions présentées ci-dessus. Cet objectif vise à jeter les bases d'une intégration permanente du développement durable dans les activités de DRHC. Les progrès réalisés par DRHC par rapport à cet objectif font l'objet de cette étude de cas (voir la pièce 3.9).

Pièce 3.9 **Dans quelle mesure Développement des ressources humaines Canada gère-t-il bien son objectif?**

Ce à quoi nous nous attendions	Ce que nous avons constaté
Objectif clair, axé sur des résultats	L'objectif indique ce que DRHC tente d'accomplir à court terme. Les conséquences à long terme ne seront pas connues tant que ce travail de base ne sera pas terminé.
Attentes et indicateurs de rendement clairs	Les cibles sont claires et comportent des échéances. Il s'agit d'une amélioration par rapport à la stratégie de développement durable de 1997 du Ministère. Des indicateurs de rendement fondés sur des extrants ont été établis. Maintenant que les bases ont été jetées, nous nous attendons à ce que des indicateurs soient établis pour les conséquences.
Mesure des résultats	Aucun résultat à mesurer. Cadre de mesure du rendement pour les engagements de principe partiellement mis en œuvre.
Communication efficace d'information sur le rendement	Aucun résultat à communiquer. L'information publique récemment communiquée était suffisamment explicite quant aux retards.

Des résultats décevants

3.68 Les résultats obtenus par DRHC par rapport aux engagements qu'il a pris sont décevants (voir la pièce 3.10).

3.69 Un rapport préliminaire sur le Protocole de Kyoto a été préparé. L'engagement pris par DRHC d'effectuer de la recherche sur le marché du travail et les questions d'adaptation sociales liées au Protocole de Kyoto viennent à point nommé, car le Canada a ratifié récemment ce protocole. Au moment de la vérification, DRHC n'avait préparé qu'un rapport qualitatif sur ce sujet, rapport qu'il n'a pas rendu public. Ce rapport recense les secteurs de l'économie qui pourraient être touchés par la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Il examine aussi les pressions possibles sur les compétences et les besoins de formation. Le rapport indique qu'une étude plus approfondie sur les effets du Protocole de Kyoto devait être effectuée, mais cela n'a pas été fait. Selon DRHC, le Ministère utilisera maintenant les données sur les répercussions financières contenues dans le Plan du Canada sur les changements climatiques de novembre 2002, au lieu de mener cette étude plus poussée, et il considère que sa cible a été atteinte. Le Ministère n'a pas indiqué comment il donnera suite à l'information contenue soit dans l'étude préliminaire qu'il a entreprise, soit dans le Plan du Canada sur les changements climatiques.

Pièce 3.10 **Progrès réalisé à l'égard de l'objectif de développement durable de Développement des ressources humaines Canada**

Objectif : Favoriser une meilleure compréhension des questions liées au développement durable qui présentent un intérêt particulier pour DRHC ainsi que de leurs incidences sociopolitiques et de leurs répercussions sur les politiques et les programmes de DRHC.

Cibles	État d'avancement
Examiner le marché du travail et les questions liées à l'adaptation sociale découlant du *Protocole de Kyoto*, de même que les interventions possibles à long terme en vue de faire face au changement climatique et au réchauffement de la planète. Une étude devait être réalisée avant le 31 mars 2002.	Travail qualitatif préalable entrepris. Le Ministère considère que la cible a été atteinte.
Étudier le concept de « l'emploi vert », ses conséquences globales sur la politique sociale ainsi que les manières possibles de promouvoir son expansion à long terme. Une étude de recherche devait être réalisée avant le 31 octobre 2002.	Mandat établi. Échéance reportée à novembre 2003.
Dans une perspective axée sur les programmes, examiner comment les programmes actuels de DRHC pourraient favoriser l'émergence et l'expansion de « l'emploi vert » au Canada. L'examen devait être terminé avant le 31 décembre 2002.	Examen reporté jusqu'à ce que l'étude sur l'emploi vert soit terminée.
Évaluer les besoins globaux (à moyen terme) sur le plan des connaissances et des compétences relatives au développement durable, au chapitre de l'économie, et déterminer comment ces besoins pourraient être mieux pris en compte dans la conception des stratégies et des programmes sectoriels de DRHC en matière de ressources humaines. L'évaluation devait être terminée avant le 30 novembre 2002.	Évaluation reportée jusqu'à ce que l'étude sur l'emploi vert soit terminée. Échéance reportée à novembre 2003.
Examiner les façons dont DRHC pourrait mieux promouvoir au Canada un changement d'orientation à long terme axé sur le développement durable. L'examen devait commencer au plus tard le 1er mai 2003.	La date de démarrage dépasse la période visée par notre vérification.

Source : Développement des ressources humaines Canada

3.70 Les engagements relatifs au concept de l'emploi vert et aux connaissances et compétences liées au développement durable dont a besoin l'économie n'ont pas encore été remplis. DRHC a reporté les échéances pour ces travaux jusqu'à novembre 2003. Les représentants du Ministère ont expliqué que tant que DRHC n'aura pas exploré davantage et mieux défini le concept de l'emploi vert, les progrès dans ce domaine seront limités.

3.71 **Rythme des progrès insatisfaisant.** Nous ne sommes pas satisfaits du rythme des progrès réalisés par le Ministère à l'égard de cet objectif, surtout que les engagements devaient jeter des bases et qu'il s'agissait de la deuxième

stratégie du Ministère. Les retards veulent dire que la population canadienne n'obtient pas de réponses à des questions importantes au sujet du développement durable et de l'emploi. DRHC n'a pas cerné les possibilités de modifier ou d'adapter ses politiques et programmes actuels afin de favoriser le développement durable.

Absence de pratiques de gestion fondamentales

3.72 DRHC s'est engagé à établir un cadre de mesure du rendement pour sa stratégie afin de comprendre et d'améliorer son rendement par rapport à ses objectifs de développement durable. Le cadre devait décrire les rôles et les responsabilités relativement à l'exécution des engagements, les attentes de rendement et les façons de faire rapport et d'étudier le rendement. Les représentants du Ministère nous ont informés que même si certains éléments ont été mis en œuvre, le cadre n'est pas encore terminé.

3.73 En raison du manque de progrès relativement à l'objectif du Ministère et à ses cibles connexes, il y a peu de conséquences à court ou à long terme à communiquer. Le dernier Rapport sur le rendement et le dernier Rapport sur les plans et les priorités du Ministère sont assez transparents, au sens où le Ministère informe le Parlement et le public de sa décision de reporter ses échéances. Cependant, ces documents n'indiquent pas clairement l'état de l'étude de recherche concernant les répercussions du Protocole de Kyoto sur le marché du travail. Une information limitée est communiquée à la haute direction sur les progrès internes. Le Ministère doit améliorer cette communication afin que les gestionnaires puissent suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs de développement durable.

3.74 En 2001, nous avons indiqué que DRHC comptait parmi plusieurs ministères et organismes qui avaient plus d'une faiblesse relativement à leur capacité de mesurer leur rendement et d'en rendre compte, d'examiner leurs pratiques actuelles et d'orienter les mesures d'amélioration. Nous sommes préoccupés par le manque de progrès sur la façon dont le Ministère gère son objectif.

3.75 **Établir un lien entre les activités du Ministère et sa stratégie de développement durable.** DRHC a indiqué qu'en plus de sa stratégie de développement durable, il contribue aussi au développement durable du Canada. Nous ne mettons pas en doute (mais nous ne l'avons pas vérifiée) la déclaration de DRHC voulant qu'il participe à des programmes et à des initiatives qui contribuent au développement durable au Canada. Cependant, les objectifs de ces programmes et initiatives ne sont pas inclus dans la stratégie de développement durable du Ministère. Cela soulève une préoccupation : Dans quelle mesure la stratégie est-elle complète et quels sont les liens entre la stratégie et les activités du Ministère?

Conclusion de l'étude de cas

3.76 DRHC a pris des engagements importants en temps opportun, mais il a fait peu de progrès pour les respecter. Il n'a pas non plus mis en place un cadre de mesure du rendement efficace pour faire le suivi de ses propres progrès. Nous y voyons une indication que le Ministère attache peu de priorité à cet objectif. DRHC doit respecter ses engagements, mesurer ses résultats et rendre compte de ses progrès.

3.77 **Recommandation.** D'ici la fin de l'exercice 2003-2004, Développement des ressources humaines Canada devrait élaborer et mettre en œuvre son cadre de mesure du rendement pour appuyer ses objectifs en matière de développement durable, tout particulièrement ceux qui ont trait aux politiques et aux programmes sociaux. Ce cadre devrait inclure une chaîne de résultats faisant le lien entre les activités et extrants à court terme et les conséquences à long terme. De plus, dans sa prochaine stratégie de développement durable, Développement des ressources humaines Canada devrait :

- indiquer comment il prévoit utiliser l'information recueillie sur des sujets comme le marché du travail et les questions d'ajustement social ayant trait au Protocole de Kyoto et à l'emploi vert;
- mieux intégrer sa stratégie et les autres activités de développement durable qu'il entreprend.

Réponse de Développement des ressources humaines Canada. DRHC a fixé des cibles et mesuré l'efficacité et les répercussions des programmes dans le contexte du développement durable de l'environnement, de la qualité de vie et de l'écologisation des activités du Ministère pendant plusieurs années. DRHC est d'accord que des mesures supplémentaires pour établir un cadre de mesure du rendement plus officiel seront prises et supervisées par un groupe de travail interne orienté sur la stratégie de développement durable. Le groupe déterminera dans quels secteurs améliorer le suivi, la mesure et l'établissement de rapports sur les progrès réalisés par le Ministère par rapport à ses engagements relatifs au développement durable, particulièrement dans les secteurs liés aux politiques et aux programmes sociaux.

Pour ce qui est de l'utilisation de l'information sur des sujets comme le Protocole de Kyoto et l'emploi vert, DRHC utilise les résultats de ses recherches pour interpréter les changements sociaux et ceux du marché du travail et y réagir au moyen de ses politiques et de ses programmes. Quant au Protocole de Kyoto, le Plan du Canada sur les changements climatiques qui a été mis en place constitue la réponse du gouvernement du Canada à cet égard.

DRHC est d'accord avec la recommandation de la commissaire de clarifier les liens entre les activités clés du Ministère et le développement durable, et il s'engage à préparer et à continuer de réaliser la troisième Stratégie de développement durable.

Rendre les collectivités davantage axées sur le développement durable

Environnement Canada : maximiser les impacts des programmes fédéraux au niveau des collectivités

3.78 Plusieurs ministères et organismes du gouvernement fédéral assurent simultanément des programmes et des services dans des collectivités. Le manque de coordination des programmes fédéraux a été mentionné par plusieurs parties intéressées comme étant un obstacle à ce que les collectivités soient davantage axées sur le développement durable. Comment peut-on supprimer cet obstacle? Améliore-t-on le mode de prestation des programmes fédéraux? Les citoyens canadiens obtiennent-ils des services plus coordonnés, efficients et efficaces?

3.79 **Engagement d'Environnement Canada.** Dans sa stratégie de développement durable de 2001, Environnement Canada s'est fixé comme objectif de mieux intégrer, d'ici la fin de 2003, la prestation des programmes fédéraux individuels au niveau des collectivités (voir la pièce 3.11). Le Ministère visait à maximiser les impacts environnementaux, sociaux et économiques des programmes. Plusieurs cibles appuient cet objectif, notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre fédéral sur les collectivités durables. Notre étude de cas a porté sur cet objectif; c'est l'un des nombreux objectifs de la stratégie d'Environnement Canada qui sont liés à son but plus vaste consistant à aider les collectivités canadiennes dans leur transition vers le développement durable.

Pièce 3.11 **Dans quelle mesure Environnement Canada gère-t-il bien son objectif?**

Ce à quoi nous nous attendions	Ce que nous avons constaté
Objectif clair, axé sur les résultats	Des consultations menées par le Ministère indiquent qu'une coordination et une intégration améliorées sont pertinentes et valables. La portée de l'objectif et les résultats que le Ministère veut obtenir par une meilleure intégration ne sont pas clairs.
Attentes et indicateurs de rendement clairs	Les cibles varient quant à la clarté de leur libellé. L'étendue des progrès qu'Environnement Canada compte réaliser n'est pas claire.
Mesure des résultats	Les résultats ne sont pas mesurés au niveau de l'objectif. Un cadre de gestion des résultats et de reddition de comptes, qui prévoit des résultats et des indicateurs de rendement pour le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril, a été établi.
Communication efficace d'information sur le rendement	L'information communiquée porte surtout sur des progrès isolés par rapport aux cibles. Il n'y a pas d'information communiquée au niveau de l'objectif.

Des résultats mitigés

3.80 Des activités visant à assurer une meilleure coordination sont en cours. Plusieurs cibles sont visées afin de coordonner les programmes fédéraux au niveau des collectivités (voir la pièce 3.12).

Pièce 3.12 **Progrès réalisé à l'égard de l'objectif de développement durable d'Environnement Canada**

Objectif : La prestation des programmes fédéraux individuels est mieux intégrée au niveau des collectivités afin de maximiser leur impact face à l'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux et économiques (doit être atteint d'ici décembre 2003).

Cibles	État d'avancement
Élaborer et mettre en œuvre, avec des partenaires, un cadre fédéral sur les collectivités durables.	Des consultations ont été menées et un document de travail sur les collectivités durables a été préparé dans le cadre du Sommet mondial sur le développement durable de 2002. Le Ministère ne s'attend pas à ce que la cible soit atteinte d'ici mars 2004.
Explorer, avec des partenaires, la faisabilité d'appliquer une approche de collectivités durables par des projets pilotes sélectionnés (y compris les projets dans les collectivités autochtones) et utiliser, s'il y a lieu, les conseils fédéraux comme catalyseurs.	Les conseils fédéraux, dans les provinces comme la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario et le Manitoba, ont participé à des activités qui appuient le développement durable et qui permettent une meilleure intégration des programmes fédéraux. Des activités régionales liées au développement durable et à l'intégration des programmes se déroulent également à l'extérieur du cadre des conseils fédéraux.
Élaborer et mettre en œuvre des projets du gouvernement en direct pour soutenir la prestation d'initiatives des collectivités durables et de programmes fédéraux connexes.	Le site Web du gouvernement du Canada (site du Canada) permet maintenant au grand public d'accéder à de l'information diffusée par le gouvernement fédéral sur l'environnement et le développement durable (http://www.environnementetressources.ca/). Dans le cadre de l'initiative des Projets pilotes sur les collectivités urbaines d'Environnement Canada, on amorce une réflexion sur la façon d'établir un centre d'intérêt ralliant les collectivités. Un des éléments prévoit la tenue d'un projet du gouvernement en direct qui traitera des mécanismes de prestation des programmes et des services.
Mettre en œuvre, à l'échelle nationale, le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril grâce à des partenariats et le coordonner et l'intégrer à d'autres programmes semblables d'ici 2002.	Le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril de 45 millions de dollars, réalisé conjointement par Environnement Canada, Parcs Canada et Pêches et Océans Canada, a été lancé en 2000. Grâce à ce programme, on assure la coordination et l'intégration. Environnement Canada a également participé à l'établissement du Programme d'intendance du Canada, initiative fédérale-provinciale/territoriale visant à améliorer la coordination et la coopération entre les divers programmes de conservation et de gérance de l'habitat au pays.

Source : Environnement Canada

3.81 **Report de la mise en œuvre du cadre fédéral sur les collectivités durables.** De nombreux ministères et organismes fédéraux participent à l'atteinte de ce but, soit favoriser davantage le développement durable au sein des collectivités. Une des cibles qu'Environnement Canada cherche à atteindre avec d'autres ministères fédéraux est l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre fédéral sur les collectivités durables. Ce cadre, qui servira d'assise, vise à décrire la vision du gouvernement fédéral, les principes directeurs et l'orientation stratégique concernant les collectivités durables. Le cadre sert aussi à présenter les outils qui peuvent être utilisés pour rendre les collectivités davantage axées sur le développement durable et à établir un processus d'évaluation et de reddition de comptes.

3.82 Les travaux concernant le cadre fédéral sur les collectivités durables sont interrompus. Les représentants du Ministère nous ont informés que cela est attribuable en partie au transfert de ressources au profit d'autres projets liés aux collectivités durables. L'échéance pour la mise en œuvre du cadre, d'abord fixée à la fin de 2003, a été reportée à la fin de mars 2004. Le Ministère sait maintenant qu'il ne respectera pas cette échéance et n'a pas encore fixé de nouvelle date d'échéance pour la mise en œuvre du cadre. Sans ce cadre, on ne sait pas très bien comment le gouvernement veut favoriser le développement durable des collectivités.

Les attentes de rendement doivent être précisées

3.83 Les résultats et conséquences qu'Environnement Canada essaie d'obtenir grâce à une meilleure intégration ne sont pas évidents. L'étendue de l'objectif et la portée des progrès que le Ministère tente de réaliser ne sont pas claires. Par exemple, même si l'objectif est une meilleure intégration des programmes, Environnement Canada ne possède pas de liste des programmes gouvernementaux fédéraux qui pourraient faire l'objet d'une telle intégration. Il n'existe aucune indication du nombre de projets pilotes liés à l'application de l'approche des collectivités durables que le Ministère espère mener. Il n'existe pas non plus d'indication du nombre et du type de projets du gouvernement en direct (une initiative visant à donner accès à l'information et aux services gouvernementaux par Internet) que le Ministère compte élaborer et mettre en œuvre. Pour mesurer les progrès et déterminer la mesure dans laquelle les activités réalisées et les progrès connexes sont raisonnables, il est important de fixer des attentes de rendement claires.

Les résultats ne sont pas mesurés

3.84 La stratégie de développement durable d'Environnement Canada mentionne deux indicateurs du rendement liés à la meilleure intégration des programmes fédéraux : le niveau de satisfaction des utilisateurs à l'égard des différents produits et services axés sur les collectivités, ainsi que le degré et le nombre de partenariats avec les collectivités pour le développement durable dans lesquels Environnement Canada s'est activement engagé. Il s'agit là d'un nombre restreint d'indicateurs. Cependant, si le Ministère mesurait ces indicateurs, il disposerait d'information sur les résultats à court terme liés à l'atteinte de son objectif; le Ministère nous a informés qu'à l'heure actuelle, il

ne faisait pas le suivi de ces mesures. Environnement Canada a besoin d'indicateurs qui tiennent mieux compte des conséquences à long terme recherchées.

Les rapports doivent être davantage axés sur les résultats

3.85 Les rapports actuels sur la stratégie de développement durable préparés par Environnement Canada contiennent de l'information anecdotique sur les mesures prises pour l'intégration des programmes fédéraux. Il y a peu d'information sur la mesure dans laquelle les cibles sont atteintes, sur les progrès réalisés par rapport à l'objectif dans son ensemble et sur les conséquences obtenues. Le Ministère nous a informés qu'il s'efforcerait peut-être de présenter de l'information au niveau des objectifs dans son prochain rapport sur le rendement.

La reddition de comptes est-elle assurée?

3.86 Les cibles que s'est fixées le Ministère visent plusieurs directions générales, tant à l'Administration centrale que dans ses bureaux régionaux. La gestion efficace de l'objectif exige que les responsabilités soient clairement énoncées de sorte que des mesures puissent être prises et que les résultats obtenus grâce à celles-ci puissent être compilés pour l'ensemble du Ministère. Dans le cas des engagements précis liés aux projets pilotes faisant intervenir des conseils fédéraux et du projet de gouvernement en direct que nous avons examinés, nous n'avons pu établir clairement qui, au sein d'Environnement Canada, était responsable des progrès, de leur mesure et de leur communication. De plus, personne n'était chargé de recueillir de l'information sur les engagements individuels pour aider à déterminer l'ensemble des progrès réalisés.

Conclusion de l'étude de cas

3.87 Le Ministère a commencé à prendre des mesures pour donner suite à ses engagements. Environnement Canada doit établir plus clairement les résultats et les conséquences qu'il souhaite réaliser grâce à une meilleure intégration. Le Ministère ne gère pas son objectif de manière efficace. Le principal défi pour Environnement Canada sera d'adopter un mode de gestion axé sur les résultats pour son objectif en établissant de meilleures attentes de rendement, en mesurant mieux les résultats qu'il obtient grâce à ses efforts d'intégration et en rendant mieux compte.

3.88 **Recommandation.** Dans sa prochaine stratégie de développement durable, Environnement Canada devrait établir des attentes de rendement et des responsabilités claires pour ce qui est de l'objectif d'intégrer les programmes fédéraux au niveau des collectivités. Le Ministère devrait utiliser une chaîne de résultats pour faire le lien entre les activités qu'il entreprend et les conséquences à long terme qu'il recherche. À compter de son rapport sur le rendement de 2003-2004, il devrait également mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte de l'objectif dans son ensemble ainsi que les conséquences qui en découlent, et en rendre compte.

Réponse d'Environnement Canada. Environnement Canada accepte cette recommandation. Le Ministère reconnaît que sa prochaine stratégie de développement durable devrait établir plus clairement les attentes en matière de rendement et les obligations de rendre compte, et que les rapports d'étape devraient porter essentiellement sur les résultats significatifs. Ces domaines à améliorer feront l'objet de la mise à jour de notre stratégie de développement durable pour la période 2004-2006. L'évaluation des engagements reliés à la présente stratégie, y compris les objectifs liés au développement durable des collectivités, constituera un aspect important de ce processus de mise à jour.

Conclusion générale

3.89 Nous avons observé que les progrès réalisés relativement aux objectifs de développement durable visés par les études de cas présentées dans le chapitre varient. Pour ce qui est de la gestion des objectifs par les ministères, nos constatations reflètent en majeure partie les conclusions faites par le passé par la commissaire à l'environnement et au développement durable :

- les objectifs et les attentes de rendement connexes doivent être plus clairs, plus concrets et davantage axés sur les résultats;
- les résultats — et particulièrement les conséquences — doivent être mesurés plus systématiquement;
- les rapports sur le rendement doivent être améliorés.

3.90 Le contexte entourant chaque objectif que nous avons examiné diffère et, pour cette raison, nous n'avons pas tenté de faire des comparaisons entre chaque étude de cas. Cependant, les études de cas sont assez révélatrices de la façon dont les ministères traitent les questions liées à l'environnement et au développement durable, et des progrès réalisés. Ainsi, nous nous sommes penchés sur la façon dont les objectifs et les attentes de rendement sont établis, sur le rythme de mise en œuvre des engagements, et sur la mesure du rendement et les rapports à cet égard.

3.91 Ces études de cas montrent bien que le développement durable n'est pas qu'une question d'environnement. Il touche également à des questions sociales et économiques. Les études de cas montrent aussi que le développement durable ne relève pas uniquement d'Environnement Canada, mais qu'il touche tous les ministères fédéraux, y compris ceux à vocation sociale ou économique.

3.92 Les objectifs de développement durable ont généralement une perspective à long terme et de nombreuses années peuvent être nécessaires pour les atteindre. Pour connaître les progrès réalisés, il faut exercer une surveillance et effectuer une évaluation durant plusieurs années. Nous avons l'intention de faire un suivi des observations et des recommandations importantes faites dans le chapitre de cette année. Nous pensons que cette approche pour surveiller les progrès réalisés et en faire rapport obligera les ministères à rendre davantage compte de leurs engagements et donnera un tableau plus complet des progrès réalisés dans la voie du développement durable.

À propos de la vérification

Objectif

L'objectif de la présente vérification était de déterminer si certains ministères et organismes du gouvernement fédéral font des progrès dans l'atteinte des objectifs de développement durable particuliers.

Étendue et méthode

Pour le chapitre de cette année, notre examen a porté sur quatre ministères et cinq objectifs :

- Infrastructure Canada — Améliorer la qualité de l'environnement en investissant dans l'infrastructure par l'entremise du Programme infrastructures Canada.
- Industrie Canada
  - améliorer la capacité des Canadiens, des industries et des entreprises à mettre au point et à utiliser des pratiques, outils, technologies et produits dont l'écoefficacité contribue à accroître la productivité et la performance environnementale;
  - favoriser la mise au point et la diffusion de technologies environnementales et habilitantes qui produisent des avantages économiques et environnementaux à long terme.
- Développement des ressources humaines Canada (DRHC) — favoriser une meilleure compréhension des questions liées au développement durable qui présentent un intérêt particulier pour DRHC ainsi que de leurs incidences sociopolitiques et de leurs répercussions sur les politiques et les programmes de DRHC.
- Environnement Canada — mieux intégrer la prestation des programmes fédéraux individuels au niveau des collectivités afin de maximiser leur impact face à l'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux et économiques.

Nous avons analysé les stratégies de développement durable ainsi que les dossiers et documents pertinents, comme les rapports sur le rendement, les cadres de gestion du rendement, les cadres de responsabilité et de gestion axés sur les résultats et les rapports d'évaluation de programme et de vérification interne. Nous avons également interviewé les représentants des ministères et des organismes et certains intervenants externes.

Certaines données quantitatives du chapitre sont fondées sur des données extraites de diverses sources indiquées dans le texte. Nous sommes satisfaits du caractère raisonnable des données au vu de l'utilisation que nous en avons faite. Cependant, à moins d'indication contraire dans le chapitre, elles n'ont pas été vérifiées.

Critères de vérification

Nous nous attendions à ce que les ministères visés par notre suivi :

- aient établi des objectifs de développement durable qui présentent un énoncé clair des résultats à obtenir;
- aient établi des attentes et des indicateurs de rendement clairs pour leurs objectifs de développement durable;
- aient réalisé leurs attentes de rendement;
- aient mesuré leurs résultats (y compris l'atteinte de cibles et de conséquences à court terme, intermédiaires et à long terme);
- aient rendu compte efficacement de la mesure dans laquelle ils ont atteint leurs objectifs de développement durable.

Nous avons effectué un examen plus détaillé du Programme infrastructures Canada. Au cours de cet examen, nous nous attendions à constater que :

- les objectifs et la conception du Programme infrastructures Canada étaient conformes à l'objectif initial de la stratégie de développement durable du Secrétariat du Conseil du Trésor;

- le Programme infrastructures Canada était coordonné et géré afin d'assurer l'atteinte de son objectif d'améliorer la qualité de l'environnement.

Dans le cas du Programme infrastructures Canada, nous n'avons pas vérifié le volet des contributions et des subventions. Par exemple, nous n'avons pas examiné certains aspects du Programme, à savoir s'il respectait la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert, ni le suivi des résultats de projets.

Équipe de vérification

Directeur principal : John Reed
Directeur : Jim McKenzie

Richard Arseneault
Chris Callaghan
Hélène Charest
Robert D'Aoust
Marie Duchaîne
Sébastien Fournier
François Lachapelle
Vivien Lo
Erin Windatt

Pour obtenir de l'information, veuillez joindre le service des Communications, en composant le (613) 995-3708 ou le 1 888 761-5953 (sans frais).

Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes — 2003

Table des matières principale

Point de vue de la commissaire — 2003

Chapitre 1 La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché

Chapitre 2 Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre

Chapitre 3 Les stratégies de développement durable : études de cas

Chapitre 4 Les pétitions en matière d'environnement

2003

Rapport de la

commissaire à l'environnement et au développement durable

à la Chambre des communes

Chapitre 4

Les pétitions en matière d'environnement

125 OAG BVG 1878 • 2003

Bureau du verificateur general du Canada

Au service des Canadiens ... depuis 125 ans.

En 2003, le Bureau célèbre le 125e anniversaire de la nomination du premier vérificateur général indépendant du Canada. À la Chambre des communes, le gouvernement et l'opposition ont acclamé l'annonce du projet de loi de 1878 par le gouvernement d'Alexander Mackenzie. Ce projet de loi mettait fin à l'ingérence de l'administration dans la vérification des comptes publics et paraît le vote à 125 années de loyaux services au Parlement et aux Canadiens.

Le Rapport de l'an 2003 de la commissaire à l'environnement et au développement durable comporte quatre chapitres, ainsi que le « Point de vue de la commissaire — 2003 ». Vous trouverez la table des matières principale à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : (613) 952-0213, poste 5000, ou 1 888 761-5953
Télécopieur : (613) 954-0696
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2003
N° de catalogue FA1-2/2003-4F
ISBN 0-662-89734-X

Chapitre

4

Les pétitions en matière d'environnement

Le chapitre sur les pétitions sert à répondre aux exigences imposées par l'article 23 de la Loi sur le vérificateur général. *Il décrit les questions soulevées dans les pétitions en matière d'environnement qui ont été reçues au cours de l'année dernière. De plus, il souligne la manière dont les ministres fédéraux répondent aux questions et préoccupations des pétitionnaires. Il expose également les mesures prises par la commissaire pour rendre le processus aussi efficace que possible, y compris les résultats de la vérification des réponses fournies aux pétitions.*

Tous les travaux de vérification dont traite le présent chapitre ont été menés conformément aux normes pour les missions de certification établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Même si le Bureau a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses vérifications, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Pour tout commentaire ou toute question concernant le processus de pétition en matière d'environnement, ou pour présenter une pétition, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Bureau du vérificateur général du Canada
à l'attention de la Commissaire à l'environnement et au développement durable
Pétitions
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : (613) 995-3708 ou 1 888 761-5953 (sans frais)
Télécopieur : (613) 941-8286
Courriel : petitions@oag-bvg.gc.ca
Site Web : www.oag-bvg.gc.ca

Message de la commissaire

Johanne Gélinas,
commissaire à l'environnement et
au développement durable

Lorsque je suis arrivée au poste de commissaire à l'environnement et au développement durable il y a trois ans, je considérais le processus de pétition défini dans la *Loi sur le vérificateur général* comme l'un des aspects les plus importants de mon mandat. J'ai vite constaté, avec surprise, que beaucoup de Canadiens ne savaient pas qu'il existait un tel outil, dont ils pouvaient se servir lorsqu'ils désiraient des réponses du gouvernement sur des « questions environnementales relatives au développement durable ». L'occasion s'offrait alors à moi de sensibiliser le public sur le processus et de promouvoir son utilisation comme outil de reddition de comptes tel que l'avait désigné le Parlement.

Le processus de pétition est un outil à la disposition des Canadiens qui veulent demander personnellement des comptes à leur gouvernement. Je reçois souvent des lettres de gens de partout au pays qui me demandent d'enquêter sur un incident environnemental ou de faire une vérification à la suite d'un problème dont ils ont eu connaissance. L'histoire de chacun est importante. Cependant, je ne dispose pas de ressources suffisantes pour donner suite à chaque problème. C'est pourquoi j'encourage les Canadiens à communiquer leurs préoccupations, quelle qu'en soit l'importance, en exerçant leur droit de présenter une pétition. Ce processus garantit aux signataires qu'ils recevront des ministres et des ministères fédéraux, dans les délais prescrits, une réponse qui fera autorité.

Mes deux premiers rapports présentés au Parlement, en 2001 et 2002, faisaient connaître le processus de pétition. Ils donnaient de l'information et montraient comment le processus permet d'obtenir des réponses pour le bénéfice des Canadiens. Je constate avec plaisir que l'utilisation du processus s'est répandue. Les ministères traitent les réponses à donner aux pétitions avec attention et sérieux.

Au cours des années, les ministres fédéraux se sont engagés, dans leurs réponses, à assurer un suivi des préoccupations environnementales soulevées par les pétitionnaires. Mais qui s'occupe de l'étape subséquente, soit déterminer si les promesses des ministères se sont concrétisées?

En tant que gardienne du processus de pétition au nom de la vérificatrice générale, je reste convaincue que cette tâche est vitale. Il n'y a qu'un seul moyen de savoir si le processus génère des bienfaits pour l'environnement : vérifier si les ministères se sont acquittés de leurs engagements. Dans le présent chapitre, nous présentons un rapport sur nos premières vérifications des engagements pris dans les réponses faites aux pétitions.

En plus de permettre de déterminer si les ministères ont agi à la mesure de leurs engagements, les vérifications soulèvent des questions plus larges qui pourraient intéresser les parlementaires.

Bien que le trichloroéthylène (TCE) ait été déclaré toxique et agent probablement cancérogène pour les humains il y a dix ans, ce n'est que récemment qu'Environnement Canada a finalisé les mesures de contrôle pour ce produit. Dans mon rapport de 2002, j'avais signalé ce long retard (pièce 1.5 du chapitre 1 de 2002 — Les substances toxiques — Suivi). En 1997, Environnement Canada a commencé à préparer une réglementation. Dans sa réponse donnée en février 2001 à la pétition n° 25, le Ministère s'engageait à livrer un projet de réglementation au plus tard au milieu de 2001. Il a réussi à présenter un projet de règlement, en décembre 2002, soit 16 mois plus tard que prévu. Le règlement définitif est entré en vigueur le 24 juillet 2003.

La recommandation pour la qualité de l'eau potable concernant le TCE a été établie en 1987. En 1993, le Ministère a indiqué qu'une révision s'imposait. Toutefois, ce n'est qu'en mai 2000 que Santé Canada a recommandé que soit révisée le plus tôt possible la recommandation concernant le TCE. La révision a commencé pour de bon au printemps 2002. Elle est maintenant terminée (comme promis par Santé Canada dans sa réponse à la pétition n° 25). À la suite de la révision effectuée, Santé Canada a conseillé que la recommandation concernant le TCE soit renforcée. Le Ministère doit maintenant travailler avec les provinces et les territoires pour faire approuver les derniers changements à la recommandation. J'encourage Santé Canada à voir le plus rapidement possible à ce que cela se fasse.

Bien que je connaisse la complexité que présente la mise en place de nouveaux règlements et de nouvelles directives, je m'inquiète du temps que requiert la mise en œuvre de mesures destinées à protéger la santé des personnes et l'environnement.

Dans sa réponse à la pétition n° 41B, l'Agence canadienne de développement international a décidé d'améliorer l'accès du public aux évaluations environnementales qu'elle finance, par exemple, en veillant à ce que ces évaluations soient affichées sur Internet. Elle a limité son engagement aux études environnementales pour les projets de barrage hydroélectrique, soit un seul des types de projets d'infrastructure auxquels elle participe. Pourquoi avoir appliqué cet engagement à un seul type de projet? L'Agence a-t-elle l'intention d'améliorer l'accès du public aux études environnementales pour d'autres types de projets? L'ACDI n'a pas pu répondre à ces questions à ma satisfaction.

À la lecture des pétitions reçues, je suis plus que jamais déterminée à promouvoir le processus de pétition en matière d'environnement et à le voir se transformer en un véritable outil de reddition de comptes au service des Canadiens.

Table des matières

Points saillants 1

Introduction 3

Vérification des engagements annoncés dans les réponses aux pétitions 6

Renforcer la protection contre une substance toxique 6

Vérification de la conformité d'une usine de pâtes et papiers du Manitoba 14

Assurer l'accès du public en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* 19

Améliorer l'accès aux études environnementales financées par l'Agence canadienne de développement international 24

Conclusion 29

À propos des vérifications 30

Rapport annuel sur les pétitions (pour la période du 16 juillet 2002 au 18 juillet 2003) 31

Évolution du processus de pétition 31

Réponses des ministères aux pétitions 33

Points saillants de pétitions et de réponses choisies 36

Anciens sites d'immersion en mer d'agents chimiques et biologiques 36

Emplacement d'un complexe d'éoliennes à l'Île-du-Prince-Édouard 36

Accès amélioré du public aux évaluations environnementales financées par l'ACDI pour les projets de barrages hydroélectriques à l'étranger 37

Infestation présumée de saumons sauvages par le pou du poisson au large des côtes du Pacifique 38

Piètre qualité de l'air et violation des droits de la personne 38

Contamination des ports canadiens 39

Les pesticides dans les parcs nationaux 39

Drainage d'un lac pour la production d'énergie électrique 40

L'évaluation des impacts environnementaux des politiques, plans et programmes fédéraux nouveaux 40

Obligations internationales visant l'augmentation de la participation des Autochtones à la gestion des ressources 41

Étude d'Environnement Canada sur les effets environnementaux des dépôts de scories 41

Conclusion 42

Annexe

Activités en matière de pétitions (pour la période du 16 juillet 2002 au 18 juillet 2003) 43

Les pétitions en matière d'environnement

Points saillants

4.1 Notre vérification des mesures prises par les ministères dans le cadre des engagements annoncés dans les réponses aux quatre pétitions choisies a révélé que les résultats n'étaient pas uniformes. D'une part, nous avons constaté que les ministères avaient tenu certains engagements complexes. D'autre part, la mise en œuvre de certaines mesures qui pourraient être considérées comme étant des changements de politique et de procédure assez simples laissait à désirer.

4.2 Voici ce que nous avons constaté dans les quatre vérifications effectuées :

- Environnement Canada a respecté son engagement de préparer un règlement concernant le trichloroéthylène (TCE), une substance toxique, plus tard que prévu toutefois, et dix ans après que le produit ait été déclaré toxique. Le ministère de la Santé a respecté son engagement de revoir la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE et en recommande le renforcement;
- Environnement Canada a respecté en grande partie son engagement de voir à ce qu'une usine de pâtes et papiers du Manitoba respecte les limites de déversement réglementaires et les exigences en matière de suivi des impacts environnementaux;
- Pêches et Océans Canada n'a pas tenu son engagement d'entreprendre les étapes initiales essentielles à la mise en place d'une nouvelle politique en vue d'informer les promoteurs de projets des exigences relatives à l'accès du public aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- L'Agence canadienne de développement international n'a pas tenu son engagement, n'ayant pas instauré entièrement une nouvelle exigence destinée à améliorer l'accès du public et la participation de celui-ci aux études environnementales qu'elle finance pour les projets de barrage hydroélectrique à l'étranger.

Réaction de Pêches et Océans Canada et de l'Agence canadienne de développement international. Les deux ministères ont accepté les recommandations leur demandant de donner suite aux engagements annoncés dans leurs réponses aux pétitions. Les réponses des ministères, figurant à la suite des recommandations dans le corps du chapitre, expliquent les mesures qu'ils entendent prendre et fournissent les dates d'achèvement prévues.

4.3 Le processus de pétitions environnementales a connu un certain nombre de développements positifs au cours de la dernière année.

- Le nombre de pétitions a continué de croître (il est passé de 28 l'an dernier à 38 cette année).
- La diversité et la gamme des questions soulevées par les Canadiens qui ont recours au processus de pétition se sont étendues jusqu'à inclure les espèces en péril, les projets d'énergie éolienne, les ports contaminés, les évaluations environnementales stratégiques, la responsabilité nucléaire et les sites d'entraînement militaire.
- Des pétitionnaires d'un nouveau genre ont recours au processus de pétition : un député provincial, des écoliers et des étudiants.
- Les pétitionnaires recourent de nouveau au processus lorsqu'ils veulent réagir aux réponses qu'ils ont reçues.
- Le retard de Pêches et Océans Canada et d'Environnement Canada à produire leurs réponses n'est plus un problème.
- Le Parlement montre plus d'intérêt envers le processus de pétition.

4.4 Cette année, presque toutes les réponses aux pétitions donnaient des éléments de réponse clairs aux préoccupations et aux demandes des pétitionnaires.

4.5 Les ministres et les ministères tirent avantage du processus de pétition. Ils se servent de leurs réponses comme tribune pour clarifier les politiques et les positions fédérales et pour expliquer leur rôle et leur intervention dans un problème en particulier. Dans certains cas, ils se sont engagés à agir à la suite d'une pétition et ils ont annoncé de nouvelles politiques et de nouvelles exigences. Ils ont aussi lancé une recherche et des enquêtes.

Contexte et autres observations

4.6 Le processus de pétition en matière d'environnement a été créé en 1995, en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. La commissaire coordonne les activités du processus de pétition au nom de la vérificatrice générale. Par le truchement du processus de pétition en matière d'environnement, le Parlement donne aux Canadiens un moyen de poser des questions et de recevoir des réponses sur des problèmes environnementaux de compétence fédérale.

4.7 Le texte intégral des pétitions et des réponses se trouve dans le répertoire des pétitions de notre site Web (www.oag-bvg.gc.ca/domino/petitions.nsf/francais).

Introduction

Qu'est-ce que les questions d'ordre environnemental suivantes ont en commun?

- Infestation présumée des saumoneaux sauvages par le pou du poisson sur la côte Ouest;
- Contamination au goudron dans le port de Hamilton;
- Dépotoirs d'ypérite (gaz moutarde) au large de la côte Est;
- Énergie éolienne à l'Île-du-Prince-Édouard;
- Menace à l'habitat du poisson le long de la voie navigable de Trent-Severn;
- Travaux de drainage d'un lac pour la production d'énergie électrique;
- Épandage de pesticides dans un parc national de la Saskatchewan;
- Inclusion d'évaluations environnementales stratégiques dans les politiques et les programmes de l'administration fédérale.

Réponse : Elles ont toutes fait l'objet de pétitions présentées en vertu des dispositions de la *Loi sur le vérificateur général*.

4.8 En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, tout résidant du Canada, qu'il s'agisse d'une personne, d'une organisation, d'une entreprise, d'une municipalité ou d'un autre organisme, a le droit de présenter une pétition en matière d'environnement. Les pétitions doivent nécessairement porter sur une question environnementale. Leur contexte peut s'étendre au développement durable. Leur sujet doit relever d'au moins un des 25 ministères ou organismes de l'administration fédérale énumérés dans la *Loi* (voir la pièce 4.1). La commissaire à l'environnement et au développement durable coordonne le processus de pétition au nom de la vérificatrice générale. Elle transmet les pétitions aux ministères ou organismes concernés. Les pétitionnaires ont droit de recevoir une réponse détaillée à leur pétition dans un délai de 120 jours des ministres fédéraux concernés. Les grandes lignes du processus sont décrites à la pièce 4.2.

Pièce 4.1 **Ministères et organismes fédéraux assujettis au processus de pétition en matière d'environnement**

Le processus de pétition s'applique à 25 ministères et organismes fédéraux.

Affaires indiennes et du Nord Canada
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Agence des douanes et du revenu du Canada (auparavant Revenu Canada)
Agence Parcs Canada
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Anciens Combattants Canada
Citoyenneté et Immigration Canada
Développement des ressources humaines Canada
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Environnement Canada
Industrie Canada
Ministère de la Défense nationale
Ministère de la Justice
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Ministère des Finances
Ministère du Patrimoine canadien
Pêches et Océans Canada
Ressources naturelles Canada
Santé Canada
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Solliciteur général Canada
Transports Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Pièce 4.2 **Fondements du processus de pétition en matière d'environnement**

En décembre 1995, la *Loi sur le vérificateur général* a été modifiée. Les nouvelles dispositions créaient le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable et établissaient le processus de pétition en matière d'environnement. Si vous êtes préoccupé par un dossier environnemental touchant le gouvernement fédéral, le processus de pétition en matière d'environnement pourrait vous être utile.

Qui peut avoir recours au processus?

Que vous soyez un particulier, une organisation, une municipalité ou une société, si vous résidez au Canada, le processus de pétition en matière d'environnement est à votre disposition.

À quoi ressemble une pétition?

Votre pétition peut être une simple lettre qui exprime vos inquiétudes et vos demandes. Vous pouvez aussi soumettre un dossier plus complet donnant des informations détaillées sur le problème que vous soulevez dans votre pétition.

Qui signe une pétition?

Il n'est pas nécessaire de recueillir de multiples signatures. Vous pouvez être l'unique signataire de la pétition, ou demander à d'autres personnes de la signer avec vous. C'est à vous de choisir.

Une pétition peut-elle porter sur n'importe quel sujet?

Il existe deux exigences préalables :

- Votre pétition doit porter sur une question d'ordre environnemental; vos préoccupations peuvent se rattacher au concept plus vaste de développement durable.
- Au moins 1 des 25 ministères et organismes fédéraux qui participent au processus de pétition doit être responsable du domaine visé par la question ou la préoccupation. La pièce 4.1 présente la liste de ces ministères et organismes.

Où envoie-t-on une pétition?

Vous envoyez votre pétition directement au Bureau du vérificateur général du Canada. La commissaire est chargée de s'occuper des pétitions au nom de la vérificatrice générale.

Que se passe-t-il lorsqu'une pétition est présentée?

La commissaire ne répond pas directement aux pétitions en matière d'environnement. Ce sont les ministres et leurs collaborateurs qui le font. Le processus prévoit que les collaborateurs de la commissaire examinent votre pétition. S'ils déterminent qu'elle répond aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général*, la commissaire transmet votre pétition aux ministères et organismes fédéraux responsables du domaine visé par votre pétition. Les ministres fédéraux concernés accusent réception de la pétition au nom de leur ministère et organisme et ils y répondent. Les ministres disposent de 120 jours pour fournir leur réponse.

Quelles sortes de questions peut-on poser dans une pétition?

En tant que pétitionnaire, vous pouvez aborder les problèmes environnementaux et vos préoccupations à cet égard sous divers angles. Par exemple, si vous pensez qu'une loi fédérale est enfreinte ou qu'elle n'est pas appliquée, vous pouvez demander aux ministères fédéraux de faire enquête. Voici quelques autres possibilités :

- Si vous vous interrogez sur une politique fédérale visant une question environnementale, vous pouvez demander des éclaircissements.
- Vous pouvez demander à des ministères et organismes fédéraux de réviser des lois, règlements ou politiques en matière d'environnement; vous pouvez recommander des améliorations et obtenir une réponse à vos suggestions.
- Si vous voulez savoir quel rôle joue un ministère en particulier dans un dossier, vous pouvez demander des détails à ce sujet.
- Si un ministre fédéral s'est engagé sur une question d'ordre environnemental, vous pouvez lui demander quelles mesures il a prises pour respecter son engagement.
- Vous souhaitez savoir ce qu'un ministère fait pour écologiser ses activités? Vous pouvez lui demander de faire le point pour vous.

Des questions?

Notre numéro de téléphone, notre adresse électronique et notre adresse postale figurent au début du chapitre. N'hésitez pas à communiquer avec nous. Vous pouvez aussi consulter notre site Web (www.oag-bvg.gc.ca/environnement).

4.9 Cette année, nous avons vérifié certains des engagements annoncés dans les réponses à des pétitions passées. De telles vérifications seront présentées régulièrement dans le chapitre sur les pétitions contenu dans le rapport annuel que nous déposons au Parlement.

4.10 Nous avons examiné les 60 pétitions des années précédentes et nous avons choisi d'en vérifier quatre (la pétition n° 25 s'adressait à deux ministères). Parmi nos critères de sélection, citons l'importance de l'engagement, le risque pour l'environnement et le calendrier d'exécution.

4.11 Le détail des quatre vérifications est présenté dans le chapitre, ainsi que nos conclusions générales sur les engagements vérifiés.

4.12 Après les vérifications, suit notre rapport annuel sur le processus de pétition présenté au Parlement. Ce rapport rend compte des pétitions reçues entre juillet 2002 et juillet 2003 et des réponses données par les ministères pour la même période. Il souligne les questions importantes soulevées dans les réponses aux pétitions.

Vérification des engagements annoncés dans les réponses aux pétitions

Renforcer la protection contre une substance toxique

Une substance est considérée comme **substance probablement cancérogène pour les humains** lorsque les études chez les animaux, mais non chez les humains, démontrent qu'elle cause le cancer. Une substance cancérogène est un produit chimique ou une autre substance qui cause le cancer.

Le **trichloroéthylène** (TCE) est une substance toxique au sens de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* utilisée comme solvant de dégraissage, de même que dans le procédé de nettoyage à sec et comme ingrédient dans les adhésifs. On le trouve aussi dans divers produits domestiques tels que les décapants pour peinture, les liquides correcteurs, les adhésifs, les détachants et les produits liquides de nettoyage pour tapis. Le trichloroéthylène a été classé comme « substance probablement cancérogène pour l'homme » et il peut constituer un danger pour la vie ou la santé humaine au Canada.

Site d'enfouissement sanitaire abandonné dans le canton de Beckwith, en Ontario. La source de la contamination par du TCE.

La pétition réclamait des mesures fédérales

4.13 En mars 2000, les résidants du canton de Beckwith, petite collectivité rurale située près d'Ottawa, ont découvert que l'eau de bon nombre de leurs puits artésiens était contaminée par du trichloroéthylène (TCE). Cette substance, déclarée toxique pour l'environnement et les êtres humains aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (la *Loi* ou *LCPE*) il y a dix ans, est considérée comme une substance probablement cancérogène pour les humains.

4.14 La présence de TCE a été détectée dans l'eau puisée par plus de 240 foyers de la région de Beckwith. Le TCE peut s'introduire dans les eaux souterraines de différentes façons, entre autres par suite de la manutention inadéquate de déchets (y compris les déversements), de l'élimination inappropriée de cette substance par ses utilisateurs ainsi que de l'écoulement à partir de sites d'enfouissement sanitaire et de sols contaminés. Dans le cas de Beckwith, le TCE provenait d'un site d'enfouissement abandonné.

4.15 En octobre 2000, nous avons reçu une pétition (pétition n° 25) en matière d'environnement présentée par le Sierra Legal Defence Fund au nom du Beckwith Water Contamination Committee. Les préoccupations et les demandes visant le gouvernement fédéral exprimées dans la pétition ont été adressées aux ministres de l'Environnement et de la Santé. Les pétitionnaires s'inquiétaient du fait que, sept ans après que le TCE ait été déclaré toxique aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, aucune mesure n'avait été prise pour contrôler le rejet de cette substance dans l'environnement. Ils s'inquiétaient également du fait que la concentration de TCE selon la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada était de 0,05 mg par litre d'eau, alors que la concentration selon l'Environmental Protection Agency des États-Unis était de 0,005 mg par litre. Les pétitionnaires ont indiqué que plusieurs mesures avaient été prises, mais ils ont demandé au ministre de l'Environnement de prendre des mesures afin de réglementer le TCE selon la *Loi*. Ils ont en outre demandé au ministre de la Santé de faire en sorte que la recommandation soit au moins aussi stricte que la norme équivalente des États-Unis.

Environnement Canada et Santé Canada jouent un rôle dans la gestion des substances toxiques

4.16 Environnement Canada est le premier responsable de la gestion et de la réglementation de ces substances en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Santé Canada est représenté au sein du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable chargé d'élaborer les

recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada qui englobent la recommandation concernant le TCE. Ce ministère s'acquitte des fonctions de secrétariat technique pour le Comité, auquel il fournit des conseils techniques en tant que partenaire fédéral, en plus de mener des recherches et des examens. L'information ainsi fournie guide les activités d'élaboration ou de réévaluation des *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* en collaboration avec les provinces et les territoires.

4.17 Les ministres de l'Environnement et de la Santé ont présenté une réponse conjointe à la pétition en février 2001.

4.18 **Réponse d'Environnement Canada.** Dans sa réponse à la pétition, Environnement Canada a pris un engagement important, assorti d'un calendrier d'exécution :

> Environnement Canada travaillera aussi diligemment que possible afin de mettre en vigueur la réglementation relative au TCE stipulée dans la *[Loi canadienne sur la protection de l'environnement]* … il est prévu qu'un projet de règlement sera publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* au milieu de l'année 2001.

Saviez-vous que le nombre total des substances citées dans les recommandations pour la qualité de l'eau potable du Canada est de 164?

4.19 **Réponse de Santé Canada.** Santé Canada a indiqué que la recommandation concernant le TCE était en cours d'examen et qu'il avait haussé la priorité accordée à sa réévaluation. Le ministre de la Santé a donné l'assurance suivante aux pétitionnaires :

> Afin de rendre la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE plus rigoureuse, Santé Canada accélérera son étude relative à la pertinence de la recommandation actuelle sur le TCE. Au moyen du mécanisme [fédéral-provincial-territorial] existant, Santé Canada travaillera afin de favoriser la mise en œuvre la plus rapide possible de futures recommandations liées à la révision de la recommandation propre au TCE.

Objet de la vérification

4.20 Pour déterminer si Environnement Canada et Santé Canada ont rempli leurs engagements envers les pétitionnaires, nous nous sommes posé les questions suivantes :

- Est-ce qu'Environnement Canada a respecté son échéance du milieu de 2001 pour la publication du projet de règlement dans la partie I de la *Gazette du Canada*?
- Environnement Canada a-t-il fait adopter, comme il l'avait promis aux pétitionnaires, un règlement visant à contrôler le rejet de TCE dans l'environnement?
- Est-ce que Santé Canada a revu la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE et recommandé des changements?

- Dans l'affirmative, Santé Canada a-t-il fait en sorte, par l'intermédiaire du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable, que ses recommandations soient mises en œuvre le plus rapidement possible?

Observations

Environnement Canada a publié le règlement relatif au TCE

4.21 Environnement Canada a publié le projet de règlement sur les solvants de dégraissage (incluant le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène, deux substances toxiques) dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 7 décembre 2002, soit environ 16 mois plus tard que ne le prévoyait son engagement. Le projet de règlement avait pour objet de réduire le rejet de trichloroéthylène dans l'environnement à partir des installations et des industries qui ont recours aux solvants de dégraissage. Le règlement définitif est entré en vigueur le 24 juillet 2003.

4.22 Le fait qu'Environnement Canada n'ait pas respecté le calendrier de publication du projet de règlement indiqué dans sa réponse à la pétition revêt une importance particulière. Compte tenu du fait que le TCE a été déclaré toxique en 1993 et que le Ministère a commencé à élaborer un règlement en 1997, ces retards sont difficiles à justifier (voir la pièce 4.3).

La réglementation du TCE s'est révélée difficile dès le début

Des rapports antérieurs du commissaire à l'environnement et au développement durable ont souligné les retards liés aux mesures de contrôle fédérales du TCE et d'autres substances toxiques. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le chapitre 4 du Rapport de 1999 et le chapitre 1 du Rapport de 2002.

4.23 Environnement Canada a commencé à élaborer un règlement en 1997, après avoir mené des consultations. Les parties intéressées ont recommandé qu'Environnement Canada instaure un mécanisme de plafonds et d'échange de crédits fondé sur le marché, qui maintiendrait au niveau courant la quantité de TCE utilisée pour une période de trois ans, après quoi les consommateurs réduiraient leur utilisation de 65 p. 100 (voir la pièce 4.4). Le Ministre a accepté les recommandations des parties intéressées et annoncé qu'Environnement Canada s'engagerait dans cette voie.

4.24 Or, la fixation d'un plafond et l'utilisation d'un mécanisme d'échange de crédits relatifs au trichloroéthylène ont posé de grandes difficultés au Ministère. Entre autres, il fallait traduire le concept en un instrument de réglementation efficace, qu'il serait possible de mettre en application. De plus, pour pouvoir faire appliquer l'éventuel règlement, Environnement Canada devait s'appuyer sur un profil très exact des utilisateurs de TCE. Selon le Ministère, le dénombrement des installations utilisant du TCE, des usages de cette substance et des quantités consommées s'est révélé une entreprise de taille.

Environnement Canada accuse des retards aux dernières étapes du processus

4.25 En février 2001, le ministre de l'Environnement s'est engagé auprès des pétitionnaires à faire publier le projet de règlement dans la partie I de la *Gazette du Canada* au plus tard au milieu de 2001, ce qui représentait un intervalle d'environ cinq mois. D'après Environnement Canada, si tout allait bien, le Ministère estimait pouvoir respecter la date cible, même après avoir saisi l'ampleur de la tâche.

Pièce 4.3 **Application par le Canada des mesures de protection de la population contre le trichloroéthylène (TCE), une substance toxique**

Évolution de la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada en ce qui a trait au TCE

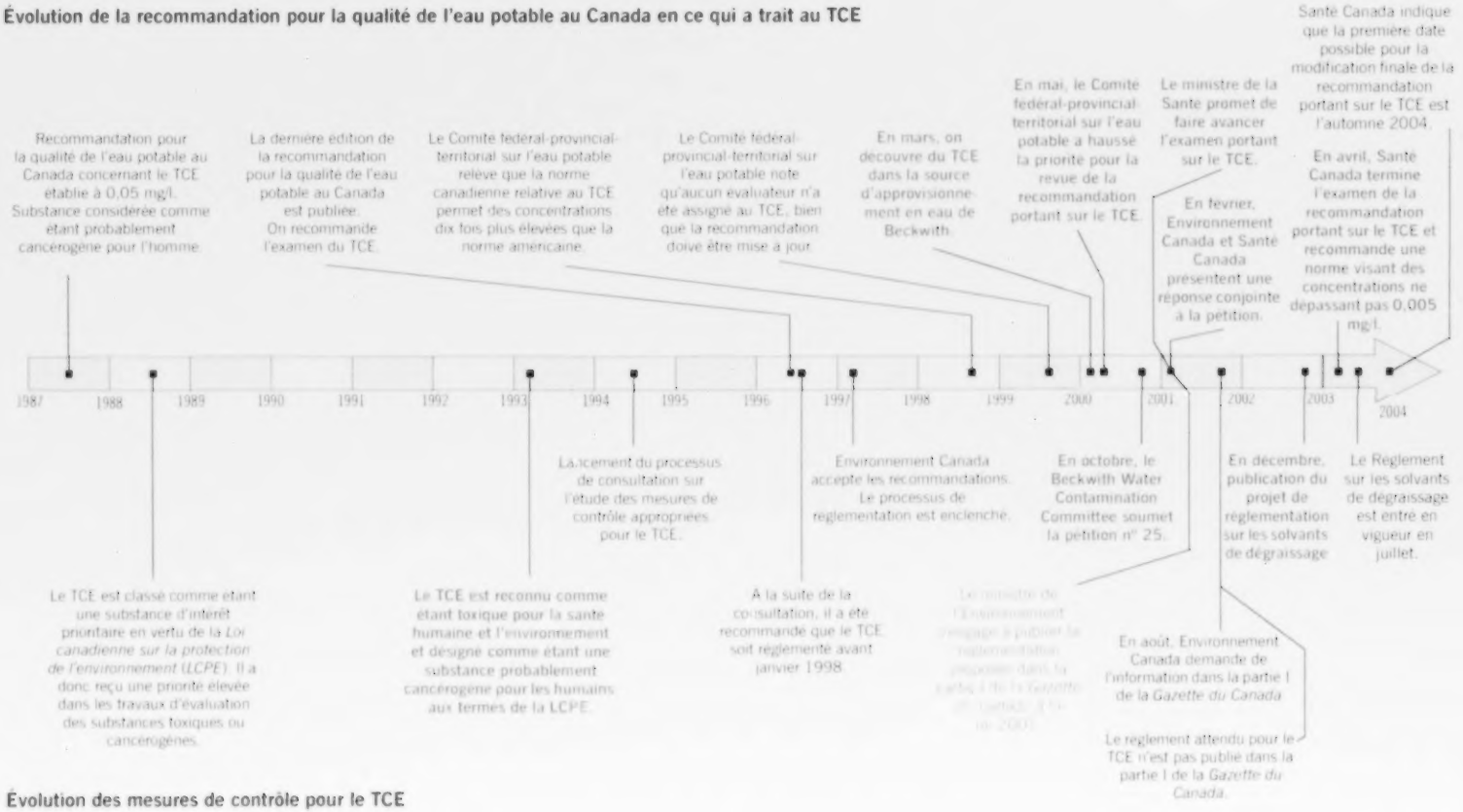

Évolution des mesures de contrôle pour le TCE

Pièce 4.4 **Mécanisme de plafonds et d'échange de crédits**

Il s'agit d'un mécanisme de contrôle, fondé sur le marché, destiné à restreindre l'utilisation, le déversement ou l'émission d'une ou de plusieurs substances données. Ce mécanisme est souvent choisi comme option de contrôle réglementaire afin de parvenir à la réduction globale d'une substance tout en laissant de la latitude aux diverses industries. Voici les principaux éléments de ce mécanisme :

- Un plafond désigne la limite à laquelle la concentration totale d'une substance particulière peut être libérée ou utilisée. Ce plafond est établi au départ comme référence et réduit ensuite par étapes.
- Un plafond alloué est une quantité fixe autorisée pouvant être utilisée ou libérée par une seule entreprise.
- On intègre un mécanisme d'échange dans le système afin de permettre de la souplesse dans l'atteinte des cibles. Les entreprises peuvent choisir leur façon de réduire ou d'utiliser une substance. Les entreprises capables de réduire leur utilisation d'une substance ou son rejet sous le plafond alloué peuvent alors l'échanger ou le vendre sur le marché aux entreprises qui ont besoin de quantités plus élevées que le plafond qui leur est alloué.

4.26 Par suite de l'engagement qu'il a pris en février 2001, Environnement Canada a éprouvé plusieurs problèmes qui ont entraîné un retard important. Celui-ci a eu pour effet de repousser la publication prévue pour le milieu de 2001 à décembre 2002. Le Ministère a découvert, après avoir répondu à la pétition, que l'information dont il disposait sur les entreprises faisant usage de TCE était incomplète et sujette à caution, ce qui a constitué la principale cause du retard survenu. Au moment de sa réponse, Environnement Canada mettait la dernière main à la rédaction d'une ébauche technique du règlement. Il avait dressé une liste de plus de 2 400 entreprises qui utilisaient du TCE, mais il n'avait pas déterminé combien parmi celles-ci se servaient de cette substance pour des activités de dégraissage ni quelles quantités étaient consommées. Le Ministère a décidé de demander des renseignements aux entreprises sur l'utilisation du TCE au moyen d'un avis publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* en août 2001.

4.27 Nous avons constaté qu'Environnement Canada a été trop optimiste en se donnant cinq mois pour publier le projet de règlement. Compte tenu de l'ampleur du travail à accomplir pour obtenir le reste de l'information et du temps nécessaire pour préparer la publication du projet de règlement, l'objectif de cinq mois était irréaliste.

4.28 Dix ans après que le trichloroéthylène a été déclaré toxique aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, le règlement définitif a été mis en place le 24 juillet 2003. Environnement Canada a constaté une baisse de l'utilisation du TCE pour le dégraissage entre 1995 et 2000. Le Ministère estime que cette baisse est en partie attribuable à ses démarches auprès des parties intéressées et à la publicité entourant le projet de règlement.

Santé Canada a recommandé de renforcer la recommandation au sujet du TCE

4.29 Santé Canada est l'un des représentants du gouvernement fédéral au sein du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable et s'acquitte des fonctions de secrétariat technique. Les provinces et les territoires se servent des recommandations sur la qualité de l'eau potable au Canada pour établir leurs propres règlements exécutoires ainsi que leurs objectifs ou lignes directrices. Le rôle de Santé Canada au sein du Comité consiste à mener des évaluations scientifiques du risque en vue d'élaborer de nouvelles recommandations et de fournir l'information nécessaire à la réévaluation des recommandations courantes.

4.30 La version initiale de la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE, parue en 1987, n'était fondée que sur les risques d'intoxication par ingestion du trichloroéthylène (voir la pièce 4.3); elle ne tenait pas compte des risques d'intoxication par inhalation. En 1993, au moment où le TCE a été déclaré toxique selon la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la classification de cette substance est passée de « substance possiblement cancérogène pour les humains » à « substance probablement cancérogène pour les humains ». Les données recueillies révélaient aussi de plus en plus que son inhalation, dans le bain ou dans la douche, présentait des risques pour les personnes. Par suite de cette reclassification en vertu de la *Loi*, le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable a ajouté la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE à sa liste des recommandations à réexaminer. Au moment de la parution de la sixième édition de la publication intitulée *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*, en 1996, le Ministère a indiqué que la recommandation concernant le TCE pourrait être modifiée en fonction des données les plus récentes. Or, ce n'est qu'en mai 2000 que le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable a augmenté le niveau de priorité de la réévaluation de cette recommandation.

4.31 En février 2001, le ministre de la Santé s'est engagé auprès des pétitionnaires à accélérer l'examen de la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE. Toutefois, sachant que le conseil scientifique consultatif de l'Environmental Protection Agency des États-Unis effectuait un examen de l'évaluation du risque pour la santé du TCE, le Ministère a choisi, après avoir effectué des travaux préliminaires, d'attendre les résultats de l'examen américain avant de poursuivre sa démarche. Il a commencé l'examen au printemps 2002, huit mois après avoir reçu les documents des États-Unis. L'examen s'est terminé en avril 2003.

Des mesures sont prises, après certains retards

4.32 Même si 26 mois se sont écoulés entre la date à laquelle Santé Canada a pris son engagement envers les pétitionnaires d'examiner la recommandation concernant le TCE et la fin de cet examen, nous avons constaté que le Ministère avait rempli cet engagement. Santé Canada donne trois raisons pour justifier ce retard.

Saviez-vous que la dernière modification aux recommandations portait sur la toxine cyanobactérienne — la microcystine-LR (des toxines produites par les algues bleu-vert)? Les discussions sur la recommandation pour cette substance au Canada ont commencé en 1994. Les étapes finales de l'approbation de la recommandation se sont déroulées en 2002.

- Le Ministère a reçu les données de l'Environmental Protection Agency des États-Unis huit mois plus tard que prévu. Il s'est écoulé encore huit mois avant qu'un évaluateur soit disponible. L'examen a été terminé en avril 2003.
- Durant ce temps, Santé Canada a dû s'occuper de situations plus urgentes, comme les suites de la tragédie de Walkerton, en Ontario. Le Ministère a indiqué que l'examen de la recommandation concernant le TCE avait été retardé, à l'occasion, lorsque les membres de son personnel affectés à cette tâche ont dû être affectés à d'autres situations urgentes.
- Santé Canada a employé une nouvelle approche pour examiner la recommandation concernant le TCE. Selon lui, le processus d'examen a pris plus de temps que prévu parce qu'il s'agissait d'une approche complexe. Le Ministère fait remarquer qu'une fois cette approche établie, on pourra s'en servir pour l'examen d'autres substances comparables au TCE. À la mi-juillet 2003, les résultats des recherches scientifiques sur lesquels repose la nouvelle approche ont été soumis à un examen externe par des pairs. Santé Canada devra maintenant obtenir l'approbation des autres membres du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable pour engager une consultation nationale, qui s'étendra sur quatre mois. Il faudra ensuite prendre en compte les commentaires issus de cette consultation nationale avant de modifier officiellement la recommandation concernant le TCE. Le comité principal du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable, qui est le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'environnement et l'hygiène du milieu, donnera l'approbation finale.

4.33 Au terme de son propre examen, en avril 2003, Santé Canada a conclu que la recommandation concernant le TCE devait être plus stricte que la norme actuelle fixée à 0,05 mg par litre. Le Ministère a recommandé l'adoption d'une nouvelle norme fondée sur les données recueillies et les technologies existantes. La norme recommandée — 0,005 mg par litre — équivaudrait à celle en vigueur aux États-Unis, même si les données utilisées pour l'établir diffèrent considérablement de celles utilisées par l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

4.34 À la réunion semestrielle du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable, qui a eu lieu en avril 2003, Santé Canada n'était pas prêt à présenter sa recommandation visant la modification de la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE. Le Ministère nous a indiqué qu'étant donné que l'examen externe par des pairs a été terminé seulement à la mi-juillet 2003, il demandera au Comité de procéder à

des consultations nationales du public d'ici la réunion semestrielle d'octobre 2003. Cependant, il nous a indiqué que, selon toute vraisemblance, le document qui servira à ces consultations ne sera pas prêt avant janvier ou février 2004. Cela signifie que la modification de la recommandation ne pourra pas se faire avant l'automne 2004.

Conclusion

4.35 Environnement Canada et Santé Canada ont tenu leur engagement envers les pétitionnaires. En décembre 2002, même s'il n'avait pas atteint l'objectif fixé dans la réponse à la pétition, Environnement Canada a fait paraître le projet de règlement sur les solvants de dégraissage, dont le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène. Le Ministère s'est acquitté de son engagement, le règlement définitif étant entré en vigueur le 24 juillet 2003.

4.36 Après quelques retards, Santé Canada a révisé la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE, examen qui s'est terminé en avril 2003. Il s'apprête à entreprendre le processus de modification de la recommandation au sein du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable. Nous estimons que ce ministère a, en grande partie, respecté l'engagement annoncé dans sa réponse à la pétition, compte tenu du fait que la qualité de l'eau potable est une question qui relève essentiellement des provinces. Toutefois, il faudra attendre jusqu'à l'automne 2004 avant que les changements soient apportés à la recommandation concernant le TCE. Santé Canada doit encore faire approuver la recommandation concernant le TCE par le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable et la publier afin qu'elle puisse être utilisée par l'ensemble des provinces et des territoires.

Vérification de la conformité d'une usine de pâtes et papiers du Manitoba

La pétition met en question l'observation des règlements fédéraux

4.37 L'usine Pine Falls (aujourd'hui Pine Falls Operations, qui appartient au Groupe des papiers Tembec depuis 1998), située en bordure de la rivière Winnipeg au nord-est de la ville de Winnipeg, au Manitoba, est en exploitation depuis plus de 70 ans. Elle produit du papier journal destiné aux marchés intérieur et international. C'est en 1992 que l'usine a été assujettie à la réglementation environnementale fédérale, lorsque le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, en application de la *Loi sur les pêches*, est entré en vigueur. Le règlement précédent, qui remontait à 1971, ne visait pas les vieilles usines comme celle de Pine Falls.

Conduite de décharge dans la rivière Winnipeg, à l'usine Pine Falls, au Manitoba.

4.38 Le *Règlement* de 1992 a resserré les mesures de lutte contre la pollution causée par les effluents que les usines de pâtes et papiers déversent dans les eaux canadiennes. Il oblige les exploitants à analyser fréquemment les rejets de leurs usines et à transmettre les résultats des analyses aux autorités fédérales. Le Programme de suivi des effets sur l'environnement est un élément novateur du *Règlement*. En vertu de ce programme, les usines doivent présenter un plan afin de déterminer comment leurs rejets touchent les poissons et le milieu aquatique local et communiquer leurs constatations selon un échéancier prédéterminé.

4.39 Les effluents de l'usine Pine Falls se déversent dans la rivière Winnipeg, qui est la source d'eau potable de la Première nation Sagkeeng et qui soutient une pêche récréative.

4.40 Dans la pétition n° 19 présentée en novembre 1998, une résidante du Manitoba, Madame Alice Chambers, allègue ce qui suit :

- Environnement Canada n'a pas pu vérifier si les effluents de l'usine polluaient la rivière Winnipeg, car le Ministère n'avait pas tenu compte de nombreux déversements et rejets effectués par l'usine, dont les effluents dépassaient les limites réglementaires.
- Environnement Canada n'a pas inculpé l'usine pour son non-respect des exigences du Programme de suivi des effets sur l'environnement.

4.41 Environnement Canada est chargé de veiller à l'exécution et au respect des dispositions de la *Loi sur les pêches* qui touchent la prévention de la pollution. Cette responsabilité est confiée aux agents du bureau régional d'Environnement Canada à Winnipeg. Un coordonnateur au bureau régional d'Edmonton gère le Programme de suivi des effets sur l'environnement.

4.42 Pêches et Océans Canada et Environnement Canada ont élaboré conjointement une *Politique de conformité et d'application de la loi* (finalisée en 2001) afin d'aider les agents ministériels à appliquer et à faire observer le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*. Les activités menées à cet effet comprennent des inspections ayant pour but de vérifier la conformité

au règlement, des enquêtes sur des infractions présumées, des avertissements, des directives données par les inspecteurs aux contrevenants, des ordonnances ministérielles et, finalement, des injonctions et des poursuites.

La Ministre s'est engagée à veiller à ce que l'usine respecte le *Règlement*

4.43 En avril 1999, la ministre de l'Environnement a répondu aux préoccupations exprimées par la pétitionnaire au sujet de l'usine de Pine Falls. Elle a alors affirmé que l'objectif principal du Ministère est de voir au respect intégral du *Règlement*, ce qui comprend les limites de rejet des effluents et le suivi des effets sur l'environnement prévus par le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*.

Objet de la vérification

4.44 L'objectif d'ensemble de notre vérification était de déterminer si Environnement Canada avait pris des mesures depuis la réponse à la pétition en avril 1999 pour garantir que l'usine respecte le *Règlement*. Pour déterminer si Environnement Canada avait effectivement rempli son engagement, nous avons posé les questions suivantes :

- Est-ce qu'Environnement Canada a procédé à des inspections périodiques et pris d'autres mesures pour établir si l'usine respectait les limites de rejet?
- Est-ce que le Ministère a déterminé si les documents fournis par l'usine pour le programme de surveillance étaient adéquats?
- Est-ce que le Ministère a pris des mesures concrètes pour faire appliquer les limites de rejet si l'usine ne respectait pas le *Règlement*?

4.45 Pendant la vérification, nous avons interrogé les responsables de la conformité et de l'application de la loi d'Environnement Canada pour l'usine de Pine Falls. Nous avons examiné les dossiers en la matière et revu les données de surveillance et d'autres documents connexes fournis au Ministère par l'usine.

4.46 L'examen exhaustif du programme de conformité et d'application de la loi d'Environnement Canada dépassait le cadre de cette vérification.

Observations

Limites rigoureuses concernant les effluents dans le *Règlement* de 1992

4.47 En vertu du *Règlement* de 1992, les usines de pâtes et papier canadiennes n'ont pas le droit de déverser des effluents mortels pour les poissons. Elles peuvent, cependant, déverser certaines autres substances nocives pour autant qu'elles s'en tiennent aux niveaux permis du total des solides en suspension (TSS) et de la demande biologique en oxygène (DBO). Lorsqu'elle déverse un effluent, une usine doit respecter un certain nombre de conditions. Elle doit, entre autres :

- installer, entretenir et calibrer du matériel de surveillance et tenir des dossiers;
- surveiller l'effluent traité et soumettre les résultats des tests chaque mois aux agents fédéraux;
- rendre compte des résultats des tests qui excèdent les limites de rejet.

Avant la présentation de la pétition en 1998, l'usine était autorisée à dépasser les limites de rejet

4.48 En raison de l'âge de l'usine, l'exploitant de l'usine de papier de Pine Falls a pu demander et obtenir l'autorisation temporaire d'Environnement Canada de dépasser les limites établies selon des quantités précises jusqu'au 31 décembre 1995. Néanmoins, des infractions ont continué de se produire. Dans la plupart des cas, Environnement Canada a choisi de travailler de façon concertée avec l'usine plutôt que de prendre des mesures coercitives. À la fin de décembre 1995, l'exploitant de l'usine avait installé un nouveau système de traitement secondaire des effluents. En 1996, les dossiers d'Environnement Canada indiquaient que ce système était efficace et que les rejets étaient régulièrement déclarés comme étant conformes aux limites établies.

Les données de surveillance de l'usine ont révélé que les limites étaient parfois dépassées

4.49 L'exploitant de l'usine a régulièrement présenté à Environnement Canada des rapports mensuels qui contenaient les résultats journaliers, hebdomadaires et mensuels des activités de surveillance des effluents. Ces résultats ont été examinés par le personnel chargé de l'application de la loi.

4.50 Depuis la réponse à la pétition, en avril 1999, le programme de surveillance de l'usine n'a révélé que quelques infractions, la première commise en juillet 2001. Dans ce cas, l'essai de létalité aiguë a échoué, c'est-à-dire que plus de 50 p. 100 des truites arc-en-ciel ont péri lorsqu'elles ont été exposées à l'effluent. En vertu du *Règlement*, l'exploitant de l'usine était tenu de procéder à un nouvel essai, ce qu'il a fait. Les inspecteurs d'Environnement Canada ont surveillé la situation et, après la prise de mesures correctrices par l'exploitant, ils ont conclu qu'il n'y avait plus d'infractions. Nous notons cependant que les essais de létalité aiguë effectués en mai et juin 2003 ont échoué. Environnement Canada faisait toujours enquête à la fin de notre vérification.

4.51 En 2001, l'exploitant de l'usine a délaissé le procédé chimique de réduction en pâte à base d'acide et de soufre au profit d'un procédé consistant à cuire les copeaux de bois pour les transformer en pâte. Le nouveau procédé de réduction thermo-mécanique utilise la vapeur et l'énergie mécanique pour produire la pâte. Selon l'exploitant de l'usine, le recours à ce nouveau procédé a permis d'améliorer considérablement la qualité de l'effluent rejeté par l'usine.

Les inspections annuelles ne sont pas cohérentes

4.52 En règle générale, des agents d'Environnement Canada inspectent l'usine une fois par année. Pendant l'inspection, ils prélèvent leurs propres échantillons dans l'effluent et les envoient au laboratoire d'analyse du Ministère à Edmonton pour faire vérifier les résultats de surveillance de l'usine et faire en sorte que l'usine respecte les exigences réglementaires.

4.53 Nous avons constaté que les inspections menées à l'usine par Environnement Canada pourraient être améliorées. Ainsi, l'usine n'a pas été inspectée en 1999, année au cours de laquelle la Ministre a répondu à la pétition. Les données confirmant qu'une inspection a eu lieu en 2000 se limitent à un seul échantillon d'effluent. Des documents attestent qu'il y a eu des inspections en 2001, 2002 et 2003. Il s'est donc écoulé trois ans entre les inspections complètes et documentées de 1998 et 2001.

4.54 Comme il y a inspection une seule fois par année, il est important qu'à chaque visite les inspecteurs du Ministère vérifient si l'usine se conforme à toutes les exigences réglementaires. Les inspections auraient pu être plus approfondies, cohérentes et exhaustives si les inspecteurs d'Environnement Canada avaient utilisé une liste de contrôle pour vérifier si toutes les exigences avaient été évaluées. En fait, nous avons conclu que les agents d'Environnement Canada n'ont pas vérifié la conformité à toutes les exigences énoncées dans le *Règlement*.

Programme de suivi des effets sur l'environnement en place après un lent début

4.55 Le Programme de suivi des effets sur l'environnement aide à déterminer si les limites de pollution établies dans le *Règlement* assurent une bonne protection du poisson, de son habitat et des ressources halieutiques qui vivent dans les eaux à proximité d'une usine. Les usines doivent, à intervalle de quelques années, soumettre des plans de surveillance, des études et des rapports à l'examen d'un comité technique du Ministère. La première série d'études en vertu de ce programme était prévue pour le 1er avril 1996 (cycle 1) et la deuxième pour 2000 (cycle 2).

4.56 À plusieurs reprises, l'usine n'avait pas respecté l'échéancier établi pour la présentation de ses études avant la présentation de la pétition en 1998. Environnement Canada avait informé l'usine en 1996 et 1997 de problèmes dans la qualité de l'information et des données présentées par l'usine pour les études du cycle 1. Le Ministère a avisé l'exploitant que des mesures coercitives pourraient être prises.

4.57 Après plus d'un an de dialogue, les agents d'Environnement Canada et les représentants de l'usine ont convenu que les principales lacunes relevées dans les études du cycle 1 seraient comblées dans la deuxième série d'études (cycle 2). Les études du cycle 2 ont été présentées par l'usine avant avril 2000 et le Ministère a constaté que cette dernière avait respecté les exigences relatives à la surveillance.

4.58 En vertu du programme de suivi, l'exploitant de l'usine doit aussi transmettre à Environnement Canada des données toxicologiques qui sont ensuite intégrées dans une base de données nationale sur les effluents. Bien que l'exploitant de l'usine ait procédé à l'échantillonnage requis et pris des dispositions en vue de la tenue d'analyses, les résultats de ces analyses n'ont pas toujours été transmis à temps à Environnement Canada. En 2003, le Ministère a émis un avertissement à l'exploitant, ce dernier ayant omis de transmettre les données de l'été 2002 dans les délais prescrits.

Conclusion

4.59 Nous avons conclu que, dans une large mesure, le Ministre avait tenu son engagement de voir à ce que l'usine de Pine Falls respecte le *Règlement*.

4.60 Environnement Canada a continué de vérifier la conformité de l'usine. Les activités de vérification de la conformité et d'application de la loi du Ministère, de même que la documentation étayée par les données fournies par l'usine, indiquent que l'usine respecte généralement les limites de pollution établies dans le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* en application de la *Loi sur les pêches*.

4.61 Environnement Canada et l'usine de Pine Falls ont vu à corriger la non-conformité initiale aux exigences du Programme de suivi des effets sur l'environnement. Néanmoins, après la pétition et la réponse, l'usine a transmis en retard les données toxicologiques requises aux termes du programme de suivi.

4.62 Le Ministère doit veiller à adopter une approche uniforme et globale, par exemple en utilisant des listes de contrôle pour orienter le travail d'inspection et faciliter ainsi l'examen approfondi des exigences réglementaires en matière de conformité. Nous notons qu'Environnement Canada a commencé à utiliser une liste de contrôle pour ses inspections de l'usine.

Assurer l'accès du public en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

La pétition met en question la restriction de l'accès à un important rapport d'évaluation environnementale

4.63 Un principe directeur de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* consiste à donner au public l'occasion de participer au processus d'évaluation environnementale. Pour réaliser cet objectif, la *Loi* prévoit l'accès du public à l'information sur les projets qui sont soumis à une évaluation environnementale.

4.64 Le principe a été mis à l'épreuve en 2001, après l'annonce par l'entreprise Bounty Bay Shellfish Inc. d'un projet d'agrandissement de son exploitation mytilicole dans la baie St. Ann, sur l'île du Cap-Breton. Si l'agrandissement se fait comme prévu, l'exploitation sera, semble-t-il, l'un des plus gros établissements aquacoles d'Amérique du Nord.

4.65 La proposition a fait l'objet d'une évaluation environnementale effectuée par les responsables fédéraux des pêches. Elle a aussi suscité des débats lorsque des restrictions touchant le droit d'auteur et d'autres restrictions ont été appliquées à un important rapport sur les impacts environnementaux soumis par l'entreprise à Pêches et Océans Canada à l'appui de l'évaluation.

4.66 En mai 2001, le D[r] William Fitzgerald a déposé une pétition à notre Bureau, parce que d'autres habitants du coin et lui-même n'avaient pu obtenir copie du rapport (pétition n[o] 28).

4.67 La proposition d'exploitation mytilicole exigeait une approbation aux termes de l'article 5 de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. Cette exigence a déclenché l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. En sa qualité d'autorité responsable, Pêches et Océans Canada était tenu d'évaluer les impacts environnementaux du projet avant d'accorder ou de refuser les autorisations fédérales nécessaires à Bounty Bay.

4.68 Les évaluateurs de l'habitat dans les six régions administratives du Programme de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada coordonnent et dirigent ce genre d'évaluation, parfois avec l'aide d'autres ministères fédéraux.

4.69 La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* exige que les autorités fédérales responsables placent dans un registre public tous les documents se rapportant à une évaluation environnementale, dont les rapports des promoteurs, et qu'elles en fournissent copie au public sur demande.

Le Ministre s'est engagé à assurer l'accès du public aux documents d'évaluation environnementale

4.70 Le ministre des Pêches et des Océans a répondu à la pétition à la fin d'octobre 2001. Il s'est penché sur les préoccupations précises du pétitionnaire au sujet de la restriction d'accès au rapport de Bounty Bay et a indiqué que le Ministère avait pris des mesures pour éviter que ce genre de problème ne se reproduise :

> [Le Ministère] a réévalué sa procédure concernant la façon de traiter ces documents en signifiant aux promoteurs que les documents nécessaires pour réaliser une évaluation environnementale ne seront pas acceptés par le Ministère s'ils ne peuvent être partagés avec les parties intéressées.

4.71 Le Ministère a confirmé que la nouvelle politique de notification s'applique dans tous les cas où il agit à titre d'autorité responsable, n'importe où au Canada.

4.72 L'engagement a été réitéré en avril 2002, quand le Ministre a indiqué dans une lettre à deux Cap-Bretonnais que « des mesures avaient été prises au sein du Ministère pour que le problème du droit d'auteur ne se reproduise plus ».

Objet de la vérification

4.73 Nous souhaitions déterminer si Pêches et Océans Canada appliquait sa nouvelle politique de notification des promoteurs visant à faire en sorte que les documents recueillis dans le cadre du processus fédéral d'évaluation environnementale puissent être consultés par tous les intéressés, y compris le public.

4.74 Pour vérifier si le Ministère avait honoré son engagement, nous avons posé les questions suivantes :

- Pêches et Océans Canada a-t-il pris les mesures nécessaires pour mettre en application la politique de notification qui consiste à informer les promoteurs des exigences d'accès aux termes de la *Loi* et du registre public?
- Le Ministère a-t-il suivi les résultats pour déterminer s'il avait honoré son engagement?

4.75 Nous nous attendions à ce que les promoteurs soient avisés officiellement lorsque le Ministère décide d'exiger une évaluation environnementale pour un projet.

4.76 La réponse que le Ministre a faite en octobre 2001 à la pétition laissait entendre que le Ministère avait déjà effectué des changements en réaction aux problèmes relevés dans le cadre du projet de Bounty Bay. Comme il s'est écoulé un an et demi entre cette réponse et la présente vérification, nous nous attendions à ce que la nouvelle politique ait été entièrement mise en œuvre et à ce que les résultats aient fait l'objet d'un suivi.

Observations

Pêches et Océans Canada a élaboré un dossier de notification

4.77 Quand nous avons commencé la vérification, des fonctionnaires de Pêches et Océans Canada ont immédiatement porté à notre attention un dossier spécial de notification établi par le Ministère à l'été 2001. Ils nous ont dit qu'il pourrait servir dans les cas où l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* était déclenchée. Le dossier constituerait la notification aux promoteurs promise par le Ministre dans sa réponse à la pétition.

4.78 Le dossier, désigné comme le dossier proactif ou dossier du registre public, comprend une lettre destinée aux promoteurs de projet, des renseignements sur les exigences relatives à la participation du public au processus fédéral d'évaluation environnementale : création d'un registre public où sont placés les documents relatifs à une évaluation, accès facile du registre par le public et diffusion des documents au public dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

Jusqu'à présent, l'utilisation du dossier de notification est facultative

4.79 Un an et demi après le lancement du dossier proactif, son statut n'est pas clair. Les évaluateurs de l'habitat du poisson partout au pays ont été priés d'en faire l'essai, mais ils ne l'utilisent pas de façon constante. Les directeurs régionaux ne l'ont pas encore approuvé. Pêches et Océans Canada n'en exige pas officiellement l'utilisation.

4.80 De plus, d'après notre examen des documents internes, l'administration centrale du Ministère semblait encourager l'utilisation du dossier surtout à l'égard de projets de haute visibilité — susceptibles de susciter un grand intérêt dans le public et de déboucher vraisemblablement sur des demandes de communication des documents du registre public — et non à l'égard de tous les projets soumis à une évaluation environnementale.

Le Ministère n'a pas veillé à ce que les promoteurs reçoivent notification

4.81 Comme le dossier proactif n'a pas été approuvé officiellement, nous avons décidé de déterminer comment le Ministère informe les promoteurs de projet des exigences relatives au registre public et à l'accès du public à l'information. Si le Ministère informait les promoteurs de projet, nous voulions examiner le processus de notification utilisé.

4.82 Nous avons demandé des copies de récentes lettres de notification envoyées aux promoteurs de chacune des six régions administratives du Programme de gestion de l'habitat du Ministère. Il s'agit de lettres qui ont été envoyées aux promoteurs pour leur annoncer que leur projet est assujetti à une évaluation environnementale aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le cas échéant, nous avons aussi interviewé le personnel régional.

4.83 Notre examen nous a permis de constater ce qui suit :

- La région des Maritimes utilisait le dossier proactif de notification de façon assez constante. Elle était la seule région à le faire.

- Deux autres régions notifiaient suffisamment aux promoteurs l'accès du public à l'information et le registre public, et elles le faisaient de façon constante. Ces régions (Golf et Québec) informaient les promoteurs de diverses manières, dont des lettres de notification.
- Une autre région (Centre et Arctique) n'envoyait une lettre de notification que dans certains cas, et quand elle le faisait, le message communiqué manquait de clarté.
- Dans les deux autres régions (Pacifique et Terre-Neuve), aucune lettre de notification n'avait été envoyée.

Le Ministère n'a pas pris les dispositions essentielles pour honorer son engagement

4.84 Nous avons trouvé peu d'éléments indiquant que l'engagement de notification aux promoteurs a été intégré dans les politiques et procédures ministérielles :

- Un guide de procédures du Ministère — document interne à l'origine, que le public et les promoteurs peuvent maintenant consulter sur le site Web du Ministère — ne donne aucun renseignement sur la nouvelle politique de notification promise par le Ministre. Il fournit un modèle — désuet, selon le Ministère — de lettre de notification. Cette lettre ne contient qu'une brève mention des exigences d'accès du public à tous les documents des promoteurs liés au processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Un autre modèle de lettre de notification, dont disposent les évaluateurs par l'entremise du système de suivi interne de l'habitat du Ministère, contient aussi une brève allusion aux exigences de la *Loi* en matière d'accès du public.

Avant notre vérification, certains fonctionnaires clés n'étaient pas au courant de l'engagement du Ministre

4.85 Des fonctionnaires occupant des postes clés à l'administration centrale et dans trois des six régions nous ont dit avoir appris l'existence de l'engagement quand ils ont été informés de diverses manières de notre intention de procéder à une vérification, en février 2003.

4.86 Rien ne nous permet de penser que l'engagement ou un plan de mise en œuvre quelconque a été communiqué systématiquement au personnel du Ministère.

4.87 Par conséquent, le Ministère ne prenait pas les dispositions qui viennent par la suite; il ne surveillait pas de façon active dans quelle mesure les promoteurs étaient avisés dans les diverses régions et il ne surveillait pas non plus les résultats des efforts déployés.

Des régions ont adopté de nouveaux protocoles de notification à la suite de notre vérification

4.88 Pendant notre vérification, la région du Pacifique et celle du Centre et Arctique ont diffusé de nouvelles directives pour que la notification aux promoteurs se fasse dorénavant de façon systématique. Les représentants du

Ministère nous ont dit que la vérification avait été l'un des facteurs ayant motivé la décision d'agir à ce moment.

Conclusion

4.89 Nous avons conclu qu'en n'appliquant pas entièrement ou de manière satisfaisante sa nouvelle politique de notification, Pêches et Océans Canada n'avait pas honoré l'engagement pris dans la réponse à la pétition. Le Ministère a omis de prendre plusieurs des importantes dispositions initiales nécessaires.

- Les modifications à la façon de notifier les renseignements indiquées dans la réponse à la pétition n'ont pas été officiellement intégrées dans les politiques et procédures du Ministère.
- L'engagement pris dans la réponse à la pétition et le projet du Ministère afin de l'honorer n'ont pas été communiqués de façon systématique au personnel du Ministère.
- Seulement trois des six régions notifiaient de façon constante aux promoteurs les exigences relatives au registre public et à l'accès du public à l'information, exigences qui sont liées à l'évaluation environnementale. Dans deux régions, aucune notification n'était faite.
- De nouvelles procédures de notification ont été adoptées dans certaines régions, en partie à la suite de notre vérification.

4.90 **Recommandation.** Pêches et Océans Canada devrait entreprendre d'honorer l'engagement pris en réponse à la pétition n° 28, soit d'assurer l'accès du public aux dossiers d'évaluation environnementale. Il devrait élaborer puis exécuter un plan de mise en œuvre qui prévoirait notamment l'approbation officielle de la procédure de notification et sa communication au personnel. Il devrait suivre les résultats afin de s'assurer que l'engagement est respecté uniformément partout au pays.

Réponse de Pêches et Océans Canada. Recommandation acceptée. Les promoteurs du projet seront avisés qu'ils doivent prendre les moyens nécessaires pour que l'information contenue dans les documents qu'ils présentent soit accessible dans le registre public établi conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*. L'information relative aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figurera dans la notification.

En vertu d'une directive en matière de politique qui sera publiée, les employés devront envoyer aux promoteurs une lettre de notification selon la *LCEE* lorsque le Ministère est l'autorité responsable principale. Cette notification renfermera de l'information sur les exigences de la *LCEE* en ce qui concerne l'accès par le public aux documents d'évaluation environnementale que les promoteurs présentent au Ministère. De plus, un protocole exigeant que les employés consignent cette mesure dans le Système national de suivi des dossiers touchant l'habitat du Ministère sera mis en œuvre. Ces mesures seront prises avant novembre 2003.

Améliorer l'accès aux études environnementales financées par l'Agence canadienne de développement international

Une pétition demandait des éclaircissements sur le financement par l'ACDI d'une étude sur un projet de construction de barrage au Belize

4.91 En juin 2002, Probe International, organisme situé à Toronto, a demandé des renseignements supplémentaires sur la contribution financière de l'Agence aux études environnementales sur un projet de construction de barrage hydroélectrique au Belize, en Amérique centrale (pétition n° 41B). L'organisme demandait aussi à la Ministre des précisions sur les exigences de l'Agence quant à l'évaluation environnementale de projets à l'étranger, notamment les barrages hydroélectriques. Probe International a demandé que le public ait accès aux documents d'évaluation environnementale.

Vue aérienne de la rivière Macal, au Belize, site du projet de barrage hydroélectrique.

Photo : Grainne Ryder (Probe International)

4.92 Lorsque l'Agence finançait des études environnementales visant des projets de barrages hydroélectriques à l'étranger, non assujetties à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, elle y donnait accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. C'était le cas au moment où la pétition n° 41B a été présentée.

4.93 Responsable au premier chef de la coopération internationale au sein du gouvernement du Canada, l'Agence est chargée de planifier et de mettre en œuvre la majeure partie du programme canadien de coopération et de développement international. L'une de ses tâches est de soutenir le développement durable dans les pays en développement afin de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'avènement d'un monde plus sûr, plus équitable et plus prospère. En contribuant financièrement à l'évaluation environnementale de projets d'infrastructure à l'étranger, l'Agence cherche à soutenir la production d'informations sociales, économiques et environnementales. L'Agence indique qu'en fournissant ces informations au pays hôte, cela permet à celui-ci de prendre des décisions éclairées sur les projets proposés.

La Ministre a promis d'afficher sur Internet les études environnementales financées par l'ACDI

4.94 En octobre 2002, l'Agence a pris l'engagement suivant dans sa réponse à une question posée dans la pétition n° 41B au sujet de sa politique de financement des études visant des barrages hydroélectriques :

> Pour les nouvelles propositions de financement des études portant sur des barrages hydroélectriques qui lui sont soumises, l'Agence exige… que l'entreprise [financée] effectue des évaluations environnementales préliminaires complètes et des études d'impact social dont les rapports sont affichés sur Internet avant les consultations publiques.

Selon les responsables de l'Agence, cet engagement ne s'applique pour le moment qu'aux projets de barrages hydroélectriques et aux études

environnementales qui y sont associées. (Pour plus d'information sur la réponse de l'Agence, voir le paragraphe 4.136).

Objet de la vérification

4.95 Nous avons tenté de déterminer si, lorsque de nouvelles propositions de financement d'études portant sur des barrages hydroélectriques lui sont soumises par des entreprises, l'Agence exige de ces entreprises qu'elles affichent sur Internet, avant les consultations publiques, leurs rapports préliminaires et complets d'évaluation environnementale et leurs études d'impact social.

4.96 Pour déterminer si l'Agence a effectivement respecté son engagement, nous avons posé les questions suivantes :

L'Agence canadienne de développement international

- a-t-elle adopté des mesures exigeant que les entreprises financées par l'Agence affichent sur Internet leurs rapports préliminaires et complets d'évaluation environnementale et leurs études d'impact social concernant les nouveaux projets de barrages hydroélectriques avant les consultations publiques?
- a-t-elle apporté à ses pratiques les changements nécessaires pour donner suite à son engagement, notamment en précisant de façon explicite sa portée et son application au sein même de l'Agence?

Observations

L'engagement de l'Agence a suivi un examen interne de ses contributions financières à des projets proposés de barrages hydroélectriques

4.97 Un groupe interne passait en revue les contributions financières de l'Agence aux projets de barrages hydroélectriques et aux études environnementales connexes lorsque la pétition n° 41B a été présentée, en juin 2002.

4.98 Au début de l'été 2002, le groupe interne a présenté un rapport de deux pages. Parmi les principales conclusions du rapport, notons les suivantes :

- nécessité d'atténuer le préjugé apparent dans les études environnementales en exigeant des entreprises financées qu'elles rendent publiques leurs études;
- obligation pour les entreprises financées d'organiser des consultations publiques plus tôt dans le processus d'étude afin de dresser une liste exhaustive des impacts environnementaux et sociaux.

Dans son rapport, le groupe souligne que « la diffusion plus rapide et régulière des évaluations environnementales contribuerait à la transparence de l'Agence qui pourrait éviter toute apparence de secret ou de réactivité ».

4.99 Le groupe a recommandé que l'Agence

- exige que les entreprises financées effectuent une évaluation préliminaire des impacts positifs et négatifs éventuels du projet sur le

développement et tiennent des consultations publiques sur cette évaluation préliminaire;

- produise à l'intention des entreprises un document fournissant en détail les informations nécessaires et décrivant les modalités d'application concernant les projets de barrages;
- exige des entreprises financées qu'elles affichent sur Internet leurs rapports préliminaires et complets d'évaluation environnementale et leurs études d'impact social avant la tenue des consultations publiques;
- affiche sur le site Web de l'ACDI des résumés de ces études et présentent des liens qui y renvoient.

4.100 Dans son rapport, le groupe d'examen interne a mis l'accent sur les barrages hydroélectriques, mais il affirme que « ses conclusions valent tout autant pour tout projet important d'infrastructure ». L'Agence a néanmoins décidé de n'appliquer la nouvelle série d'exigences qu'aux études environnementales portant sur les barrages hydroélectriques.

4.101 Le président de l'Agence a revu et approuvé le rapport en juillet 2002. L'application de ces exigences est devenue exécutoire à cette date.

L'engagement de l'Agence n'est pas clairement énoncé

4.102 En vertu de l'engagement pris dans la réponse à la pétition n° 41B, une entreprise financée par l'Agence pour effectuer des études environnementales reliées à des projets de barrage hydroélectrique doit afficher ses rapports sur Internet. L'ACDI ne précise pas où exactement sur Internet ces rapports doivent être affichés. Les personnes intéressées ne savent pas où trouver l'information : sur le site Web de l'Agence, sur celui de l'entreprise, ou ailleurs?

Sur la rivière Macal, au Belize.

Photo : Grainne Ryder (Probe International)

4.103 De plus, les entreprises doivent rendre ces études disponibles avant les consultations publiques. Cependant, les agents de l'ACDI soutiennent que les consultations publiques dans les pays hôtes ne sont pas toujours une certitude. Néanmoins, l'Agence a indiqué qu'elle exigera des entreprises qu'elles affichent leurs rapports sur Internet, qu'il y ait ou non tenue de consultations. Ce point n'est pas précisé dans l'engagement de l'ACDI.

Les nouvelles exigences de l'Agence ne sont pas bien connues ni entièrement mises en œuvre

4.104 Aucun document officiel n'a circulé au sein de l'Agence pour annoncer les nouvelles exigences issues de l'examen interne et expliquer leur incidence au niveau opérationnel. Selon les responsables de l'Agence, les exigences ont été communiquées verbalement et par courriel aux gestionnaires de programmes. Même si ces derniers sont chargés d'examiner les projets proposés et de préparer les accords de financement pour les projets approuvés, l'Agence ne leur a pas fourni de documentation complète précisant la date d'entrée en vigueur des nouvelles exigences, le moment et la façon d'informer les entreprises et à qui en revient la responsabilité.

4.105 Le courriel qui a été envoyé le 8 juillet 2002 pour communiquer les nouvelles exigences aux gestionnaires de programmes mentionnait la nécessité d'un certain nombre de mesures, notamment :

- le remaniement du rapport pour en faire une directive à l'intention du personnel;
- la préparation d'une version officielle des directives pour le site Web de l'Agence, entre autres.

En juin 2003, l'Agence n'avait pas encore entrepris les démarches nécessaires.

4.106 Nous avons voulu déterminer dans quelle mesure les nouvelles exigences étaient connues. Pour ce faire, nous avons interrogé plusieurs gestionnaires qui s'étaient ou non occupés récemment de projets de barrages hydroélectriques. Tous les gestionnaires étaient au courant de l'existence des nouvelles exigences, mais un seul en connaissait le détail.

4.107 Malgré la recommandation du groupe chargé de l'examen interne, aucun document n'a encore été élaboré pour présenter aux entreprises l'engagement de l'Agence et les modalités d'application visant les projets de barrages hydroélectriques. L'Agence a l'intention de traiter plusieurs nouvelles propositions visant des projets de barrages hydroélectriques sans avoir un tel document. Les responsables ont indiqué que l'Agence décidera plus tard de la pertinence d'un tel document.

L'approche de l'ACDI concernant la notification des entreprises n'est pas uniforme

4.108 Il n'existe pas d'approche uniforme pour la notification aux entreprises des nouvelles exigences de l'Agence. Dans un cas, l'Agence a intégré les nouvelles exigences dans l'accord de financement d'une entreprise qui avait soumis une proposition au sujet d'études visant un projet de barrage hydroélectrique en République dominicaine. L'entreprise a été avisée des nouvelles exigences par courriel en juillet 2002, au moment où l'Agence a commencé à les mettre en œuvre. L'entreprise a accepté de s'y conformer, et des modifications ont été apportées en ce sens à l'accord de financement.

4.109 Par contre, une nouvelle proposition d'étude environnementale pour un projet de barrage hydroélectrique en Inde a été soumise à l'Agence le 15 novembre 2002. En juin 2003, l'Agence n'avait pas avisé de ses nouvelles exigences, officiellement et par écrit, l'entreprise qui a présenté la proposition. Toutefois, le personnel de l'entreprise a indiqué que l'Agence l'avait mis au courant des nouvelles exigences au cours de discussions.

Conclusion

4.110 Dans sa réponse à la pétition n° 418 présentée par Probe International, la ministre de la Coopération internationale s'est engagée à améliorer l'accès aux évaluations environnementales financées par l'ACDI des projets d'infrastructure portant sur les barrages hydroélectriques. Nous avons constaté que la mise en œuvre de l'engagement de l'Agence n'est pas encore terminée.

4.111 Recommandation. L'Agence canadienne de développement international devrait rédiger et diffuser un document officiel expliquant clairement sa nouvelle série d'exigences en matière d'accès du public aux études environnementales qu'elle finance. Ce document devrait être fourni aux gestionnaires de programmes de l'Agence et aux entreprises qui présentent des propositions d'études environnementales visant des projets de barrages hydroélectriques. L'Agence devrait de plus faire connaître ces exigences et s'assurer qu'elles sont bien respectées.

Réponse de l'Agence canadienne de développement international. L'Agence est satisfaite du fait que la vérification ait trouvé que le seul accord assujetti à la nouvelle exigence en vertu de laquelle les entreprises doivent rendre les évaluations environnementales relatives aux barrages accessibles sur Internet, avant la tenue de consultations avec le public, était conforme à ladite exigence. L'Agence formalisera le processus par lequel elle informe son personnel et ses partenaires de ses exigences visant à rendre les évaluations environnementales relatives aux barrages accessibles sur Internet avant la tenue de consultations avec le public. De plus, elle instituera un processus de contrôle pour assurer l'observation des exigences. Ces démarches seront terminées d'ici le deuxième trimestre de l'exercice 2004-2005.

Conclusion

4.112 Les résultats obtenus à la suite de nos quatre vérifications sont mitigés. Dans les quatre cas, les ministères se sont occupés, à un degré d'effort variable, des engagements qu'ils avaient pris. Ils ont pratiquement terminé la mise en place de certains engagements particulièrement difficiles. Par ailleurs, certains changements simples à apporter aux politiques et aux procédures ont été mal mis en place, après des retards, dans certains cas, et une mauvaise communication des nouvelles exigences ou procédures au personnel du ministère et aux promoteurs de projets.

4.113 Voici ce que nous avons constaté dans nos quatre vérifications :

- Environnement Canada a respecté son engagement de préparer un règlement concernant le trichloroéthylène (TCE), plus tard que prévu toutefois, et dix ans après que la substance a été déclarée toxique. Le ministère de la Santé a respecté son engagement de revoir la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE dont il recommande le renforcement;
- Environnement Canada a respecté en grande partie son engagement de voir à ce qu'une usine de pâtes et papiers du Manitoba respecte les limites de déversement réglementaires et les exigences en matière de suivi des impacts environnementaux;
- Pêches et Océans n'a pas tenu son engagement d'entreprendre les premières étapes, cruciales à la mise en place d'une nouvelle politique de notification aux promoteurs des exigences relatives à l'accès du public aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- L'Agence canadienne de développement international n'a pas tenu son engagement, n'ayant pas entièrement mis en œuvre une nouvelle exigence destinée à améliorer l'accès du public et la participation de celui-ci aux études environnementales qu'elle finance pour les projets de barrage hydroélectrique à l'étranger.

4.114 La mise en œuvre d'un engagement pris à la suite d'une pétition requiert une série d'étapes. Le ministère doit

- Définir clairement l'engagement et ce qu'il signifie pour le ministère;
- Planifier sa mise en œuvre;
- Mener à bien la mise en œuvre planifiée;
- Communiquer tout changement au besoin;
- Déterminer si l'engagement a été respecté.

Dans deux cas prévoyant un accès accru du public aux renseignements et aux rapports environnementaux, l'application de ces étapes n'était pas apparente, comme le montre l'absence de résultats.

À propos des vérifications

Objectif

L'objectif global des quatre vérifications était d'examiner des engagements pris par les ministres dans leurs réponses à des pétitions choisies et de déterminer s'ils avaient mis en œuvre ces engagements et dans quelle mesure cela avait été bien fait.

Critère

Nous nous attendions à ce que les ministères aient pleinement donné suite aux engagements pris auprès des pétitionnaires.

En nous appuyant sur ce critère, nous avons formulé des questions précises à examiner dans chaque vérification, tel qu'il est indiqué dans chaque section intitulée « Objet de la vérification ».

Étendue et méthode

Lorsque nous avons déterminé quelles réponses aux pétitions nous allions vérifier, nous avons examiné toutes les pétitions et réponses reçues au 15 juillet 2002 (date limite pour inclusion d'une pétition dans le rapport de l'an dernier). Nous avons sélectionné les quatre pétitions à vérifier à l'aide des critères suivants :

- l'importance relative et la portée du sujet;
- le risque pour les Canadiens de ne pas obtenir l'optimisation des ressources et les risques pour l'environnement;
- le caractère délicat du sujet;
- le mandat du gouvernement fédéral;
- la disponibilité d'éléments probants et l'objectivité de l'information sur la question et l'engagement pris;
- la vérifiabilité;
- l'à-propos;
- les liens avec les préoccupations locales et communautaires.

Nous avons mené des entrevues et effectué des travaux sur place afin de déterminer si les engagements avaient été honorés et s'ils l'avaient été avec succès. Nous avons recueilli des données ainsi que des éléments probants de la mise en œuvre des engagements ainsi que la documentation appropriée. Certaines données quantitatives du présent chapitre sont fondées sur les données que chacun des ministères nous a fournies directement ou qui ont été communiquées en vertu des loi et règlements exigeant l'auto-vérification. Nous avons tenu compte de ces données et nous les avons examinées soigneusement mais, à moins d'indications contraires, elles doivent être considérées comme n'étant pas vérifiées.

Équipe de vérification

Directeur principal : Neil Maxwell
Directeur: James McCuaig

Christine Allen
Suzanne Beaudry
Raymond Kunce
Jennifer Morton
Marie-Josée Roy
Adrienne Scott
Graeme Williamson
Leah Wilson

Pour obtenir de l'information, veuillez joindre le service des Communications en composant le (613) 995-3708 ou le 1 888 761-5953 (sans frais).

Rapport annuel sur les pétitions (pour la période du 16 juillet 2002 au 18 juillet 2003)

Évolution du processus de pétition

4.115 Les Canadiens ont de plus en plus recours au processus de pétition. Depuis le dépôt de notre dernier rapport au Parlement en octobre 2002, nous avons reçu 38 nouvelles pétitions (comparativement à 28 l'an dernier et à 6 l'année précédente). Cette augmentation indique que le processus de pétition ne cesse de prendre de l'ampleur (voir la pièce 4.5). Nous voyons aussi de nouveaux genres de pétitionnaires cette année, entre autres un député provincial, des écoliers et des étudiants.

4.116 Les pétitions portent sur un vaste éventail de préoccupations locales, régionales, nationales et internationales. Les pétitions proviennent de partout au pays (voir la pièce 4.6). Un grand nombre provient encore de personnes ou de groupes locaux préoccupés par des questions environnementales qui touchent leur communauté.

4.117 Les pétitions de cette année abordent des sujets nouveaux. La liste des sujets environnementaux couverts par les pétitions s'est allongée cette année et inclut maintenant les espèces en voie de disparition, les sites et les ports fédéraux contaminés (y compris les anciens sites d'entraînement militaire), l'environnement et le commerce, les effets sur le sol des cultures génétiquement modifiées, les déchets radioactifs, les espèces envahissantes, la responsabilité nucléaire et les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux. Une pétition en particulier, la pétition n° 64, traite d'une question qui est au cœur même de l'écologisation du gouvernement fédéral. Le pétitionnaire s'interroge sur la façon dont plusieurs ministères fédéraux appliquent une directive du Cabinet voulant que les décisions relatives aux nouvelles politiques, plans et programmes fédéraux prennent en compte les facteurs environnementaux.

4.118 Les pétitions récentes font davantage mention de l'intégrité écologique des Grands Lacs, de même que de la protection des milieux humides, de la faune ainsi que de l'énergie et des technologies énergétiques.

Pièce 4.5 Pétitions reçues, 1996-2003

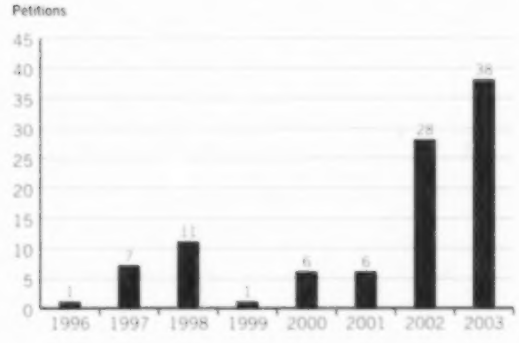

Pièce 4.6 **Pétitions reçues selon le lieu d'origine du pétitionnaire (16 juillet 2002 au 18 juillet 2003)**

Pétition	Sujet
27D	Destruction de l'habitat du poisson en raison de la désaffectation d'une ligne de chemin de fer traversant le parc provincial Algonquin en Ontario
51B	Opposition à la construction d'une rampe de mise à l'eau sur la voie navigable de Trent-Severn en vue de protéger l'habitat du poisson
55	Pollution atmosphérique et qualité de l'air
56	Espèces envahissantes dans les Grands Lacs
57	Contamination du port de Hamilton par le goudron de houille
58	Subventions versées à des sources d'énergie non renouvelables
59	Projet de réaménagement de la marina d'Oshawa
60A	Responsabilité nucléaire
60B	Responsabilité nucléaire
61	*Loi sur les espèces en péril*
62	Élimination des déchets toxiques
63	Ratification du *Protocole de Kyoto*
64	Évaluations environnementales stratégiques
65	Financement par le fédéral de recherches sur la pile à hydrogène
66	Usine d'assemblage de voitures et *Protocole de Kyoto*
67	Mise en œuvre des principes de la *Déclaration de Rio* visant les peuples autochtones
68	Épandage aérien de pesticides dans un parc national
69	Complexe d'éoliennes dans la péninsule de Malpeque
70	Protection du niveau des eaux du lac de l'Île Rocky

Pétition	Sujet
71	Chemin d'accès au domaine MacKenzie King dans le parc de la Gatineau, dans la région de la capitale nationale
72	Protection de terres fédérales vulnérables sur le plan environnemental
73	Évaluation environnementale du projet de prolongement d'une autoroute qui traverserait le parc de la Gatineau, dans la région de la capitale nationale
74	Intégrité écologique des Grands Lacs
75	Aménagement d'installations de mouillage dans des zones humides le long de la voie navigable de Trent-Severn
76	Déchets radioactifs de faible activité à Port Hope, en Ontario
77	Les liens entre la croissance économique, le commerce et la protection de l'environnement
78	Assainissement d'une aire d'entraînement militaire contaminée à Tracadie, au Nouveau-Brunswick
79	La qualité de l'air, les taux de cancer et la santé des résidants de la région de Windsor
80	Assainissement d'une aire d'entraînement militaire contaminée à Tracadie, au Nouveau-Brunswick
81	Évaluation environnementale du raccordement permanent proposé de l'Aéroport du centre-ville de Toronto, Îles de Toronto
82	Effets environnementaux d'une route express à Hamilton
83	Effets de l'air vicié sur la santé et l'environnement
84	Cultures transgéniques et santé des sols
85	Biosécurité, Organisation mondiale du commerce et les organismes transgéniques
86	Expansion des activités commerciales dans le parc national de Jasper
87	Règlements concernant les pesticides et la publicité
88	La production de blé transgénique
89	Possibilité de contamination par le plomb et habitat du poisson

4.119 Un nombre plus élevé de ministères reçoivent des pétitions. À mesure que l'éventail des sujets abordés dans les pétitions s'élargit, des ministères qui auparavant recevaient peu de pétitions en reçoivent maintenant davantage. Un ministère a reçu sa première pétition cette année (il s'agit de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada).

4.120 Nous remarquons que des pétitionnaires récidivent. Certains pétitionnaires ont soumis plusieurs pétitions qui portent sur différentes questions. D'autres, qui ont reçu des réponses des ministères fédéraux, ont soumis des pétitions de suivi afin que les mêmes questions soient approfondies — instaurant ainsi essentiellement un dialogue continu avec les ministères et organismes fédéraux. Par exemple, Algonquin Eco Watch s'est jointe à trois autres organisations pour soumettre quatre pétitions successives (nos 27A à 27D).

4.121 Le Parlement est de plus en plus sensibilisé au processus de pétition. Les comités parlementaires parlent des pétitions et des réponses à celles-ci et s'informent à ce sujet. Cette année, nous avons reçu deux pétitions de députés fédéraux. La pétition n° 78, soumise par le député du Nouveau-Brunswick, Yvon Godin, a soulevé des questions au sujet de l'assainissement d'un ancien site d'entraînement militaire à Tracadie, au Nouveau-Brunswick. Le député de l'Ontario, Joe Comartin, demande dans la pétition n° 79 que Santé Canada et Environnement Canada fassent enquête sur les problèmes liés à la qualité de l'air à Windsor, en Ontario, et sur le lien possible entre la pollution et les taux de cancers dans cette région. La députée du Québec, Mme Hélène Scherrer, a repris un article sur le processus de pétition dans le bulletin qu'elle fait parvenir à ses électeurs.

4.122 Les pétitions et les réponses sont affichées sur le Web. L'annexe du présent chapitre donne un aperçu des pétitions reçues pendant la période visée par le présent rapport (du 16 juillet 2002 au 18 juillet 2003) ainsi que des pétitions qui n'avaient pas encore reçu de réponse lors de la parution de notre rapport de l'an dernier. Sous réserve du consentement des pétitionnaires, les pétitions et les réponses sont publiées dans notre répertoire des pétitions affiché sur notre site Web (www.oag-bvg.gc.ca/domino/petitions.nsf/francais). Nous publions une version papier du répertoire des pétitions, lequel contient les pétitions et les réponses reçues au cours de la période visée par le présent rapport, comme complément aux exemplaires du Rapport annuel déposé au Parlement. Comme les pétitions et les réponses sont affichées sur le site Web, les versions papier ne sont disponibles que sur demande.

Réponses des ministères aux pétitions

4.123 La surveillance des réponses aux pétitions. À la lumière de la responsabilité qui incombe à la commissaire de surveiller les réponses fournies aux pétitions par les ministères et organismes, nous avons examiné les questions suivantes :

- Les ministères répondent-ils aux pétitions à temps (dans les 120 jours suivant la réception de la pétition)?
- Fournissent-ils une réponse directement liée aux questions soulevées dans les pétitions?

4.124 Davantage de réponses ont respecté l'échéance de 120 jours. Les ministères ont donné suite favorablement à nos préoccupations concernant les réponses aux pétitions qui dépassaient parfois l'échéance de 120 jours stipulée dans la *Loi sur le vérificateur général*. La pièce 4.7 montre le rendement des ministères et organismes au cours de l'année écoulée. Nous avons remarqué l'amélioration notoire de Pêches et Océans Canada à respecter les échéances prescrites. Ce ministère, de même qu'Environnement Canada, a établi un système interne de surveillance et de suivi des réponses.

4.125 Presque toutes les réponses étaient clairement liées aux questions des pétitionnaires. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous surveillons les réponses aux pétitions pour évaluer si elles abordent clairement les préoccupations et les demandes des pétitionnaires. S'il y a lieu, nous discutons des réponses aux pétitions avec les ministères. Il se peut que nous leur demandions de fournir un complément de réponse au besoin. Cette année, un tel suivi ne s'est avéré nécessaire que dans un petit nombre de cas.

4.126 Les ministres et les ministères profitent des avantages du processus de pétition. Les ministres et les ministères se sont servis des réponses aux pétitions à diverses fins — par exemple, comme d'une tribune pour clarifier des politiques et des prises de position du gouvernement fédéral et pour expliquer leur rôle et leur participation dans le règlement d'une question. Les pétitions ont incité les ministères à entamer des études de recherche, à lancer des enquêtes et à s'engager davantage dans les projets. Les ministères ont convoqué des réunions interministérielles sur un sujet visé par une pétition. Certains ont promis de prendre des mesures pour donner suite aux pétitions et ont annoncé l'adoption de nouvelles politiques ou exigences. Voilà un résultat du processus de pétition qui peut être utile pour tous les Canadiens.

4.127 Les ministères et organismes ont collaboré pour répondre à des pétitions abordant des questions stratégiques complexes. Souvent, la responsabilité d'une question environnementale soulevée dans une pétition incombe à plusieurs ministères ou organismes. Dans de tels cas, nous demandons à plus d'un ministère ou organisme de répondre à la pétition; le pétitionnaire peut donc recevoir plusieurs réponses. Cependant, les ministères concernés ont parfois choisi de collaborer à la production d'une réponse unique et conjointe à une pétition donnée. C'est le cas pour les pétitions ayant trait à la production d'énergie renouvelable (pétition n° 58), aux technologies fondées sur la pile à hydrogène (n° 65) et à la pollution atmosphérique (pétition n° 55, décrite dans la prochaine section). Les trois pétitionnaires cherchaient tous des éclaircissements sur les politiques ou les prises de position du gouvernement fédéral. Nous croyons que les réponses conjointes peuvent s'avérer une source d'information utile pour les pétitionnaires et tous les Canadiens. Souvent elles présentent une déclaration générale complète et concertée du point de vue du gouvernement fédéral sur des questions complexes.

Piece 4.7 **Évaluation du délai de réponse des ministères aux pétitions, 16 juillet 2002 au 18 juillet 2003**

Pétition	AAC	ADRC	ACDI	MAECI	MDN	EC	POC	MF	SC	IC	AINC	Justice	RNCan	APC	TPSGC	TC	SCT
41B			●														
48						○	●										
49						●	○										
50				○	●	●	○		●				●				
51A							●							●			
51B							●							●			
52						●					●		●				
53														retiree			
54							○										
55						●		●	●	●			●			●	
56						●	●									●	
57						●	●	●								●	
58						●		●		●			●				
59						●	●									●	
60													●				●
61						●											
62		●				●										●	
63						●							●				
64	●		●			●	●	●	○	●			●		●	●	
65						●		●		●			○				
66						●							●				
67			*	●		●	●		●	●	●	●	●	●			
68						●			○			●	●	●			
69						●							●				
70							●										
Total des pétitions	1	1	3	2	1	18	12	5	5	5	2	2	12	4	1	6	1
Pourcentage des réponses faites en temps opportun	100 %	100 %	100 %	50 %	100 %	95 %	75 %	100 %	60 %	100 %	100 %	100 %	92 %	100 %	100 %	100 %	100 %

● Réponse dans les délais
○ Réponse en retard
* Mesure en cours

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), Agence canadienne de développement international (ACDI), ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), ministère de la Défense nationale (MDN), Environnement Canada (EC), Pêches et Océans Canada (POC), ministère des Finances (MF), Santé Canada (SC), Industrie Canada (IC), Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), ministère de la Justice (Justice), Ressources naturelles Canada (RNCan), Agence Parcs Canada (APC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Transports Canada (TC), Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)

Points saillants de pétitions et de réponses choisies

Anciens sites d'immersion en mer d'agents chimiques et biologiques

4.128 Le rapport de 2002 faisait mention d'une pétition présentée par Myles Kehoe, résidant de l'île du Cap-Breton, concernant l'immersion d'ypérite, communément appelée gaz moutarde, et d'autres agents de guerre chimique dans l'océan Atlantique par les militaires canadiens après la Seconde Guerre mondiale. Le pétitionnaire s'inquiétait de l'incidence de ces dépotoirs sur l'écosystème marin, la sécurité des pêcheurs et la santé humaine, compte tenu de l'intérêt croissant pour l'exploration pétrolière et la prospection du gaz naturel au large des côtes. Nous avons demandé à la Défense nationale et à cinq autres ministères de répondre à cette pétition (pétition n° 50).

4.129 La responsabilité première de ces sites d'immersion incombe au ministère de la Défense nationale. Dans la réponse qu'il a présentée au nom du Ministère, le ministre de la Défense nationale a confirmé l'existence et l'emplacement d'au moins un ancien site contenant de l'ypérite et de plusieurs anciens sites d'immersion de munitions dans les eaux canadiennes.

Ministères qui collaborent avec la Défense nationale au sein du Groupe interministériel de travail afin de régler la question des sites d'immersion

- Environnement Canada
- Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
- Pêches et Océans Canada
- Ressources naturelles Canada
- Santé Canada

4.130 Le Ministre a aussi déclaré que la Défense nationale avait lancé un projet comprenant les activités suivantes :

- Tous les anciens sites d'immersion d'agents et de munitions de guerre chimique et biologique localisés dans l'océan seront répertoriés, cartographiés et évalués afin que soient mesurés les risques qui menacent la santé humaine et l'environnement.
- Les résultats des recherches scientifiques sur la manière de disposer de ces agents et munitions de guerre en milieu marin seront examinés et compilés.
- Une échelle de priorités pour les sites, fondée sur des évaluations des risques, sera établie dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action propres aux sites. Dans ces plans, des solutions seront envisagées comme des mesures correctives ou d'assainissement, ainsi que des mesures d'atténuation.

Un groupe de travail interministériel, qui est chargé d'assurer le soutien technique et scientifique du projet, a été créé.

4.131 Depuis l'envoi de cette réponse à la pétition, la Défense nationale a confirmé avoir engagé 10,5 millions de dollars dans le projet sur les cinq prochaines années. Cette pétition (y compris les réponses) ainsi que les autres pétitions dont il est question dans cette section se trouvent dans notre Répertoire des pétitions sur notre site Web : www.oag-bvg.gc.ca/environnement.

Emplacement d'un complexe d'éoliennes à l'Île-du-Prince-Édouard

4.132 L'énergie éolienne et d'autres sources d'énergie renouvelable gagnent en faveur, particulièrement dans la foulée du Protocole de Kyoto. Jack Wilderom, un résidant de l'Île-du-Prince-Édouard, souscrit au concept de l'énergie éolienne, mais est préoccupé par un projet visant l'installation d'un vaste complexe d'éoliennes dans la péninsule Malpeque en raison de la

valeur de ce site pour des oiseaux indigènes, nicheurs et migrateurs et de la proximité d'importants milieux humides. Dans la pétition n° 69, il conteste les conclusions du promoteur du projet selon lesquelles le complexe d'éoliennes n'aurait que des impacts minimes sur les populations d'oiseaux. Il demande une évaluation environnementale par le gouvernement fédéral des impacts possibles sur les oiseaux et les milieux humides critiques. Nous avons demandé à Environnement Canada et à Ressources naturelles Canada de répondre à cette pétition.

4.133 Dans la réponse qu'il a fournie au nom d'Environnement Canada, le Ministre dit appuyer en règle générale les technologies exploitant les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, mais reconnaît l'importance de l'évaluation environnementale en vue d'éviter ou de réduire les effets nocifs sur l'environnement qui pourraient être liés à un projet en particulier.

4.134 La réponse fait mention d'une collaboration entre Environnement Canada et la province de l'Île-du-Prince-Édouard, qui mène sa propre évaluation environnementale du projet. La province a exigé du promoteur une étude concernant les effets du projet d'installation des éoliennes sur les populations d'oiseaux, particulièrement les oiseaux migrateurs.

Accès amélioré du public aux évaluations environnementales financées par l'ACDI pour les projets de barrages hydroélectriques à l'étranger

4.135 En juin 2002, Probe International a demandé à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) des éclaircissements sur sa politique relative au financement d'études environnementales pour les projets de barrages hydroélectriques proposés (pétition n° 41B). Dans une précédente pétition (pétition n° 41A), l'organisation se disait préoccupée en raison de l'accès restreint du public aux études financées par l'ACDI visant un projet de barrage hydroélectrique au Belize. Dans sa réponse à la pétition, l'Agence a affirmé que cette information ne pouvait être obtenue que par une demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

4.136 La réponse de l'ACDI à la deuxième pétition indique un changement de cap. Dans le cas des nouvelles propositions de financement des études environnementales pour des projets de barrages hydroélectriques qui lui sont soumises, l'Agence exige maintenant de l'entreprise qui effectue les études :

- que les évaluations environnementales préliminaires et complètes ainsi que les études d'impact social soient affichées sur Internet avant la tenue de consultations publiques;
- qu'elle explique en détail, au stade de la proposition du projet, les principaux avantages de chaque barrage;
- qu'elle mène une évaluation préliminaire (premier document à produire) des impacts positifs et négatifs possibles du développement et tienne des consultations publiques sur cette évaluation préliminaire. Cette étude devrait contenir de l'information sur les parcs et aires protégées touchés, les espèces en péril affectées, la réinstallation et les résultats des consultations publiques.

Selon l'ACDI, ces exigences constituent également les critères sur lesquels elle s'appuierait pour rejeter des propositions de financement.

4.137 Nous avons effectué une vérification de la mise en œuvre de l'une de ces exigences par l'ACDI, soit l'exigence d'afficher les évaluations environnementales préliminaires et complètes ainsi que les études d'impact social sur Internet avant la tenue de consultations publiques. La présentation des résultats de notre vérification commence au paragraphe 4.91.

Infestation présumée de saumons sauvages par le pou du poisson au large des côtes du Pacifique

4.138 L'infestation présumée des saumons roses sauvages par le pou du poisson (parasite marin) dans l'archipel de Broughton au large des côtes de la Colombie-Britannique en 2001 a incité la Living Oceans Society à soumettre une pétition (pétition n° 54) au nom du Conseil tribal du peuple Musgamagw Tsawataineuk. D'après la pétition, les poux proviendraient des nombreuses piscicultures de saumons situées dans l'archipel. Le pétitionnaire conteste la façon dont Pêches et Océans Canada a traité le problème au printemps 2001.

4.139 Dans la réponse à la pétition qu'il a fait parvenir au nom de Pêches et Océans Canada, le Ministre dit que le Ministère a établi précisément la présence de poux du poisson dans le cadre de ses inventaires annuels visant à évaluer la quantité de saumoneaux dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique.

> D'après l'évaluation effectuée par le Ministère, les échantillons de saumoneaux étaient dans l'ensemble sains et révélaient de faibles taux d'infestation. Rien n'indiquait la présence d'une épidémie ni ne laissait entrevoir une mortalité de masse de cette espèce.

4.140 Le rôle de Pêches et Océans Canada et les impacts de l'aquaculture sur les stocks de saumons sauvages font l'objet d'une vérification dont les résultats seront communiqués dans le rapport de la vérificatrice générale au Parlement en 2004.

Piètre qualité de l'air et violation des droits de la personne

4.141 La pétition n° 55, soumise par le Sierra Legal Defence Fund au nom de Greenpeace Canada et de la Toronto Environment Alliance, portait sur la qualité de l'air. Les pétitionnaires soutiennent que le Canada est légalement tenu, aux termes du droit international en matière de droits de la personne, de faire tout en son pouvoir pour protéger la vie et la santé des Canadiens. Ils critiquent les efforts du gouvernement fédéral pour régler le problème, laissant entendre qu'il violait ces droits fondamentaux de la personne en ne réglementant pas adéquatement la pollution atmosphérique et en n'adoptant pas des normes relatives à la qualité de l'air qui soient légalement exécutoires au Canada. Les pétitionnaires demandent un examen des politiques, lois et règlements touchant la pollution atmosphérique et la qualité de l'air. De plus, ils font plusieurs suggestions pour améliorer la qualité de l'air. Six ministères (Environnement Canada, Santé Canada, Transports Canada, le ministère des

Finances, Industrie Canada et Ressources naturelles Canada) ont répondu conjointement à cette pétition. Les ministères n'ont pas répondu directement à la question de protection des droits de la personne. Ils ont insisté sur l'engagement du gouvernement fédéral à régler le problème de la pollution atmosphérique. La réponse explique en détail le programme du gouvernement fédéral sur l'air pur.

Contamination des ports canadiens

4.142 Les pétitionnaires demandent si c'est au gouvernement fédéral qu'incombe la responsabilité des problèmes environnementaux de longue date qui sont apparus dans les ports et quelle surveillance le gouvernement exerce lorsque surgissent des problèmes de contamination de l'environnement. C'est le cas soulevé par deux pétitions (les pétitions n[os] 57 et n[o] 59). La pétition n[o] 57 a trait au port de Hamilton, qui relève d'une autorité portuaire fédérale, l'Administration portuaire de Hamilton. La pétition n[o] 59 a trait à la marina d'Oshawa, qui relève de la dernière commission portuaire fédérale qui reste, la Commission portuaire d'Oshawa. La réponse de Transports Canada à la pétition n[o] 59 sur la marina d'Oshawa laisse supposer que le Ministère exerce très peu de surveillance ou de contrôle sur les commissions portuaires lorsque se produisent des problèmes environnementaux. Selon le Ministère, la commission portuaire exerce ses activités en accord avec la *Loi sur les commissions portuaires* et doit respecter toutes les lois environnementales applicables. Dans sa réponse, Transports Canada confirme également que les terres et les ports à la charge de la Commission portuaire d'Oshawa ne sont pas inscrits dans le *Répertoire fédéral des sites contaminés et des décharges de déchets solides*.

Port de Hamilton, en Ontario (pétition n[o] 57).

Photo : Sierra Legal Defence Fund

Les pesticides dans les parcs nationaux

4.143 L'Agence Parcs Canada a pour mandat de protéger l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Dans la pétition n[o] 68, la Saskatchewan Environmental Society s'interroge à savoir si l'Agence n'a pas enfreint la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ainsi que les politiques et principes directeurs s'appliquant aux parcs nationaux lorsqu'elle a proposé de mettre en œuvre un programme d'épandage de pesticides pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans le parc national de Prince-Albert.

4.144 Dans sa réponse, Parcs Canada affirme que la proposition a été assujettie à une évaluation environnementale complète par une tierce partie. Elle n'a été approuvée, toujours selon l'Agence, qu'une fois que cette évaluation ait conclu à l'absence d'impacts importants, irréversibles et nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement. La Ministre a indiqué que Parcs Canada respectait la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et ses principes directeurs — le site proposé pour l'épandage est un site urbain (loti comme faisant partie de la zone 5 — Services des parcs), où il n'est pas rare que les processus naturels soient modifiés.

Drainage d'un lac pour la production d'énergie électrique

4.145 Lorsque le lac artificiel de l'île Rocky près de Sault Ste. Marie, en Ontario, a été drainé dans le but de produire de l'hydroélectricité à l'été 2002, M. Tony Martin, député à l'Assemblée législative de l'Ontario, a demandé à Pêches et Océans Canada de faire enquête sur une violation possible de la *Loi fédérale sur les pêches* (pétition n° 70). Dans sa réponse, le Ministère a confirmé qu'il avait amorcé une enquête sur la question. En outre, en vertu de la *Charte des droits environnementaux* de l'Ontario, le pétitionnaire a envoyé deux requêtes au Commissaire à l'environnement de l'Ontario dans lesquelles il demandait des explications aux ministres provinciaux concernés.

4.146 La protection du poisson et de l'habitat du poisson constituent toujours le thème de nombreuses pétitions en matière d'environnement reçues par le Bureau.

Lac de l'île Rocky, en Ontario.
Photo : M. Gallagher

Lac de l'île Rocky, en Ontario, après le drainage.
Photo : Peter Denley

L'évaluation des impacts environnementaux des politiques, plans et programmes fédéraux nouveaux

4.147 Depuis 1990, une directive du Cabinet fédéral a établi un processus d'évaluation environnementale stratégique (EES) pour tenir compte des considérations environnementales dans l'élaboration des programmes et politiques du gouvernement fédéral. Le processus a fait l'objet d'une révision en 1999. Rachel McCormick, une étudiante au doctorat, a soumis une pétition à dix ministères fédéraux afin d'obtenir des précisions sur la façon dont le processus a été mis en œuvre (pétition n° 64). Elle a également demandé aux ministères de décrire la façon dont l'évaluation environnementale stratégique avait à la longue influé sur les politiques et programmes fédéraux. Cette pétition et les réponses qui l'accompagnent montrent que le processus constitue un moyen d'accès au gouvernement fédéral qui, autrement, ne serait pas disponible.

4.148 Une question de la pétition adressée au ministère des Finances portait sur le budget fédéral et sur la justification qui avait été invoquée pour l'exclure du processus d'évaluation environnementale stratégique, malgré le fait que, de l'avis de la pétitionnaire, le critère s'appliquait.

4.149 Le ministre des Finances a répondu ainsi à la question :

> Le budget fédéral regroupe un ensemble de décisions de financement de politiques et de programmes …En toutes circonstances, dans le cadre du processus d'approbation des politiques, les ministères responsables doivent mener des évaluations environnementales stratégiques de leurs propres initiatives …C'est pourquoi une évaluation environnementale stratégique (EES) du budget fédéral constituerait une répétition des efforts.

4.150 La façon dont les ministères fédéraux ont mis en œuvre l'évaluation environnementale stratégique fera l'objet d'une vérification par la commissaire, dont les résultats seront communiqués dans le rapport de 2004.

Obligations internationales visant l'augmentation de la participation des Autochtones à la gestion des ressources

4.151 De la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* en 1992 aux plans d'action du Sommet de 2002, tenu à Johannesburg, le Canada s'est engagé, par le biais de conventions et d'accords, à promouvoir la participation des Autochtones à la gestion des ressources et à miser sur leur savoir écologique traditionnel. Un pétitionnaire de la Colombie-Britannique demande au gouvernement du Canada comment il compte s'y prendre pour honorer ses engagements particuliers à cet égard (pétition n° 67). Nous avons demandé à dix ministères et organismes de répondre à cette pétition.

4.152 Dans leurs réponses, les ministères et organismes concernés ont saisi l'occasion d'exposer leurs programmes et politiques ainsi que les lois et règlements qui régissent leurs organisations respectives. Ils ont mis en lumière les activités qui font expressément appel à la participation des Autochtones canadiens pour ce qui est de la gestion de l'environnement et de l'intégration du savoir écologique traditionnel dans la prise de décision. Une question renvoie au Principe 23 de la *Déclaration de Rio*, qui porte sur la protection de l'environnement des peuples soumis à l'oppression, à la domination et à l'occupation. D'une voix unanime, les ministres ont répondu que ce principe était sans objet dans le contexte canadien.

Étude d'Environnement Canada sur les effets environnementaux des dépôts de scories

4.153 Environnement Canada termine à l'heure actuelle une étude sur les effets environnementaux des dépôts de scories. Ce projet de recherche est en grande partie attribuable aux pétitions soumises par Algonquin Eco Watch, la Wildlands League et la Federation of Ontario Naturalists, organismes auxquels s'est joint ultérieurement le Sierra Club, section de l'Est du Canada.

Plate-forme de chemin de fer dans le parc provincial Algonquin, en Ontario (pétitions n° 27 A-D).

Photo : Algonquin Eco Watch

4.154 Ces pétitions, soumises d'abord en 2001 avec la pétition n° 27A, portaient sur la désaffectation de la ligne de chemin de fer du Canadian National, laquelle traverse le parc provincial Algonquin en Ontario. Entre autres, les pétitionnaires laissaient entendre que les oiseaux migrateurs et autres espèces sauvages étaient menacés par la présence de métaux lourds dans les dépôts de scories utilisées sur la plate-forme désaffectée. Dans sa

réponse à la pétition, Environnement Canada indique qu'il a examiné les scories, mais qu'il croyait que celles-ci auraient un impact négligeable sur les oiseaux migrateurs, surtout parce qu'elles leur semblaient peu accessibles. En novembre 2001, les représentants d'Environnement Canada ont visité les lieux où se trouvent les scories pour vérifier cette conclusion.

4.155 En 2002, lorsque les pétitionnaires ont approfondi la question dans une nouvelle pétition (pétition n° 27C), le ministre de l'Environnement a répondu ce qui suit :

> La visite d'agents d'Environnement Canada sur le terrain a mené à la réévaluation des dangers potentiels pour les oiseaux qui ingèrent du gravier. Il règne une certaine incertitude scientifique concernant les conséquences de l'ingestion de scories par les oiseaux migrateurs de cette région.

La réévaluation du problème a mené à l'étude financée par Environnement Canada à l'automne 2002, étude qui est toujours en cours.

Conclusion

4.156 Nous avons observé cette année des développements positifs dans l'utilisation du processus de pétition en matière d'environnement, la gamme des questions environnementales soulevées par les pétitionnaires et les efforts que les ministères ont consacrés à la préparation de réponses approfondies dans les délais prescrits. Les pétitions continuent d'arriver presque chaque semaine. Un certain nombre de réponses sont attendues sous peu pour les pétitions reçues près de la fin de la période faisant l'objet du rapport. Les lecteurs intéressés peuvent consulter notre site Web et y voir les réponses qui seront affichées.

4.157 Nous nous attendons à ce que le processus de pétitions continue de servir les Canadiens et à ce que les ministères continuent d'y répondre de manière efficace.

Annexe Activités en matière de pétitions (pour la période du 16 juillet 2002 au 18 juillet 2003)

Afin d'avoir accès au texte intégral des pétitions et des réponses pour la période allant de décembre 1995 au 18 juillet 2003, rendez-vous à Répertoire des pétitions en matière d'environnement, affiché sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca/environnement. Au besoin, vous pouvez obtenir sur demande des exemplaires du répertoire.

Pétition n° 27D : Destruction de l'habitat du poisson en raison de la désaffectation d'une ligne de chemin de fer traversant le parc provincial Algonquin, en Ontario

Reçue le : 19 mars 2003

Pétitionnaire(s) : Algonquin Eco Watch, la Wildlands League, la Federation of Ontario Naturalists, section Est du Sierra Club du Canada

Sommaire : Il s'agit d'une pétition de suivi sur la destruction présumée de l'habitat du poisson découlant de la désaffectation de la principale ligne de chemin de fer du Canadien National (CN), qui traversait le parc provincial Algonquin. Selon les pétitionnaires, lors de la construction d'une emprise visant à faciliter l'enlèvement des voies et des traverses, des scories provenant des fours de combustions ont été déversées dans les ruisseaux et les lacs environnants. Les représentants de Pêches et Océans Canada se sont rendus sur les lieux par suite de la première pétition (pétition n° 27A); toutefois, le Ministère a conclu qu'il n'y a eu ni détérioration ni destruction ni perturbation de l'habitat du poisson par suite des travaux de désaffectation. Dans cette pétition de suivi, les pétitionnaires ont proposé que le Ministère mène une enquête sur toute la longueur de l'emprise du CN (environ 130 kilomètres) avant de déterminer de façon définitive les effets des travaux de désaffectation sur l'habitat du poisson (autres pétitions connexes : n° 27B et n° 27C).

Sujets : pêches (habitat); diversité biologique (espèces fauniques) (protection des bassins versants); questions reliées à l'eau (qualité de l'eau); transports (chemin de fer)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 89 : Possibilité de contamination par le plomb de propriétés devant être réaménagées

Reçue le : 14 juillet 2003

Pétitionnaire(s) : Faye Morgan et de nombreux résidants du Canada

Sommaire : La pétition porte sur des soupçons de contamination par le plomb qui pèsent sur deux propriétés situées près de la rivière Rideau et de la rivière des Outaouais à Ottawa, en Ontario. Les pétitionnaires demandent l'intervention des ministères fédéraux concernés et exigent que les propriétaires procèdent à des études de sols avant tout réaménagement des terrains qu'ils possèdent.

Sujets : évaluation environnementale; pêches (habitat); santé humaine – santé de l'environnement (substances toxiques); questions reliées à l'eau (qualité de l'eau)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada, Environnement Canada

État du dossier : réponses à venir

Pétition n° 88 : Le blé transgénique et l'avenir de l'agriculture au Canada

Reçue le : 18 juillet 2003

Pétitionnaire(s) : Greenpeace Canada

Sommaire : Selon le pétitionnaire, le gouvernement fédéral a reçu en 2002 une demande d'approbation visant un type de blé transgénique. Or, il s'oppose à la dissémination du blé transgénique dans l'environnement. À son avis, l'introduction du blé transgénique dans les champs et les aliments ainsi que sur le marché soulève des préoccupations dans le domaine de l'agronomie et sur les plans de la santé, de l'économie, de l'éthique et des questions sociales. Le pétitionnaire demande au gouvernement de préciser sa politique et sa position, actuelles ou futures, face aux impacts environnementaux du blé transgénique.

Sujets : agriculture (agriculture durable); biotechnologie (OGM) (réglementation et politiques); questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, ministère des Finances, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Santé Canada, Industrie Canada, Ressources naturelles Canada, Agence Parcs Canada, Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

État du dossier : réponses à venir

Pétition n° 87 : Étiquetage et publicité sur les pesticides

Reçue le : 16 juillet 2003

Pétitionnaire(s) : Earth Action

Sommaire : La pétition porte sur l'étiquetage des pesticides et la publicité dont ils font l'objet. La pétitionnaire soutient que certains fabricants de pesticides et de produits d'entretien des pelouses contreviennent à la *Loi sur les produits antiparasitaires* en prétendant que certains pesticides sont « verts » ou qu'ils offrent des avantages pour l'environnement. La pétitionnaire demande à Santé Canada de faire enquête et d'indiquer les mesures qu'il prend pour faire respecter les lois et règlements fédéraux en matière de pesticides.

Sujets : santé humaine – santé de l'environnement (pesticides)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Santé Canada

État du dossier : réponse à venir

Pétition n° 86 : Exploitation d'un site touristique commercial dans le parc national Jasper

Reçue le : 16 juillet 2003

Pétitionnaire(s) : Jasper Environmental Association

Sommaire : La pétition porte sur l'exploitation d'un site touristique commercial sur le lac Maligne dans le parc national Jasper. La pétitionnaire soutient que l'exploitation du site touristique prendra de l'ampleur en raison du projet d'entente conclu entre Parcs Canada et les propriétaires des installations touristiques. L'entente prévoit, entre autres, une prolongation des heures de visites et l'ajout de bateaux d'excursion, dont le nombre doublera.

Sujets : évaluation environnementale; diversité biologique (conservation) (espèces en voie de disparition) (habitat) (aires protégées)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Agence Parcs Canada, Environnement Canada

État du dossier : réponses à venir

Pétition n° 85 : Cultures et produits transgéniques — Commerce international et autres préoccupations connexes

Reçue le : 17 juillet 2003

Pétitionnaire(s) : Greenpeace Canada

Sommaire : La pétition porte sur différentes questions découlant des politiques et des prises de position du gouvernement fédéral à l'égard des cultures et des produits transgéniques. Elles portent, entre autres, sur le point de vue du Canada quant au programme obligatoire d'étiquetage et de traçabilité de l'Union européenne pour les cultures et les produits transgéniques, les nouvelles lignes directrices internationales sur l'étiquetage des aliments, l'aide au développement et les cultures transgéniques, les projets d'accords bilatéraux pour le commerce des produits agricoles canadiens et les débouchés pour les exportations agricoles canadiennes sur le marché international.

Sujets : agriculture (agriculture durable); biotechnologie (OGM) (réglementation et politiques) (application de la loi); questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement) (aide au développement international)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Industrie Canada, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Agence canadienne de développement international, Santé Canada

État du dossier : réponses à venir

Pétition n° 84 : Effets des cultures transgéniques sur la santé des sols

Reçue le : 10 juillet 2003

Pétitionnaire(s) : Greenpeace Canada

Sommaire : Selon le pétitionnaire, peu d'attention a été accordée aux effets des cultures transgéniques sur le sol et la santé des sols. Le pétitionnaire propose qu'en vertu du principe de précaution, le gouvernement fédéral élimine les cultures transgéniques compte tenu de l'incertitude scientifique entourant leurs effets sur la santé des sols. Le pétitionnaire demande également que le gouvernement fédéral entreprenne une série d'études indépendantes, évaluées par des pairs, sur la question.

Sujets : agriculture (agriculture durable); diversité biologique; biotechnologie (OGM) (réglementation et politiques); santé humaine – santé de l'environnement; questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Industrie Canada

État du dossier : réponses à venir

Pétition n° 83 : Pollution atmosphérique à la frontière entre le Canada et les États-Unis

Reçue le : 10 juillet 2003

Pétitionnaire(s) : Leo Petrilli

Sommaire : La pétition porte sur la densité de la circulation des poids lourds franchissant la frontière entre le Canada et les États-Unis, à Windsor et Détroit. Selon le pétitionnaire, la qualité de l'air à Windsor s'est dégradée en raison de l'augmentation considérable du nombre de camions qui franchissent la frontière depuis l'adoption de l'*Accord de libre-échange nord-américain*. Le pétitionnaire veut savoir ce que fait le gouvernement fédéral pour protéger les Canadiens de l'exposition à des contaminants environnementaux et pour faire respecter les lois de la lutte contre la pollution. De plus, il demande que le gouvernement finance une étude sur la qualité de l'air à la frontière.

Sujets : problèmes liés à l'air (qualité de l'air) (questions transfrontalières); santé humaine – santé de l'environnement; questions internationales et bilatérales (commerce); transports

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Santé Canada

État du dossier : réponses à venir

Pétition n° 82 : Projet de route express Red Hill Creek, à Hamilton, en Ontario

Reçue le : 11 juillet 2003

Pétitionnaire(s) : Bob Hicks

Sommaire : La pétition porte sur le projet d'aménagement d'une route express Red Hill Creek de la ville de Hamilton et les autorisations fédérales nécessaires sur le plan environnemental.

Sujets : diversité biologique (protection des bassins versants); évaluation environnementale; pêches (habitat)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada

État du dossier : réponse à venir

Pétition n° 81 : Raccordement permanent avec l'aéroport du centre-ville de Toronto, îles de Toronto

Reçue le : 14 juillet 2003

Pétitionnaire(s) : Lake Ontario Waterkeeper

Sommaire : La pétition porte sur l'évaluation environnementale, effectuée par le gouvernement fédéral, du projet visant la construction d'un raccordement permanent menant à l'aéroport du centre-ville de Toronto. Vers la fin des années 90, une évaluation environnementale avait été effectuée pour un projet semblable, mais le pont n'a jamais été construit. Entre-temps, des modifications ont été apportées, notamment l'aménagement du milieu humide du quai Spadina.

Sujets : diversité biologique (milieux humides) (espèces fauniques); évaluation environnementale; autres (infrastructure); questions reliées à l'eau

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, Transports Canada

État du dossier : réponses à venir

Pétition n° 80 : L'assainissement du champ de tir Tracadie au Nouveau-Brunswick

Reçue le : 7 juillet 2003

Pétitionnaire(s) : Luc Perron, Donald Savoie et Florent Richardson

Sommaire : La pétition porte sur l'assainissement du champ de tir Tracadie. Elle reprend les mêmes questions que la pétition n° 78. Les pétitionnaires s'inquiètent du fait que la présence de contaminants chimiques et métalliques représente un danger pour l'environnement et la qualité de l'eau. La pétition comporte des requêtes et des recommandations sur la décontamination du site et demande au gouvernement s'il va prendre des mesures additionnelles pour éliminer toute forme de contaminant à l'ancien champ de tir.

Sujets : santé humaine – santé de l'environnement (sites contaminés); autres (questions militaire-défense)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Ministère de la Défense nationale

État du dossier : réponse à venir

Pétition n° 79 : La qualité de l'air à Windsor, en Ontario, et les préoccupations au niveau de la santé qui en découlent

Reçue le : 26 juin 2003

Pétitionnaire (s) : Joe Comartin, député, Windsor-St. Clair

Sommaire : La pétition porte sur une étude en matière de santé effectuée auprès de la collectivité de Windsor, en Ontario. Selon les résultats de cette étude, les taux de cancers seraient plus élevés à Windsor que dans d'autres régions du pays. On attribue la source possible de ce problème ainsi que celle d'autres problèmes de santé que l'on trouve dans la région à la piètre qualité de l'air. Le pétitionnaire demande au gouvernement fédéral de faire enquête sur les constatations de l'étude et de dire s'il prend des mesures pour répondre aux préoccupations exprimées dans l'étude et de préciser ces mesures, s'il en est.

Sujets : problèmes liés à l'air (qualité de l'air) (questions transfrontalières); santé humaine – santé de l'environnement

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Santé Canada

État du dossier : réponses à venir

Pétition n° 78 : L'assainissement du champ de tir Tracadie au Nouveau-Brunswick

Reçue le : 28 mai 2003

Pétitionnaire (s) : Yvon Godin, député, Acadie-Bathurst

Sommaire : La pétition concerne l'assainissement du champ de tir Tracadie au Nouveau-Brunswick utilisé par la Défense nationale entre 1942 et 1994. Le pétitionnaire indique que le gouvernement fédéral devrait faire une décontamination complète du champ de tir. Selon le pétitionnaire, ce travail n'a pas été fait de façon adéquate.

Sujets : santé humaine — santé de l'environnement (sites contaminés); autres (questions militaire-défense)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Ministère de la Défense nationale

État du dossier : réponse à venir

Pétition n° 77 : Les liens entre le commerce international et l'environnement

Reçue le : 5 mai 2003

Pétitionnaire(s) : Yuill Herbert

Sommaire : La pétition examine le lien entre le commerce international et l'environnement. Le pétitionnaire argumente que l'accroissement du commerce international entraîne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre du fait que le commerce est largement tributaire du transport. Le pétitionnaire demande au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international comment il entend concilier la promotion du commerce et la nécessité de protéger l'environnement.

Sujets : problèmes liés à l'air (changement climatique); questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement) (commerce) (changement climatique); ressources renouvelables et non renouvelables (énergie) (conservation de l'énergie); transports; autres (instruments économiques)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

État du dossier : réponse à venir

Pétition n° 76 : Déchets radioactifs de faible activité à Port Hope, en Ontario

Reçue le : 15 avril 2003

Pétitionnaire(s) : Lake Ontario Waterkeeper

Sommaire : La pétition porte sur l'évaluation environnementale menée par le gouvernement fédéral du projet Port Hope visant les mesures d'assainissement et la gestion des déchets radioactifs de faible activité situés à divers emplacements dans la ville de Port Hope et dans l'ancien canton de Hope. Ressources naturelles Canada est l'autorité fédérale chargée de l'évaluation environnementale du projet.

Sujets : évaluation environnementale; santé humaine – santé de l'environnement (déchets radioactifs)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Ressources naturelles Canada

État du dossier : réponse à venir

Pétition n° 75 : Aménagement d'installations d'amarrage sur des terres humides le long de la voie navigable Trent-Severn

Reçue le : 28 mars 2003

Pétitionnaire(s) : South Mariposa Lakefront Ratepayers Association

Sommaire : La pétition porte sur un plan visant l'aménagement d'installations d'amarrage pour 66 bateaux sur des terres humides situées dans le lac Scugog le long de la voie maritime Trent-Severn. Selon les pétitionnaires, les installations d'amarrage ne peuvent être aménagées sans détruire ou perturber l'habitat du poisson ou les espèces sauvages, tels que les oiseaux migrateurs. L'Association pose plusieurs questions à l'Agence Parcs Canada en sa qualité d'organisme chargé de l'intendance de la voie navigable et de l'administration des règlements régissant les canaux historiques.

Sujets : diversité biologique (habitat) (milieux humides); évaluation environnementale; pêches (habitat); questions reliées à l'eau (écosystèmes aquatiques) (voies navigables)

Ministères/organismes chargés de répondre : Agence Parcs Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada

État du dossier : réponses à venir

Pétition n^{0} 74 : Intégrité écologique des Grands Lacs

Reçue le : 4 avril 2003

Pétitionnaire(s) : The Georgian Bay Association

Sommaire : La pétition porte sur plusieurs questions qui revêtent de l'importance pour l'intégrité écologique des Grands Lacs : le retrait d'eaux douces du lac Huron et de la baie Georgienne à la décharge de la rivière St. Clair, près de Sarnia; l'introduction d'espèces envahissantes par des navires qui pénètrent dans les eaux du bassin des Grands Lacs; l'évaluation du réseau de navigation des Grands Lacs et l'avenir du canal Welland.

Sujets : diversité biologique (espèces envahissantes) (protection des bassins versants); évaluation environnementale; questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement) (questions transfrontalières) (changement climatique); transports (transport maritime); questions reliées à l'eau (écosystèmes aquatiques) (protection des bassins versants) (Les Grands Lacs)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Transports Canada, Pêches et Océans Canada, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

État du dossier : réponses à venir

Pétition n^{0} 73 : Évaluation environnementale du projet de prolongement d'une autoroute qui traverserait le parc de la Gatineau, dans la région de la capitale nationale

Reçue le : 20 mars 2003

Pétitionnaire(s) : Association des Résidants et Résidantes du Quartier Wright

Sommaire : La pétition porte sur l'évaluation environnementale fédérale du projet de prolongement de l'autoroute McConnell-Laramée qui traverserait le parc de la Gatineau. L'Association éprouve des inquiétudes relativement à la participation du public et à l'étendue de l'évaluation environnementale.

Sujets : évaluation environnementale; diversité biologique (conservation) (habitat) (aires protégées); pêches (habitat)

Ministères/organismes chargés de répondre : Transports Canada, Pêches et Océans Canada

État du dossier : réponses à venir

Pétition n^{0} 72 : La préservation de milieux humides dans la région métropolitaine de Montréal

Reçue le : 19 mars 2003

Pétitionnaire(s) : Comité Zip Ville-Marie

Sommaire : La pétition porte sur la vente possible de propriétés fédérales situées le long de la rivière Saint-Jacques dans la région métropolitaine de Montréal. Selon les pétitionnaires, une large portion des terrains contigus à la rivière a été déclarée excédentaire par Transports Canada et pourrait bientôt être vendue. Le Comité craint que les terrains ne soient vendus sans égard pour la protection à long terme des milieux humides qui y sont situés ni pour la *Politique fédérale sur la conservation des terres humides*.

Sujets : diversité biologique (conservation) (espèces en voie de disparition) (milieux humides); questions reliées à l'eau (écosystèmes aquatiques); autres (terres fédérales)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Transports Canada, Environnement Canada

État du dossier : réponses à venir

Pétition n^{0} 71 : Chemin d'accès au domaine MacKenzie King dans le parc de la Gatineau, dans la région de la capitale nationale

Reçue le : 19 mars 2003

Pétitionnaire(s) : Citoyens concernés au sujet du parc de la Gatineau

Sommaire : La pétition porte sur une proposition de la Commission de la capitale nationale (CCN) visant la construction d'un nouveau chemin d'accès au domaine Mackenzie King dans le parc de la Gatineau, situé dans la région de la capitale nationale. La coalition a critiqué l'évaluation environnementale menée par la CCN et posé des questions sur les normes environnementales et les procédures que l'Agence Parcs Canada a appliquées à des projets similaires se déroulant dans l'emplacement de parcs nationaux.

Sujets : évaluation environnementale; diversité biologique (conservation) (habitat) (aires protégées); autres (terres fédérales) (infrastructures)

Ministères/organismes chargés de répondre : Agence Parcs Canada

État du dossier : réponse à venir

Pétition n^{0} 70 : Assèchement du lac de l'île Rocky dans le nord de l'Ontario

Reçue le : 17 février 2003

Pétitionnaire(s) : Tony Martin, député de Sault Ste. Marie à l'Assemblée législative de l'Ontario

Sommaire : La pétition porte sur l'assèchement du lac de l'île Rocky, près de Sault Ste. Marie, en Ontario. Le lac de l'île Rocky est un bassin artificiel créé pour générer de l'énergie hydroélectrique. Le pétitionnaire allègue que le niveau des eaux du lac a été abaissé considérablement à l'été de 2002 afin de répondre à la hausse de la demande d'électricité. De plus, il allègue que l'assèchement du lac a entraîné la destruction du poisson, de l'habitat du poisson et d'espèces sauvages et que cela a empêché la navigation, nui aux entreprises locales et privé les riverains de la jouissance du lac dont ils bénéficiaient auparavant. Le pétitionnaire demande que Pêches et Océans fasse enquête pour voir s'il n'y a pas violation de la *Loi sur les pêches*. C'est la première fois qu'un député provincial soumettait une pétition.

Sujets : pêches (habitat) (application de la loi); question reliées à l'eau (écosystèmes aquatiques) (voies navigables)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada

État du dossier : clos

Pétition n^{0} 69 : Projet visant l'utilisation de l'énergie éolienne à l'Île-du-Prince-Édouard

Reçue le : 6 février 2003

Pétitionnaire(s) : Jack Wilderom

Sommaire : Le pétitionnaire soulève des préoccupations au sujet de l'emplacement d'un complexe d'éoliennes à l'Île-du-Prince-Édouard. La proposition vise l'installation de 40 grandes éoliennes (ou même davantage) dans la péninsule de Malpeque à l'Île-du-Prince-Édouard. Selon le pétitionnaire, cette région regorge d'oiseaux indigènes, migrateurs et nicheurs et constitue une halte importante pour les bernaches et les canards qui suivent la voie migratoire de l'Atlantique. L'emplacement est contigu à un milieu humide d'importance internationale en vertu de la *Convention relative aux zones humides d'importance internationale* (Convention de Ramsar). Le pétitionnaire conteste la conclusion de la proposition selon laquelle le projet ne comporterait que des incidences minimales sur les oiseaux de la région. Il demande que le gouvernement fédéral effectue une évaluation environnementale afin d'examiner les effets possibles du projet d'utilisation de l'énergie éolienne sur les espèces d'oiseaux et les milieux humides d'importance.

Sujets : diversité biologique (espèces en voie de disparition) (aires protégées) (milieux humides) (espèces fauniques); évaluation environnementale; ressources renouvelables et non renouvelables (énergie)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Ressources naturelles Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 68 : Programme d'épandage de pesticides dans le parc national de Prince Albert

Reçue le : 3 février 2003

Pétitionnaire(s) : Saskatchewan Environmental Society

Sommaire : La pétition porte sur une proposition présentée par l'Agence Parcs Canada visant à procéder à un programme d'épandage aérien de pesticides sur le site urbain de Waskesiu Lake dans le parc national de Prince Albert. La Saskatchewan Environmental Society s'oppose à cette proposition. Elle croit que le programme d'épandage de pesticides pour éradiquer la tordeuse de bourgeons de l'épinette comporte des risques importants pour l'environnement et la santé humaine et qu'il contrevient à la *Loi sur les parcs du Canada* ainsi qu'aux principes directeurs et politiques de gestion des parcs de l'Agence. La pétition contient un certain nombre de demandes et de recommandations.

Sujets : santé humaine – santé de l'environnement (pesticides); diversité biologique (espèces en voie de disparition) (habitat) (aires protégées)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Agence Parcs Canada, ministère de la Justice, Santé Canada, Environnement Canada, Ressources naturelles Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 67 : Mise en œuvre des principes de la *Déclaration de Rio* s'appliquant aux peuples autochtones

Reçue le : 31 janvier 2003

Pétitionnaire(s) : un résidant du Canada

Sommaire : La pétition concerne le développement durable en relation avec les peuples autochtones et leurs communautés. Elle fait suite à la participation du Canada au Sommet mondial sur le développement mondial de 2002, qui s'est tenu à Johannesburg, en Afrique du Sud. Lors de cette réunion, le Canada a réitéré son engagement à mettre en œuvre les principes stipulés dans la *Déclaration de Rio* sur l'environnement et le développement durable et les mesures découlant d'Action 21. Parmi ces mesures, mentionnons la reconnaissance des valeurs des autochtones, de leur connaissance traditionnelle et de leurs pratiques de gestion des ressources ainsi que les dispositions favorisant leur participation au développement durable. Le pétitionnaire demande au gouvernement fédéral comment il compte s'y prendre pour honorer ses engagements à ces égards. On a demandé à dix ministères et organismes de répondre à cette pétition.

Sujets : questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement); autres (problèmes touchant les Autochtones)

Ministères/organismes chargés de répondre : Environnement Canada, Agence canadienne de développement international*, Pêches et Océans Canada, Santé Canada, Affaires indiennes et du Nord Canada, Industrie Canada, ministère de la Justice, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Ressources naturelles Canada, Agence Parcs Canada

État du dossier : clos

*Mesure en cours

Pétition n° 66 : Usines d'assemblage des voitures et Protocole de Kyoto

Reçue le : 20 janvier 2003

Pétitionnaire(s) : Kevin Davis

Sommaire : Le pétitionnaire affirme que les usines d'assemblage de voitures sont exemptées des règlements sur les émissions découlant du Protocole de Kyoto et veut savoir pourquoi.

Sujets : problèmes liés à l'air (changement climatique); questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement) (changement climatique)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Ressources naturelles Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 65 : Financement par le gouvernement fédéral de la recherche sur la pile à hydrogène pour lutter contre le changement climatique

Reçue le : 20 janvier 2003

Pétitionnaire(s) : plusieurs résidants du Canada

Sommaire : La pétition fait suite à la ratification du Protocole de Kyoto et touche au financement par le gouvernement fédéral de la recherche sur les piles à hydrogène et les véhicules écologiques. Les pétitionnaires s'inquiètent des gaz à effet de serre et des émissions polluantes provenant des moteurs conventionnels à combustion interne. Ils proposent que le gouvernement, par des subventions à la recherche et des incitatifs fiscaux, favorise le développement durable en augmentant le financement en vue de développer et de produire des véhicules mus par des piles à hydrogène.

Sujets : problèmes liés à l'air (qualité de l'air) (changement climatique); questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement) (changement climatique); ressources renouvelables et non renouvelables (conservation de l'énergie)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Industrie Canada, ministère des Finances, Ressources naturelles Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 64 : Évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes fédéraux

Reçue le : 7 janvier 2003

Pétitionnaire(s) : Rachel McCormick

Sommaire : La pétition concerne la directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. Selon la pétitionnaire, la directive est un outil qui permet aux ministères fédéraux de mieux adhérer à une vision du développement durable, mais se demande si celle-ci a effectivement changé quelque chose dans les politiques, plans et programmes fédéraux. Cette pétition aborde plusieurs questions, notamment : la façon dont la directive a modifié les politiques, les plans et les programmes fédéraux; la façon dont on alloue les ressources ministérielles servant à réaliser les évaluations environnementales stratégiques; la façon dont on forme les personnes qui effectuent les évaluations; la façon dont on surveille et vérifie à l'interne la mise en œuvre des évaluations et la façon dont on détermine les exemptions à certains plans, politiques et ressources.

Sujets : évaluation environnementale

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Agence canadienne de développement international, Environnement Canada, ministère des Finances, Pêches et Océans Canada, Santé Canada, Industrie Canada, Ressources naturelles Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Transports Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 63 : Ratification du Protocole de Kyoto

Reçue le : 7 janvier 2003

Pétitionnaire(s) : Eric Kennedy et de nombreux résidants du Canada

Sommaire : La pétition concerne les engagements internationaux du Canada en matière de changement climatique et la ratification du Protocole de Kyoto. Les pétitionnaires affirment que la ratification du Protocole est une première étape importante pour réagir au changement climatique et la considèrent comme un excellent exemple de la solidarité du Canada avec la communauté internationale. Les pétitionnaires approuvent la décision du gouvernement de ratifier l'accord, mais avancent qu'il faut prendre encore des mesures additionnelles pour ralentir la progression du changement climatique.

Sujets : problèmes liés à l'air (changement climatique); questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement) (changement climatique)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Ressources naturelles Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 62 : Transport et élimination des déchets toxiques au Québec

Reçue le : 19 décembre 2002

Pétitionnaire(s) : un résidant du Canada

Sommaire : La pétition a trait à la production et au transport des déchets dangereux, notamment les déchets dangereux importés dans la province de Québec en provenance des États-Unis. Le pétitionnaire a demandé des renseignements sur la façon dont le gouvernement fédéral réglemente et surveille le transport des déchets dangereux, ainsi que sur l'emplacement des sites de traitement des déchets, les procédures et les itinéraires suivis pour le transport au Québec.

Sujets : santé humaine – santé de l'environnement (déchets dangereux); questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement) (question transfrontalières); transports

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Transports Canada, Agence des douanes et du revenu du Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 61 : *Loi sur les espèces en péril*

Reçue le : 3 décembre 2002

Pétitionnaire(s) : Heather Mills et Dorrie Wiwcharuk

Sommaire : La pétition concerne la nouvelle *Loi sur les espèces en péril*. Les pétitionnaires ont demandé de l'information sur les critères utilisés pour produire la liste des espèces sauvages menacées, sur la protection de l'habitat essentiel et sur la façon dont la *Loi* aidera à maintenir la diversité biologique.

Sujets : diversité biologique (conservation) (espèces en voie de disparition) (habitat) (espèces fauniques)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 60B : Couverture d'assurance et modification de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*

Reçue le : 18 juillet 2003

Pétitionnaire(s) : Siegfried (Ziggy) Kleinau (représenté par l'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE))

Sommaire : La pétition fait suite à la pétition n° 60A. Le pétitionnaire demande des informations plus détaillées sur ce que le gouvernement fédéral compte faire pour modifier la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, plus particulièrement en ce qui concerne les sections de la loi reliées à la couverture d'assurance. Le pétitionnaire veut également voir une augmentation du montant de la couverture obligatoire en accord avec les normes internationales.

Sujets : questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement); ressources renouvelables et non renouvelables (énergie nucléaire)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Ressources naturelles Canada

État du dossier : réponse à venir

Pétition n° 60A : Western Waste Management Facility de l'Ontario Power Generation Inc. (OPG)

Reçue le : 19 novembre 2002

Pétitionnaire(s) : Siegfried (Ziggy) Kleinau

Sommaire : La pétition concerne la Western Waste Management Facility (l'installation de gestion des déchets Western) de l'Ontario Power Generation Inc. (OPG). Cet établissement qui est situé près de Tiverton (Ontario) sur les rives du lac Huron doit servir au traitement et au stockage des déchets radioactifs. Cette pétition a été déclenchée par la décision de la Commission canadienne de sûreté nucléaire de désigner l'établissement comme « installation nucléaire » aux termes de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*. Dans le contexte de cette décision, la Commission a prescrit le montant de la protection que l'OPG doit maintenir pour cette installation. Selon le pétitionnaire, les risques associés au site sont extrêmement élevés et la couverture d'assurance imposée est insuffisante, vu la menace posée par l'installation pour l'environnement et la santé des Canadiens. Le pétitionnaire a demandé que la *Loi* soit modifiée et que le montant de la couverture obligatoire de l'exploitant pour l'installation soit augmenté substantiellement.

Sujets : ressources renouvelables et non renouvelables (énergie nucléaire); questions reliées à l'eau (les Grands Lacs)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Ressources naturelles Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor

État du dossier : clos

Pétition n° 59 : Projet de réaménagement de la marina d'Oshawa

Reçue le : 5 novembre 2002

Pétitionnaire(s) : Lake Ontario Waterkeeper

Sommaire : La pétition concerne la proposition de la Commission portuaire d'Oshawa visant à réaménager la marina d'Oshawa. Le pétitionnaire allègue que dans le cadre de la proposition, il faudra remblayer un ancien site d'élimination des déchets situé sur la propriété de la marina. Il a avancé que le site contient des déchets dangereux qui sont rejetés dans le port d'Oshawa et, par la suite, dans le lac Ontario. Le pétitionnaire se préoccupe aussi d'infractions potentielles à la *Loi sur les pêches* et a demandé des renseignements sur les exigences relatives aux mesures réglementaires fédérales et aux évaluations environnementales qui s'appliquent au réaménagement du site.

Sujets : pêches (habitat) (application de la loi); santé humaine – santé de l'environnement (déchets dangereux) (sites contaminés); transports; questions reliées à l'eau (application de la loi) (écosystèmes aquatiques) (les Grands Lacs) (voies navigables) (qualité de l'eau)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, Transports Canada

État du dossier : clos

Pétition n^{0} 58 : Production d'énergie renouvelable et subventions à l'énergie conventionnelle

Reçue le : 21 octobre 2002

Pétitionnaire(s) : One Sky—The Canadian Institute of Sustainable Living

Sommaire : Le pétitionnaire craint que les subventions du gouvernement fédéral dans le secteur de l'énergie ne nuisent à la recherche sur les nouvelles sources d'énergie renouvelable, et donc au développement durable. Il demande que le gouvernement fédéral cesse d'accorder des subventions pour les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire de manière à renforcer le secteur canadien de l'énergie renouvelable. Il veut également de l'information sur les initiatives fédérales actuelles qui servent à développer et à promouvoir les nouvelles sources d'énergie renouvelable. Cette pétition fait suite au Sommet mondial de 2002 sur le développement durable, qui a eu lieu à Johannesburg, en Afrique du Sud.

Sujets : ressources renouvelables et non renouvelables (énergie); transports; autres (instruments économiques)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Ressources naturelles Canada, Environnement Canada, ministère des Finances, Industrie Canada

État du dossier : clos

Pétition n^{0} 57 : Contamination par le goudron de houille près du récif Randle, dans le port de Hamilton

Reçue le : 16 octobre 2002

Pétitionnaire(s) : Mark Sproule-Jones et Lynda Lukasik (représentés par Sierra Legal Defence Fund)

Sommaire : La pétition concerne la présence de sédiments contaminés près du récif Randle dans le port de Hamilton. Les pétitionnaires allèguent que le lit de sédiments est contaminé par du goudron de houille contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui sont des toxines biocumulatives, carcinogènes et persistantes. Ils demandent que les ministères fédéraux prennent les mesures suivantes : financer la dépollution des sédiments contaminés; intervenir pour prévenir la perturbation ou la dispersion des sédiments contaminés; enquêter en vertu de la *Loi sur les pêches* sur la navigation commerciale qui favorise la dispersion des sédiments contaminés dans le port de Hamilton et expliquer la proposition de remblayage de la zone contaminée située près du récif Randle.

Sujets : évaluation environnementale; pêches (habitat); santé humaine – santé de l'environnement (substances toxiques); transports (transport maritime); questions reliées à l'eau (écosystèmes aquatiques) (application de la loi) (les Grands Lacs) (qualité de l'eau)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, ministère des Finances, Transports Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 56 : Espèces aquatiques envahissantes dans les Grands Lacs

Reçue le : 30 septembre 2002

Pétitionnaire(s) : John E.F. Misener et de nombreux résidants du Canada

Sommaire : La pétition traite des conséquences environnementales et des coûts économiques associés aux espèces aquatiques envahissantes, comme les moules zébrées, qui pénètrent dans le bassin des Grands Lacs. Les pétitionnaires avancent que les citernes de ballast des bateaux sont d'importants points d'entrée des espèces non indigènes. Ils recommandent que le Canada réduise l'invasion de bon nombre de ces espèces envahissantes en adoptant des procédures de nettoyage et d'inspection des citernes de ballast dans les ports canadiens et étrangers et en contrôlant de façon stricte la circulation des bateaux dans le bassin.

Sujets : diversité biologique (espèces envahissantes); transports (transport maritime); questions reliées à l'eau (écosystèmes aquatiques) (application de la loi) (voies navigables) (qualité de l'eau)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, Transports Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 55 : Réglementation de la pollution atmosphérique au Canada

Reçue le : 22 août 2002

Pétitionnaire(s) : Greenpeace Canada, Toronto Environmental Alliance (TEA) (représentés par Sierra Legal Defence Fund)

Sommaire : La pétition concerne le contrôle fédéral de la pollution atmosphérique et l'établissement de normes relatives à la qualité de l'air qui soient juridiquement contraignantes. Les pétitionnaires allèguent que le gouvernement fédéral n'a pas adopté les règlements adéquats pour contrôler la pollution atmosphérique et qu'il viole les droits humains fondamentaux liés à la vie, à la santé et à la sécurité des personnes. Cette pétition présente de nombreuses suggestions visant à améliorer la qualité de l'air au Canada, notamment : établissement de normes nationales obligatoires relatives à la qualité de l'air; utilisation de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* afin de désigner un plus grand nombre de polluants atmosphériques comme substances toxiques; adoption de normes plus strictes en matière d'émissions des véhicules; réduction immédiate de la teneur en soufre dans l'essence et financement accru de la planification du transport en commun.

Sujets : problèmes liés à l'air (qualité de l'air) (questions transfrontalières); santé humaine – santé de l'environnement; questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement) (questions transfrontalières); transports

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, ministère des Finances, Santé Canada, Industrie Canada, Ressources naturelles Canada, Transports Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 54 : Infestation des saumoneaux sauvages par le pou de poisson en Colombie-Britannique — Gestion de la salmoniculture par le gouvernement fédéral

Reçue le : 27 mai 2002

Pétitionnaire(s) : Musgamagw Tsawataineuk Tribal Council

Sommaire : Le pétitionnaire s'interroge sur le dossier de la gestion de la salmoniculture en Colombie-Britannique à la suite de l'apparition présumée, en 2001, d'une infestation de saumoneaux sauvages par le pou de poisson dans l'archipel de Broughton (Bassin de la Reine-Charlotte). Le conseil tribal soutient, preuves à l'appui, que les poux de poisson provenaient des salmonicultures de la région.

Sujets : pêches (aquaculture) (habitat)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 52 : Participation des Premières nations aux stratégies sur le changement climatique

Reçue le : 6 mai 2002

Pétitionnaire(s) : l'Assemblée des Premières Nations

Sommaire : La pétition concerne la participation des Premières nations et de l'Assemblée des Premières Nations (APN) aux activités menées par le gouvernement fédéral dans le domaine du changement climatique, et à la stratégie de gérance de l'environnement pour les terres de réserve d'Affaires indiennes et du Nord Canada. L'APN demande expressément des renseignements sur les fonds qui avaient été réservés pour associer les Premières nations à l'élaboration de stratégies fédérales sur le changement climatique, notamment une stratégie autochtone dans ce domaine.

Sujets : problèmes liés à l'air (changement climatique); questions internationales et bilatérales; autres (problèmes touchant les Autochtones)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Affaires indiennes et du Nord Canada, Ressources naturelles Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 51B : Projet de rampe de mise à l'eau sur la voie navigable Trent-Severn (Ontario) — pétition subséquente concernant la protection de l'habitat du poisson

Reçue le : 9 décembre 2002

Pétitionnaire(s) : Peter Weygang

Sommaire : La pétition fait suite à la pétition n° 51A concernant le projet de construction d'une rampe de mise à l'eau sur la voie navigable Trent-Severn en Ontario. Cette pétition exprime des inquiétudes concernant la destruction possible d'un habitat du poisson vulnérable le long de la voie navigable, le moment choisi pour les évaluations écologiques de l'habitat et la protection de la végétation de la rive du cours d'eau. Elle examine aussi la protection de l'habitat du poisson, en fonction de l'accord entre Parcs Canada et Pêches et Océans Canada.

Sujets : pêches (habitat); diversité biologique (habitat); questions reliées à l'eau (écosystèmes aquatiques) (qualité de l'eau); autres (arrangements interministériels)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Agence Parcs Canada, Pêches et Océans Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 51A : Projet de rampe de mise à l'eau sur la voie navigable Trent–Severn (Ontario)

Reçue le : 30 avril 2002

Pétitionnaire(s) : Peter Weygang

Sommaire : La pétition vise le projet d'aménagement d'une rampe publique pour la mise à l'eau des embarcations sur le lac Pigeon, qui fait partie de la voie navigable Trent-Severn. Le pétitionnaire affirme que, faisant fi de sa position initiale d'interdire tout ouvrage à cet endroit (l'habitat du poisson y étant vulnérable), Parcs Canada a délivré en février 2002 un permis autorisant la construction d'une rampe de mise à l'eau.

Sujets : pêches (habitat); diversité biologique (espèces fauniques); problèmes liés à l'eau (qualité de l'eau)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Agence Parcs Canada, Pêches et Océans Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 50 : Dépotoirs militaires au large de la côte atlantique du Canada

Reçue le : 2 avril 2002

Pétitionnaire(s) : Myles Kehoe

Sommaire : Le pétitionnaire est préoccupé par les projets d'exploration pétrolière et gazière envisagés au large de la côte atlantique du Canada. Ses propres recherches lui ont permis de prouver la présence de nombreux dépotoirs militaires d'armes chimiques et de munitions excédentaires au large de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Le pétitionnaire s'inquiète des effets que l'exploration pétrolière et gazière pourrait avoir sur ces sites d'immersion.

Sujets : problèmes liés à l'eau (milieu marin/océans); autres (questions militaires/défense); ressources renouvelables et non renouvelables (énergie)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, ministère de la Défense nationale, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Santé Canada, Ressources naturelles Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 49 : Protection de l'habitat du poisson et pratiques forestières en Colombie-Britannique

Reçue le : 26 mars 2002

Pétitionnaire(s) : Natural Resources Defence Council Environmental Education Society (NRDC)

Sommaire : Le pétitionnaire s'interroge sur les effets des méthodes d'exploitation forestière en Colombie-Britannique en ce qui concerne l'habitat du poisson. Le NRDC soutient que les autorités ne font pas respecter les dispositions de la *Loi sur les pêches* ni les politiques concernant les zones tampons autour des petites rivières et de leurs affluents.

Sujets : pêches (habitat) (application de la loi); ressources renouvelables et non renouvelables (foresterie)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada, Environnement Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 48 : Incidences environnementales d'une centrale électrique projetée

Reçue le : 12 mars 2002

Pétitionnaire(s) : Citizens Environment Alliance of Southwestern Ontario and Southeast Michigan

Sommaire : La pétition vise le projet d'installation d'une centrale électrique de 580 MW fonctionnant au gaz naturel du côté canadien de la rivière Détroit, à Windsor, en Ontario. Entre autres aspects, l'Alliance se préoccupe des émissions atmosphériques et du rejet dans la rivière de gros volumes d'eau de refroidissement chauffée.

Sujets : pêches (habitat); problèmes liés à l'air (qualité de l'air); évaluation environnementale; questions internationales et bilatérales (accords internationaux sur l'environnement); ressources renouvelables et non renouvelables (énergie); problèmes liés à l'eau (écosystèmes aquatiques) (voies navigables) (qualité de l'eau)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada, Environnement Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 47 : Levée du moratoire sur la délivrance de permis d'aquaculture en Colombie-Britannique

Reçue le : 27 février 2002

Pétitionnaire(s) : David Elderton

Sommaire : Le pétitionnaire est inquiet de la levée du moratoire sur la délivrance de permis pour les nouvelles pisciculture en Colombie-Britannique. Il cite une étude récente sur la salmoniculture en Colombie-Britannique et demande à Pêches et Océans Canada de s'assurer que la décision prise par la province n'entraînera pas d'autres problèmes environnementaux.

Sujets : pêches (aquaculture)

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada

État du dossier : clos

Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes — 2003

Table des matières principale

Point de vue de la commissaire — 2003

Chapitre 1 La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché

Chapitre 2 Le transport routier en milieu urbain : responsabilité à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre

Chapitre 3 Les stratégies de développement durable : études de cas

Chapitre 4 Les pétitions en matière d'environnement